



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



66

Per 3977 f  $\frac{29}{9}$

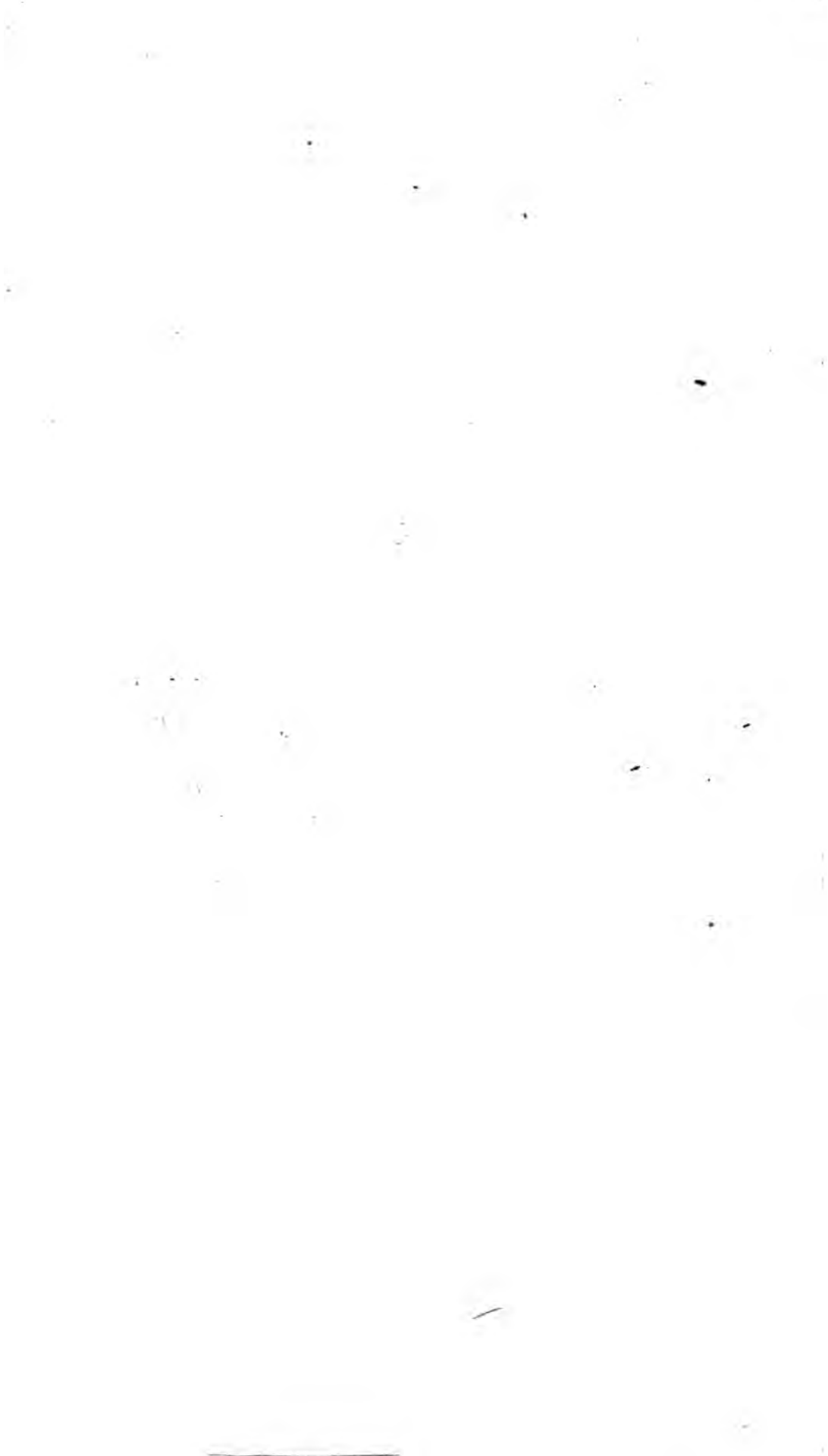




1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

The second part of the document is a long, dense paragraph of text, which appears to be a legal opinion or a report. It discusses various legal principles and precedents, and is written in a formal, academic style. The text is somewhat blurry and difficult to read, but it seems to be a detailed analysis of a legal issue.

The third part of the document is a short, concluding paragraph, which likely summarizes the findings of the report or opinion.



BIBLIOTHEQUE  
ANCIENNE  
ET  
MODERNE.

Pour servir de suite aux  
BIBLIOTHEQUES  
UNIVERSELLE ET CHOISIE.  
Par JEAN LE CLERC.  
TOME IX.  
POUR L'ANNEE MDCCXVIII.

*Partie Premiere.*



A AMSTERDAM,  
Chez DAVID MORTIER Libraire.  
M D C C X V I I I .



THE  
AMERICAN

AND  
THE

OF

AND



AND

# T A B L E

## DES

### ARTICLES

### ET

### DES LIVRES,

De la 1. Partie du Tome IX.

- I. *Commencement de l'Extrait du XII Volume des Actes Publics d'Angleterre.* Pag. 1
- II. *SILIUS ITALICUS de Mr. DRAKENBORCH.* 68
- III. *Les Oeuvres de VIRGILE, avec les Commentaires de Servius &c. par Mr. MASWYK.* 92
- IV. *VIRGILE publié par Mr. MATAIRE.* 108
- V. *JUVENAL publié par le même.* 112
- VI. *Traité Anglois des V. Articles concernant la Prédestination & la Grace, par Mr. WHITBY.* 120
- VII. *Quatre Discours du même, sur la même matiere & sur le Terme fixe de la Vie.* 171
- \* 2. VIII.

# T A B L E.

- VIII. 2. *Edition des Oeuvres de Mr.*  
GRAVINA. Pag. 184
- IX. *Vies des Anciens Jurisconsultes, par*  
RUTILIUS, BERTRAND &  
GROTIUS. 217
- X. *Discours sur PAPINIEN & ses*  
*Ouvrages par Mr. OTTO.* 221
- XI. CHARLES SIGONIUS *de l'an-*  
*cien Droit du Peuple Romain.* 230
- XII. *Les Principes de la Jurispruden-*  
*ce Naturelle, par Mr. GRIBNER.*  
231
- XIII. *Les Devoirs de l'Homme & du*  
*Citoyen, par Mr. Pufendorf, de la*  
*Traduction de Mr. BARBEYRAC.*  
233

BIBLIOTHEQUE  
ANCIENNE  
ET  
MODERNE.

---

ARTICLE I.

Tome XII. du Recueil des Actes  
Publics d'Angleterre.

*Extrait contenant les huit dernieres an-  
nées d'Edoüard IV. depuis le com-  
mencement de l'an 1475. jusqu'en  
Avril 1483.*



E XII. Tome contient les  
Actes de la dernière Partie  
du Règne d'Edoüard IV,  
des Règnes d'Edoüard V,  
& de Richard III, & de celui de Hen-  
ri VII, jusqu'à l'année 1502. Com-  
me chacun de ces Règnes contient  
certaines matières, qui lui sont pro-  
pres, & qui n'ont que peu de liaison  
Tome IX. P. 1.            A            avec

avec celles des précédens, ou des suivans; il faut nécessairement faire l'Extrait de ce Tome, par parties; afin de faire mieux connoître les rapports des Actes de ce Recueil, avec les événemens de chaque Règne. Je me bornerai donc, pour le présent, aux huit dernières années d'*Edouard IV*, dans lesquelles on trouve, pour matières principales, les affaires que ce Prince eut avec la France, & celles qu'il eut avec l'Ecosse. J'y ajouterai un troisième Article des affaires domestiques, plutôt pour la suite de l'Histoire, que par aucune nécessité par rapport au Recueil; qui, dans ces huit années, ne contient rien de fort important sur cette matière.

*Article I. Affaires avec la France.*

L'EXTRAIT précédent a fait voir les Traitez, qu'*Edouard IV*. & *Charles Duc de Bourgogne* avoient faits ensemble, pour faire la guerre à *Louis XI*. Ce n'étoit pas une guerre ordinaire, & pour des sujets peu importants. *Edouard* paroïssoit avoir en vûe de faire revivre les droits des Rois d'Angleterre, sur le Royaume de France, & vouloir conquérir, par les ar-

*Ancienne & Moderne.* 3

armes ce qui avoit été enlevé à son Prédécesseur, par la même voie. Du moins, il espéroit, que la Guyenne & la Normandie, anciens patrimoines de ses Ancêtres, lui demeureroient à la fin de la guerre; pourvu que le *Duc de Bourgogne*, qui n'y avoit guères moins d'intérêt que lui, l'assistât de tout son pouvoir, comme il croyoit avoir lieu de s'y attendre. D'ailleurs, le Connétable de *St. Pol*, Seigneur puissant en France, & grand ennemi de *Louis*, avoit donné sa parole qu'il livreroit *St. Quentin* aux Anglois, & que par là il leur ouvreroit une porte, pour pénétrer jusqu'à Paris. D'un autre côté, le *Duc de Bretagne*, qui venoit d'être forcé à signer une paix désavantageuse avec *Louis XI.* étoit entré secrètement dans la ligue d'*Edouard*, avec le *Duc de Bourgogne*, & promettoit de faire une puissante diversion, pourvu que le Roi d'Angleterre lui envoyât quelque secours. Ainsi *Louis XI.* se voyoit à la veille d'être attaqué par trois ennemis redoutables; sans compter ce qu'il avoit à craindre de ses propres Sujets, qui n'étoient pas trop contents de son gouvernement.

Pendant tout l'Hiver de l'année 1475. *Edoüard* fit ses préparatifs , avec beaucoup de soin , afin de pouvoir commencer la campagne de bonne heure. Il ne put pourtant partir , que le 20. de Juin , après avoir détaché trois-mille hommes de son armée , à dessein de les envoyer en Bretagne. S'il en faut croire les Historiens François , jamais aucun Roi d'Angleterre n'avoit mené en France une si puissante armée. Mais ils se trompent en cela , ou ils exagèrent. *Edoüard* III. s'y étoit vû , à la tête de cent mille hommes , & il n'y a aucune apparence que l'armée d'*Edoüard* IV. approchât de ce nombre ; puis qu'il n'y avoit que 1500. Lances & 15000. Archers à cheval , outre l'Infanterie ; dont les Historiens Anglois ne parlent point , ce qui fait présumer qu'elle n'étoit pas fort nombreuse. D'ailleurs , en ce tems-là , c'étoit dans la Cavalerie , que consistoit la principale force des armées.

Dès qu'*Edoüard* fut à Calais , il envoya déclarer la guerre au Roi de France , par un Héraut. *Louis* répondit , avec beaucoup de douceur , & chargea le Héraut de dire à son Maître , que le *Duc de Bourgogne* & le *Connéta-*  
néta-

*Ancienne & Moderne.* 5

nétable *de St. Pol* le tromperoient infailliblement. Après cela, il questionna beaucoup le Héraut; qui, dans ses réponses, eut occasion de lui dire, soit de lui-même, ou qu'il en eût quelque ordre secret, que s'il avoit à faire quelque proposition de paix, il devoit s'adresser aux Lords *Howard & Stanley*. C'étoient deux Seigneurs, qui avoient un grand crédit auprès du Roi *Louis*, qui avoit beaucoup de pénétration, soupçonna que le Héraut ne lui avoit pas dit cela, sans cause. Cependant, pour faire comprendre aux Seigneurs Anglois combien il étoit libéral, il fit donner au Héraut, qui lui étoit venu déclarer la guerre, un présent de trois cents écus d'or, & trente aunes de velours, pour en faire une robe.

*Edouard* s'étoit attendu que le *Duc de Bourgogne* le viendroit joindre, à la tête d'une armée. Mais quoi que, dans cette espérance, il se fût déjà mis en marche, il n'en apprenoit aucune nouvelle. Cela l'obligea enfin à lui envoyer un Exprès, pour savoir la cause de son retardement. Le Duc étoit encore occupé dans le pais de Cologne, au siège de Nuits, où il s'étoit engagé, dans la pensée qu'il se



rendroit maître de cette place , avant que le tems vînt de s'aller joindre aux Anglois. La longueur de ce Siège, qui dura dix mois , & sa propre obstination , rompirent toutes ses mesures. Pendant qu'il s'opiniâtroit mal à propos à une affaire de si peu de conséquence , il souffrit beaucoup de pertes ailleurs. Le *Duc d'Autriche* lui enleva le Comté de Ferrette. Le *Duc de Lorraine* ravagea le Luxembourg , & *Louis XI.* s'empara de Roye & de Mondidier. Enfin , lorsqu'il étoit sur le point de se rendre maître de Nuits , il fut tellement pressé , par les instances d'Edouïard , qu'il consentit que la place fût mise en dépôt , entre les mains d'un Légat du Pape. Mais son armée se trouvoit si peu en état de recommencer une nouvelle campagne , qu'il se vit contraint de la mettre dans des quartiers de rafraichissement. Ensuite , il alla trouver *Edouïard* , pour tâcher de s'excuser.

Le Roi d'Angleterre fut extrêmement surpris de voir arriver le Duc , sans armée. Il commença dès lors à soupçonner , qu'au lieu de lui aider à conquérir la France , le Duc n'avoit eu en vûë , que de se servir de lui , pour faire une diversion à *Louis*. Il se confirma

*Ancienne & Moderne.* 7

firma dans ce soupçon, par les grandes précautions qu'on prenoit à Peronne, ville appartenante au Duc; pour empêcher que les Anglois n'y entraissent, en trop grand nombre, à la fois. Enfin, ce qui acheva de lui persuader qu'il étoit joiué, ce fut que le Duc de Bourgogne l'ayant mené à St. Quentin, dont il croyoit que le Connétable lui ouvriroit les portes, ils n'y furent reçus qu'à coups de canon. Il y a beaucoup d'apparence que le Duc lui-même fut trompé, par le Connétable, sans quoi il n'auroit pas mené le Roi devant St. Quentin, pour lui faire recevoir un affront. Cependant voyant qu'*Edouard* ne se payoit pas de ses excuses, & qu'il lui faisoit de sanglants reproches, il le quitta, sous prétexte d'aller faire avancer son armée.

*Edouard* se trouvoit fort embarrassé. Le *Duc de Bourgogne* & le Connétable lui avoient manqué de parole. Le *Duc de Bretagne* ne faisoit aucun mouvement, & le dedans de la France étoit tranquille; quoi qu'on lui eût fait espérer, qu'à son approche, plusieurs Provinces se révolteroient. Ces considérations l'obligèrent à penser aux moyens de se tirer d'affaire, en fai-

faisant la paix avec la France. La difficulté consistoit à faire en sorte que *Louis* fît les premières démarches. Il auroit été trop honteux pour *Edoüard*, qui avoit passé la mer, à dessein de conquérir la France, de demander à faire la paix, avant que d'avoir tiré l'épée. Pour parvenir à son but, il donna ordre qu'on relâchât un prisonnier François; qui étoit le seul qu'on avoit fait, depuis que la guerre étoit déclarée. Ce prisonnier étant allé remercier le Roi, fut fort caressé à la Cour, & chargé, par les Lords *Howard* & *Stanley*, de présenter leurs très-humbles respects au Roi son Maître. *Louis* comparant ce compliment assez extraordinaire, à ce que le Héraut lui avoit dit, en inféra, que la Cour d'Angleterre souhaitoit la paix. Comme il n'étoit pas si scrupuleux qu'*Edoüard*, dans cette espèce de point d'honneur, & que d'ailleurs ses affaires ne lui permettoient pas d'avoir trop de délicatesse, en cette occasion; il envoya d'abord un Héraut à l'armée Angloise, & lui ordonna de s'adresser aux Lords *Howard* & *Stanley*, apparemment pour les prévenir en sa faveur. Il eut aussi ordre de parler au Roi d'Angleterre, & d'excuser le Roi son Maître, touchant

chant les secours qu'il avoit donnez au Comte de *Warwick*; de lui représenter les avantages, qu'une étroite union entre eux procureroit à leurs Sujets; le peu d'apparence qu'il y avoit qu'il pût venir à bout de conquérir un Royaume où il n'avoit ni places, ni amis; & enfin quel cas il devoit faire des promesses du *Duc de Bourgogne* & du Connétable, dont il ne pouvoit que reconnoître déjà la mauvaise foi. Que néanmoins, le Roi son Maître souhaitant de vivre en bonne amitié avec lui, offroit de le dédommager de la dépense qu'il avoit faite; d'une manière, dont il auroit sujet d'être content. Enfin, que si cette proposition lui étoit agréable, le Roi de France le prioit de lui envoyer un sauf-conduit pour des Ambassadeurs; afin qu'ils pussent se trouver en quelque lieu convenable, pour y négocier la paix. Le même jour, le Héraut François fut renvoyé, avec un beau présent & avec le passeport demandé. Dès le lendemain le Roi tint, à l'armée, un grand Conseil, où il fut résolu de faire une trêve avec la France, sous certaines conditions; & le Lord *Howard*, avec deux autres, furent choisis pour aller conférer avec les Ambassadeurs de France, entre

Peronne & Amiens. On leur donna par écrit leurs Instructions, signées du Roi & de 22. Seigneurs, de sorte qu'ils n'avoient pas le pouvoir de rien augmenter, ni diminuer; & que le Roi de France n'avoit qu'à accepter les conditions, telles qu'Edoüard les offroit, ou à les refuser.

Le Traité fut conclu le 29. d'Août, sur le pied qu'*Edoüard* l'avoit souhaité, sans aucun changement. On en verra la teneur dans la suite. Il fut disposé en plusieurs Actes différens, selon la nature des Articles, dont on étoit convenu. Le *Duc de Bourgogne* ayant été averti qu'on travailloit à la paix, accourut promptement au camp d'*Edoüard*, pour tâcher de parer le coup. Mais il trouva la trêve signée, & le Roi d'Angleterre peu disposé à la rompre. Il croyoit avoir fait beaucoup pour lui, que de l'y comprendre.

Quelques jours après, les deux Rois eurent ensemble une conférence sur un pont, qu'on avoit fait exprès, tout proche de Péquigny, où ils jurèrent l'observation du Traité. C'est ce qui a donné lieu à quelques-uns de nommer ce Traité le *Traité de Péquigny*: mais dans les Actes Publics, il est toujours appelé le *Traité d'Amiens*. *Louis*

se servit de cette occasion, pour tâcher d'obtenir d'*Edouard*, qu'il abandonnât le *Duc de Bourgogne*, le Connétable, & le *Duc de Bretagne*. *Edouard* lui répondit, à l'égard du premier, qu'étant compris dans la trêve, il lui étoit libre de l'accepter, ou de la refuser, & que s'il la rejettoit, il ne se croyoit pas obligé de le soutenir; quant au Connétable, qu'il ne prenoit aucun intérêt dans ses affaires. Mais pour ce qui regardoit le *Duc de Bretagne*, il déclara, sans détour, que s'il étoit attaqué, il l'assisteroit de toutes ses forces. En effet le *Duc de Bretagne* avoit entre ses mains un gage, qui l'assuroit de la protection d'*Edouard*. C'étoit le *Comte de Richemont*, seul rejetton de la Maison de *Lencastre*; qui auroit pû causer au Roi de grands embarras, s'il eût été relâché.

Le Roi de France fut bien content de pouvoir renvoyer ainsi les Anglois, dans leur île. Cependant, comme il craignoit toujours que le *Duc de Bourgogne* n'engageât *Edouard* à rompre la trêve & à revenir sur ses pas, il se servit, pour l'entretenir dans les bonnes dispositions où il étoit, d'un moyen qui lui étoit familier, & qui lui avoit souvent réüssi. Ce fut de gagner les

principaux de la Cour d'Angleterre, par de bonnes pensions. *Philippe de Comines* dit que ces pensions montoient à seize-mille écus, & nomme même ceux qui les recevoient. Avant que l'armée Angloise partît, pour s'en retourner, *Louis* lui envoya un présent de 300. chariots chargez de vin. C'est ce qui a donné lieu à des Historiens François de faire entendre, qu'il n'avoit fallu employer, que ce moyen, pour renvoyer les Anglois dans leur pays. Mais on va voir, que *Louis* n'en fut pas quitte à si bon marché.

Avant que de continuer cet Abrégé de l'Histoire de ce tems-là, il est absolument nécessaire d'insérer ici la substance des Actes du Recueil, qui s'y rapportent; sans quoi, on ne pourroit pas bien entendre la suite.

Année 1475.

Patente qui donne à *Jean Lord Audley*, & à *Gaillard de Duras* Seigneur de Durefort, le commandement de la flotte destinée au secours du Duc de Bretagne. Du 12. Juin. pag. 12.

Commission aux mêmes, pour traiter avec le *Duc de Bretagne*. Du 20. Juin. pag. 12.

Instructions données au Lord *Howard*

*ward* & à trois autres Ambassadeurs allant conférer avec les Plénipotentiaires de France. Au camp de Seyntre en Vermandois, proche de Peronne, le 13. d'Août 1475. pag. 14.

Ces Instructions contenoient les conditions, sous lesquelles *Edoüard* vouloit bien s'en retourner en Angleterre; savoir :

Que *Louis* s'engageât à lui payer 75000. écus comptant & à lui donner cinquante mille écus tous les ans, en deux termes, pendant la vie des deux Rois: que *Charles*, Dauphin de France, épouserait *Elisabeth* fille aînée d'*Edoüard*, à laquelle *Louis* assigneroit un douaire de 60000. livres de revenu annuel: que *Louis* feroit conduire la Princesse en France, à ses dépens: que si *Elisabeth* mouroit, avant l'accomplissement du mariage; *Charles* épouserait Marie, seconde fille d'*Edoüard*.

Moyenant ces conditions, *Edoüard* s'engageoit à sortir des terres de France, immédiatement après avoir reçu les 75000. écus; à consentir à une trêve de sept ans, & à un Traité d'amitié avec *Louis XI.* avec obligation réciproque de s'affister l'un l'autre, contre leurs Sujets rebelles ou désobéissans.



Lettres Patentes par lesquelles *Edoüard* consent que les différens, qui demeurent indécis entre lui & le Roi de France, soient remis à l'arbitrage de l'*Archevêque de Cantorberi* & du *Duc de Clarence*, pour l'Angleterre, & de l'*Archevêque de Lyon* & du *Comte de Dunois*, pour la France, pendant l'espace de trois ans. Du 29. d'Août. pag. 15.

*C'est ici le premier Acte, passé en conséquence des Conventions entre les Plénipotentiaires. Louis XI. donna de semblables Lettres.*

**T**Raité particulier pour une trêve de sept ans, entre la France & l'Angleterre, dans lequel les Alliez des deux Rois sont compris, & particulièrement les *Ducs de Bourgogne* & de *Brétagne*, de la part de l'Angleterre; à condition que les Alliez, nommez dans le Traité, seront tenus de déclarer, dans trois mois, s'ils veulent être compris dans la trêve. Du 29. d'Août. pag. 17.

Traité d'amitié & de confédération entre *Louis XI.* & *Edoüard IV.* pendant leurs vies, & pour le mariage de *Charles Dauphin* fils de *Louis*,  
avec

*Ancienne & Moderne.* 15  
avec *Elisabeth* fille d'*Edouard*. Du  
29. d'Août. pag. 19.

La substance des Articles de ce  
Traité étoit :

1. Qu'il y auroit une parfaite amitié , entre les deux Rois , pendant leur vie.

2. Qu'ils s'affisteroient mutuellement en cas de rebellion , ou de desobéissance de leurs Sujets.

3. Qu'aucun des deux Rois ne donneroient ni secours , ni retraite aux Sujets rebelles de l'autre.

4. Qu'en cas que l'un des deux Rois vint à être chassé de ses Etats , l'autre l'affisteroit de tout son pouvoir , pour le rétablir , en faisant une guerre ouverte à ses ennemis.

5. Qu'aucun des deux Rois ne feroit aucune ligue , ni association avec les alliez de l'autre , sans l'en avoir premièrement averti.

6. Que dans un an , ils nommeroient des Commissaires , qui régleroient le cours & la valeur des monnoies des deux Royaumes , pour la facilité du commerce entre leurs Sujets.

7. Que pour ferrer d'autant mieux le lien de l'amitié entre les deux Rois , *Charles Dauphin* fils de *Louis XI.* épouseroit *Elisabeth* fille aînée d'*Edouard* ,  
lors

lors qu'ils seroient parvenus à un âge nubile. Que le Roi de France assigneroit à la Princesse, pour son douaire, un revenu annuel de 60000. livres, & qu'il la feroit conduire en France à ses dépens. Que si *Elisabeth* mouroit, avant l'accomplissement du mariage, *Charles* épouferoit Marie seconde fille d'Edouard.

*Il y a deux choses à remarquer sur ce Traité. La première, qu'il étoit contraire au précédent, en ce que la trêve ne devant durer que sept ans, les deux Rois pouvoient recommencer la guerre au bout de ce terme; & que par le second Traité, ils devoient être amis & s'assister réciproquement, pendant toute leur vie. Aussi cette erreur fut corrigée dans la suite, en étendant la trêve jusqu'à la mort de l'un des deux Rois.*

*La seconde chose à remarquer est qu'Edouard ne donnoit point de dot à sa Fille.*

Lettres Patentes de Louis XI. par lesquelles il s'engage à payer tous les ans au Roi Edouard, pendant la durée de leurs deux vies, la somme de cinquante-mille écus, en deux termes, savoir à Pâque & à la fête de St. Michel, & de lui faire compter l'argent

*Ancienne & Moderne.* 17

gent dans Londres. De plus, il s'engage à faire obliger la Banque de Medicis au paiement de ces sommes. Du 29. d'Août 1475. pag. 20.

*Il y eut encore un autre Traité, ou Convention particulière, qui ne se trouve point dans ce Recueil, par laquelle Louis XI. s'engageoit à payer cinquante mille écus pour la rançon de la Reine Marguerite femme de Henri VI. qui étoit prisonnière dans la Tour, depuis la bataille de Tewksbury.*

Ordre de remettre la Reine Marguerite entre les mains du Roi de France, ou de ses Commissaires. Du 13. Novembre. pag. 22.

Il est présentement aisé de juger, par toutes ces Conventions, qu'on appelle le Traité d'Amiens, ou de Péquigny, si les Historiens François ont eu beaucoup de sujet de faire des railleries sur la retraite d'Edoüard, & s'il est vrai qu'on le renvoya dans son île, avec quelques charrettes chargées de vin. Louis XI. lui paya comptant 75000. écus, & 25000. un mois après, pour le premier terme, qui échéoit à la St. Michel. Les Actes Publics font foi, par les quittances, qui s'y trouvent, que la pension annuelle de 50000. écus fut payée jusqu'au terme de Pâque

que de l'année 1482. Si l'on joint à cela les 50000. écus , pour la rançon de la Reine *Marguerite* , & les pensions de 16000. écus qui étoient payées aux Seigneurs Anglois , & qui vrai-semblablement furent continuées aussi long-tems que celle d'*Edouard* , on trouvera que *Louis XI.* a effectivement & réellement déboursé près de six-cents-mille écus ; qu'il s'est engagé à payer une espèce de tribut , & à prendre pour le Dauphin son Fils une femme , sans aucune dot ; pour renvoyer dans son île un Prince , qui n'avoit pas conquis une seule place en France. Cela fait voir , qu'il n'avoit pas , du Roi *Edouard* , l'idée que les Historiens François en veulent donner. *Philippe de Commines* assure , que *Louis* n'avoit pas de plus forte passion , que de voir tourner le dos aux Anglois , pour retourner dans leur país. Aussi *Edouard* , qui avoit gagné plusieurs batailles , n'étoit pas un Prince qu'on dût mépriser.

Avant que de quitter cette matiere , disons un mot encore de la pension de cinquante-mille écus , promise & payée par *Louis XI.* à *Edouard IV.* On vient de voir , que dans l'obligation de *Louis XI.* il n'est pas dit sous quel titre , pour quel-

quelle cause , ou par quel motif , il s'engageoit à payer cette pension annuelle , au Roi d'Angleterre. Malgré ce silence , les Historiens Anglois n'ont pas fait difficulté de donner à cette pension , le nom de tribut ; & *Mr. Rymer* lui-même , quoi qu'ayant en main l'Acte original , n'a pas manqué à mettre au titre de tous les Actes qui regardent cette pension , *De Annuo Censu*.

D'un autre côté , les Historiens François trouvant cette pension annuelle très-incommode , se sont tournez de divers côtez pour tâcher de l'éviter. Quelques-uns ont pris le parti de n'en point parler. *Du Tillet* , dans le Recueil qu'il donne des Archives de France , par rapport aux Traitez entre la France & l'Angleterre , dit que le Traité d'Amiens se trouve dans une telle layette ; mais il ne dit pas un mot de ce qui regarde la pension.

*Philippe de Commines* dit , que dans la conférence que les Plénipotentiaires des deux Rois eurent ensemble , les Anglois demandèrent d'abord , selon leur coûtume , tout le Royaume de France , ou du moins la Normandie & la Guyenne. Mais bien assailli , bien défendu. Enfin , leurs demandes  
abou-

aboutirent à 72000. écus comptant , avant que de partir , au mariage du Dauphin avec la Fille aînée d'*Edoüard* , & au revenu du Duché de Guyenne , pour entretenir la Princesse , ou 50000. écus tous les ans payez dans Londres , pendant neuf ans , au bout duquel terme , *Charles* & sa future Epouse devoient jouir paisiblement du Duché de Guyenne , & *Louis* demeurer quitte du paiement envers le Roi d'Angleterre.

Qui croiroit que *Philippe de Commines* , qui étoit présent au Conseil , où les propositions d'*Edoüard* furent examinées , n'ait pas été bien instruit de la vérité ? Néanmoins , il faut nécessairement , qu'il ait confondu les propositions des Ambassadeurs de France , ou du Conseil de *Louis XI.* avec celles des Anglois. Car il n'est pas possible , que les Ambassadeurs d'Angleterre aient fait ces propositions. Premièrement , ils étoient bornés par leurs Instructions , auxquelles ils ne pouvoient rien ajoûter , ni diminuer , & dans lesquelles il n'étoit pas dit un mot , ni du revenu de la Guyenne , ni de l'entretien de la Princesse *Elisabeth*. En second lieu , c'eût été en eux une extrême prévarication , que d'assigner l'entretien d'*Elisabeth* pour  
cau-

cause de la pension annuelle; puisqu'ils ne pouvoient pas douter, que la pensée d'*Edoüard* ne fût, de faire regarder cette pension annuelle, comme une espèce de tribut & de reconnoissance, pour les deux Provinces de Guyenne & de Normandie, qu'il prétendoit que la France lui retenoit injustement. Cela est si vrai, que *Philippe de Commines* lui-même assure, que les Anglois, même après le Traité signé, prétendoient que cette pension étoit un véritable tribut. En troisième lieu, si les Ambassadeurs d'Angleterre avoient fait ces propositions, qu'est-ce qui auroit empêché qu'on n'eût traité sur ce pied-là? N'étoit-il pas plus avantageux à la France, que l'entretien d'*Elisabeth* fût assigné pour cause de la pension, que d'en laisser la cause indécidée? Il est donc clair, que *Philippe de Commines* s'est abusé, ou que la mémoire lui a manqué, quand il a écrit ses Mémoires; car quoi qu'il dise le fonds de la chose, il erre dans presque toutes les circonstances, comme de 72000. écus pour 75000. d'une trêve de neuf ans, pour une de sept, d'une pension pendant neuf ans, au lieu de dire pendant la vie des deux Rois, & enfin de l'entretien d'*Elisabeth*, dont le Traité

ni



ni l'obligation de *Louis XI.* ne font aucune mention. *Mezerai* a suivi *Philippe de Commines*, & a même ajouté, que la trêve, que les deux Rois firent ensemble, étoit une trêve marchande; voulant faire passer ce *Traité*, pour une chose de peu d'importance. *Il arriva*, dit-il, qu'en l'absence du *Bourguignon*, le *Roi*, à force d'intrigues, de cajoleries, & avec des présens dont les *Anglois* sont fort avides, persuada à ce *Roi* & à son *Conseil* d'entendre à un accommodement. En peu de jours, les *Députés* des deux Rois convinrent des conditions. C'étoit une trêve marchande, y compris le *Breton* & le *Bourguignon*, s'ils le vouloient être 73000. écus d'or comptant pour l'*Anglois*, & le mariage de sa *Fille* avec le *Dauphin*, pour l'entretien de laquelle le *Roi Louis* donneroit le revenu de la *Guyenne*, pendant neuf ans, ou 50000. écus par an, qui seroient portez à l'*Anglois*, dans son château de *Londres*.

Voici, selon les apparences, ce qui a donné lieu à l'opposition, qui se trouve entre les *Historiens* des deux Nations. Les *Ambassadeurs* d'*Angleterre* demandèrent le *Royaume* de *France*, ou la *Guyenne* & la *Normandie*. Cela fut refusé. Ensuite, ils pro-

po-

posèrent le mariage d'Elifabeth, avec le Dauphin, & la pension de 50000. écus, comme une espèce d'équivalent. Vrai-femblablement *Louis XI.* & son Conseil trouvèrent qu'il étoit à propos d'accorder le mariage & la pension, mais non pas en qualité d'équivalent; *Louis* ne voulant point reconnoître qu'*Edouard* eût de justes prétentions, ni sur tout le Royaume de France, ni sur aucune de ses parties. Cela fut cause, sans doute, qu'on proposa aux Ambassadeurs Anglois de leur accorder le mariage, avec la pension; mais que celle-ci seroit donnée, comme pour l'entretien de la jeune Princesse, jusqu'au temps du mariage, ou pour neuf ans. Il n'est pas moins apparent que cette proposition fut rejetée par les Anglois; cependant, comme les deux Rois souhaitoient également la paix, il n'y avoit rien de plus naturel, que de prendre l'expédient dont on se servit. Ce fut, que le mariage seroit arrêté, & que *Louis* s'engageroit à payer à *Edouard* une pension annuelle de 50000. écus, pendant leurs vies, sans exprimer la cause, ou le motif de cette pension. Chacun trouvoit son compte, dans cet expédient. *Louis* ne craignoit pas qu'on pût lui

re-

reprocher avec fondement, qu'il payoit un tribut à *Edoüard*; puisque cette pension n'étoit accordée que par des Lettres Patentes, & non par un Traité, & que d'ailleurs la cause n'en étoit pas exprimée, dans ses Lettres. A l'égard de ce que les Anglois pourroient dire, il s'en mettoit peu en peine, quand ils seroient une fois hors de France. D'un autre côté, *Edoüard* avoit sujet d'être content. Outre l'avantage réel qui devoit lui revenir du mariage de sa Fille avec le Dauphin, & d'une augmentation d'un revenu annuel de 50000. écus; cette pension donnoit un air de triomphe à ses armes, & laissoit aux Anglois, qui avoient fait les frais de son armement, quelque lieu de s'imaginer, que la France payoit un tribut à l'Angleterre. C'étoit là, sans doute, le principal motif de sa demande, par rapport à la pension. Il n'étoit pas assez mal avisé, pour se persuader, que sans avoir gagné aucune bataille, sans avoir pris aucune place, il pût faire consentir *Louis XI.* à lui payer un tribut. Aussi dans ses Instructions au Lord *Howard* & à ses Collègues, il n'avoit garde de dire qu'il demandoit la pension comme un tribut. Il suffisoit pour lui, que

que la cause de cette pension demeurât indécise, afin que les Anglois pussent l'expliquer à son avantage. Cet expédient ayant donc été suivi, il arriva qu'après que le Traité eut été signé & ratifié, chacune des deux nations expliqua la pension, comme il lui plut. Les Anglois prétendirent que c'étoit un véritable tribut, parce qu'*Edouard* n'étoit pas fâché qu'on la regardât sur ce pied-là, & ne se mettoit pas, sans doute, beaucoup en peine de les désabuser. Les François soutinrent de leur côté, que cette pension n'étoit accordée, que pour l'entretien de la Princesse *Elisabeth*; parce qu'effectivement la pensée de *Louis XI.* avoit été de l'accorder sous ce titre, si *Edouard* eût voulu y consentir. Je me suis un peu étendu sur ce sujet, premièrement pour faire voir, combien on doit être en garde contre la partialité nationale des Historiens; & en second lieu, pour faire remarquer l'utilité de ce Recueil d'Actes Publics, qui met devant les yeux des Pièces authentiques, que la plupart des Historiens n'ont point vuës; & que ceux, qui en ont eu connoissance, ont omises, ou déguisées, quand ils ont crû qu'elles pouvoient faire quelque tort à leur nation. Il est tems

présentement de continuer l'Abrégé des événemens, auxquels se rapportent les Actes suivans; depuis le Traité d'Amiens, jusqu'à la mort d'Edouïard.

Le *Duc de Bourgogne* balança quelque tems, avant que de se déterminer à accepter la trêve. Il consentit pourtant après l'expiration du terme, qui lui étoit accordé, à faire une trêve particulière avec *Louis XI.* moins par la crainte de ses armes, que par l'extrême desir qu'il avoit de se venger du *Duc de Lorraine* & des Suisses. En 1476. il attaqua le premier & lui enleva tout son Duché. Ensuite il voulut aller châtier les Suisses. Mais son armée se mit d'elle-même en déroute, à *Granson*, par une terreur panique. Quinze jours après, il perdit la fameuse bataille de *Morat*, où les Suisses lui tuèrent huit-mille hommes. Enfin, au commencement de l'année 1477. ayant voulu assiéger Nancy, que le *Duc de Lorraine* avoit repris, il perdit encore une bataille, où il fut tué.

Ce Prince inquiet ne laissa qu'une fille nommée *Marie*, âgée de dix-neuf ans, à laquelle *Louis XI.* enleva d'abord la Bourgogne, & les villes situées sur la rivière de Somme.

Ce

Ce fut en vain qu'elle implora la protection d'*Edouard*, qui se trouvoit alors le seul en état de la soutenir. Elle n'en put jamais obtenir, que des vœux & des complimens inutiles. Quoique l'Angleterre eût un intérêt manifeste à protéger la Maison de *Bourgogne*, pour empêcher l'aggrandissement de la France; cette politique étoit combattue, dans l'esprit d'*Edouard*, par des raisons particulières, qui faisoient plus d'effet sur lui, que celles qui regardoient le bien du Royaume. Premièrement, il craignoit de s'engager dans une guerre, qui l'obligeât à quitter ses plaisirs, auxquels il s'adonnoit un peu trop. D'ailleurs étant devenu replet & pesant, il ne se sentoit plus propre à supporter la fatigue. Mais sa principale raison étoit, qu'ayant une extrême passion de voir sa Fille ainée Reine de France, il n'osoit rien faire, qui pût fournir à *Louis XI.* un prétexte de manquer à sa parole. Ajoûtons encore, que son Conseil, qui étoit corrompu par l'or de France, ne contribuoit pas peu à lui faire regarder les affaires des Pais-bas, avec une indifférence peu convenable aux intérêts de l'Angleterre. C'étoit dans cette même vûe, que *Louis* lui payoit exactement sa pension; de peur

que le dépit ne lui fît prendre en main les intérêts de la *Duchesse de Bourgogne*, si les payemens venoient à cesser. Enfin, *Marie* n'espérant plus aucun secours de l'Angleterre, épousa *Maximilien* Archiduc d'Autriche, fils de l'Empereur *Frideric*. Ce mariage, & l'intercession de l'Empereur, procurèrent aux Pais-bas une trêve de quelques mois, & à *Marie* la restitution de quelques places, dont *Louis* s'étoit emparé. Pendant cette trêve, *Louis* n'oublia rien de ce qui pouvoit contribuer à entretenir *Edouard*, dans une neutralité si avantageuse à la France. Il s'étoit déjà saisi d'une partie de la succession du feu *Duc de Bourgogne*, & il ne désespéroit pas de se rendre maître des Provinces des Pais-bas voisines de la France, & de faire tomber les autres entre les mains de quelques Princes ses amis. En un mot, son projet étoit de dépouiller entièrement *Marie* de ses Etats, si l'on en doit croire *Philippe de Commines*, qui l'affure positivement.

En 1478. immédiatement après l'expiration de la trêve, *Maximilien* entra en Bourgogne, & s'y rendit maître de diverses places. S'il avoit été

été bien secouru, il auroit, selon les apparences, enlevé à *Louis* toutes ses conquêtes. Effectivement, *Louis* ne pouvoit s'empêcher de craindre qu'*Edouard* n'ouvrît enfin les yeux aux intérêts de son Royaume, & qu'il n'écoutât le conseil, que quelques gens de bien lui donnoient, de se liguier avec la *Duchesse de Bourgogne*, afin d'empêcher l'accroissement de la France. Pour le détourner de cette pensée, il lui tendit un piège, auquel *Edouard* ne manqua pas de se laisser prendre. Le caractère de *Louis XI.* est si connu, qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur ce sujet. On fait bien qu'il n'étoit pas esclave de sa parole : ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'un Prince soit connu sur ce pied-là, & que néanmoins il se trouve des gens assez duppes, pour se fier à lui. Au mois de Juillet de l'année 1478. il envoya en Angleterre, *Charles de Martigny*, Evêque de . . . . avec un plein-pouvoir, pour prolonger la trêve, qui par un Traité fait depuis peu, ne devoit finir qu'un an, après la mort d'un des deux Rois, jusqu'à cent ans après la mort du premier mourant, & pour obliger *Louis* au paiement de la pension annuelle de cinquante-mille écus, pendant



dant toute la durée de la trêve. Rien n'étoit plus propre à flater la vanité d'*Edouard*, que cette proposition. Quoi qu'il n'eût pas un intérêt personnel à la continuation de cette pension, qui par le Traité d'Amiens, lui étoit assurée pour toute sa vie; il comprenoit bien, qu'il ne pouvoit que lui être glorieux de l'avoir portée, jusqu'à cent ans après sa mort. Ce long terme lui donnoit bien plus l'air de tribut, que la durée de la vie des deux Rois; à quoi elle avoit été bornée, par le Traité d'Amiens. Cette négociation fut un peu retardée, parce qu'*Edouard*, surpris qu'on ne lui parlât pas du mariage de sa Fille, avec le Dauphin, voulut envoyer des Ambassadeurs à *Louis*, pour le presser de faire célébrer les fiançailles. Mais ce Prince, trop rusé pour *Edouard*, trouva toujours des prétextes, pour les différer. On peut voir, dans les Mémoires de *Philippe de Commines*, les ruses & les souplesses dont *Louis* se servoit; pour gagner du tems, & pour éluder les instances d'*Edouard*.

Enfin, au mois de Fevrier de l'année 1479. le Traité pour la prolongation de la trêve fut conclu & signé, sur le pied que l'Ambassadeur de France  
l'a-

l'avoit proposé. Outre le Traité même, que l'Ambassadeur signa, il donna des Lettres Patentes; par lesquelles il engageoit le Roi son Maître à la même chose, en vertu du pouvoir, qui lui en avoit été donné. Ces Lettres étoient conçues, dans les termes les plus forts qu'on puisse imaginer, & conformes à son plein-pouvoir, ou à sa Procuration. Ce n'est pas la seule fois, que j'ai remarqué, dans ce Recueil, que quand les Princes ont eu dessein de tromper, ils se sont servis pour leurs Ambassades, ou d'Evêques, ou d'autres Ecclésiastiques. Mais les Ambassadeurs ne sont pas toujours instruits des intentions de leurs Maîtres. Quoiqu'il en soit, autant qu'on avoit trouvé de facilité à conclurre le Traité avec l'Ambassadeur, autant y eut-il de difficulté à en obtenir la Ratification de *Louis*; qui ne manqua pas d'échappatoires, pour s'en dispenser. Son intention n'avoit été que d'amuser *Edouard*, & de l'empêcher de se liguier avec la *Duchesse de Bourgogne*. Enfin, il fut si bien faire, qu'il ne ratifia jamais le Traité, que le Dauphin n'épousa pas la Princesse d'Angleterre, & qu'*Edouard* ne se mêla pas des affaires de *Maximilien* & de *Marie*; ou

que, du moins, s'en étant avisé trop tard, la mort le surprit, avant que d'avoir pû prendre de justes mesures pour se venger.

Pendant ce tems-là, *Maximilien* ne voyant point d'autre ressource, pour résister à la France, que le secours de l'Angleterre, employoit tous les moyens possibles, pour mettre *Edouard* dans ses intérêts. Cette même année, il fit proposer à la Cour d'Angleterre, le mariage de *Philippe* son Fils, âgé d'un an, avec *Anne* troisième fille d'*Edouard*. Dans le même tems, *Edouard* pensoit à marier *Catherine*, sa quatrième fille, avec le Prince *Jean* fils de *Ferdinand* & d'*Isabelle*, qui n'étoit guères plus âgé que *Philippe*.

Cependant *Edouard*, surpris des délais affectez du Roi de France, tant par rapport à la ratification du dernier Traité, qu'au mariage de sa Fille avec le Dauphin, tint en 1480. un grand Conseil, où il fut résolu d'envoyer des Ambassadeurs à *Louis*, par lui demander péremptoirement l'entière exécution du Traité d'Amiens, & la ratification de celui de Londres. Le Lord *Howard* qui, selon *Philippe de Commines*, recevoit du Roi de France une pension annuelle de 2000. écus, fut choisi

choisi pour être chef de cette Ambassade. *Louis* fit à son ordinaire, une réponse illusoire, qui ne signifioit rien; ne doutant point qu'*Edouard* ne se laissât encore amuser. Il paroît pourtant, qu'*Edouard* commença immédiatement, après le retour de ses Ambassadeurs, à prendre des mesures; pour se mettre en état de se venger de l'affront, qu'on lui faisoit. Ces mesures consistoient à faire diverses alliances, avec plusieurs Princes, & particulièrement avec *Maximilien & Marie*, & avec le *Duc de Bretagne*.

Il y a quelque apparence que *Louis*, qui avoit de bons espions, eut quelque connoissance de son dessein; puisqu'en 1481. il lui suscita une guerre de la part du Roi d'Ecosse, qui le tint occupé jusqu'à la fin de l'année 1482.

Enfin, pendant cette guerre d'Ecosse, *Louis XI.* leva entièrement le masque. La *Duchesse de Bourgogne* étant morte en 1481. d'une chute de cheval, les Gantois se saisirent de *Philippe & de Marguerite* ses enfans; ce qui produisit une grande division, entre eux & l'Archiduc. *Louis* profitant de cette occasion, fut inspirer aux Gantois tant de frayeur de la puissance de la Maison d'Autriche, qu'il les

fit enfin consentir à lui livrer la jeune *Marguerite*, pour la marier au Dauphin son Fils, à quoi *Maximilien* se vit obligé de consentir.

La guerre d'Ecosse étant terminée, au mois d'Octobre 1482. *Edoüard* assembla tous les Seigneurs qui se trouvèrent à Londres, ou aux environs, & leur déclara les justes raisons, qu'il avoit de faire la guerre au Roi de France. Ces raisons ayant été approuvées, chacun lui promit de le servir, de tout son pouvoir, dans une si juste querelle. Mais pendant qu'il étoit occupé à faire les préparatifs de cette guerre, la mort l'enleva du monde le 9. d'Avril 1483. Louis XI. ne le survêcut que de quelques mois. *Mezerai* dit, qu'*Edoüard* se voyant beffé par les François, & moqué de ses sujets comme une grosse duppe, en eut tant de honte, qu'il en mourut. Il semble que *Mezerai* auroit mieux fait de laisser toute la supercherie, sur le compte de *Louis XI.* que d'en faire une espèce de gloire pour les François, qui n'en étoient point coupables. D'ailleurs il ne convient pas à un Historien de railler un Prince, qui s'est reposé sur la foi des Traitez & des sermens, dont on s'est servi pour le tromper.

Voi-

Voici présentement les Actes, qui ont du rapport à l'Abrégé, qu'on vient de voir.

*Année 1476.*

Lettres Patentes du Duc de Bretagne, pour confirmer le Traité d'alliance conclu avec *Edoüard* en 1468. & qui ayant été violé par le Comte de *Warwick*, avoit été renouvelé en 1471. après le rétablissement d'*Edoüard*. Du 22. Janvier. pag. 23.

Lettres Patentes d'*Edoüard* IV. par lesquelles il se désiste de ses prétentions, au sujet de l'armement, qu'il avoit fait, pour le secours du Duc de Bretagne; en considération de ce que le Duc s'est désisté du dédommagement, qu'il pouvoit prétendre pour les pertes que ses sujets avoient souffertes sur mer, pendant l'administration du Comte de *Warwick*, montant à 50000. écus. Du 6. Mars. pag. 23.

*Edoüard* avoit deux fortes raisons pour ménager le Duc de Bretagne. La première, pour pouvoir faire une diversion à la France de ce côté-là, en cas de besoin. La seconde, pour engager le Duc à garder sûrement le Comte de *Richemont*.

Deux Quittances à *Louis XI.* pour

le paiement de deux termes de la pension de 50000. écus, dont le dernier étoit échu à la St. Michel. Du 31. de Juillet. pag. 30. & de Septembre. pag. 38.

Année 1477.

Commission à... pour traiter, avec *Ferdinand & Isabelle*, du mariage d'*Isabelle* leur Fille unique, avec *Edouard* Prince de Galles. Du 31. Mars. pag. 42.

Autre pour traiter en Flandre, avec les Ambassadeurs de l'Empereur *Fredric*. Du 20. May. pag. 42.

*Ces Ambassadeurs de l'Empereur étoient allez dans les Pais-bas, pour y conclurre le mariage de Maximilien avec Marie Duchesse de Bourgogne, & c'étoit à la sollicitation de Marguerite Duchesse Douairiere sa sœur, qu'Edouard envoyoit cette Ambassade.*

Quittance à *Louis XI.* pour le terme de la pension, échu à Pâque. Du 5. Juillet. pag. 45.

Traité entre *Louis XI.* & *Edouard IV.* pour prolonger la trêve, jusqu'à une année entière, après la mort du premier mourant des deux Rois. Du 20. Juillet. pag. 46.

Commission au Lord *Howard* & autres,

res, allants en Ambassade en France.  
Du 30. Novembre. pag. 50.

*Année 1478.*

Pouvoir aux Ambassadeurs d'Angleterre, pour prolonger le terme de l'arbitrage mentionné dans le Traité d'Amiens, pour aussi longtems qu'ils le trouveront à propos. Du 13. Mars. pag. 53.

Prolongation du terme de l'Arbitrage, pour trois ans. Quittance à Louis XI. de 25000. écus. Du 14. Juin. pag. 65.

Procuration de Louis XI. à Charles de Martigny Evêque de . . . . . allant en ambassade en Angleterre, pour prolonger la trêve, avec Edouard, jusqu'à cent ans, après la mort du premier mourant des deux Rois; & pour obliger Louis & ses successeurs au payement de la pension de 50000. écus, pendant toute la durée de la trêve.

*Ce Charles de Martigny est qualifié EPISCOPUS ELUENSIS. J'ignore quel est cet Evêché. Si ce mot n'étoit pas écrit de la même manière, en plusieurs endroits, je conjecturerois qu'il faudroit lire ELUSENSIS c'est-à-dire d'ELUSE en Gascogne, Evêché*



qui a été uni à l'Archevêché d'Auch; mais je ne sai en quel tems.

Comme les Historiens n'ont point parlé de cette Procuration de Louis XI. ni du Traité qui fut fait en conséquence, & que d'ailleurs rien ne peut mieux faire connoître la mauvaise foi de ce Prince, il ne sera pas hors de propos d'en insérer ici les propres termes.

DANTES & concedentes eidem Oratori, Procuratori, Legato, Ambassiatori, Commissario, atque Nuncio nostro, plenam, perfectam, & sufficientem potestatem & auctoritatem, ac mandatum generale & speciale, nomine nostro, & pro Nobis, Heredibus, & successoribus nostris, Regno, Patriâ &c. cum Eduardo Rege Angliæ vel Deputatis suis similem potestatem habentibus, communicandi, tractandi, & conveniendi.

Atque Treugas conclusas prorogandi, elongandi, & extendendi ad centum annos, post mortem primò Nostrum decedentis duraturas, & inconcussè observandas.

Nec non promittendi, & obligandi Nos, Heredes & successores nostros, Regnum, Patrias, Terras, omniâque & singula Domimia nostra, & subdi-

*tos nostros, eorumque bona quaecunque, ubicunque fuerint reperta, ad solvendum pro Nobis, Heredibus & successoribus nostris, dicto Consanguineo Nostro Regi Angliæ, in civitate Londoniæ in Angliâ, quinquaginta millia scutorum auri ejusdem valoris & estimationis prout sunt in presentiarum in Regno Franciæ, singulis annis centum annorum, post mortem primò Nostrum decedentis proximè futurorum, astringendique Nos, Heredes & successores Nostros obligari jure jurando, & sub poena Camere Apostolicæ, nec non aliis modis, sicut illi videbitur, ad firmam & securam ejusdem solutionis observantiam &c.*

*Datum in Civitate nostrâ Attrebatensi  
Die decimâ tertiâ Mensis Julii,  
Anno 1478. & Regni nostri decimo  
Septimo.*

*Loys.*

*Sub sigillo magno, pendente à Caudâ  
Pergamænæ.*

**C**ommission à Richard Tunstal &  
à Thomas Langton, pour célébrer  
les fiançailles d'Élisabeth fille d'É-  
douard,

*donard*, avec le Dauphin. Du 26.  
d'Août. pag. 89.

Quittance de dix-mille écus, sur la  
rançon de la Reine *Marguerite*.

*Année 1479.*

Commission aux Evêques de Bath  
& Wells, & d'Ely, aux Comtes d'*Es-*  
*sex* & de *Rivers*, à *Jean Dudley*, *Jean*  
*Dynam*, *Jean Howard*, *Jean Gunthorp*,  
pour traiter avec *Charles de Martigny*  
Evêque de.... Ambassadeur de Fran-  
ce. Du 21. Janvier. pag. 97.

Lettres Patentes de l'Ambassadeur  
de France, fondées sur sa Procuracy.  
pag. 101.

*Universis & singulis ad quos Presen-*  
*tes Litteræ pervenerint, Carolus de*  
*Martigny, divinâ permissione Elnensis*  
*Episcopus, Christianissimi Principis Lu-*  
*dovici Francorum Regis Legatus, Pro-*  
*curator, & ad infra scripta sufficienter*  
*deputatus, salutem. Auctoritate mihi ab*  
*ipso Rege per Litteras Patentes in hac*  
*parte nuper commissâ, Concessionem,*  
*Promissionem, & Obligationem annuæ*  
*solutionis dictorum quinquaginta mil-*  
*lium scutorum, ad centum annos post*  
*mortem alterius dictorum Principum*  
*primò decedentis proximè futuros, & ad*  
*eorundem centum annorum finem, pro-*  
*lon-*

longo, extendo, continuo, & prorogo  
spondeo, promitto dicto Regi Angliæ,  
nec non eundem serenissimum Princi-  
pem Ludovicum suosque Heredes &  
successores, eidem Regi Angliæ astringo  
& obligo, quod præfatus Ludovicus sol-  
vet, & realiter deliberabit singulis an-  
nis, durante vitâ suâ, & post mortem  
suam, ejus Heredes & successores sol-  
vent annuatim per centum annos quin-  
quaginta millia scutorum auri.

Atque nomine ipsius Regis Franciæ,  
suorumque Heredum & successorum,  
pro eo & eis renuncio cuicumque ex-  
ceptioni doli mali, vis, metûs, fraudis  
in factum, actioni, conditioni indebiti,  
ob turpem causam, sine causa, & ex  
injusta causa, non sic celebrati contrac-  
tûs, aliter fuisse dictum sive recitatum,  
quam scriptum vel factum, & conver-  
so, Petitioni Libelli, nec non Privile-  
giis Feriarum, Messium, Vindemiarum,  
Appellationum, Querelarum, & Suppli-  
cationum, Remedio & Recursui ad ar-  
bitrium boni viri; Quibuscunque Consti-  
tutionibus, Gratiis, Privilegiis indultis  
aut indulgendis, statutis specialibus &  
generalibus, localibus & temporalibus à  
jure vel ab homine editis, ac in genere  
& specie concessis vel concedendis, omni-  
busque & singulis aliis Exceptionibus,  
Ju-

*Juribus & Defensionibus, per quos, quas & quæ, hujusmodi summa quinquaginta millium scutorum auri, ut prædicitur, solutio ullo modo impediri, quomodolibet vel differri poterit, & specialiter Juridicenti generalem Renunciationem non valere, nisi præcesserit specialis.*

*Insuper, pro eodem serenissimo Principe Ludovico, ejusque nomine spondeo & promitto, imo eundem Regem Ludovicum astringo & obligo, quod ad omnium præmissorum inviolabilem observantiam, obligabit se solenni Juramento, tactis per eum corporaliter Evangelis, atque sub pœnis Camere Apostolicæ, & per obligationem de Nisi.*

*Quodque procurabit & faciet societatem & socios Banci de Medicis proinde obligari, eorumque cautionem in scriptis ritè super inde confectam, dicto Regi Angliæ deliberabit, deliberarive faciet.*

*Aut Rescriptum Apostolicum sigillo plumbeo munitum, quod omnia & singula Præmissa, sedis Apostolicæ auctoritate, confirmantur; appositis pœnis Interdicti in Regnum, Patrias & Dominia sua, atque excommunicationis in personam suam & Heredum atque successorum suorum, si ea, ut præfertur, non servaverit & non perimpleverint*

*aut*

*aut non servaverint & non impleverint, sumptu & are proprio impetrabit & obtinebit, impetrarive & obtineri faciet.*

*Ipsamque obligationem sive cautionem sociorum Banci de Medicis, aut Rescriptum Apostolicum sic per ipsum impetratum, dicto serenissimo Angliæ Regi, ejusve Deputato, intra octodecim Menses post datum Præsentium proxime sequentes, in Anglia deliberabit, deliberarive faciet.*

*Quodque præfatus Francorum Rex omnia & singula Præmissa in his Litteris contenta, suis Litteris Patentibus magno suo sigillo sigillatis, manuque propria subscriptis, innovabit aut ratificabit & confirmabit, & ea sic per eum innovata aut ratificata & confirmata, per tres status Franciæ, videlicet, per Prælatos & Clerum, Nobiles, & Plebem ejusdem Regni, intra duodecim menses post Datum Præsentium, ratificari, confirmari, & auctorizari faciet, nec non à Sede Apostolica, & per auctoritatem ejusdem, confirmari, vallari, & roborari procurabit & cum effectu faciet.*

*Datum in Civitate Londoniarum, Die decimâ quartâ mensis Februarii, Anno Do-*

*Domini, secundum cursum & computationem Ecclesiæ Anglicanæ, millesimo quadragesimo, septuagesimo octavo.*

*Carolus Elnensis Episcopus.*

*Sub Sigillo suo ceræ rubræ pendente à cauda Pergamenæ.*

**O**N ne peut dire autre chose, sur la Procuration de Louis XI. & sur les Lettres Patentes de son Ambassadeur; sinon, que les gens, qui ont envie de tromper, prennent plus de précautions, que ceux qui agissent de bonne foi, pour empêcher qu'on ne les soupçonne; & que pour l'ordinaire, ces grandes précautions devoient produire un effet contraire à celui, qu'ils se proposent.

Traité conclu entre les Commissaires d'Edouard & Charles de Martigny Evêque de ... Ambassadeur de France; qui prolonge pour cent ans, la Trêve, & le paiement de la pension annuelle de 50000. écus. A Londres le 15. Fevrier 1478. pag. 103.

Ce Traité est entièrement conforme à la Procuration de Louis XI. & aux Lettres Patentes qu'on vient de voir.

Il ne manquoit plus, pour finir cette affaire, que la ratification de Louis; laquelle il étoit bien résolu de ne pas donner, lorsqu'il envoya son Ambassadeur.

Je ne connoi aucun Historien François, ou Anglois, qui ait parlé de ce *Traité*.

Lettres Patentes par lesquelles Edoüard s'oblige, pour le terme de trois ans, à ne donner Anne sa Fille en mariage, à aucun autre, qu'à Philippe fils de Maximilien & de Marie. Du 16. d'Août. pag. 110.

Il paroît, dans ces Lettres, que Maximilien & Marie avoient donné de semblables Lettres à St. Omer, le 18. Juillet.

Commission à Jean Cook Docteur en Droit, & à Bernard de la Force Ecuyer, pour traiter du mariage de Catherine, fille d'Edoüard, avec Jean Infant de Castille. Du 8. d'Août. pag. 110.

Quittance à Louis XI. du terme échu à Pâque. Du 8. Septembre. pag. 111.

*Année 1480.*

Quittance pour le terme échu à la St. Michel. Du 21. Mars. pag. 111. Quit-



Quittance finale de 50000. écus , pour la rançon de la Reine *Marguerite*. Du 21. Mars. *pag.*

Commission au Lord *Howard* & à *Thomas Langton* , pour demander à *Louis XI.* la Ratification du Traité conclu à Londres, le 15. Fevrier 1479. & l'exécution du Traité d'Amiens, par rapport au mariage du Dauphin, avec *Elisabeth*. Du 12. May. *pag.* 113.

*Les Traitez ou Actes suivans doivent être regardez, comme des dépendances des affaires qu'Edoüard avoit avec la France, parce que son but étoit de se mettre en état de se venger de Louis XI.*

Commission pour traiter avec le Roi & la Reine d'Espagne, sur les attentats commis de part & d'autre, contre l'alliance réciproque, entre l'Angleterre & l'Espagne. Du 20. Juin. *pag.* 119.

Ratification d'une alliance conclüë avec *Christierne* Roi de Danemarck. Du 5. Juillet. *pag.* 119.

Quittance à *Louis XI.* de 25000. écus, pour le terme échu à Pâque. Du 27. Juillet. *pag.* 123.

Confirmation & Ratification de la part de *Maximilien* & de *Marie*, de l'Alliance perpétuelle conclüë entre  
*Edoüard*

*Edoüard & le feu Duc de Bourgogne.* Du 1. d'Août. pag. 123.

Acte semblable , de la part d'Edoüard. Du 1. d'Août.

Autre confirmation particulière de l'Article, concernant le secours mutuel, stipulé entre *Edoüard & le feu Duc de Bourgogne.* Par cet Acte, *Edoüard s'engage à donner à Maximilien & à Marie, un secours de 3000. hommes.* Du 3. d'Août. pag. 126.

Lettres Patentes de *Maximilien & Marie*, par lesquelles ils s'engagent à dédommager *Edoüard* de la pension de 50000. écus , qui lui est dûë par la France; en cas qu'à l'occasion du secours, qu'il doit leur envoyer, *Louis XI.* cesse de lui payer cette pension. Du 4. d'Août. pag. 127.

Traité sur le Mariage entre *Philippe Comte de Charolois* , fils de *Maximilien & de Marie*, & *Anne* troisième fille d'*Edoüard.* Du 5. d'Août. pag. 128.

Lettres Patentes d'*Edoüard*, par lesquelles il se désiste de la pension de 50000. écus , dont *Maximilien & Marie* lui ont promis le dédommagement, en considération de ce qu'ils se sont désistez de la dot de cent mille écus, promise à *Anne* par le Traité précédent. Du 10. d'Août. pag. 132.

Let-

Lettres Patentes de *Maximilien & Marie*, pour quitter *Edouard* de la dot de cent-mille écus &c. Du 20. d'Août. pag. 134.

Lettres Patentes d'*Edouard*, par lesquelles il s'engage à obtenir de *Louis XI.* une trêve, pour les Pais bas, & à lui offrir son arbitrage, pour vuider ses différens, avec *Maximilien & Marie*; & de lui déclarer la guerre, en cas qu'il refuse de s'en tenir à sa décision, ou de le prendre pour Arbitre. Du 14. d'Août. pag. 133.

Commission à .. *Weston & autres*, pour aller demander à *Louis*, que le mariage du Dauphin avec *Elisabeth* soit solennisé. Du 24. d'Août. pag. 135.

Commission à *Jean Midleton*, pour commander la flotte destinée au secours des Pais-bas. Du 12. Septembre. pag. 135.

Instrument Public sur le serment prêté, au sujet du mariage d'*Anne* avec *Philippe*. A Bruges. Du 16. Decembre. pag. 138.

Année 1481.

Traité d'alliance entre *Edouard & François II. Duc de Bretagne*, & Convention sur le mariage d'*Anne*, fille aînée

ainée du Duc, avec le Prince de Galles. Ratification du *Duc de Bretagne*. Du 22. Juin. *pag.* 172.

Quittance à *Louis XI.* de 25000. écus &c. Du 24. d'Août. *pag.* 145.

*Pendant cette année & la suivante, Edoüard fut occupé, par la guerre d'Es-  
cosse, que Louis XI. lui avoit suscitée.*

*Année 1482.*

Renouvellement de l'alliance, entre *Edouard & Jean Roi de Portugal*, & Ratification de *Jean*. Du 8. Février. *pag.* 145.

Commission à *Henri Aynesworth*, & à *Bernard de Laforce* Ecuyer & serviteur domestique d'Edoüard, pour traiter & conclurre le mariage de *Catherine* fille d'Edouard, avec *Jean* Infant d'Espagne. Du 2. Mars. *pag.* 146.

Conventions entre *Edoüard & la Province de Guipuscoa*, du consentement du Roi d'Espagne. *pag.* 146.

Deux Quittances à *Louis XI.* de 25000. écus chacune, dont la dernière est pour le terme échu à Pâque. 1482. Du 25. d'Août. *pag.* 163.

Ratification de l'alliance avec le Roi de Portugal. Du 13. *pag.* 164.

*Bibliothèque.*  
 Dans l'année 1483. il n'y a rien qui  
 regarde la France.

*Article II. Affaires d'Edouard IV.  
 avec l'Ecosse.*

**J A Q U E S** III. Roi d'Ecosse avoit  
 commis tant d'excès & de violences,  
 depuis sa Majorité, qu'il avoit en-  
 tièrement perdu l'affection de son  
 peuple, & particulièrement de la No-  
 blesse, qui n'avoit aucun accès auprès  
 de lui. Trois Favoris, qu'il avoit éle-  
 vez de la poussière, gens peu habiles,  
 orgueilleux & intéressés, composoient  
 tout son Conseil. Il avoit deux freres,  
*Alexandre & Jean*. Celui-ci, s'étant  
 émancipé à parler trop hardiment de  
 la conduite du Roi & de ses Minis-  
 tres, fut mis en prison, où on le fit  
 mourir, en lui ouvrant les veines.  
 Quelque tems après, *Alexandre*, qui  
 avoit le titre de *Duc d'Albanie*, fut  
 aussi enfermé dans un château; de  
 peur qu'il ne pensât à venger la mort  
 de son Frère.

Pendant que ce Prince étoit en pri-  
 son, *Jaques*, à la sollicitation de  
*Louis XI.* & sans doute des trois Fa-  
 voris, qui s'étoient laissé corrompre,  
 rompit la trêve qu'il avoit faite avec  
 l'An-

l'Angleterre, & qui devoit durer jusqu'à l'année 1519. sans en avoir le moindre prétexte. C'étoit dans le tems qu'*Edouard* pensoit sérieusement à faire la guerre à la France, & cela fut cause qu'il fit tous les efforts possibles, pour éviter une rupture avec l'Ecosse. Mais, au mois de Juin 1481. *Jacques III.* fit une irruption sur les frontières d'Angleterre, d'où il remporta quelque butin. Les hostilités ayant ainsi commencé, *Edouard* ne put plus se dispenser de se préparer à la guerre.

Dans ces entrefaites, le *Duc d'Albanie* s'étant sauvé de sa prison, alla se réfugier auprès d'*Edouard*, qui lui promit sa protection; dans l'espérance qu'il pourroit se servir de lui, pour causer des embarras au Roi d'Ecosse. Quelque tems après, ils firent ensemble un Traité, dans lequel le *Duc d'Albanie* prit le titre de Roi d'Ecosse. *Edouard* s'engageoit à lui donner du secours, pour se mettre en possession du trône. Le *Duc* promettoit de son côté, de lui donner *Barwick*, de rompre l'ancienne alliance entre la France & l'Ecosse, & d'épouser *Cecile* fiancée au Roi son Frère, pourvu qu'il pût se séparer de sa Femme. Ce

Traité étant signé, *Edouard* donna le commandement d'une armée au *Duc de Glocestre* son Frère, qui se mit en marche vers l'Ecosse, étant accompagné du *Duc d'Albanie*. D'abord, il se rendit maître de la ville de *Barwick*; après quoi, il fit attaquer le Château.

Cependant le Roi *Jaques* se trouva fort embarrassé, à la première nouvelle de la marche de l'armée Angloise. Le moyen le plus prompt, pour avoir une armée capable de résister aux Anglois, étoit d'assembler la Noblesse; avec les troupes qu'elle étoit obligée de fournir, en semblables occasions. Mais ce moyen n'étoit pas du goût du Roi, ni de ses Ministres; parceque la Noblesse étoit mécontente, & qu'ils craignoient, que les Grands ne fussent trop forts, quand ils seroient ensemble avec leurs troupes. La prise de *Barwick* rendit le mal si pressant, que le Roi se vit obligé de faire sommer les Grands. Dès qu'ils furent assemblez, leur première démarche fut d'aller arracher au Roi ses trois Favoris, & de les faire pendre au milieu du camp. *Jaques*, tout épouvanté, promit aux Seigneurs tout ce qu'ils voulurent exiger de lui. Mais  
dès

dès qu'il en trouva l'occasion, il se déroba d'eux, & alla s'enfermer dans le château d'Edimbourg.

Le *Duc de Glocestre* ayant appris cette nouvelle, & que l'armée Ecoissoise s'étoit débandée, après la fuite du Roi, laissa le château de *Barwick* investi, & marcha vers Edimbourg, où il entra sans rencontrer aucune opposition. Ce fut en vain qu'il souhaita d'avoir une conférence avec le Roi *Faques*, qui ne voulut pas même recevoir aucun message de sa part. Cette obstination obligea le *Duc de Glocestre*, à faire publier à son de trompe, dans Edimbourg, que si, avant le 1. Septembre, *Faques* ne donnoit pas une entière satisfaction au Roi d'Angleterre, toute l'Ecosse seroit mise à feu & à sang. *Edoüard* se plaignoit en premier lieu, de la rupture de la trêve, secondement de ce que *Faques* faisoit voir par là, qu'il n'avoit pas envie de faire accomplir le mariage du Prince son Fils avec *Cecile*, quoi qu'il eût déjà reçu la dot par avance; puisque ce mariage n'avoit été arrêté, que pour entretenir la bonne intelligence, entre les deux Royaumes. Il demandoit de plus, que le *Duc d'Albanie* fût rétabli dans ses biens & dans



les honneurs. Le Roi *Jacques* s'obstinant toujours à ne donner aucune réponse, la Noblesse, qui s'étoit rassemblée à *Hadington*, envoya des Députés au Général Anglois; pour lui représenter, qu'il ne tenoit pas à elle que la trêve ne fût observée, & le mariage accompli, & qu'elle travailleroit à lui faire avoir satisfaction, sur ces deux articles. Le Duc répondit que quant à la trêve, le Roi son Frère étoit disposé à l'observer inviolablement; pourvû qu'on lui livrât le Château de *Barwick*, ou du moins, qu'on ne donnât aucun secours aux assiégés. Que pour ce qui regardoit le mariage, il ne savoit pas si l'intention du Roi son Frère étoit de l'accomplir; mais qu'en attendant qu'il pût recevoir ses ordres, il prétendoit qu'on lui rendît l'argent que le Roi d'Ecosse avoit déjà touché, pour la dot de la Princesse *Cecile*.

Quelques jours après, le Duc d'*Albanie*, s'étant abouché avec quelques-uns de la Noblesse, conclut avec eux un Traité, par lequel le Château de *Barwick* devoit être remis entre les mains du Duc de *Glocester*; & les Bourgeois d'*Edimbourg* s'engagèrent à payer l'argent dû au Roi *Edouard*,  
en

en cas qu'il ne voulût pas que le mariage s'accomplît. Si *Edoüard* n'avoit pas eu en tête la guerre, qu'il méditoit contre la France ; sans doute , l'Écosse n'en auroit pas été quitte à si bon marché. Pour ce qui regarde le *Duc d'Albanie*, il se contenta de stipuler pour lui-même , un pardon général pour toutes sortes de crimes , & en particulier , pour avoir usurpé le titre de Roi , & son rétablissement dans ses biens & dans ses charges. Cela donna lieu de présumer , qu'il n'avoit pris le titre de Roi , qu'à la sollicitation d'*Edouard*, & qu'il n'avoit jamais eu intention de déthrôner le Roi son Frère ; puisqu'au contraire , il le rétablit dans son premier état , & lui prêta serment de fidélité.

*Jaques* parut d'abord content de la manière , dont tout s'étoit passé. Mais quelque tems après , il prit la résolution de se défaire du *Duc d'Albanie* ; qui en fut averti assez à tems , pour se jeter dans une barque de Pêcheurs , qui le conduisit à *Dumbar*, dont il avoit le Gouvernement. Dès qu'il se vit en sûreté , il envoya le Comte d'*Angus* & quelques autres au Roi *Edoüard*, pour implorer sa protection. *Edoüard* la lui accorda volontiers , & fit avec

lui un nouveau Traité, qui fut signé par les Envoyez du Duc, au commencement de l'année 1483. On en verra la teneur, dans la suite. Selon les apparences, il y avoit un Article secret, par lequel le Duc s'engageoit à livrer aux Anglois la forteresse de Dunbar, ce qu'il executa tout aussi-tôt. La mort d'*Edouard*, qui arriva bien tôt après, rompit les mesures du *Duc d'Albanie*. Les changemens, qui arrivèrent en Angleterre, lui ayant fait perdre l'espérance d'être secouru des Anglois, il se retira en France; où il fut tué d'un éclat de lance, dans un Tournoi, par le *Duc d'Orleans*, qui fut ensuite Roi de France, sous le nom de *Louis XII*. Nous aurons occasion dans le Règne de *Henri VIII*. de parler de son Fils, qui étoit né en France, & qui porta comme lui le titre de *Duc d'Albanie*.

Il faut remarquer que ni *Buchanan*, ni *Lesley* ne disent rien, dans leurs Histoires d'Ecosse, de ces deux Traitez faits entre *Edouard* & le *Duc d'Albanie*. *Lesley*, qui raconte cette affaire un peu autrement que *Buchanan*, dit seulement qu'*Edouard* promettoit au *Duc d'Albanie* de le mettre sur le thrône d'Ecosse.

Actes

*Actes du Recueil, qui ont du rapport  
aux affaires d'Ecosse depuis 1475.  
jusqu'en 1483.*

*Année 1475.*

**S**auf-conduit pour le Roi d'Ecosse,  
allant à Amiens & voulant pas-  
ser par l'Angleterre. Bon pour quin-  
ze mois. Du 5. Mai. *pag. 4.*

*Année 1476.*

Quittance du Roi d'Ecosse à *Edoüard*  
de deux-mille marcs, pour le second  
terme de la dot de la Princesse *Cecile*.  
Du 3. Fevrier. *pag. 23.*

*Année 1477.*

Autre Quittance semblable pour le  
troisième terme. Du 3. Fevrier. *pag. 41.*

*Année 1478.*

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse,  
allant à Amiens, avec une suite de mil-  
le personnes. Du 17. Mars. *pag. 54.*

*Année 1480.*

Divers ordres pour se préparer à la  
guer-

guerre contre l'Ecosse. En Mai & Juin, pag. 115. & 117.

Lesley dit qu'en 1480 Jaques III. fit dire à Edouard, que s'il donnoit du secours à Maximilien, contre la France, il lui déclareroit la guerre. Or le premier Traité d'Edouard avec Maximilien est du 1. d'Août 1480. & néanmoins on voit ici qu'Edouard se prépare contre l'Ecosse, dès le mois de Mai & de Juin. On peut donc inférer de là, que le Roi d'Ecosse avoit commencé ses préparatifs, contre l'Angleterre, avant que de savoir qu'Edouard eût traité avec Maximilien. Par conséquent cette ligue d'Edouard & de Maximilien ne fut qu'un prétexte, dont Jaques III. se servit, après avoir résolu, par les sollicitations de Louis XI. à rompre avec l'Angleterre.

*Année 1481.*

Deux ordres qui regardent les préparatifs, pour la guerre d'Ecosse. Du 12. Fevrier & du 2. Mars. pag. 139. & 140.

Commission pour traiter avec le Comte de Ross Seigneur des Isles. Du 22. Juin. pag. 140.

C'étoit pour l'engager à se révolter contre le Roi d'Ecosse.

*Année 1482.*

Lettres Patentes d'*Alexandre*, Duc d'Albanie, prenant le titre de Roi d'Ecosse, par lesquelles il s'oblige :

1. A prendre le parti d'Edouard.
2. A lui rendre hommage pour le Royaume d'Ecosse, un mois après qu'il sera en possession du thône.
3. A rompre l'ancienne alliance entre la France & l'Ecosse.

4. A lui faire un transport réel & effectif de la ville & du château de *Barwick*. A *Fotheringay* le 10. Juin 1482. pag. 156. signé *Alexandre R.*

Conventions entre *Edouard* & *Alexandre*, conformes aux Lettres Patentes d'*Alexandre*. Au même lieu, le 11. Juin.

*Dans ces Conventions il y a un article, de plus que dans les Patentes ci-dessus; c'est que, si Alexandre peut se séparer de sa Femme, selon les loix de l'Eglise, Edouard s'engage à lui donner Cecile sa Fille en mariage.*

Commission à *Richard*, Duc de Glocestre, pour commander l'armée qui doit marcher en Ecosse. Du 12. Juin. pag. 157.

*Cette date peut servir à corriger une erreur dans l'Histoire de Lesley, qui dit*

que les Anglois assiégèrent Barwick, pendant tout l'Hiver des années 1481. & 1482. Voyez aussi l'Acte suivant.

Autre à Robert Ratcliff, pour commander la flotte. Du 8. Juillet. pag. 159.

Engagement de Guillaume, Archevêque de St. André, de Jacques Evêque de Dunkeld, d'André Seigneur d'Anandale, de Colin Comte d'Argyle : Qu'ils feront rendre au Duc d'Albanie ses biens & ses charges : Qu'ils lui feront obtenir un pardon général de tout ce qu'il peut avoir fait de contraire aux loix, & particulièrement d'avoir aspiré au trône, & qu'ils feront ratifier le tout, par le Roi & par les Etats; sous la condition expresse, qu'il sera fidele au Roi Jacques &c. A Edimbourg, le 2. d'Août 1482. pag. 160.

Obligation du Prévôt de la Société des Marchands, & de la Communauté d'Edimbourg, de rendre au Roi d'Angleterre toutes les sommes qu'il a payées au Roi Jacques, pour la dot de Cecile sa Fille; en cas que ledit Roi d'Angleterre ne juge pas à propos d'accomplir le mariage. Du 4. d'Août. pag. 161.

Sauf-conduit pour Marguerite, Sœur da

du Roi d'Ecosse, avec 300. personnes, venant en Angleterre, pour solenniser son mariage avec *Antoine*, Comte de Rivers & Descalles. Du 22. d'Août. pag. 162.

*Le Comte de Rivers étant frère de la Reine femme d'Edouard, il y a quelque apparence que, dans l'accommodement avec l'Ecosse, Edouard avoit ménagé ce mariage, pour son Beau-frère.*

Notification d'*Edouard*, qu'il préfère la restitution de la dot, au mariage de *Cecile* sa Fille, avec le Prince d'Ecosse. Du 12. d'Octobre. pag. 165.

Instrument Public sur cette Notification. Du 27. d'Octobre. pag. 166.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse allant à Amiens, pour y visiter les Reliques de St. Jean, avec une suite de mille personnes. Du 3. Novembre. pag. 170.

*C'est ici le troisième sauf-conduit, qui se trouve pour le même voyage d'Amiens. Apparemment ce n'étoit qu'un prétexte, que Jacques prenoit pour aller conférer avec Louis XI. Mais on ne trouve pas qu'il ait exécuté ce dessein. Au reste la suite de mille personnes insérée dans le Sauf-conduit n'étoit que par honneur: car le Roi d'E-*



*cosse ne marchoit pas, avec un si grand train, sur tout hors de ses Etats.*

Plein pouvoir d'Edoüard à l'Evêque de *Rochester* & à *Edoüard Woodville*, pour consentir, en son nom, au mariage du Comte de *Rivers* avec *Marguerite* Sœur du Roi d'Ecosse. Du 14. Decembre. pag. 171.

Année 1483.

Commission d'*Alexandre*, Duc d'Albanie, à *Archibald Douglas* Comte d'*Angus* & autres, pour traiter avec *Edoüard*. A *Dumbar*, le 10. Janvier. pag. 173.

Commission d'Edoüard au C. de *Northumberland* & autres, pour traiter avec les Envoyez du Duc d'Albanie. Du 9. Fevrier. pag. 173.

Traité entre *Edouard* & le Duc d'Albanie. A *Westminster*, le 11. Fevrier. pag. 173.

Les principaux Articles de ce second Traité étoient : qu'Edoüard s'engageoit à fournir au Duc d'Albanie 3000. Archers, pour lui aider à se mettre en possession du thrône d'Ecosse, avec promesse d'un plus grand secours, s'il étoit nécessaire : que le Duc étant Roi d'Ecosse, romproit 40. jours après, l'alliance entre la France &

& l'Ecosse : qu'il assisteroit Edoüard de tout son pouvoir , pour lui faire obtenir la Couronne de France , contre le déteneur de ladite Couronne : qu'il se désisteroit de toutes prétentions , sur la ville & le château de *Barwick*.

Qu'il rétabliroit le Comte de *Douglas* , banni d'Ecosse : que s'il étoit en liberté de se marier , il épouferoit une des filles d'Edoüard , sans demander aucune dot.

*Ce Traité pourroit servir à corriger quelques erreurs qui se trouvent dans l'Histoire d'Ecosse de Jean Lesley, Evêque de Ross. Mais comme il n'est pas question ici d'éclaircir l'Histoire d'Ecosse, je ne m'y arrêterai pas. Il suffira de dire en un mot , que ce que Buchanan rapporte touchant le Duc a' Albanie, est plus conforme aux Actes de ce Recueil que ce qu'en dit Lesley, quoi qu'ils ayent tous deux ignoré les Traitez que ce Duc fit avec Edoüard.*

Protection pour Jaques Comte de *Douglas* , envoyé en Ecosse par Edoüard. Du 15. Fevrier. pag. 176.

*Le Comte de Douglas étant depuis long-tems banni d'Ecosse , Edoüard le renvoyoit sans doute, dans son pais , pour y exciter des troubles.*

## Article III. Affaires Domestiques.

Les Actes de ces huit dernières années d'Edouïard IV. qui regardent les affaires domestiques, sont en petit nombre & peu importans. Il est pourtant nécessaire, pour la suite, de dire un mot de certains événemens, arrivés dans cet intervalle.

Au commencement de l'année 1475. *Edouïard* leva, sur ses Sujets, sans l'autorité du Parlement, une taxe volontaire, à laquelle on donna le nom de *Bénévolence*; comme pour marquer que c'étoit un don gratuit, que les Particuliers aisez faisoient au Roi, pour faire la guerre à la France. *Richard III.* abolit cette manière de lever de l'argent, & dans la suite, sous le règne de *Henri VIII.* le Cardinal *Wolfey* voulut la remettre sur pied, à quoi il trouva de grandes oppositions.

En 1476. *Edouïard* envoya des Ambassadeurs au *Duc de Bretagne*; ainsi qu'il a été dit, dans le premier Article, sous prétexte de renouveler leur alliance. Mais le véritable motif de cette ambassade étoit de demander au *Duc*, qu'il lui livrât le Comte de *Richemont*, seul rejetton de la Maison de

de *Leucaſtre*. Le Duc s'étant laiffé perfuader, livra le Comte aux Ambaſſadeurs, qui le menèrent à St. Malo, pour le transporter en Angleterre. Mais le Duc s'étant répentit tout auffitôt de l'avoir livré, fit partir en diligence *Pierre Landais*, qui les ayant trouvez encore à St. Malo, fit en ſorte que le Comte de *Richemont* s'évada. Enſuite, il dit aux Ambaſſadeurs que c'étoit, par l'ordre du Duc, & leur promit de ſa part, qu'il le feroit garder ſûrement. Ce Comte de *Richemont* fut enſuite Roi d'Angleterre, ſous le nom de *Henri VII*.

En 1478. Edouïard fit arrêter le *Duc de Clarence* ſon Frère, & le fit condamner à mort, par le Parlement. Le principal crime, dont il fut accuſé, étoit d'avoir dit, que le Roi ſon Frère étoit bâtard; d'où on prit occaſion d'interpréter quelques-unes de ſes paroles & de ſes actions; comme s'il avoit eu deſſein de dépofféder le Roi, & de ſe placer lui-même ſur le thrône. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut accuſé à faux, par les intrigues du *Duc de Gloceſter* ſon Frère, & par celles de la Reine. On verra, dans l'Extrait ſuivant, que cette fauſſe accuſation, intentée pour faire perdre la vie

à ce Prince, donna occasion au *Duc de Glocester* de priver les *Enfans d'Edoüard* de la couronne & de la vie. Le *Duc de Clarence* ayant eu le choix du genre de sa mort, voulut être étouffé dans un tonneau de Malvoisie.

On trouve, dans ces huit dernières années d'*Edoüard*, beaucoup d'autres Actes séparés, qui n'ont aucune liaison ensemble, & dont plusieurs paroissent peu importans. Comme chacun de ces Actes demanderoit une explication particulière, & que cela me meneroit trop loin, je me contenterai d'en marquer ici quelques-uns des plus considérables.

*Année 1478.*

Traité de commerce entre l'Angleterre & les Pais-bas. A Lisle le 12. Juillet. pag. 67.

*Ce Traité pourroit être curieux pour les Négocians, ou pour ceux qui voudroient faire une Histoire du Commerce de l'Angleterre & des Pais-bas. On y voit en détail les griefs réciproques des habitans des Pais-bas & des Marchands Anglois, qui tenoient l'étape des laines d'Angleterre à Calais; avec les fripponeries & les fraudes, qui se pratiquoient des deux côtez.*

In-

Institution de l'office de Chancelier de l'Ordre de la Jarretière, accordé par *Edouard IV.* aux Evêques de *Salisbury.* Du 11. d'Octobre. pag. 93.

Licence pour exercer l'Alchymie. Du 18. Juin 1476.

Certificat des Magistrats de *Lubeck* envoyé à *Edouard*, pour lui notifier, que la ville de *Cologne* a été rétablie dans la Société des villes *Hanséatiques*; afin qu'elle soit remise en possession des privilèges, dont ces villes jouissent en *Angleterre.* Du 26. Novembre 1476. pag. 36.

Autre certificat, des mêmes, que la ville de *Colburg* s'est séparée de la *Hanse.* Du 1. Juin 1478. pag. 60.

Ambassade au Pape *Sixte IV.* & au *Prince de Sicile*, Roi de *Hongrie*, sur certaines matières, concernant la Religion & la Foi orthodoxe, selon les Instructions données aux Ambassadeurs. Ces Instructions ne se trouvent pas dans le Recueil. Du 17. d'Avril 1479. pag. 108.

Il y a aussi divers Actes, qui regardent les affaires, qu'*Edouard* avoit avec le Roi de *Danemarck.*

## ARTICLE II.

C. SILII ITALICI *Panicorum Libri XVII. cum excerptis ex Francisci Modii Novantiquis Lectionibus & Caspari Barthii Adversariis, tum Dan. Heinsii Crepundiis Silianis & postumis Notis Nicol. Heinsii, nunc primum editis. Curante ARNOLDO DRAKENBORCH, cujus etiam Adnotationes passim additæ sunt.*  
 A Utrecht chez van de Water,  
 M DCC XVII. in 4. pagg. 940.

**M**R. *Drakenborch*, Professeur aux Belles Lettres dans l'Académie d'Utrecht, nous apprend dans sa Préface, quel a été le sort de ce Poëme de *Silius Italicus*, pendant plusieurs siècles, & ce qu'il a fait, pour le mettre dans le meilleur état, auquel il ait été jusqu'à présent. Il faut lui rendre cette justice, que de reconnoître qu'il a fait tout ce qui pouvoit se faire, pour cela, & qu'il y a très-bien réussi.

Il est surprenant que, depuis *Plin* le jeune & *Martial*, personne, que l'on sâche, n'ait fait la moindre mention de *Silius*, pendant près de treize siècles.

siècles, excepté le seul *Sidonius Apollinaris*. On le croyoit si fort perdu, au XIV. siècle, que *François Petrarque* crut devoir y suppléer, par un Poëme, intitulé *Africa*, où il faisoit l'histoire de la seconde guerre Punique. Celui, qui le trouva, fut *Pogge Florentin*, en visitant le Monastere de S. Gal, en Suisse; dans le tems que le Concile de Constance se tenoit, en MCCCXVII. comme il le témoigne lui même. Il y trouva aussi quelques autres Auteurs; dont on verra les preuves, dans la préface de Mr. *Drakenborch*. *Silius* fut imprimé, dès la naissance de l'Imprimerie, à Rome, à Parme & à Milan; mais avec tant de fautes, qu'il n'étoit pas possible d'entendre ce Poëte. Quelques Savans d'alors s'appliquerent à le rétablir, & à l'expliquer. Les premiers furent *Pierre Montopolite*, *Pomponius*, & *Dominique des Chaudieres*, qui aima mieux se nommer *Domitius Calderinus*, *Pierre Marsus* en parle, dans sa préface sur *Silius*. *Sabellicus*, dans ses Dialogues de la Langue Latine, & *Calderinus* lui même, dans ses remarques sur *Martial*, font aussi mention des Commentaires du dernier. Mais il semble que ces premiers travaux, sur le Poë-

me



me de la Guerre Punique , ne virent pas le jour ; au moins on ne les trouve pas à présent. *Pierre Marsus* publia en suite son Commentaire sur ce Poëte à Venise, en M CCCC LXXIII. Il en parut une seconde Edition, onze ans après, dans cette même ville, & dix ans après une autre à Paris. Mais comme il suivit de mauvais exemplaires, & qu'il y ajoûta encore de nouvelles fautes ; ces Éditions ne furent pas fort utiles au Public. *Martin de Virtsbourg* publia *Silius* en M D IV. avec les arguments de *Herman Buschius Pasiphius* , qui composa aussi des notes de peu de conséquence sur ce Poëte, qui furent publiées à Bâle & à Paris. *Ambroise Nicandre* de Toledé , qui eut soin de l'Édition des *Juntes* , publiée en M D XV. se vante d'y avoir corrigé quantité de fautes ; mais il n'a fait que le corrompre encore davantage, ce qui est souvent arrivé, dans les premiers tems de l'Imprimerie. Cependant *François Asulan* , qui prit soin de corriger l'Édition d'*Alde* en M D XXIII. le prit pour son modele. L'Édition d'*Alde* differe néanmoins de celle des *Juntes* , en ce qu'elle ajoûte au commencement du VIII. Livre quatre vint quatre vers, qu'on prétendoit avoir été trou-

trouvez en France, & qui furent tirez des Recueils Critiques d'un certain *Jacob Constance*. Mais on peut voir ce que *Nicolas Heinsius* pensoit de cette addition, sur le vers 145. du Liv. VIII. où il témoigne qu'il la soupçonne de supposition.

C'est là ce que l'on fit, en faveur de *Silius*, dans le tems de l'Enfance de l'Imprimerie. Depuis on l'a mis dans un beaucoup meilleur état. *Louis Carrion*, en visitant la Bibliothèque de Cologne, y trouva un ancien Exemplaire de cet Auteur, écrit du tems de Charlemagne, sur lequel il corrigea divers endroits de ce Poëte, dans ses *Eminentationes*. *François Modius* ayant eu ensuite la commodité de se servir de ce même M S. entreprit une nouvelle édition de notre Poëte, qu'il ne put pas donner. Mais il inféra, dans ses *Novantiquæ Lectiones*, quantité de corrections, dont il se réservoir de rendre raison plus au long, dans son Commentaire. *Daniel Heinsius*, étant encore extrêmement jeune, publia en MDC. *Silius*, sur le MS. de Cologne, & corrigé, conformément à la pensée de *Modius*. Il y joignit ses notes qu'il appella, à cause de sa jeunesse, *Crepundia Siliiana*. On copia à Cambridge

brige cette Edition, en MDCXLVI. & cette seconde Edition, aussi bien que la premiere, étoit devenue fort rare. En M DC XV. *Claude Dausquei de Ste. Marie*, Chanoine de Tournai, publia *Silius Italicus*, avec un Commentaire, qui n'est pas à mépriser. Il auroit néanmoins mieux réüssi, s'il n'avoit trop affecté de contredire *Modius & Heinsius*, & de défendre contre eux, les fautes des Imprimeurs & des Correcteurs; quoi qu'il n'ignorât pas qu'ils avoient suivi le MS. de Cologne, duquel il semble qu'il avoit reçu les varietez d'*Heribert Rosweide*. D'ailleurs il ne paroît pas que *Dausquei* eût le goût critique, sans quoi on ne réussit pas en matieres de corrections. *Nicolas Heinsius* a défendu son Pere, contre *Dausquei*, dans les notes MSS. que l'on publie en cette Edition. Il semble en effet que le *Chanoine de Tournai* fasse allusion au MS. de Cologne, dans sa Préface, où il parle avec beaucoup de mépris des MSS. & de ceux qui suivent scrupuleusement ce qu'ils y trouvent. On ne peut pas disconvenir qu'il n'y ait beaucoup de fautes, même dans les meilleurs MSS. mais tout le monde reconnoît aussi, que, sans ces anciens Exemplaires, il ne seroit sou-  
vent

vent pas possible de corriger, par conjecture, les fautes des Editions ; où l'ignorance & la hardiesse, comme on l'a déjà remarqué, des premiers Correcteurs, & de ceux qui ont encheri sur eux, ont corrompu une infinité de passages. La Critique, qui est mieux connue à présent que jamais, ne permet pas d'en douter, & l'usage des habiles gens y est conforme.

Au même tems, que *Dausquei* publia ses remarques, *Gaspar Barthius* travailloit à rétablir ce Poëte, & il a inferé ses remarques là-dessus, en divers endroits de ses *Adversaria*. *Jean Gruter* lui avoit communiqué des variétés d'un MS. de Cambrige, qui, quoi qu'il ne soit pas comparable à celui de Cologne, n'est nullement méprisable ; puis qu'il confirme plusieurs de ses manieres de lire, & qu'il contient tout *Silius* ; au lieu que dans le MS. de Cologne la moitié du XVI. Livre & tout le dernier manquent. *Barthius*, qui étoit d'ailleurs un savant homme, a, selon Mr. *Drakenborch*, un peu trop favorisé *Dausquei*, contre *Modius* & *Heinsius*, & a eu trop bonne opinion de lui ; lors qu'il l'a jugé extrêmement propre, pour travailler sur les Poëtes, & qu'il a souhaité qu'il en publiât d'a-

vantage. On peut voir les loüanges, que *Barthius* donne à *Dausquei*, ramassées à la tête de l'Orthographe Latine de ce dernier, imprimée chez *Léonard* à Paris, en MDCLXXXVIII. Après *Barthius*, *Jean Frideric Gronovius* a corrigé divers endroits de *Silius Italicus*, dans ses *Observations* & dans ses autres Ouvrages. Le dernier, qui ait travaillé sur ce Poëte, est feu Mr. *Christophe Cellarius*, qui le fit imprimer à Leipzig en MDCXCV. avec de petites notes de sa façon & quelques corrections, comme il croyoit, de *Nicolas Heinsius*; mais qui étoient de *Joseph Scaliger*, comme nôtre Auteur le fait voir.

Il nous apprend ensuite les secours qu'il a eus, pour travailler à cette Edition. Le premier est les notes MSS. de *Nicolas Heinsius*, sur ce Poëte; pour la correction duquel il s'est servi des varietez des MSS. de Cologne, de Cambrige, & de Mrs. *Dupui*, & de quelques anciennes Editions. Quoique ces Notes, qui sont inserées dans cette Edition, soient très-bonnes, comme on le verra, en les lisant; elles auroient sans doute été encore meilleures, si ce savant homme avoit pû y mettre la dernière main. Le second secours

secours, que Mr. *Drakenborch* a eu, est tiré des remarques de *Modius*, dans ses *Novantiquæ Lectiones*, & de celles de *Barthius*, dans ses *Adversaria*. Il les a mises sous le texte, avec les autres; & y a encore ramassé tout ce qu'il a pu recueillir de divers Critiques, qui en avoient corrigé, ou expliqué quelque endroit, dans leurs Ouvrages. Le troisième consiste dans les notes de *Dan. Heinsius*, qui étoient devenuës rares, comme on l'a dit, & qu'il donne ici beaucoup plus correctes, à l'égard des fautes d'impression, qu'elles n'avoient paru. Outre cela, on lui a communiqué les variètez du MS. de Cambrige & diverses anciennes Editions, qu'on ne trouve pas communément. Il a ajoûté à tout cela ses propres remarques, soit pour expliquer son Auteur, soit pour confirmer, ou réfuter les remarques des autres, soit pour comparer avec *Silius* les Poëtes Latins. Enfin il s'est donné beaucoup de peine, pour que le Texte de son Auteur fût imprimé correctement; & il peut dire, comme il me semble, que c'est assurément la meilleure édition, qui en ait paru jusqu'à présent. On verra, dans sa Préface, qu'il n'a pas manqué de marquer sa reconnois-

fance , pour tous ceux , qui lui ont fourni quelque secours , & d'autres particularitez , auxquelles je ne m'arrête pas.

On voit, après la préface, une Dissertation de *Christ. Cellarius*, sur la personne de *Silius Italicus*, laquelle est la IV. dans le Recueil de ses Dissertations. Il y traite de l'extraction de ce Poète, de ses études, des honneurs auxquels il parvint, du repos qu'il rechercha sur la fin de sa vie, & de ce qui la put rendre illustre, aussi bien que de sa mort.

La famille des *Siliens*, - étoit plebeienne, mais étant parvenue aux honneurs de la République, elle devint illustre. Il y eut un *Silius*, qui fut trois fois Consul, sous Auguste. Les Savans ne sont pas d'accord, sur le surnom d'*Italicus*, que l'on donne à ce Poète. Les uns croient qu'il étoit originaire d'Espagne & sorti d'*Italica*, Colonie Romaine, établie par les Scipions en ce pais-là. D'autres le nient, parce qu'on l'auroit nommé *Italicensis*, plutôt qu'*Italicus*. Ils lui donnent pour patrie *Corfinium*, en Italie; que les peuples d'Italie, soulevés contre les Romains, nommerent, comme le croient quelques-uns, *Italica*. Mr. Cel-

*Cellarius* réfute cette pensée , & croit que ce surnom vint de quelque autre cause , quoi qu'il avouë qu'il ne la fait point. Il ne lui paroît nullement probable que *Corfinium* ait jamais porté le nom d'*Italica*; mais si cela étoit, il auroit fallu nommer *Italicensis* ce Poëte , aussi bien , que s'il étoit né dans l'*Italica* d'Espagne.

Il ne lui paroît pas qu'il ait été Espagnol , parce que *Martial* , qui l'étoit & qui a extrêmement loué *Silius* , se seroit fait un honneur d'être du même país que ce Poëte , au lieu qu'il n'en dit rien du tout. Néanmoins Mr. *Cellarius* ne veut pas rejeter entièrement la pensée de ceux, qui voudroient qu'il fût d'origine Espagnole, quoi que né en Italie.

Il s'appliqua en sa jeunesse à l'éloquence, en quoi il prit *Cicéron*, pour son modele; en cela il ne pouvoit faire un meilleur choix. La Poësie fit aussi son divertissement, & il s'attacha principalement à imiter *Virgile*, aussi grand Poëte, que *Cicéron* avoit été grand Orateur. Comme il ne nous reste rien de lui, en prose; nous ne pouvons pas juger, s'il approcha beaucoup de *Cicéron*; mais il est bien certain qu'il n'égala nullement celui,



qu'il avoit choisi pour son modele, en Poësie. Il ne laisse pas néanmoins de pouvoir tenir un rang honorable, entre les Poëtes de son tems. On tire beaucoup d'utilité de ce qu'on trouve dans son Poëme, concernant les lieux, dont il parle, les nations dont il fait mention, aussi bien que les antiquitez qu'il touche en passant.

*Plin* nous apprend qu'il fut le dernier des Consuls, que *Neron* fit, qu'il mourut le dernier de ceux que cet Empereur avoit fait Consuls, & que ce monstre perit sous le Consulat de *Silius*. Il eut aussi un fils, qui fut élevé en suite à cet honneur; mais il n'est pas vrai qu'il l'ait été lui-même, plus d'une fois. Après son Consulat, il demeura quelque tems à Rome, & il fut fait Proconsul d'Asie; emploi, dont il s'aquita avec honneur. Il se retira en suite à la campagne, où il avoit de belles Métairies, embellies de statues, de portraits & d'une Bibliothèque. L'une de ces Métairies avoit été à *Cicéron*, qui lui avoit donné le nom d'*Academie*, qui étoit, comme l'on fait, celui d'un *Gymnase* d'Athènes; où *Platon* se promenoit avec ses Disciples, & d'où la secte des *Academiciens*, que *Cicéron* préferoit aux autres, tira son nom.

nom. *Silius* avoit aussi une Métairie, qui avoit appartenu à *Virgile* & dans laquelle étoit encore le tombeau de ce Poëte.

Il mourut âgé de LXXV. ans, dans une Métairie, qu'il avoit près de Naples. Sa mort ne fut pas naturelle, il mourut, par une abstinence volontaire de toute sorte de viande; comme le firent plusieurs illustres Romains, qui se crurent attaquez de maladies incurables. Mr. *Cellarius* ne prend point leur parti, il ne fait que les excuser, par la mauvaise Philosophie des Stoïciens; qui croyoient qu'une mort volontaire étoit permise, quand on s'en-nyoit de vivre. Il est certain que dans quelque souffrance, que l'on puisse être, on ne doit pas mourir volontairement pour cela. On est né, selon les Stoïciens eux mêmes, non seulement pour soi, mais encore pour les autres, qui peuvent infiniment profiter de la constance, que l'on témoigne dans les douleurs d'une longue maladie, & des Discours sages & raisonnables, qu'on peut tenir en ce tems-là. Mr. *Cellarius* ne dit pas cette raison, mais seulement qu'il n'est pas permis de quitter la vie, jusqu'à ce que celui qui l'a donnée la redeman-

de. Les Stoïciens pouvoient répondre, qu'il la redemandoit assez, quand il envoyoit une maladie, qui ne pouvoit finir que par la mort : mais il ne pouvoient rien repliquer à la raison, que j'ai rapportée, & qui est tirée de leurs propres principes.

L'Auteur de la Dissertation prend le parti de *Silius*, à l'égard de son Poëme; qui est plutôt une Histoire, qu'une Poësie, que l'on croit ne pouvoir pas être sans fiction. Il soutient qu'on n'en tire pas moins d'avantage, & qu'un Poëme Historique est même plus utile que ceux, qui ne contiennent que des fictions. Cela peut être, mais il s'agit de savoir s'ils ne sont pas plus beaux. *Homere*, ni *Virgile* n'en ont pas usé de la sorte; & si l'on ôtoit la fiction à leurs Poëmes, on leur feroit perdre une grande partie de leurs beautés. *Gerard Jean Vossius* a mis *Silius* parmi les Historiens Latins, à cause de cela, & parce qu'il garde l'ordre Historique; que les Poëtes ont accoutumé de renverser, en prenant l'action au milieu, & non au commencement. Il peut sembler que *Vossius* n'a fait guère plus d'honneur à *Silius*, en le mettant parmi les Historiens; que l'on en feroit à un Historien, en le

ran-

rangeant parmi les Poètes. Le stile de *Silius* n'est pas non plus assez poétique, ni assez châtié. Il est long & souvent plein de répétitions, qui lui ont attiré des censures de la part de ses Interpretes. On en peut voir des exemples, dans les notes de *Barthius*, sur le dernier livre, particulièrement sur les vers 70, 91, 109. &c. Il peut y avoir, à la vérité, des fautes, & il y en a sans doute, qu'on ne peut pas bien corriger; parce que ce Livre, & la moitié du précédent ne se trouverent pas dans le MS. de Cologne, qui est le meilleur exemplaire, que l'on ait vu de ce Poëte. Mais il y a trop d'endroits sujets à la Critique, pour croire qu'elle ne tombe, que sur les Copistes, & le reste du Poëme n'en est pas exempt. Il est même à craindre que le bon goût des Critiques, tel qu'étoit sur tout celui de *Nic. Heinsius*, qui étoit lui même un grand Poëte, ne leur rende suspectes des manieres de parler de l'Auteur, qui ne sont pas assez justes, & ne lui en fasse attribuer d'autres, auxquelles il n'a jamais pensé. C'est une remarque que l'on a déjà faite, en parlant de *Velleius Paterculus*, au Tome V. de cette Bibliothèque, pag. 141. Notre Poëte dit, en parlant de Scipion Na-

fica, qui avoit été jugé le plus homme de bien de Rome, Liv. XVII. 7. — *heu nomen melius, majusve triumphis!* L'Interjection *heu*, qui est une expression de douleur, semble ne pas bien quadrer là; où il vaudroit mieux qu'il y eût une Interjection d'admiration, comme *ô nomen melius &c.* Si l'on traduisoit: *hélas! ce titre vaut mieux que ceux, que l'on peut tirer des triomphes; comme ceux d'Africanus & d'Asiaticus*, qui étoient dans la même famille; on voit bien que cette exclamation douloureuse ne seroit pas bien placée. Il vaudroit mieux dire: *ô titre meilleur & plus grand &c.* Mais, pour ne rien dissimuler, il se peut faire que le Poète n'y ait pas pris garde; ou même qu'il lui ait passé par l'esprit une pensée triste, en faisant réflexion, que les surnoms tirez des victoires & des triomphes avoient été plus recherchés à Rome, que le titre de *vir optimus*, qu'on avoit donné à Scipion *Nafica*; puis que les victoires ne se remportent que par le ravage des Provinces entières, qui réduit à la pauvreté une infinité de gens, & par l'effusion de beaucoup de sang humain. Ainsi encore que l'Interjection *ô* me paroisse meilleure, je ne voudrois pas la mettre,

te, pour celle d'*ben*; quoi qu'on ne puisse rendre raison de celle-ci, qu'en la tirant d'un peu trop loin.

Pour en donner encore un exemple, tiré d'un endroit, où *Silius* décrit la maniere dont Scipion l'Africain mit le feu, de nuit, au camp de Syphax & d'Asdrubal; j'en mettrai quelques vers ici, sur lesquels les Critiques ont fait diverses conjectures. Ils commencent au vers 89.

*Gastra levi calamo, cannâque intorta  
palustri,*

*Qualia Maurus amat dispersa mapa-  
lia pastor,*

*Adgreditur, furtam armorum tutan-  
tibus umbris,*

*At tacitâ spargit celata incendia noc-  
te.*

On voit bien que le Poëte veut dire que Scipion „ attaquâ le camp, for-  
„ mé de tentes couvertes de roseaux  
„ & de nattes, comme les cabanes des  
„ bergers de Mauritanie, pendant que  
„ les ombres de la nuit rendoient cet-  
„ te entreprise, faite à la dérobée, su-  
„ re; & qu'il répandit secretement  
„ l'incendie, pendant le silence de la  
„ nuit. „ Cependant *castra intorta*

*calamo*, *cannaque*, est une expression dure. Aussi *Heinsius*, qui voyoit qu'il y avoit *intecta*, dans le MS. de Mrs. du Puy, conjecturoit *intexta*, qui marque le tissu des nattes, quoi qu'il croiye qu'on peut, en quelque maniere, défendre *intecta*, par ces mots d'*Ovide* *Metam.* V, 447. *tectam stramine vidit fortè casam*, & par un autre endroit de ce même Poëte, cité dans ses notes sur *Ovide*. En effet, comme Mr. *Drakenborch* le remarque, *Tite Live*, a dit, en parlant des mêmes tentes, *harundine textis storeaque tectis*: ce qui fait qu'il aime mieux lire *intextis*, avec *Heinsius*; mots que les Copistes ont souvent confondus. Néanmoins il a laissé *intorta* dans le Texte, apparemment parce que les tissus, dont il s'agit, se font souvent, avec des cannes tordues. En effet *intexta castra* ne vaut guere mieux qu'*intecta*. S'il y avoit *tecta intexta* l'expression seroit meilleure, mais il s'agissoit ici des tentes d'un Camp, ce qui a fait, que le Poëte a préféré *castra*.

Pour *tutanibus umbris*, il y a dans le MS. de Mrs. du Puy, *intentibus*, & dans l'Edition de Parme, *nitentibus*. *Heinsius* conjecture là-dessus,

*invitantibus umbris*, „ les ombres de  
 „ la nuit invitant les Romains à faire  
 „ cette entreprise. Mr. *Drakenborch*  
 remarque que les Editions de Milan  
 & de Rome ont aussi *nitentibus*, mais  
 il laisse *turantibus*; qui a en effet un  
 bon sens, comme on l'a vû, par la  
 version que l'on a faite de ce passa-  
 ge. *Heinsius* met encore *celerata*, pour  
*celata*, parce que la nuit fait plutôt  
 appercevoir une incendie que le jour;  
 mais le Poëte a voulu dire, que la nuit  
 avoit empêché qu'on ne vît les soldats  
 Romains, lors qu'ils s'étoient appro-  
 chez des tentes des Africains, pour y  
 mettre le feu. Aussi l'Editeur a-t-il  
 rejeté la conjecture de *Heinsius*; quoi  
 qu'il soit vrai, comme il le dit, que  
 les Copistes auroient pû confondre *ce-  
 lerata* avec *celata*, si le premier mot  
 étoit écrit par abréviation. Cependant  
 s'il y avoit *celerata*, dans les MSS. on  
 ne le changeroit pas en *celata*.

*Silius* continue, en disant, „ que  
 „ lors que les feux pris, (ou ramaf-  
 „ sez) commencerent à répandre ra-  
 „ pidement leur pernicieuse ardeur &  
 „ à parcourir, avec grand bruit, les  
 „ matieres grasses qui les entrete-  
 „ noient, ils s'étendirent avec clarté  
 „ dans les airs & que les flammes par



„ leur lumiere , qui voloit par tout ,  
 „ se murent sans aucun frein qui les  
 „ arrêtât.

*Inde ubi collecti rapidam diffundere  
 pestem*

*Coeperunt ignes , & se , per pinguis  
 magno*

*Pabula ferre sono , clarè exspatiantur  
 in auras ,*

*Et frenos volucris propellunt lumine  
 flammæ.*

C'est ainsi qu'il y a , dans le Texte , mais *Heinsius* conjecture que , pour *collecti* , il faut lire *conjecti* , ce que Mr. *Drakenborch* approuve & confirme , par beaucoup de passages ; dans quelques-uns desquels *collectus* a été mis , pour *conjectus*. Néanmoins comme *conjicere ignem* est une expression plus commune , que *colligere ignem* , qui signifie prendre feu ; il n'y a pas d'apparence qu'on ait changé une expression commune en une expression plus rare , & par conséquent moins entendue. En voici un exemple de *Cornelius Severus* , dans son *Etna* , vers. 457. & suiv.

*Cujus defectus jejunos colligit ignes.  
Ille ubi collegit, flammam jacit &  
simul ic̄tu  
Materiam accendit &c.*

En un sens métaphorique, *Verrius  
Flaccus* a dit, Liv. II. 354.

— — *unius hæret  
Adloquio & blandos paullatim colli-  
git ignes.*

Je n'ai pas le tems d'en chercher d'autres exemples. On voit cependant que Mr. *Drakenborch* a bien fait de ne point toucher au texte. C'est une conduite très-prudente, & qu'on ne peut que louer, dans un Critique. Aussi la garde-t-il par tout, où le Texte peut fournir quelque sens. Ici *collecti* est beaucoup mieux, que *conjecti*, comme on le comprendra par la seule lecture du passage.

Au lieu de *clarè exspatiantur*, *Heinsius* a lû *latè*, & l'Auteur corrige *claræ*, comme un de ses amis. Le changement est moindre.

Les mots *frenos volucris propellunt lumine flammæ*, ne sont pas supportables. *Dausquei* a voulu qu'on mît  
*ramos,*

*ramos*, au lieu de *frenos*, & il a entendu des branches d'arbres, dont *Polybe* dit que les Carthaginois couvroient leurs tentes; mais *flammae propellunt ramos volucris lumine* n'est pas moins dur, ni moins impropre. Aussi *Barthius* a rejeté cette conjecture, & croit qu'il faut lire *flumine*, au lieu de *lumine*. Mais *Heinsius* n'est point satisfait de cette expression: *flammae propellunt frenos volucris flumine*. On ne peut pas en effet appeler *frenos flammae* des tentes très-combustibles, ni dire que les flammes chassent ou poussent leurs freins, pour dire que rien ne les arrête. *Heinsius* conjecture donc:

*Et volucris effrenas propellunt lumine flammis;*

c'est à dire, que les feux poussent les flammes dont la lumière, vole partout, sans aucun frein. Tout cela est encore bien froid & bien entortillé. *Heinsius* ne se seroit pas pardonné à lui même un semblable vers. Aussi ne sembloit-il pas être content de sa conjecture; puis qu'il ajoute, qu'on pourroit aussi lire:

*Et se mox volucris propellunt lumine  
flamma.*

„ Et ensuite les flammes, dont la lu-  
„ miere vole, se pouffent plus loin.  
Mr. *Drakenborch* n'en est pas satisfait,  
&, ce me semble, avec raison. Je  
soupçonnerois (car on ne peut que  
soupçonner, en cette occasion) que  
la faute n'est que dans le mot *frenos*,  
& que le Poëte a écrit:

*Et tenebras volucris propellunt lumine  
flamma,*

„ Et les flammes chassent les téné-  
„ bres, par leur lumiere, qui vole  
„ de toutes parts. Le mot de *tenebras*  
mal peint, ou à demi effacé, semble  
avoir produit *frenos*. L'expression  
*flammae volucris lumine propellunt te-  
nebras*, les flammes chassent les téné-  
bres, par leur lumiere, qui se répand  
par tout, n'a rien que de naturel, & que  
de conforme à la Langue Latine.  
D'ailleurs qu'est ce que les flammes  
peuvent chasser par leur lumiere, sinon  
les ténèbres? Du reste *Barthius* a eu  
raison de trouver froide & fatigante  
cette description de la maniere dont  
Sci-

Scipion brula le camp des Africains.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps, sur ce Poète, qui n'a pas moins donné de peine à ses Interpretes, que le meilleur ne leur en auroit coûté.

Mr. *Drakenborch* a fait voir cependant quel étoit son talent pour la Critique, & le travail, aussi bien que l'exactitude, dont il est capable. Le Public souhaitera de voir quelque autre Auteur, meilleur que *Silius*, illustré par des remarques de sa façon. On peut voir ici qu'il a lu, avec soin, les meilleurs Critiques & qu'il est capable d'en faire un très-bon usage. J'ai remarqué, dans ses Notes, & dans son Index, qu'il a soin de marquer, les mots, que les Copistes ont mis les uns pour les autres; ce qui peut beaucoup servir à confirmer les corrections, dans lesquelles on met l'un pour l'autre. Quand une certaine faute est arrivée plusieurs fois & dans divers Auteurs, on ne doit pas être surpris de la trouver en un autre; ni accuser les Critiques de trop de hardiesse, lors qu'ils corrigent des fautes, dont il y a plusieurs exemples. Le plus sûr est néanmoins de laisser le Texte des Auteurs, tel qu'il est, lors qu'il renferme un sens tolerable, & qu'il n'y a pas de  
fau-

faute grossiere , & qu'un Auteur , de la sorte qu'est celui qu'on publie , ne pouvoit pas avoir commise ; sur tout lors qu'on y peut remedier , sans faire trop de changement. Il n'y a rien de si trompeur , que les premieres pensées , qui viennent sur un passage. On s'imagine souvent avoir trouvé une faute , où il n'y en a point ; ou en avoir corrigé une veritable , quoi qu'on en soit fort éloigné. C'est ce qui est arrivé à plusieurs Critiques , & en particulier à *Barthius* , qui étoit un homme d'une lecture immense , & qui réussissoit souvent en ses conjectures ; mais qui se trompoit encore plus fréquemment , pour aller trop vite. Il en seroit , je croi , convenu lui même , s'il avoit vû ce que l'on a écrit depuis contre lui : & il s'est dédit même , dans la suite de ses *Adversaria* de diverses choses , qu'il y avoit avancées. Quelquefois même on se fatigue assez longtems en vain , sans trouver rien d'assuré , ou qui ne puisse être réfuté ; comme il est arrivé souvent à *Nic. Heinsius* , dont nôtre Auteur réfute plusieurs conjectures. Tout cela fait voir qu'il faut parler fort modestement de ses conjectures , & réfuter les autres , avec douceur , comme Mr. *Drakenborch* l'a fait.

Cet-

Cette Edition de *Silius Italicus* est au reste bien imprimée , & l'on y a ajouté des figures antiques , en quelques endroits , aussi bien que des Médailles , pour éclaircir quelque point de l'Antiquité.

---

### A R T I C L E III.

I. P. VIRGILII MARONIS *Opera, cum integris Commentariis Servii, Philargyrii, Pierii. Accedunt Scaligeri & Lindenbrogii Notæ ad Culicem, Cirin, Catalecta. Ad Codicem MS. Regium Parisiensem recensuit PANCRATIUS MASUICIUS, cum indicibus absolutissimis & figuris elegantissimis.* A Leuwarde MDCCXVII. chez Halma, en 2 voll. in 4. qui ont, avec les Préfaces & les Tables, 1746. pages.

IL y a déjà plusieurs années, que Mr. *Theodore Ryk*, à qui le Public est redevable de l'Edition des Notes de *Luc de Holstein* sur le Géographe *Stephanus*, & d'un *Tacite* avec des remarques, avoit résolu de publier de nouveau *Servius* sur *Virgile*, & *Donat* sur  
Te-

*Terence.* Il avoit collationné *Servius* sur un MS. de la Bibliothèque de Deventer & *Donat* sur un autre , qui se trouve dans celle de Harlem. Il avoit encore recueilli diverses corrections de plusieurs savans Hommes , qu'ils avoient écrites à la marge de leurs exemplaires de *Servius*. Outre cela , *Nicolas Heinsius* lui avoit fait avoir un ancien MS. de *Virgile* , avec les Notes de *Servius* , appartenant à la Bibliothèque du Louvre. Mais étant venu à mourir , avant que de pouvoir exécuter son dessein ; Mr. *Mafwyck* , à présent Recteur de l'Ecole Latine de la Haie , acheta , dans l'Encan de la Bibliothèque de Mr. *Ryck* , ce qu'il avoit préparé pour cela. On avoit aussi mis en vente le MS. de *Virgile* , parce qu'on ne savoit point à qui il appartenoit ; mais Mr. *Mafwyck* le fit mettre à part , pour le rendre , quand on le redemanderoit , de la part du Roi de France , lors qu'il s'en seroit servi. Présentement qu'il est imprimé , on aura apparemment eu soin de le réclamer , & de le faire remettre dans la Bibliothèque , d'où il avoit été tiré.

Quoi qu'*Heinsius* eût collationné *Virgile* , avec les plus anciens MSS. qu'on en ait , à présent , & sur tout  
avec



avec celui de S. A. R. le Grand Duc de Florence, qu'il regardoit comme le meilleur & le plus ancien MS. de *Virgile*, qui se trouve; & qu'il eût publié le texte de *Virgile*, sur cet Exemplaire; l'Editeur de ce Poëte, & de *Servius* son Commentateur, crut le devoir comparer de nouveau avec le MS. du Louvre, qu'il ne trouva pas moins bon que celui de Florence, & qui s'accorde le plus souvent, avec ce fameux MS. qui ne surpasse celui du Louvre, qu'en ce qu'il est écrit en Lettres capitales, au lieu que celui de Paris est en Lettres courantes. Les meilleures corrections d'*Heinsius* s'y trouvent constamment. Il y a quelques autres manieres de lire, qu'*Heinsius* n'a pas trouvé à propos d'insérer dans le Texte, que Mr. *Maswyc* y a mises; parce qu'elles étoient aussi appuyées par les MSS. que *Pierius Valerianus* avoit vus. Comme *Heinsius* n'a pas nommé, dans sa Préface sur *Virgile*, tous les MSS. dont il s'étoit servi, & qu'il n'a rien dit de celui-ci, on ne fait s'il l'a eu avant, ou après son Edition. Quoiqu'il en soit, il n'y a point d'Exemplaire MS. de ce Poëte, qui soit plus correct, soit pour la pureté du Texte, soit

soit pour la bonté de l'Orthographe, ni qui ressemble si fort à celui du Grand Duc.

Le Commentaire de *Servius*, pour lequel principalement cette Edition a été faite, est écrit à côté du texte du MS. de Paris, dans lequel le Copiste avoit laissé de l'espace, à dessein. Il est vrai que ce Commentaire étoit fautif, en une infinité d'endroits; mais l'Editeur a cru pouvoir y rétablir, au moins, plusieurs passages, par le moyen du MS. du Louvre, où on le trouve écrit d'une main fort ancienne; quoique postérieure à celle, par laquelle le Texte de *Virgile* avoit été écrit. Il est vrai que ce que *Pierre Daniel* y a ajouté, sur un MS. de l'Abbaïe de Fulde, y manque. Outre le MS. de Paris, Mr. *Maswyck* a collationné celui de Deventer. Il a eu encore des corrections de divers Savans hommes, dont quelques-unes même ont été tirées de MSS. & des conjectures de *Scaliger*, de *Saumaïse* & d'autres; sans parler des anciennes Editions de *Servius*, qu'il a consultées; & il a cherché, dans les Ecrits des Critiques, les corrections de cet Auteur, qu'ils ont faites à diverses occasions.

Il se plaint , avec raison , de ce qu'il y a des Bibliothèques publiques , où l'on trouve , à ce qu'on dit , des MSS. de *Servius* , d'où il n'a tiré aucun secours. En effet , ces Exemplaires ne servent de rien , si on ne les communique à ceux qui publient les Auteurs , qu'ils renferment. C'est les garder , pour quelque incendie , ou pour quelque autre accident , qui les fasse perdre , sans ressource ; comme on se plaint qu'il est souvent arrivé. Il croit néanmoins avoir rétabli quantité d'endroits de *Servius* , gâtés dans les Editions. Quoi que *Daniel* l'eût revu & augmenté de ce qu'il y avoit de plus , dans le MS. de Fulde , & quoi que les Savans en eussent redressé quantité d'endroits ; il y étoit demeuré beaucoup de fautes , que les Editions avoient encore étrangement multipliées , par la négligence , où la mal-habileté des Compositeurs & des Correcteurs. Cette Edition est non seulement plus belle , mais beaucoup plus correcte & plus complète , par le moyen des secours dont on a parlé. L'Editeur promet de rendre compte de tous les changements , qu'il a faits , dans un Ouvrage à part , si Dieu lui donne vie. Il fera bien d'y  
join -

joindre les endroits du Texte de *Virgile*, où il n'a pas suivi les manieres de lire de *Heinsius*. On auroit vû tout cela, avec plaisir, dans cette Edition, & cela même auroit beaucoup contribué à la rendre plus recommandable. Mais quoi qu'il en soit, on recevra agréablement ces remarques, lors que l'Auteur sera en état de les donner.

Il remarque que les Editions & les MSS. n'écrivent pas, de la même maniere, le nom du Commentateur de *Virgile*. Il y en a, qui le nomment *Servius Maurus Honoratus*, d'autres *Servius Marius Honoratus*, d'autres *Marius Servius Grammaticus*, d'autres *Maurus Servius Honoratus*. Le MS. de Paris a seulement *Servius Honoratus*, & l'Editeur s'est contenté de mettre au devant le nom de *Maurus*. Il paroît par *Macrobe*, qui lui donne de grands éloges, & qui le fait un des Interlocuteurs, dans ses *Saturnales*, qu'il vivoit de son tems ; c'est à dire, sous *Theodose & Honorius*, vers le milieu du IV. siecle. On ne peut pas soupçonner que *Macrobe* parle d'un autre Interprete de *Virgile*, que celui que nous avons, puis que l'on trouve, dans celui qui nous reste, les mêmes

explications, qu'il attribue à son contemporain.

On ne peut pas non plus objecter à *Servius* les fautes, que l'on trouve dans celui que nous avons, sur tout à l'égard de la Géographie; puis que rien n'empêche que l'on n'ait ajouté beaucoup de choses au véritable *Servius*; parce que, dans les Siècles d'ignorance, on a pu facilement lui attribuer toutes les remarques, que l'on trouvoit à la marge des Exemplaires de *Virgile*, quoique son nom n'y fût point. Comme ce Commentaire a souvent été copié, par des ignorans, il s'y est glissé quantité de fautes, comme il s'en glisse aujourd'hui dans les Editions des meilleurs Auteurs, par la faute des Compositeurs & des Correcteurs d'Imprimerie. Cela fit que l'Auteur douta quelque tems, s'il ne feroit point mieux de retrancher les additions, qu'on y a faites, & de le publier tel qu'il est dans les Editions d'*Etienne*, & des *Juntas* & dans les autres plus anciennes. Mais comme il étoit presque impossible de bien distinguer par tout ce qui est de *Servius* de ce qui n'en est pas, & qu'on auroit pu lui reprocher d'avoir mutilé ce Commentateur; il résolut de l'imprimer

mer entier, en corrigeant les fautes qu'il y a, sur les MSS. & sur les conjectures des habiles gens. Il dou-  
toit aussi fort des additions du MS.  
de Fulde, & quoi qu'elles ne soient  
pas indignes de *Servius*, il soupçon-  
noit qu'elles avoient été recueillies,  
par quelque Savant Homme, des Scho-  
lies Latines & Greques, comme pour  
suppléer ce qui manquoit à ce Gram-  
mairien; à qui elles avoient été attri-  
buées dans la suite, ou par ignorance,  
ou à dessein; comme il est arrivé plu-  
sieurs fois, pour faire plus valoir les  
Exemplaires, où elles se trouvoient. Il  
les a mises néanmoins ici, & les a dis-  
tinguées du reste, en les renfermant  
entre des crochets.

Malgré les fautes, qu'on trouve dans  
ce Grammairien, qui ne sont pas tou-  
tes de lui, ses remarques sont fort es-  
timées; parce qu'il a écrit en un tems,  
où l'on avoit encore quantité d'Au-  
teurs, qui se sont perdus depuis, de  
qui il a tiré beaucoup de lumières.  
Il explique particulièrement plusieurs  
expressions tirées des anciens usages  
des Romains, qu'on ne sauroit pas  
sans cela; & il a conservé la mé-  
moire de divers faits, qui nous se-  
roient autrement inconnus. Aussi les

plus habiles gens, comme *Jules Cesar Scaliger*, *Saumaïse* & plusieurs autres, en ont parlé, avec beaucoup d'estime, & en ont fait grand usage dans leurs Ouvrages. Il avoit encore fait quelques autres Livres, sur lesquels on pourra consulter Mr. *Maswyck*.

Il a joint à *Servius* les remarques de *Philargyrus*, ou *Philargyrus*, sur les Eglogues & les Georgiques. On ne fait point quand ce Grammairien a vécu, mais on le joint communément à *Servius*; & ses notes, quoi que très-courtes, le méritent. Elles sont toutes sous le texte de *Virgile*. On y voit aussi l'Ouvrage de *Pierius Valerianus*, intitulé *Castigationes & varietates Virgilianæ Lectionis*. Ces corrections & ces varietez furent imprimées à Rome en M D XXI, & douze ans après à Paris, chez *Robert Etienne*. On ne les trouvoit pas communément, & notre Editeur a fort bien fait de les remettre entre les mains du Public. *Valerianus* les avoit tirées des anciens MSS. de *Virgile*, & entre autres d'un MS. qu'il appelle *Romain*; d'un autre qu'il nomme *oblong*, à cause de sa figure; d'un autre à qui il donne le nom de *Lombardique*, à cause de ses caractères; & enfin d'un MS. qui appartenoit à la  
fa-

famille des *Médicis*. Ces remarques sont exactes, mais elles ne roulent presque que sur l'*Orthographe* des mots, dont s'est servi *Virgile*, telle qu'on la trouve dans les plus anciens MSS. dans les anciens Grammairiens, & dans les Inscriptions Romaines. Comme les Grammairiens Latins sont exacts, dans cette espèce de choses, & que cette Orthographe mal entendue a produit diverses fautes, dans les Ecrits des Anciens, ce travail n'est nullement inutile. Outre cela, *Valerianus* a produit les varietez, qu'il a trouvées dans ses MSS. & dans les anciens Grammairiens; par où l'on peut s'assurer de la véritable manière de lire.

De plus, on trouve, dans cette Edition, l'Index de tous les mots de *Virgile*, recueilli par *Erythraeus*, & accommodé, à toutes les Editions de ce Poëte, par *Antonio Maria Basso*; en rapportant ces mots, non aux pages d'une seule, comme avoit fait *Erythraeus*, mais aux Livres & aux vers de *Virgile*, que l'on a accoutumé de numéroter, depuis long-tems. On y a laissé, avec raison, les remarques d'*Erythraeus* sur divers mots, qui sont savantes & utiles, & que *Basso* avoit mal à propos retranchées, pour diminuer la grosseur du Volume.



Cet Index est à la tête du I. Tome, & est suivi des varietez de lecture du MS de Paris, & de celles d'un autre beaucoup plus récent, que Mr. *Vander Mark*, Seigneur de *Leur*, a fourni à l'Auteur. Après cela vient la vie de *Virgile*, attribuée au Grammmarien *Donat*, avec des notes de *Jean Frid. Gronovius*. Cette Vie est pleine de faibles, mais elle ne laisse pas d'être de quelque antiquité. On y a ajouté celle que le P. *de la Ruë*, Jesuite, a mis au devant de son Edition de *Virgile*, & qui est rangée par les Consulats; auxquels il a rapporté, autant qu'il a pu, ce que l'on fait de *Virgile* & de la Date de ses Ecrits. Il y réfute souvent la vie précédente, où il y a de lourdes fautes, contre la Chronologie.

Comme le Volume auroit été trop gros, si on ne l'avoit divisé, on a commencé le second, au VI. de l'Eneide. Ce Poëme est suivi du *Culex*, du *Ciris*, & des *Catalectes* attribuez à *Virgile* en particulier; avec les remarques de *Joseph Scaliger* & de *Frideric Lindembrogius*.

Enfin l'on a mis un nouvel Index, sur les Commentaires de *Servius*. Il est infiniment plus étendu & plus complet, que celui qui étoit dans les Editions

tions précédentes, & qui étoit beaucoup trop abrégé. Mr. *Mafwyck* a rendu, en cela, un bon service au Public, qui se consolera facilement par là d'avoir attendu si long tems ce *Virgile*. Il est d'ailleurs bien imprimé, & il y a de belles figures, au commencement de chaque livre, & des vignettes bien gravées à la fin.

Pour donner quelque idée du progrès, qu'on a fait dans la correction de *Servius*, je comparerai ici cette Edition, & celle de *Commelin* in 4. en MDCXLVI. avec une ancienne Edition de Venise en MCCCCLXXXVI. par un Imprimeur, qui s'appelle *Antoine Bartolomei*. J'examinerai seulement l'Eglogue IV.

I. En parlant du fils d'*Afinius Polion*, *Servius* dit, dans les deux premières Editions : *quem constat natum risse statim, quod parentibus omen fuit infelicitatis ; nam ipsum puerum inter ipsa primordia, id est, nono die periisse manifestum est.* Dans l'Ed. de Venise, il y a : *quod parentibus omen est felicitatis.* On peut douter si cette dernière manière de lire, n'est point la meilleure ; parce que les Anciens croyoient, que c'étoit un bonheur de mourir dans l'Enfance, & qu'il paroît

étrange que le ris prématuré soit une marque de malheur; & l'on pourroit même montrer le contraire, si l'on avoit entrepris de commenter *Servius*.

Sur *pauillò majora*, la note finit dans les deux Editions modernes, par ces mots: *Ergo non majora, sed pauillò majora*; qui ne sont pas dans l'ancienne Edition.

2. Sur *Myrica*, il y a dans les deux premières: *virgulta sunt humilia & sterilia, quod vulgò tamaritium dicitur*. Dans la dernière, il y a seulement *virgulta sunt humillima*. Sur le 3. vers il n'y a rien.

4. *Ultima Cumæi venit jam carminis ætas*. Les trois Editions ont: *Sibyllini* (*sibylini* dans la Venitienne) *quæ Cumana fuit*. Il semble qu'il faudroit lire: *Sibyllæ, quæ Cumana fuit*, ou, *Sibyllini, id est, Sibyllæ, quæ &c.*

5. *Ab integro*. Il y a seulement *denuo*, dans l'Ed. de Venise; mais il y a, dans les autres: *Vel denuo, vel ab initio*. *Cato de suo Consulatu: omnia ab integro paranda erant.*

*Sæclorum*. *Synæresis pro sæculorum*, dit la Venitienne. Les Hollandoises ajoutent: *& sæculum quidam centum annorum definiunt; quidam centum de-*

*decem. Horatius, certus undenos decies per annos.*

6. *Jam redit & Virgo.* Après que *Erigone* fuit, ces deux Editions mettent : *filia Themidis, dum inter homines versaretur, propter eorum scelera, terras reliquit; quam ideo virginem dicunt, quod sit incorrupta Justitia.* Tout cela manque dans l'Édition de Venise. Un peu plus bas il y a, dans celle-ci : *tam pueri, quam Pollionis, quam Augusti.* Le premier *quam* est retranché dans les deux autres. Il y a ensuite, dans l'ancienne, *felicitas* & dans les autres *foelicitas*, qui est une mauvaise manière d'orthographier, & qui n'est point dans les anciens Exemplaires de *Virgile*. Sur *Saturnia regna*, il n'y a rien dans l'Édition de Venise.

10. Sur ce vers, après *unum sunt*, il y a une addition remarquable & qui ne peut venir, que de bonne main : *sanè hïc Dianam* &c. avec la citation de *Nigidius*, dans les Editions nouvelles, ce qui n'est point dans l'ancienne.

11. Sur le mot *inibit*, après *aureum, scilicet, seculum*; il n'y a rien, dans l'Édition de Venise, de ce qui suit dans les autres : *& ideo inibit, non inuit, quia Consul designatus erat* &c.

Cela ne s'accommode pas avec ce qui est dit, sur le 1. vers, de Pollion.

12. *Possimus & magni pro pulcri accipere* &c. Cela n'est pas dans l'Édition de Venise, & n'a pas grande apparence.

13. En parlant des guerres, que fit Auguste, & que *Virgile* appelle *scelestis vestigia*, il est fait mention dans les Éditions Modernes, de la guerre qu'Auguste fit contre Sextus Pompée. Cela est oublié, dans l'Édition ancienne. Celui qui a fait cette note pouvoit bien omettre le tout, à moins que de vouloir faire *Virgile* Prophète, ou de croire que la Sibylle lui avoit fourni toute la matière de cette Églogue, & avoit par conséquent prédit ces guerres. Il se peut faire que l'Auteur de ces vers, quel qu'il fût, eût prédit au hazard que le Siècle d'or reviendroit, & que *Virgile* ait appliqué au tems d'Auguste ce que cet Auteur avoit dit d'un tems plus heureux; mais il ne faut pas l'introduire faisant allusion à des guerres, qu'il ne prévoyoit pas plus, que ce qui arriva après la mort d'Auguste; tems auquel on vit un siècle pire que celui de fer.

14. Sur *perpetuâ formidine*, il y a quelque chose de plus, dans nos Éditions,

tions, auffi bien qu'à la fin des remarques fur les vers 18, 20, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, & 34. fur lequel ces Editions mettent la fable de Pelias & de Jafon, qui n'est point dans celle de Venife. Il n'y a rien non plus, dans celle-ci, fur les vers 35, & 37.

38. *Sanè vector & is qui vehitar* &c. manquent encore dans cette Edition.

43. Il n'y a rien non plus fur ce vers, où néanmoins ce qui est dit des *Livres Etrufques* est remarquable.

46. La remarque fur ce vers y est auffi omife, & fur le 47. il n'y a que la fin : *nam & quod una dixerit* &c. Sur le 50. il n'y a non plus, que l'explication de *convexo*, & la note fur le 51. n'y est point.

57. Sur *Linus* il est dit : *Apollinis & Psamatis filius, qui Theologiam scribit.* Cela n'est point dans l'ancienne Edition. Il falloit mettre *Pfamathes*, en Grec *Ψαμαθης*.

61. Il n'y a, dans l'Edition de Venife, qu'une partie de la note fur ce vers. La moitié de celle, qui est fur le fuyvant, y manque auffi, depuis ces mots : *alii dicunt quod cum Vulcanus* &c.

On voit par là que les Copiftes, ou les Grammairiens des fiecles paffez,

ont pris une très-grande liberté d'ajouter , ou de retrancher ce qu'ils ont trouvé à propos , dans les remarques de *Servius*. Quand on trouve quelque chose de bon, dans un MS. plus que dans un autre , on doit l'attribuer à ce Grammairien , & accuser les Copistes, ou les mauvais Critiques de l'omission ; & au contraire , quand les remarques sont tout à fait indignes de l'Auteur des bonnes , il les faut attribuer aux siècles de l'Ignorance. Mais il y en a beaucoup, qui tiennent , en quelque manière , le milieu, ou dans lesquelles on ne voit aucune marque d'érudition distinguée, ni d'ignorance trop grossière. On peut être facilement trompé, dans ces sortes de Notes , & il vaut mieux leur faire grace, que de les condamner absolument. On peut dire la même chose des remarques de *Donat*, sur *Terence*.

II. P. VIRGILII MARONIS *Opera*. A Londres M DCC XV. Chez Tonson & Wats. in 12. pagg. 740. en comptant les Préfaces & les Index.

**C'**EST ici un petit *Virgile*, imprimé par les soins de Mr. *Mattaire*,  
com.

comme les Poëtes , dont j'ai parlé au Vol. V. P. 2. de cette *Bibliothèque Ancienne & Moderne*. L'Editeur a mis au devant , comme il a fait à d'autres Auteurs , les varietez de deux anciennes Editions , dont l'une est de Venise de l'an M CCCC LXXII. & l'autre de Milan en l'an M CCCC LXXIV. Il les a eues de la belle Bibliothèque de Mylord Comte de Sunderland. Je n'ai pas le tems d'examiner en détail ces leçons ; mais comme on a celles des plus anciens MSS. dans *Pierius Valerianus* , sans parler des Editions de *Nicolas Heinsius* & de Mr. *Mafwyk* , faites sur les MSS. de Florence & de Paris ; les leçons d'Editions , d'ailleurs très-fautives , ne sont pas de si grand poids.

En lisant le Livre IV. de l'Eneïde , j'ai remarqué que le vers 436. est autrement écrit , qu'il ne l'est dans les MSS. dans *Servius* & dans les meilleures Editions. Voici comme parle *Didon* , en cet endroit :

*Extremam hanc oro veniam : misere-  
re sororis :*

*Quam mihi cum dederis , cumulatam  
morte remittam.*



Il y a, dans les MSS. & dans les Editions, non seulement nouvelles, mais encore anciennes, comme les deux que l'Editeur a consultées (au moins il ne dit pas le contraire, dans le recueil de leurs variétés) & dans celle de Venise *cumulatam*. Servius, comme je l'ai dit, lit de même, & réfute ceux qui lisoient *cumulatâ morte*. Il semble aussi que le sens le demande, puis que Didon veut dire : faites moi cette dernière grace (ayez pitié de votre sœur) quand vous me l'aurez accordée, je vous la rendrai & au delà, en mourant. Turnebe a bien remarqué, dans ses *Adversaria* Liv. XXI. c. 21. que le mot *cumulatam* est un mot métaphorique, tiré de ce qu'on rend par mesure, & à quoi l'on ajoute quelque chose par dessus. Peut-être même que Virgile pensoit à cet endroit d'*Hésiode*, où le Poète recommande d'en user ainsi. C'est au vers 350. des *Travaux & des Jours* :

Εὖ μὲν μετρήσθαι ὧσα γείτονι, εὖ  
δ' ἀποδῆναι

Αὐτῷ τῷ μέτρῳ, καὶ λῶιον.

Mesurez bien ce que vous empruntez de  
votre voisin (pour ne pas lui rendre  
moins,

moins, que ce que vous en aurez reçu) & rendez le bien, selon la même mesure, & même plus. On trouve, dans *Cicéron* : *cumulatissime gratiam reddere.*

Cela étant ainsi, on doit mettre la virgule après *dederis*, & non après *cumulatam*, puisque *Didon* promet *cumulatam veniam*, à sa sœur. Il est vrai que *Servius*, au moins tel que nous l'avons, place la virgule après *cumulatam*, mais il ne se tire pas d'affaire, à l'égard du sens. Il lit aussi *relinquam*, au lieu de *remittam*, comme on le trouve dans les plus anciens MSS. & qui est en effet beaucoup meilleur, puisqu'il signifie la même chose que *reddam*; car quand on a reçu une certaine mesure de quelcun, on la lui renvoie ensuite. *Turnebe*, dans l'endroit que l'on a marqué, cite *rependam*, apparemment parce qu'il citoit cet endroit de mémoire.

Les termes de *Didon* sont équivoques, car ils ne disent pas, qu'elle eût dessein de mourir au plutôt, si elle n'obtenoit pas qu'*Enée* demeurât à Carthage; & en effet elle n'y étoit peut-être pas encore résolue, selon le plan du Poëte, ou elle le vouloit cacher à sa Sœur. Je vois que *Frideric Taub-*

*Taubman*, cite ici un endroit, comme tiré du *Servius* de *Pierre Daniel*: *Didonem perplexè loquentam ait, ut solent loqui mali aliquid molientes*. Je ne trouve néanmoins pas cela, dans les deux Editions de *Servius* faites en Hollande; & je n'ai pas celle de *Daniel*, pour voir, si cela y est. J'ai cru qu'à l'occasion du *Virgile* de *Mr. Mattaire*, je pouvois faire cette remarque. Ce *Virgile* autrement m'a paru correct, & l'Index, des mots & des expressions, qui tient la moitié du Volume, m'a semblé très-utile.

III. DECII JUNII JUVENALIS  
& A. PERSII FLACCI *Satire*.  
A Londres, chez les mêmes,  
M DCC XVI. in 12. pagg. 330.  
avec les Préfaces & l'Index.

**V**OICI un *Juvenal* & un *Perse*, imprimez de la même manière que les autres Poètes, que *Mr. Mattaire* a donnez au Public. On y voit d'abord un Catalogue des Editions de ces Poètes, depuis l'an M CCCC LXXX. jusqu'à l'an M DC XLVI. après quoi il y a les argumens des Satires de ces mêmes Poètes, comme elles se trouvent, dans quelques Editions, & les variantes de  
cel-

celles , qui ont paru , avant l'an M D. On y a joint les vies des deux Poètes , & l'Index , qui est à la fin , tient la moitié du Volume.

*Juvenal* est un Poète , qui , comme l'on fait , n'a pas assez ménagé la pudeur de ses Lecteurs ; en reprenant les abominations de son tems , en termes trop sales. Peut-être que c'est , à cause de cela , au moins en partie , qu'il n'a pas encore trouvé d'Interprete , qui l'explicât assez exactement. Excepté *Jean des Granges* , qui n'a pas même fait un Commentaire assez suivi , & qui ne dit rien de beaucoup de passages obscurs , il n'y en a guère , qui mérite d'être lû. Feu Mr. *Hennin* , qui a fait un abrégé de ce qu'ils ont dit , n'a fait que ramasser un fatras de bagatelles , dont il est même difficile de se servir ; parce qu'il les a mises à part , à la fin du Poète , sous le texte duquel il s'est contenté de mettre l'ancien Scholiaste & *des Granges*. Il n'y a pas assez de notes , pour entendre le Poète , & il y en a beaucoup trop , pour les lire. Quand on trouve un passage obscur & qu'on se donne la peine de chercher ce qu'en ont dit tant d'Interpretes , on a le chagrin de ne trouver rien , qui satisfasse , ou qui soit appuyé par de bonnes preuves. Ce

Ce Poëte, d'ailleurs admirable, mériteroit qu'un habile homme y pensât sérieusement ; & qu'en omettant les ordures, il explicât ce qui fait de la peine, où il n'y a point de faleté. La Satire VIII. contre ceux, qui deshonnorent, par leurs mauvaises mœurs, la noblesse de leur extraction, est très-belle & très-digne d'être lue. On y voit les débauches, les rapines, & les lâchetés de la Noblesse Romaine, en ce tems-là, décrites avec toute la force & la vivacité possible des expressions. Il y a un endroit, qui a fait de la peine à bien des gens, & qui méritoit, qu'on l'explicât un peu plus au long, qu'on n'a fait. Le voici. C'est le vers 160.

*Obvius Assyrio Syrophoenix udus Amomo*

*Currit, Idumæe Syrophoenix incola porta.*

Il s'agit ici de savoir ce que c'est qu'*Idumæa porta*. L'ancien Scholiaste dit ici : *Idumæ civitas Orientis*, sans rien dire de *porta*. Il a cru qu'il s'agissoit de la porte d'une Ville nommée *Idumæ*, qui est le nom de tout un país. *Des Granges* n'en dit rien. *Jean Britannicus* croit

croit qu'il s'agit d'un habitant de ce qu'on appelloit *les portes de Syrie*, qui est un passage étroit entre les montagnes, par où l'on entroit de Cilicie en Syrie. Mais on l'appelle au pluriel *portæ Syriae*, en Grec *Συρία πύλαι*. Il cite ensuite un endroit de *Pline Liv. V. c. 12.* sur les mauvaises Editions de ce tems-là, dans lequel *Pline* dit que l'*Idumée*, selon quelques-uns, étoit une partie de la Syrie. Mais il ne s'ensuit pas de là que l'on puisse donner aux *portes Syriennes*, le nom de *porte d'Idumée*; parce que l'*Idumée* en est trop éloignée, vers le midi, & que l'on n'a jamais nommé toute la Syrie, du nom d'*Idumée*. Aussi *Britannicus* n'en donne-t-il aucun exemple. Il n'y a rien de cela, dans les notes de *Theod. Pulman*, sur *Juvenal*; ni dans celles de *Pierre Pitbon*, & de *Nicolas Rigaut*. *Domitius des Chaudieres* dit qu'il parle là de la Porte de Rome, par laquelle *Vespasien* & *Tite* y entrèrent, en triomphant de la Judée; mais il n'en apporte aucune preuve. Il soupçonne aussi qu'il s'agit de quelque cabaret, qui étoit près de l'*Arc Triomphal* de *Tite*. Il n'y en a rien, dans les *Notæ Selectæ* recueillies par *Mr. Hennin* de divers Interprètes de *Juvenal*;

nal; non plus que dans le ramas d'autres remarques tirées d'Auteurs, qui ont expliqué quelque endroit de nôtre Poëte, en passant; ni dans celles de feu Mr. *Almeloveen*; ni dans le *Spicilege* de Mr. *Hennin*; ni dans le *Peplum* sur le Scholiaste. Ceux qui se donneront la peine de feuilleter, en quelque autre occasion, ces differents recueils, comme je l'ai fait sur ce passage, n'en sortiront guère plus satisfaits, que moi.

Mais il y a un endroit, dans la Satire XI, vers 124. qui peut expliquer celui-ci. Le Poëte parle des dents d'Elephant, qu'on apportoit d'Ethiopie en Egypte, & des Ouvrages qu'on en faisoit :

*Grande ebur & magno sublimis par-*  
*das biatu,*  
*Dentibus ex illis, quos mittit porta*  
*Syenes.*

On fait que *Syene* étoit une Ville, dans une presqu'île, près des frontieres de l'Ethiopie, dans la haute Egypte, & que c'étoit par-là que venoient les marchandises que l'on tiroit de l'Ethiopie; ce qui a fait qu'on nommoit cette Ville *porta Syenes*, par rapport à l'Egypte.  
C'est

C'est de même qu'on a nommé le port d'*Elath*, en Idumée, ou quelque port semblable sur la mer Rouge, *la porte d'Idumée*; parce que c'étoit par-là qu'entroient les marchandises de Perse & des Indes, que l'on apportoit par mer, dans l'Empire Romain. Cet endroit étoit fort connu à *Juvénal*, qui avoit été en Egypte, comme il paroît par la Satire XV. Sa vie même assure qu'il fut relegué à l'extrémité de l'Egypte; ce que l'on explique de Syené. Il y a apparence qu'il apprit, en ces lieux, que l'on nommoit *portes*, cette sorte de villes, en ce pais là.

*Jaques Godefroi*, qui s'est acquis beaucoup de réputation, par son savoir dans le Droit, publia autrefois une Description de la Terre, traduite du Grec, par un ignorant. Le Grec s'est perdu, & le Latin est demeuré. Mr. *Godefroi* voulut même suppléer à l'Original, en traduisant ce mauvais Latin en Grec. Cet Auteur dit de Tyr: *divites viros habens & potentes in omnibus portis*. Mr. *Godefroi* crut qu'il avoit voulu parler de ces passages étroits, comme étoient les portes Armeniennes, Caspiennes, Amanides, Ciliciennes, Iduméennes &c. Sur quoi  
il



il cite les deux passages de *Juvenal*, dont il s'agit ici. Il avoit aussi traduit  $\pi\acute{\alpha}\sigma\iota\ \pi\acute{\upsilon}\lambda\alpha\iota\varsigma$ , qui étoit un solecisme, pour  $\pi\acute{\alpha}\sigma\alpha\iota\varsigma\ \pi\acute{\upsilon}\lambda\alpha\iota\varsigma$ . Il se trompoit encore, dans le mot *portis*, que le traducteur a mis pour *portibus*; car ce n'étoit que dans les ports, dans lesquels les Tyriens négocioient, qu'il y avoit des gens de leur nation riches & puissans. On ne voit pas qu'il se fît de négoce, dans les passages des montagnes, dont on vient de parler, & il n'y avoit point de semblables passages à Syené, ni en Idumée, dont l'Antiquité fasse mention.

On n'apprend autre chose, dans l'Ancien Scholiaste & dans *des Granges*, sinon que Syené étoit une ville d'Egypte. *Britannicus* a vû pourquoi on appelloit Syené, *porta Syenes*, & il rapporte un passage de *Juvenal* Sat. III, 4. & non d'*Horace*, comme il dit, où ce Poëte dit que Cumes étoit la porte de Bayes, *janua Baiarum est*; parce qu'en allant, d'un certain côté, à Bayes, il falloit passer par Cumes; mais le passage n'est pas tout à fait semblable, il faudroit que *Juvenal* eût dit *porta Cumarum*. *Pulman*, *Pitbon*, *Rigaut* n'en disent rien. *Des Chaudières* dit que Syené été ainsi nommée par-

parce qu'il y avoit trois cohortes Romaines, en garnison, dans cette ville, pour la garder, contre les Ethiopiens; ce qui ne fait rien à cette expression. Les *Notæ Selectæ*, la *Sylloge Notarum*, Mr. *Almeloveen*, & le *Spicilegium* de Mr. *Hennin* gardent entièrement le silence. On trouvera la même chose, à l'égard de quantité de passages obscurs; & on se repentira d'avoir souvent consulté en vain ces Interpretes, pour peu qu'on s'en serve.

Un seul, qui auroit la capacité, qu'il faut pour cela, qui se feroit une nécessité d'expliquer tout ce qui peut faire de la peine; ou de marquer les raisons, qui empêchent qu'on ne puisse s'assurer du sens, en quelques endroits, seroit préférable à tous ceux, que l'on voit dans le Volume in 4. de Mr. *Hennin*. On liroit trente fois, & d'avantage, *Juvenal*, dans le même tems qu'on employeroit à lire ces Commentateurs; & par cette lecture on entreroit infiniment mieux dans le sens du Poète, qu'en lisant tant de maigres Interpretes; qui parlent souvent de toute autre chose, & qui n'expliquent que tout ce que le monde entend. Le Commentaire du seul *Casaubon* sur *Perse* vaut infiniment mieux,

ARTICLE IV.

I. *A Discourse concerning, 1. the true import of the Words Election and Reprobation and the thing signified by them, in the Holy Scripture: 2. the extent of Christ redemption: 3. the Grace of God, where it is inquired, whether it be vouchsafed sufficiently to those who improve it not, and irresistibly to those who do improve it; and whether men be wholly passive in the work of their Regeneration: 4. the Liberty of the will, in a state of Tryal and Probation: 5. the Perseverance and defectibility of the saints; with some reflections on the state of the Heathens, the Providence and Prescience of God. By DANIEL WHITBY D. D. and Chantor of the Cathedral Church of Sarum. A Londres en MDCCX. in 8. pagg. 616 avec la Préface & l'Index des Matieres.*

**M**R. le Docteur *Whitby* nous apprend, dans la Préface de cet Ouvrage, que, dans le commencement

ment de ses Etudes , il fut instruit dans les principes de *Calvin* , qui avoient alors le dessus en Angleterre. Il commença à les vouloir examiner , lors qu'il s'apperçut des étranges conséquences , que l'on tiroit de la doctrine de l'imputation du péché d'Adam à toute sa posterité, quoi qu'elle n'y eût eu aucune part. Il lut, sur cette question, ce que *Josué de la Place* , Professeur dans l'Academie de Saumur, en avoit écrit, & ce qu'on lui avoit répondu. Il crut bien-tôt avoir sujet de regarder cette *imputation*, comme une doctrine , qui n'est pas conforme à la Verité.

Après quelques années d'étude, il rencontra un homme , qui paroissoit être un Déiste; à qui ayant dit qu'il y avoit assez de preuves de la verité de la Religion Chrétienne & de l'Ecriture Sainte, cet homme lui répondit en se moquant : *oui, & vous prouverez votre doctrine de l'imputation du péché Originel, par cette même Ecriture!* Il prétendoit, que cette doctrine étoit suffisante, pour détruire la verité & l'autorité de l'Ecriture, en cas qu'elle y fût; parce que, selon lui, il étoit absurde de dire que la posterité d'Adam étoit devenue l'objet de la colere

de Dieu & sujette à la damnation éternelle, seulement à cause qu'elle est descendue du premier pécheur. Là-dessus nôtre Docteur examina de nouveau les passages, sur lesquels on fonde ce sentiment, & crut trouver qu'on les pouvoit très-bien expliquer autrement, qu'on ne faisoit.

Il lui restoit seulement une difficulté, c'étoit de savoir si l'Antiquité Chrétienne n'avoit pas été, dans le sentiment de l'imputation. *Vossius* le prétend, dans son Histoire Pélagienne, & tâche de le prouver, par des témoignages des Anciens, depuis *S. Ignace* jusqu'à *S. Augustin*. Cela l'engagea à lire l'Antiquité Chrétienne, jusqu'à ce tems-là, & après un examen impartial, il jugea que les passages, citez par *Vossius*, ne faisoient rien au sujet; ou au moins n'étoient pas suffisants, pour mettre cette doctrine hors de doute. Il trouva au contraire qu'il y avoit des raisons assez fortes, pour dire avec *Pierre du Moulin*, que depuis les Apôtres, jusqu'au tems de *S. Augustin*, tous les Auteurs Ecclesiastiques semblent avoir écrit avec peu de précaution sur cette matiere, & été inclinez à ce qu'il appelle le *Pélagianisme*. Nôtre Auteur compo-

fa là-dessus un Traité Latin, qu'il a gardé environ vint ans , & qu'il n'a publié que depuis peu d'années. On pourra en parler, dans un autre Volume.

Une autre fois , en s'entretenant avec un Médecin , cet homme lui dit qu'il y avoit quelque sujet de douter de la verité de l'Ecriture ; car , disoit-il , il semble qu'on trouve assez clairement, dans le Chap. IX. de l'Épître aux Romains, la doctrine de l'Élection & de la Réprobation absolues ; qui est accusée d'absurditez plus évidentes , que ne sont celles, dont on charge ceux , qui doutent de la verité de l'Ecriture. Il paroît contraire aux notions, que les Hommes ont de la Justice, de la Bonté & de la Sincérité de Dieu , que de dire , même lors qu'il les considere, *dans la masse corrompue* , comme on parle , qu'il les peut engager dans l'erreur, par de faux miracles. Cela fit que Mr. *Whitby* s' applica à découvrir le vrai sens de ce Chapitre de S. Paul. Il tira beaucoup de lumieres d'un MS. de *Simon Patrik*, Evêque d'Eli, pour en donner la Paraphrase, qu'il en a donnée, dans son Commentaire sur le Nouveau Testament.

Ayant aussi recherché les sentimens de l'Antiquité Chrétienne là-dessus, il les trouva fort éloignez de ceux des Prédestinatiens anciens & modernes. Il reconnut qu'il suivoit le torrent des anciens Docteurs, „ & qu'il n'y avoit, „ dit-il, que le seul S. *Augustin*, avec „ ses deux rameurs, *Prosper* & *Fulgence*, qui tâchassent d'en remonter „ le cours, & qui étoient même sou- „ vent entraînez, par le courant de l'E- „ criture & de la Raison. Il trouva que les anciens Héretiques avoient cité autrefois les mêmes passages de l'Écriture, que les Prédestinatiens employent, dans la même vue; comme il le prouve dans les Discours, qui composent ce volume; & que les Valentiniens, les Basilidiens, les Marcionites, les Manichéens & les Priscillianistes furent condamnez, par les défenseurs de la Religion Chrétienne, sur le même pied & par les mêmes raisons, qu'on objecte aujourd'hui aux Décretalistes. Il le fait voir, en peu de mots, dans cette Préface, à laquelle les Lecteurs pourront avoir recours.

Il n'est pas même facile de découvrir aucune différence, qui soit avantageuse aux Prédestinatiens, entre leurs

leurs opinions , & les dogmes condamnés des anciens Héretiques. Les hommes sont aussi infailliblement mauvais , par la chute d'Adam , & par le Décret de ne leur pas fournir les moyens nécessaires , pour se garantir de la corruption ; que s'ils avoient été abandonnés au pouvoir de l'*Arimanius* des Payens , ou du Mauvais Dieu des Manichéens ; doctrine que les Peres ont traitée de blasphématoire.

L'Auteur remarque aussi que la doctrine de l'alliance prétendue , que Dieu fit , comme on dit , avec Adam ; par laquelle il fut dit que s'il venoit à pécher , il deviendrait non seulement pécheur & sujet à la damnation éternelle , mais que toute sa Postérité le deviendrait aussi avec lui ; que cette doctrine , dis-je , n'est point fondée sur l'Écriture , mais sur les Scholastiques. Le bon Evêque *Davenant* fonde tout ce Système là dessus , & ne cite que peu , ou point l'Écriture , quand il en traite. Selon lui , Adam représentoit tout le Genre Humain , en vertu des décrets de Dieu ; & même en vertu d'un décret arbitraire. Il n'y a rien de cela , dans l'Écriture , & ces expressions Scholastiques signifient que la Poste-



rité d'Adam , qui n'a pas eu plus de part dans son premier péché , que dans les autres , est devenue , par le décret arbitraire de Dieu, coupable de ce péché seul ; auquel autrement elle n'auroit pas plus participé qu'aux autres , qui ne lui sont pas plus imputez , que les bonnes actions d'Adam. Selon cette étrange idée , c'est le seul décret de Dieu , qui nous rend coupables d'un péché , que nous n'avons point commis ; & Dieu devient auteur des péchez , que nous commettons en conséquence. Le même *Davenant* dit encore que la volonté d'Adam est en quelque maniere celle des petits enfans , par le décret de Dieu. Ainsi les pauvres innocens sont envoyez en Enfer , seulement par un décret arbitraire de Dieu. Les passages de l'Épître aux Romains C. V, 12, 19. sont si éloignez d'appuyer cette doctrine , qu'ils la réfutent ; comme on le peut voir , dans les Notes de Mr. *Whitby* sur cet endroit. Les conséquences contraires , que l'on en tire , n'ont point été reconnues , jusqu'au tems de S. *Augustin* ; ainsi qu'il paroît par les témoignages d'*Origene*, de S. *Chrysostome* & de *Théodore*t , citez par l'Auteur , sur ces passages. Pour S. *Augustin*, *Prosper* &

& *Fulgence* , ils ne favoient ni l'Hebreu , ni le Grec & n'étoient pas en état de nous instruire du vrai sens de l'Écriture.

Il y a d'autres Théologiens , qui nous disent que ces Décrets , & la conduite de Dieu , à l'égard du salut des hommes , sont des *mysteres* ; & c'en sont en effet , mais dans le mauvais sens de ce mot , de la maniere dont ils les expliquent. S'ils entendent ce mot , comme marquant des choses , qui ne sont pas révélées , comme fait S. Paul ; il n'ont que trop de raison , puis qu'il n'en est rien dit , dans l'Écriture.

On pourra peutêtre dire qu'il y a certaines choses ici , qui sont *Pélagiennes* , ou *Demi-pélagiennes* ; mais l'Auteur renvoye les Lecteurs au commencement du III. Discours de ce Volume. Le Demi-pélagianisme n'a jamais été condamné , dans l'Église , & S. *Augustin* a reconnu les Demi-pélagiens pour freres , comme on le peut voir dans l'*Histoire Pelagienne* de *Vossius* Liv. VI. Thes. 18.

Enfin l'Auteur fait voir que ceux , qui soutiennent la doctrine , qu'il enseigne , ne font rien , qui soit contraire aux principes de l'Église Angli-

cané. Les autres Protestans, qui sont dans les mêmes sentimens, ne heurtent non plus, en aucune maniere, les fondemens de la Réformation; & c'est les détruire, que d'employer l'autorité & la violence, contre eux, comme ils l'ont souvent montré.

I. LE I. Discours concerne l'*Election* & la *Réprobation*, & l'Auteur y fait voir 1. que le mot *ἀδόκιμος*, qu'on traduit *réprouvé*, n'a aucun rapport à la Réprobation absolue, mais marque seulement que Dieu desapprouve la foi & les mœurs de ceux, qui sont nommez ainsi: 2. que le prétendu Décret de la Réprobation ne sauroit être prouvé, ni par cet endroit de Salomon, *Dieu a fait toutes choses, pour lui-même & le méchant pour le jour de la colere*, Proverbe XVI, 4. ni par ces mots qui se trouvent dans St. Jean XII, 38. *ils ne peuvent pas croire, parce qu'Esaië a dit: il a aveuglé leurs yeux &c.* ni par ceux de St. Pierre 1. Ep. II, 7, 8. *ceux, à qui la Parole est un sujet de chute, sont aussi destinez à cela*; ni enfin, par ces mots de St. Jude vers 4. *les impies sont écrits, depuis long-tems, pour subir la condamnation.* Il explique aussi quelques autres passages, produits par le Docteur  
Twiss,

*Twiss*, pour défendre la même doctrine. On verra, si l'on lit sans prévention ce Discours & les suivans, que l'Auteur n'a pas dit légèrement que la doctrine, qu'il attaque, n'est pas fondée sur l'Écriture Sainte.

Dans le 2. Chapitre, il montre qu'elle est contraire aux Attributs de Dieu; savoir, au desir naturel qu'il a que les hommes l'aiment, le craignent & lui obéissent, à la Sincérité & à la Sagesse de Dieu. Toute l'Écriture est pleine de passages, qui le prouvent; & dire que Dieu a créé la plupart des hommes, dans le dessein de les damner, c'est la contredire ouvertement, & jeter sur toute la conduite de Dieu un blâme, qu'un homme de bien ne voudroit pas que l'on jettât sur la sienne. Il n'y a point de distinctions Scholastiques, qui puissent éluder la force de ces preuves, dans l'esprit de ceux qui ont lû l'Écriture, avec attention, & qui savent raisonner.

Après avoir montré cela, il fait voir dans le 3. Chapitre, que l'*Élection*, dont il est parlé dans l'Écriture, n'est pas de personnes particulieres, mais d'Églises & de Nations. toutes entieres; que c'est un choix, qui fournit la jouissance des moyens que l'Évangile

donne pour se convertir, & non à un salut assuré par ces moyens; qu'enfin c'est un choix conditionnel, qui est assuré par les bonnes œuvres. On le prouve 1. par l'usage constant de l'Ancien Testament: 2. par les passages, où les mots de *choix* & de *choisir* se trouvent dans le Nouveau Testament: 3. parce que les mots *πρόγνωσις*, *πρόθεσις* & *προόρισμος*, *prescience*, *dessein* & *prédestination* ne marquent point une Election absolue: 4. parce que les passages, que les Prédestinadiens produisent, pour prouver le contraire, ne le prouvent point. Tels sont les passages, où il est dit que *tous ceux, que le Pere donne à Jesus-Christ viennent à lui*, Jean VI, 37. *que ceux qui sont ordonnez à la vie éternelle croient*, Act. XIII, 48. *que tous ceux, qui aiment Dieu sont appellez conformément à son dessein* &c. Rom. VIII, 28, 29, 30. *que Dieu connoît ceux qui sont siens.*

Dans le Ch. 4. la doctrine de l'Election absolue est réfutée 1. par la volonté, que Dieu témoigne dans l'Écriture, que tous ceux, à qui l'Évangile est révélé, se repentent & croient en lui, pour le salut de leurs Ames; sans oublier de faire voir la foiblesse des réponses, que l'on fait à un raisonnement

*Ancienne & Moderne.* 131

ment de cette force: 2. par le peu de fondement qu'il y a à dire, que le péché d'Adam a été imputé à sa Postérité, par un décret arbitraire de Dieu, puis qu'on ne sauroit fonder ce sentiment, sur ces paroles du Ch. V. de l'Épître aux Romains: *dans lequel tous ont péché, & par la desobéissance d'un seul, plusieurs sont devenus pécheurs*: 3. parce que la pensée de ce décret, n'est recevable ni à l'égard de ses parties, l'Élection & la Reprobation absolues; ni à l'égard de sa fin, qui est, dit-on, de manifester la miséricorde & la justice de Dieu.

Le Chap. V. est employé à montrer que cette même doctrine est contraire à celle des anciens Peres 1. parce qu'ils disent unanimement que Dieu a laissé en nôtre pouvoir d'être bons ou mauvais, Vaisseaux à honneur ou à deshonneur, de colere ou de miséricorde: 2. par la maniere dont on a expliqué, avant St. *Augustin* les VIII, & IX. Chapitres de l'Épître aux Romains: 3. parce qu'ils ont dit que Dieu prédestine les hommes à la vie, ou à la mort, par la préscience qu'il a de ce qu'ils feront: 4. par l'aveu de *Prosper*, que tous les anciens Peres avoient été contraires aux sentimens de St. *Augustin*.

LI. M<sup>r</sup>. *Whitby* traite dans son  
 II. Discours de l'étendue de la ré-  
 demption de Jesus-Christ. En effet  
 l'Écriture dit souvent & expressément,  
 que Jesus-Christ est mort pour tous les  
 hommes; sans qu'on y trouve rien, qui  
 modifie cette proposition générale,  
 comme l'Auteur le fait voir. Il prou-  
 ve sa these dans le Chap. I. par plu-  
 sieurs passages décisifs. Comme par une  
 seule faute, le peché est passé parmi tous  
 les hommes, à leur condamnation: de  
 même, par une seule action juste, la  
 bonté de Dieu s'est répandue sur tous les  
 hommes, pour leur communiquer la jus-  
 tification de la vie, Rom. V, 18. Il est  
 mort pour tous, afin que ceux, qui vi-  
 vroient, ne véussent plus pour eux mê-  
 mes, mais pour celui, qui est mort. Et  
 qui est ressuscité pour eux, 2. Cor. V,  
 15. La grace salutaire de Dieu a paru  
 à tous les hommes &c. Tit. II, 11, 12.  
 Par la bonté de Dieu, il a éprouvé la  
 mort pour tous, Hebr. II, 9. Dieu nous  
 attend, avec patience, ne voulant pas  
 qu'aucun périsse, mais que tous viennent  
 à la repentance, 2. Pier. III, 9. On a  
 trouvé, à la vérité, plusieurs distinc-  
 tions, pour éluder la force de ces pas-  
 sages; mais nôtre Auteur réfute ces  
 distinctions, d'une maniere à satisfaire  
 ceux

ceux qui examineront sans partialité ce qu'il dit.

Le 2. Chap. contient l'explication des passages, où Jesus-Christ est représenté, comme *Sauveur du monde* & réplique aux subterfuges inventez, pour restreindre le mot de *monde* aux seuls Elûs.

Dans le Chap. 3. il prouve directement, que Jesus-Christ est mort, pour ceux qui périssent, & pour ceux, qui ayant été sanctifiez, par le sang de la Nouvelle Alliance, le regardent comme souillé & traitent outrageusement l'Esprit de Grace, Hebr. X, 29.

Cette doctrine est confirmée, dans le Chap. 4. par l'obligation où tous ceux, à qui l'Evangile est prêché, sont de croire en Jesus-Christ; & l'Auteur y montre que les passages même, que le Synode de Dordrecht a citez contre cela, le confirment.

Il répond, dans le 5. aux preuves tirées de l'Ecriture, pour prouver que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous. Ces preuves sont 1. que ceux-là seuls, pour qui Jesus-Christ est mort, peuvent dire: *qui nous condamnera?* Rom. VIII, 34. ce que les autres hommes ne peuvent pas dire: 2. que celui qui

*n'a point épargné son propre fils, mais*



qui l'a livré pour nous tous , nous donne toutes choses avec lui , ce qui ne se peut dire , comme le croient les Prédestinés , que des Elus : 3. que ceux qui , par la mort de Jesus-Christ , sont reconciliez à Dieu , seront sauvez par sa vie Rom. V, 8. ce qui n'arrive néanmoins pas à tous : 4. que Jesus-Christ aime d'un très-grand amour ceux , pour qui il est mort Jean XV, 13. mais qu'il n'aime pas ainsi tout le monde. Mr. *Whitby* fait voir que ceux , dont il est parlé , ne sont pas des personnes élues de toute éternité ; mais ceux qui croient actuellement en Jesus-Christ , & qui vivent chrétiennement.

Dans le 6. Chap. il propose d'autres argumens , tirez de la Raison , pour l'universalité de la rédemption de Jesus-Christ. 1. Jesus-Christ n'auroit jamais eu intention de sauver personne , que les Elus , par l'Évangile ; ce qui est contraire à ce que l'Écriture dit de la miséricorde de Dieu , envers les hommes en général : 2. Il n'auroit non plus eu aucun dessein de faire quelque bien à aux Ames , qui périssent ; ce qui est contraire à ses propres protestations : 3. Il s'ensuivroit de-là , que nul , excepté les Elus , n'est obligé de croire en Jesus-Christ , parce que l'E-  
van-

vangile ne regarde point les Réprouvez, à qui il ne promet rien: 4. Personne ne pourroit être condamné, pour l'Incredulité & pour l'Impénitence; parce que, selon l'Hypothese, que l'Auteur réfute, l'Evangile ne s'adrefoit pas à ceux, qui sont morts dans ces dispositions: 5. Les Elus, ni les Non-élus ne pourroient pas être exhortez à croire, parce que les premiers le font infailliblement, par l'efficacité de la Grace & que les seconds ne le peuvent pas faire destituez de son secours, qui est absolument nécessaire pour cela: 6. Si la plûpart de ceux, à qui l'Evangile est prêché, n'ont aucuns moyens suffisans, pour se sauver, il s'ensuit de-là plusieurs absurditez, comme qu'ils sont exhortez à des choses, qui sont au dessus de leurs forces, & qu'il n'y a que Dieu seul, qui puisse faire; & néanmoins condamnez à des supplices éternels, pour n'avoir pas fait l'impossible. Dire que cela a été possible en Adam n'est rien dire, puis qu'on ne peut être justement puni, pour n'avoir pas fait une chose qu'on n'a jamais été soi-même en état de faire. Mr. *Whitby* s'étend plus au long, sur toutes les conséquences fâcheuses, mais nécessaires, qu'on peut tirer de la doc-

doctrine qu'il attaque, & fait voir que la Rédemption Universelle a été appuyée des suffrages de toute l'Antiquité. \* Il y a bien des gens, qui croient ces raisons si fortes, que personne ne leur sauroit résister, s'il les examinait de sens froid; & s'il n'y avoit pas des peines établies, en certains lieux, contre les Théologiens, qui s'y rendroient, & qui découvriraient ce qu'ils en penseroient. Mais l'entêtement, que l'on a pour un parti formé & dans lequel on a été élevé, est assez fort, pour résister même à des Démonstrations Mathématiques; comme l'exemple de ceux, qui soutiennent la Transsubstantiation, de bonne foi, le fait voir.

Dans le Chap. 7. l'Auteur répond à six objections, que l'on fait aux sentimens qu'il soutient, & que l'on tire, comme l'on croit, de la Raison. La 1. est qu'il n'est pas raisonnable de concevoir que Jesus-Christ fût mort en vain, pour quelcun. La 2. qu'une volonté générale, en Dieu, que tous les hommes soient sauvez, demeurant sans effet, semble marquer quelque imperfection; parce qu'elle le représente comme souhaitant quelque chose,

• *Remarque de l'Auteur la B. A. & M.*

se , qu'il ne veut pas effectuer. La 3. que si Jesus-Christ est mort pour tous , & que tous ne soient pas sauvez , il semblera qu'il manque quelque chose à la Sagesse de Dieu ; puisque ne pas venir à bout de ce que nous nous proposons vient d'un défaut de Sagesse. La 4. que Dieu ne seroit pas Tout-puissant. La 5. que le grand amour de Dieu , envers les hommes , en leur envoyant son Fils , pour mourir pour eux , deviendroit inutile à la plus grande partie des hommes. La 6. c'est que Jesus-Christ auroit payé la rançon pour plusieurs , qui ne s'en trouveroient jamais mieux , pour cela. Cette derniere objection tombe, quand on considere que la rançon , que Jesus-Christ a payée , n'en a pas été plus grande , pour cela ; & les autres s'évanouissent , si l'on pense que Dieu n'a pas entrepris de sauver les hommes , par sa Puissance infinie , en les changeant , sans qu'ils lui pussent résister ; mais par des Lois , soutenues de recompenses & de peines , qui supposent nécessairement que les hommes demeurent libres. Si Dieu avoit voulu changer la nature humaine , & la corriger , par une force toute-puissante ; personne ne peut douter qu'il ne l'eût

pû faire; mais il n'a pas voulu ôter la liberté à la Postérité d'Adam, non plus qu'à ce premier des hommes, quoi qu'il fût bien qu'ils en feroient un mauvais usage. Dieu a eu, comme on le doit croire, ses raisons pour cela, quand même on ne les pourroit en aucune maniere pénétrer.

\* Le fait paroît évident par l'Écriture Sainte, pleine non seulement d'exhortations, de promesses & de menaces; qu'on ne fait qu'à des Natures libres, & qui contribuent à faire ce qu'on demande d'elles; mais encore de censures très-fortes & très-pathétiques de ceux, qui n'ont pas fait leur devoir. Ces censures seroient visiblement absurdes, supposé que celui, qui les a faites, fût que ceux qu'il censure ne pouvoient faire autre chose, que ce qu'ils ont fait. Les hommes mêmes ne pourroient pas blâmer ceux qui sont morts, dans l'impénitence; puis que ces malheureux n'auroient jamais eu ce qui étoit nécessaire pour se repentir. C'est une raison, à laquelle *St. Augustin* a essayé vainement de répondre, dans son *Livre de Correctione & Gratia*.

III. N<sup>o</sup>.

\* Remarque de l'Auteur de la *B. A. & M.*

III. NÔTRE Auteur traite, dans le Discours III. des Graces *suffisantes & des efficaces*, des *communes & des particulières*. Il commence le Chap. I. par montrer quel est l'usage du mot de *grace*, dans le Nouveau Testament, après quoi il fait voir de quelle manière cette *grace* opere, dans la conversion du pécheur, ou pour le disposer à goûter ce qui est spirituellement bon; & ce qui la rend efficace, dans les uns & non dans les autres. Le mot de *grace* marque en général la faveur de Dieu envers les hommes & l'affection qu'il a pour eux; comme l'Auteur l'a montré au long, dans sa remarque sur 2. Cor. VI, 1. Il signifie en particulier l'Évangile; le dessein de sauver les hommes, pourvu qu'ils ne s'y opposent pas eux-mêmes; & le relâchement des droits d'une rigoureuse justice, ce qui fait qu'il est dit que nous sommes *sauvez par grace*, quoi que ce soit à condition de la foi & de la repentance. Ce sont là tous les sens, auxquels le mot de *grace* se prend dans l'Écriture; par où l'on voit combien les Scholastiques s'en sont éloignés, en donnant à ce mot la signification d'une action de Dieu, par laquelle il produit infailliblement dans l'Homme une

ha-

habitude surnaturelle, & infuse des vertus Chrétiennes. Mr. *Whitby* fait ensuite voir 2. que Dieu ne laisse pas de nous secourir, par quelques opérations interieures de son Esprit, pour nous porter au bien; 3. que sa maniere néanmoins d'operer est conforme à la nature des facultez de l'homme, ou de l'Entendement, & de la Volonté, 4. que cela paroît clairement par les voies, que les hommes prennent, pour se persuader quelque chose les uns, aux autres, & par la maniere dont Dieu lui même s'y prend, pour nous convertir; 5. que l'operation du St. Esprit consiste en ces deux choses, à représenter plus clairement les vérités célestes à notre entendement, & à nous renouveler la mémoire des motifs, que Dieu employe pour nous convertir; en sorte qu'ils soient présens à notre esprit, pour nous engager à nous acquiter de notre devoir; 6. que si l'on veut nécessairement qu'on dise qu'il y a une action *physique* du St. Esprit sur nous, à l'égard de laquelle nous soyons *passifs*; on peut dire que le St. Esprit excite *physiquement* ces idées en nous, & que l'impression, qu'elles font sur notre Esprit, est *physique*; à quoi l'on peut ajouter que dans l'un & dans l'autre

tre nous sommes simplement *passifs*, & que la production des idées est nécessaire, & ne dépend nullement de nous. Mais l'Auteur dit, avec raison, là-dessus, que jusque-là il n'y a rien en nous, qui puisse être loué, ni récompensé; mais seulement lors que nous faisons attention à ces idées, que nous y donnons notre consentement, & que nous en faisons l'usage, que le St. Esprit s'est proposé.

Il ajoute encore à cela; que ces idées étant excitées en nous, par Dieu seul, & le pouvoir d'y consentir, avec toute notre Nature, venant uniquement de lui, aussi bien que les motifs que nous avons de le faire; puis qu'ils naissent de la révélation extérieure & de l'opération interne de Dieu, sans laquelle nous ne le ferions point; les bons effets, que tout cela produit en nous, doivent aussi être attribuez à Dieu, à qui seul toute la gloire en appartient; puisque les facultez, qui agissent en ceci, & les motifs d'agir de la sorte viennent de lui seul.

Il se peut faire \* encore que Dieu éloigne de notre esprit de mauvaises pensées, qui autrement l'occuperoient, & éteigne

\* Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.



éteigne en partie les passions, qui nous empêchent de faire l'attention que nous devons aux veritez célestes & de nous y rendre, parce qu'elles leur sont opposées ; & que Dieu agisse, en cela, non seulement au dehors, mais encore au dedans, quoi que nous n'en sâchions pas la maniere, ou que nous n'en ayons qu'une idée imparfaite. Ceux qui sont en état de faire des réflexions sur leur disposition interieure & sur leur conduite passée, ne douteront même pas de ce que je viens de dire. Ainsi il faut rendre graces à Dieu de tout, & lui donner toute la gloire de nôtre salut. On ne pourroit se vanter de se l'être procuré sans extravagance, seulement parce qu'on s'est rendu à tant de graces célestes ; qui ne nous ont été données, que pour nous empêcher de nous perdre, & que nous n'avons méritées, par aucune action anterieure. Dieu a tout sujet de blâmer & de punir ceux, qui ne s'y rendent pas, puis qu'il y a en cela de la fureur & une malice indomtable ; mais plus cette fureur & cette malice sont grandes, moins il y a de sujet de se glorifier de ne s'y être pas laissé entraîner ; après tous les soins, que Dieu

pris de nous en empêcher. On auroit grand tort, après tout cela, d'accuser ceux, qui soutiennent que Dieu nous laisse la liberté de résister à ses graces, ou de nous y rendre, de ce qu'ils donnent à la Créature la gloire, qui n'appartient qu'à Dieu.

Mr. *Whitby* continue, en disant que ces idées, que Dieu excite en nous & tout ce qu'il employe à nous porter, à nôtre devoir, sont des effets de la pure grace, qu'on nomme, à cause de cela, une *grace excitante*; & qui considérée, comme un obstacle que Dieu met à nos vices, est appelée une *grace qui nous retient*. Quand on la regarde comme précédante toutes nos bonnes volontez, on lui donne le nom de *grace prévenante*; & parce qu'elle nous aide ensuite continuellement à bien faire, & à résister aux tentations, cela fait qu'on en parle comme d'une *grace assistante*. Comme Dieu ne nous abandonne pas, après qu'il nous a gagnez, mais qu'il recompense au contraire de nouveaux secours nôtre conversion; on dit alors que Dieu nous donne des *graces subséquentes*.

La distinction de la grace en *suffisante* & en *efficace*, n'est pas, comme

le remarque fort bien le P. *Petau*, une division du genre en ses especes, mais une distinction d'une seule & même espece, par rapport à divers accidens. Toute grace efficace est suffisante; & toute grace suffisante seroit efficace, si la mauvaise disposition du sujet, qui la reçoit, ne l'empêchoit.

Enfin la distinction de grace, en *commune & particuliere*, peut être entendue en deux sens. Les graces qui nous sont données, sans aucune condition requise de nôtre part, comme la publication de l'Evangile, & la vocation des hommes à la foi, peuyent être nommées des *graces communes*; parce qu'elles sont communes à tous ceux, qui vivent sous la révelation de l'Evangile. Mais une grace, qui dépend d'une condition, comme l'assistance du S. Esprit, à condition qu'on la demandera; & une plus grande abondance de grace, à condition que l'on fera un bon usage des talens que l'on a déjà reçus, c'est une grace *particuliere*. On peut aussi nommer *grace commune*, la grace par laquelle nous sommes conduits à embrasser la foi en Jesus-Christ, & qui est commune à tous ceux à qui l'Evangile est annoncé, ayant qu'ils l'aient embrassé; &

*grace*

*grace particulière* celle qui n'est donnée qu'à ceux, qui ont déjà cru en Jesus-Christ. \* Tout cela est vrai, mais il est vrai aussi qu'on peut nommer *graces particulières*, des graces, que Dieu n'a faites qu'à peu de personnes. Telles étoient les graces, que Jesus-Christ fit à ses Apôtres & à quelques autres, de les choisir pour être témoins de ses actions & de ses discours, pour recevoir le S. Esprit, le jour de la Pentecôte, & pour prêcher l'Évangile par toute la Terre. Telles sont encore beaucoup de graces, qu'il répand plus abondamment sur certaines personnes, que sur d'autres, selon les vûes qu'il peut avoir. Mais il est clair que l'Évangile suppose, par tout, qu'il n'y a personne, qui n'ait reçu de Dieu assez de graces, pour s'aquiter de tous les devoirs auxquels la Providence l'appelle; & que personne ne pourra s'excuser d'avoir desobéi à Dieu, sur ce que Dieu ne lui aura pas donné assez de graces, pour lui obéir. La libéralité de Dieu n'est réglée par aucunes lois, Dieu peut donner plus, ou moins, comme il lui plait; mais sa Justice renferme des lois, qu'il ne peut pas plus vio-

*Tome IX. P. I. G. ler,*

\* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

ler, que renoncer à sa propre nature, qui est essentiellement juste. Telle est celle de n'exiger rien de personne, qui soit au dessus de ses forces.

Le Chap. 2. de ce Discours contient les raisons, qu'on a de croire que Dieu n'emploie pas, dans la conversion de l'Homme, une force irrésistible, & qui ne puisse pas manquer de produire cet effet. L'Auteur dit 1. que les Prédestinatiens avoient que Dieu fait certaines graces générales à tous les hommes, qui, dans le fonds, ne font aucun effet salutaire, que dans les Elus; ce qui est reconnoître, que l'Homme peut résister à la grace de Dieu: 2. que Dieu déclare qu'il a fait tout ce qu'il falloit qu'il fît, de son côté, pour la conversion de l'Homme, quoi que l'Homme ne se soit point converti; témoin la parabole de la Vigne, que l'on trouve au Ch. V. d'Ésaïe: 3. qu'il marque, en divers endroits de l'Écriture, un très-ferieux desir que les hommes fissent ce qu'ils n'ont point fait, comme Deut. V, 29. Ésaï. XLVIII, 18. Luc. XIX, 42: 4. que la doctrine de la grace salutaire, donnée aux seuls Elus, rend vaines toutes les exhortations faites aux méchants d'abandonner leurs vices

ces & de s'attacher à la Vertu; toutes les menaces, qui leur sont faites, s'ils ne se convertissent; & toutes les promesses au contraire de pardon & de vie, s'ils le font; puis que Dieu fait bien qu'ils ne le fauroient faire, fans la grace qu'il a résolu de ne leur point donner: 5. qu'il n'y auroit point de justice à les punir de malheurs éternels, parce qu'ils ne seroient pas capables de faire ce que Dieu demanderoit d'eux & que cette incapacité ne seroit pas un péché: 6. qu'il est absurde de dire que cette impuissance a été contractée, par nôtre faute, nous étant venue du péché d'Adam; parce que nous n'avons eu aucune part à ce péché: 7. que si l'on établissoit une operation irrésistible, sur le cœur de l'Homme, la Parole de Dieu ne seroit plus l'instrument de la conversion des pécheurs, ce qui est entierement contraire à l'Écriture Sainte: 8. qu'on ne pourroit porter personne à changer de vie, jusqu'à ce qu'il sentît en lui même l'operation de la grace efficace: 9. qu'on ne pourroit rien demander de nous, comme une sorte de préparation à nous convertir: 10. qu'aucun homme ne pourroit être ni plutôt, ni plus tard converti, qu'il ne l'est:

11. que Dieu n'attribue pas la dépravation de l'Homme à son impuissance, mais à sa mauvaise volonté : 12. qu'enfin le sentiment, que Mr. *Whitby* soutient, tend à la gloire des Attributs de Dieu : au lieu que le sentiment opposé fait disparaître à nos yeux la Bonté, la Justice & la Sincérité de Dieu : 13. qu'enfin son sentiment est conforme à celui de l'Antiquité Chrétienne, comme il le fait voir, par plusieurs passages.

Il employe le Chap. 3. à répondre aux arguments, dont ses Adversaires se servent, pour prouver que l'Homme est purement passif, dans sa conversion, & qu'il ne coopere point avec Dieu, pour devenir meilleur. Ces raisons sont tirées ou de la nature de la Conversion, qui est représentée par les noms d'actions, où nous ne coopérons nullement; puis qu'elle est nommée une *résurrection*, une *création*, une *nouvelle naissance* : ou de l'impuissance, où est l'Homme de se convertir, puis qu'il est comme *un mort* &c. : ou de ce qui est attribué à Dieu, que l'Écriture dit nous donner la foi & la repentance, nous ouvrir le cœur &c. : ou des promesses qu'il fait de *circoncire le cœur* des hommes,

mes, de leur donner un nouveau cœur & un nouvel esprit &c. : ou de ce qu'il est représenté, comme faisant en nous la volonté & l'exécution, & nous convertissant à lui : ou de ce qu'il s'enfuivroit que les hommes feroient la cause de la difference, qu'il y a entre eux & les autres, ce que S. Paul nie; que l'homme pourroit se vanter, ce que le même Apôtre nie encore; que toute la gloire de nôtre conversion ne feroit pas due à Dieu; & qu'il feroit incertain si l'Homme se convertiroit, ou non. Mr. *Whitby*, après avoir fait quelques réflexions générales, sur la matiere, montre en détail, que les passages, sur lesquels ses Adversaires s'appuyent, & leurs raisons ne prouvent rien. Il est certain qu'on presse à la rigueur des expressions figurées, qui ne pourroient être prises dans un sens rigoureux; sans contredire tout le reste de l'Écriture, & sans faire tort à la conduite de Dieu, dans la conversion de l'Homme; telle que cette conduite est représentée, dans les Livres Sacrez. On outre encore des expressions, qui en attribuant à Dieu des choses que l'Écriture, dans les passages même que l'on cite, attribue aussi à l'Homme;



comme lors que S. Paul exhorte les Philippiens à *travailler à leur salut, avec crainte & tremblement*, parce que Dieu produisoit en eux la volonté & l'exécution, Chap. II, 12, 13. où il est visible que l'Homme est représenté travaillant avec Dieu à son salut; dont toute la gloire appartenoit néanmoins à Dieu, pour les raisons qu'on a dites. Je ne pourrois pas ici rapporter le détail des réponses de l'Auteur, fans une longueur excessive. Les Lecteurs, qui entendent l'Anglois, pourront avoir recours à l'Original, qui mérite d'être bien lu & bien médité.

IV. LE Discours IV. traite de la Liberté de l'Homme. L'Auteur montre 1. que l'état de l'Homme, en cette vie, est un état d'épreuve, par plusieurs raisonnemens : 2. qu'il s'ensuit de là que la Liberté, dont il s'agit ici, est la Liberté de l'Homme, après sa chute, dans un état d'épreuve ; de sorte que tous les raisonnemens que l'on tire de la Liberté de Dieu, de celle des bons, ou mauvais Anges & de celle de Jesus-Christ, pour prouver que la Liberté des hommes ici bas est compatible avec la nécessité, ou la détermination infallible au Bien, ou au Mal, sont hors de propos : 3. que la

1a Liberté de l'Homme , dans l'état où il est , n'est pas compatible avec la détermination inévitable au Bien , ou au Mal : 4. que la Liberté , ayant pour son objet dans les actions morales un objet moralement bon , ou mauvais , & de même dans les actions spirituelles , pour être choisi , ou rejeté ; tout ce qui met l'Homme hors d'état de choisir ce qui est moralement , ou spirituellement bon , ou d'éviter ce qui est mauvais , le prive de la Liberté : 5. qu'il est absurde de dire que les hommes , mis en cette impuissance , puissent mériter punition , pour ce qu'ils font , parce qu'ils le font volontairement : 6. ou de dire qu'étant déterminés à faire ce qu'ils font , d'une manière irrésistible , ils le veulent bien faire , & le font même avec plaisir : 7. que l'opinion , qui enseigne que l'Homme , par sa chute , a contracté l'impuissance de vouloir ce qui est véritablement bon , & est devenu esclave du Péché , en sorte qu'il ne peut faire que le Mal , n'est point fondée sur l'Écriture Sainte ; à l'occasion de quoi l'Auteur en explique les passages , que l'on a accoutumé de citer , pour prouver cet esclavage : 8. que les nouvelles notions de la Liberté , par lesquelles

les on la confond avec la Volonté, sont contraires aux sentimens de tout le Genre Humain ; comme il paroît par les témoignages des Philosophes, qui tombent d'accord qu'un Législateur ne peut commander légitimement, que ce qu'on est en état de faire. On ne doit pas objecter à cela que les Philosophes ne sont fondez, que sur les lumieres corrompues de la Raison ; lors qu'ils ne disent rien que ce, en quoi tous les hommes ont toujours été d'accord. Cela seroit d'une très-dangereuse conséquence, pour toute la Foi Chrétienne ; puis que notre Créance est fondée, sur des notions communes, & sur les principes de la Raison ; qu'on ne pourroit accuser de fausseté, en leur opposant la Religion, sans exposer cette derniere. Si ces notions sont vraies & évidentes, tout ce qui leur est contraire est faux. D'ailleurs s'il étoit permis de les rejeter, on ne seroit pas en état de convertir les Juifs, les Payens & les Mahometans ; ni de réfuter les Trithéites, ou de semblables Héretiques ; ni de rejeter aucune explication de l'Écriture, comme absurde, comme nôtre Auteur l'a prouvé au long, dans l'*Appendix* de son *Traité de l'Idola-*  
*dola-*

*dolatrie du Culte des Etoiles*, Chap. II. depuis la Section 1. jusqu'à la 6.

Le 2. Chap. contient des preuves, par lesquelles il paroît que la Liberté, même, dans l'exercice des plus sublimes Vertus Chrétiennes, est incompatible non seulement avec la contrainte, mais encore avec la Nécessité, par les principes de l'Écriture. Si cela n'étoit, toutes les exhortations pathétiques, que l'Évangile fait aux Réprouvez, pour les porter à se convertir, seroient visiblement simulées & illusoires; parce que Dieu fait qu'il a résolu de les damner, & de leur refuser la grace absolument nécessaire à leur conversion. L'Auteur montre que les anciens Chrétiens ont été entièrement contraires à ceux, qui nient la Liberté d'obéir, ou de désobéir aux Lois Divines.

Il confirme la même doctrine, dans le Chap. 3. par la manière, dont Dieu se sert pour ramener les hommes, par des persuasions morales, & par la notion du mot de Liberté, qui a été généralement reçue; parce que l'homme, dans l'état de chute ne pourroit, sans cela, être soumis à aucuns commandemens, ni à aucunes défenses, & enfin parce que les péchez des Méchans,

tant de commiffion, que d'omiffion, ne feroient pas des péchez.

Mr. *Whitby* montre, dans le Ch. 4. que ceux qui font confister la Liberté, feulement dans une exemption de contrainte, & non de néceffité, font vifiblement d'accord en cela, avec *Hobbes*, qui dans le fonds détruiſoit toute Liberté; & avec les Fataliſtes anciens, pour ce qui regarde l'eſſentiel. Il fait auſſi voir que les mêmes raifons, qui porteroient la plûpart des Philoſophes, à condamner ce que les Stoiciens enſeignoient de la Deſtinée, obligerent les anciens Chrétiens de s'oppoſer aux Colobarſiens, aux Prifcillianiſtes & à d'autres Héretiques, lors qu'ils enſeignoient la même choſe.

Nôtre Auteur employe le Chap. 5. à montrer 1. que les Anciens Chrétiens ont regardé la doctrine du Libre Arbitre, exempt de toute néceſſité, comme un dogme prêché par les Apôtres, & confirmé par la Tradition: 2. que St. *Auguſtin* lui-même a employé ces principes, en réfutant les Manichéens, puis qu'il a ſoutenu, contre eux, que perſonne n'eſt blâmable, pour faire le mal qu'il ne peut éviter: Que les Ames ne péchent pas, en n'é-

tant pas ce qu'elles ne peuvent pas être:

Que

Que personne ne mérite d'être blâmé, ni puni, pour n'avoir pas fait ce qu'il ne pouvoit pas faire : Que nul Homme n'est coupable, pour n'avoir pas ce qu'il n'a point reçu : Que la véritable définition du Péché est vouloir faire ce dont on est libre de s'abstenir : Que c'est une folie de commander à un Homme, qui ne peut pas obéir : Qu'on ne peut pas exiger la repentance d'un homme, qui ne peut faire aucun bien : Que nier le Libre-Arbitre, c'est contredire l'Écriture & détruire l'équité des jugemens de Dieu. On a accoutumé de dire que *St. Augustin* n'étoit pas alors aussi éclairé, qu'il le fut depuis, & qu'il changea de sentiment, lors qu'il eut plus de lumieres. Le malheur est que ces principes sont des principes, qui sont d'une éternelle vérité & que nulle autorité ne peut changer. Aussi toute l'Antiquité Chrétienne les a-t-elle reconnus, comme *Mr. Whitby* le fait voir, par plusieurs passages. Il soutient, avec beaucoup de raison, comme il me semble, que les exceptions que *S. Augustin* a voulu faire depuis à ses propres regles, & les réponses, qu'il a faites à ses propres raisonnemens, sont vaines, fausses & absurdes.

V. LE Discours V. de nôtre Auteur roule, sur la matiere de la Perséverance des Saints. Pour bien établir l'état de la question, il dit qu'il convient que c'est Dieu, qui préserve de la chute ceux, qui en sont préservez, & cela par la foi; quoi que Dieu n'ait point dit que tous les veritables croyans en seroient préservez: 2. que Dieu s'est engagé de préservez ceux, qui ne l'abandonneroient pas par malice, contre les artifices, ou la puissance de leurs ennemis; mais non de les préservez d'une inconstance volontaire: 3. qu'il a promis la perséverance de tous ceux, qui se serviroient des moyens établis pour cela; mais non à tous ceux, qui ont eu une fois la veritable foi. Il fait voir ensuite que ceux, qui sont d'un sentiment contraire, accordent diverses choses, qui ne sont pas compatibles avec leurs propres principes.

Dans le Chap. 2. il cite les passages de l'Ecriture, qui montrent que les Saints peuvent déchoir, comme Ezech. XVIII, 24, 26. XXXIII, 13. Hebr. X, 26, 27. & autres où il est parlé de la chute des gens de bien, comme d'une chose, qui arrive en effet. Il rapporte aussi des exemples des personnes à qui cela est arrivé, & le confirme  
par

par plusieurs passages de l'Épître aux Hébreux. Il ajoute à cela les commandemens & les exhortations à persévérer, que l'on trouve dans l'Écriture; avec les promesses faites à ceux qui persévéreront, & les menaces contre ceux, qui ne le feront pas. Il rapporte encore & explique plusieurs passages, qui supposent clairement que cela peut arriver.

Au Chap. 3. & au 4. il rapporte & examine les passages, que l'on cite pour prouver que les Saints ne peuvent pas déchoir. On ne peut pas s'arrêter au détail, quoi qu'il soit très-digne de l'attention des Lecteurs.

Le Chap. 5. renferme une comparaison des deux sentimens, par rapport à la consolation, que l'on prétend que les croyans peuvent tirer de la doctrine de l'impossibilité prétendue, qu'il y a que les Saints viennent à déchoir. On y prouve 1. par plusieurs exemples, qu'une doctrine n'est pas vraie, dès-là qu'elle paroît consolante pour ceux, qui la croient; & en effet, si cela étoit, on changeroit la Doctrine Evangélique, comme on jugeroit à propos, pour la rendre plus consolante : 2. que la possibilité d'une chute, dans un grand mal, n'est pas une juste raison de s'in-



quiter; quand on est assuré que cela n'arrivera point, à moins qu'on ne se perde volontairement; & qu'on ne peut s'y jeter, sans agir contre les plus claires regles de la Raison & de la Prudence, & contre les motifs les plus forts de faire le contraire: 5. que la doctrine, de la Persévérance des Saints, n'est pas plus consolante, que celle qui lui est opposée, & qu'elle peut conduire à une sécurité charnelle, qui est très-dangereuse. On montre ensuite que la doctrine de la possibilité de la chute des Saints a plusieurs avantages sur celle, qui lui est opposée; & qu'elle est appuyée des suffrages des Anciens, comme elle a en effet été la doctrine de l'Eglise Chrétienne, pendant plusieurs siècles.

VI. DANS le VI. & dernier Discours, l'Auteur répond à trois objections, que l'on fait contre les sentimens, qu'il défend en cet Ouvrage, & qui sont tirées de la Préséance de Dieu, de sa Providence, & de la manière dont il a traité les Payens.

Le 1. Chap. répond aux deux premières. On prétend, en premier lieu, que la plupart des objections que l'on fait contre les Décrets de l'Élection & de la Réprobation absolues, & contre la

La détermination infaillible du cœur de l'Homme au Bien , ou au Mal , sont aussi forts contre la Préscience de Dieu , qui prévoit infailliblement tout ce qui doit arriver. Mr. *Whitby* remarque contre ce raisonnement, 1. que le raisonnement tiré de la Préscience ruine les Décrets , ou les rend superflus ; puisque Dieu n'a pas besoin de décréter ce qu'il prévoit devoir arriver , quand même il ne le décréteroit pas ; ou que si l'on dit que Dieu ne prévoit qu'en conséquence de ses Décrets , il faudra reconnoître que ces Décrets sont la cause des événemens & par conséquent du péché , ce qui est ruiner entièrement la Religion : 2. que les *Hobbistes* & les *Fatalistes* , qui rendent tous les événemens nécessaires , peuvent aussi se couvrir du même voile & prétendre qu'il n'y a pas de plus grands inconveniens dans leurs opinions , que dans celle de ceux , qui soutiennent la Préscience de Dieu : 3. que la Préscience de Dieu n'a aucune influence , sur nos actions ; au lieu que le Décret de l'Élection est puissant & agissant ; puis qu'il comprend la préparation & l'exécution des moyens infaillibles , par lesquels Dieu parvient à ses fins : 4. que la Préscience

ce ne rend aucun événement nécessaire, au lieu que le Décret en est la cause: 5. qu'elle a pour objet non seulement les choses futures, mais même celles, qui ne sont que possibles, & qu'elle prévoit les choses conformément à leur nature; & ainsi ce qui arrivera librement, sans que nous soyons déterminés à le faire, ou à ne le pas faire: 6. que ce raisonnement ne fait que proposer une difficulté, qui naît de la manière dont Dieu connoît les choses contingentes, ou libres, de laquelle nous n'avons point d'idée; & cela contre les plus claires déclarations de sa volonté révélée, qui seule est la règle de nôtre conduite, & par laquelle seule, nous serons tous absous, ou condamnés; que nous devons reconnoître qu'encore que nous ne sachions pas concilier la Préséience de Dieu, avec la Liberté de l'Homme, cette Liberté n'est pas moins certaine; puis que nôtre propre sentiment nous en assure, & que les commandemens de Dieu la supposent évidemment; que les propriétés incommunicables de Dieu ne sont pas la règle de nôtre conduite, parce qu'elles sont au dessus de nôtre portée, mais seulement les communicables, comme sa Justice & sa Bon-

**Bonté**, que nous devons imiter ; de sorte que nous ne devons pas chercher ce que nous ne trouverons jamais, mais seulement sa volonté, pour lui obéir ; que la conduite même de Dieu, envers les hommes, est fondée par tout, dans l'Écriture, sur sa Justice & sa Bonté, & ne peut pas leur être contraire.

Si l'on objecte à cela, que l'on peut dire de tout ce que l'on a objecté, dans cet Ouvrage, aux Décrets absolus, la même chose que l'Auteur dit de la Présence de Dieu, & qu'encore qu'ils ne semblent pas être réconciliables avec la Justice & la Bonté de Dieu, ils ne laissent pas de pouvoir l'être; *Mr. Whitby* répond que ces Décrets ont été inconnus avant *St. Augustin*, mais que la Présence de Dieu a toujours été reconnue; de sorte qu'il est permis de disputer contre ces Décrets, mais non pas contre la Présence; & que nous devons connoître en quoi consistent la Justice & la Bonté de Dieu, parce que nous les devons imiter, comme l'Écriture Sainte nous l'ordonne, & que ce sont les fondemens de l'amour & de l'obéissance, que Dieu demande de nous. L'Auteur appuye ses réponses de beaux passages de plusieurs fameux Théologiens &

& en particulier de Mrs. *Tillotson* & *Sherlock*, qui se sont déclarez contre les doctrines prédestinatiennes.

La seconde objection est que la doctrine établie, par l'Auteur, affoiblit la Providence de Dieu ; parce que s'il ne fléchit pas, d'une manière irrésistible, la Volonté de l'Homme, il ne peut pas effectuer les desseins qu'il a. On répond 1. que cette objection fait Dieu auteur de tout le Mal, comme de tout le Bien qui se fait dans le Monde, puis que le Mal n'est pas moins soumis à la Providence, que le Bien ; mais on montre comment Dieu dirige le Mal aux fins qu'il se propose, sans le faire : 2. que tout ce qui est nécessaire, pour accomplir les desseins de la Providence, se peut faire, sans qu'il entre aucune nécessité dans les actions des hommes : 3. mais que, dans le système opposé à celui de l'Auteur, la Justice, la Sainteté, la Bonté & la Sincérité de Dieu dans ses promesses, se trouvent entièrement renversées ; ce qui est ruiner la Providence, qui ne peut agir que conformément à ces Vertus, qui sont aussi essentielles à la Nature Divine, que la Providence.

L'Auteur employe tout le Chapitre

tre 2. de ce Discours à répondre à la troisième objection, qui consiste à dire que Dieu n'a pas mieux traité les Payens, à qui l'Évangile n'a jamais été annoncé; qu'il ne traite les Hommes en général, conformément à la doctrine de l'Élection, & de la Réprobation absolues; & qu'il ne leur a pas moins refusé la Grâce suffisante, qu'aux réprouvés d'entre ceux, à qui la Révélation a été adressée. Mr. *Whitby* répond 1. qu'on ne peut pas appliquer à l'état du Paganisme, les principaux argumens, qu'il a faits contre la doctrine; qui suppose que la plupart de ceux, à qui l'Évangile est annoncé, sont exclus du salut, par des Décrets absolus; pendant que Dieu les exhorte à y travailler & les damne, parce qu'ils ne le font pas: 2. que ce que Dieu a clairement révélé, en divers endroits de l'Écriture, touchant la Bonté & l'Amour qu'il a pour les hommes, doit être cru, sans en douter; encore que nous ne soyons pas capables de comprendre comment cela s'accorde avec sa Providence, de la manière dont le Monde est conduit; en quoi il y a des abîmes, que nous ne pouvons pas approfondir: 3. que nous avons trop peu de lumières, sur  
l'état

l'état où les Payens seront en l'autre vie, pour en bien juger : 4. que cette objection suppose que c'est la même chose qu'être destitué de la révélation de l'Évangile, & qu'être privé de toute sorte de grâce, & de plus que l'Homme sans révélation ne peut rien faire, qui soit agréable à Dieu ; supposition, dont l'Auteur montre la fausseté, par six argumens tirez de l'Évangile, & par deux tirez de la Raison ; à quoi il seroit absurde d'opposer la seule autorité de St. *Augustin* : 5. que ce n'est pas une chose, qui soit compatible avec l'Équité & la Bonté de Dieu, que de faire dépendre le Bonheur de l'Homme d'une condition, qu'il ne lui fait point connoître, & qu'il fait bien qu'il n'est pas en état de remplir : 6. que Dieu condamnera les hommes, seulement pour les péchez contre les moyens, qu'il leur aura donnez de connoître & de faire leur devoir ; & qu'ainsi il ne condamnera les Payens, que pour les péchez commis contre les lumieres de la Nature, qu'il leur a données : 7. que Dieu ayant témoigné, dans la dispensation de ses dons, que celui qui seroit fidele en très-peu de chose, & qui auroit fait valoir le moindre talent, seroit recom-

compensé à proportion ; & qu'il en useroit de même envers ceux , qui auroient le plus reçu ; on peut raisonnablement concevoir que Dieu jugera les Payens , selon cette regle : 8. qu'enfin nous pouvons conclurre , de tout cela , que Dieu les traitera à l'égard de l'acceptation & de la recompense du Bien qu'ils auront fait : comme au contraire à l'égard du déplaisir qu'ils lui auront donné , par leur mauvaise conduite , & de la punition qu'ils mériteront , conformément à la mesure de leur ignorance & de leur connoissance , aussi bien que de leur capacité & des motifs qu'ils auront eus de faire le Bien & d'éviter le Mal. C'est pourquoi leurs bonnes actions , faites sur des convictions & des motifs beaucoup moindres , seront plus agréables à Dieu ; que de semblables actions faites par les Chrétiens , en conséquence d'une connoissance beaucoup plus grande , de motifs plus considerables & de plus puissans secours. Ainsi les Payens seront en état d'attendre une recompense des devoirs , dont ils se seront aquitez , parce que Dieu exigera moins d'eux. Dieu sera d'autant plus disposé à leur pardonner , que leur ignorance aura été plus grande & qu'il



y aura moins eu de mépris de ses commandemens, en leur fait. Il aura d'autant plus de patience, à attendre leur repentance, avant que de les punir; que leurs lumieres auront été moindres, & que leurs pechez seront moins considerables. Enfin ils seront battus de moins de coups, parce qu'ils auront moins connu la volonté de leur Maître. Ce sont là des principes d'Equité naturelle, & qui sont confirmez par la Révelation, sur lesquels on ne peut guere douter, que le jugement de Dieu ne soit fondé, sans faire tort à sa Justice & à sa Bonté. On verra bien, si l'on examine tout cela, sans préjugé, qu'on ne peut point comparer l'état des Payens, avec celui de ceux, que l'on suppose exclus du salut, par des Décrets absolus; en conséquence desquels les Réprouvez n'ont aucun moyen d'éviter le Vice, ni la Damnation.

Mr. *Whithy* ayant mis cet Ouvrage sous la presse, il vit un Traité de Mr. *Jean Edoüard*, Docteur en Théologie, zélé Prédestinien, intitulé: *Veritas Redux. Les veritez Evangeliques rétablies, nommément touchant les Decrets éternels, la Liberté de la Volonté*  
de

de l'Homme, la Grace & la Conversion, l'étendue & l'efficacité de la Rédemption de Jéfus Christ, & la Perverférance dans la Grace; le tout établi & déterminé clairement & brièvement, félon les faintes Ecritures, les Anciens Peres, & le fentiment de l'Eglife Anglicane; avec une réponfe pleine & fatisfaiſante, à tous les argumens, toutes les objections & ſubtilitez, qui ont été mifes en uſage, par quelques Auteurs, contre les dites doctrines. Par J. E. D. en Th. Mr. Edoüard avoit entrepris d'y réfuter les remarques de nôtre Auteur, fur les paſſages controverſez, touchant ces matieres, dans fa Paraphraſe & ſes Commentaires ſur le Nouveau Teſtament, en 2. voll. in fol. Mr. Whitby réſolut d'y répliquer, & en attendant il jugea à propos, dans une addition, miſe à la fin de ce Volume, de défendre ce que ſon Adverſaire avoit dit, contre l'accuſation de nouveauté, & démontrer qu'aucune des doctrines prédeſtinatiennes n'avoit été ſouſtenue, avant le tems de S. Auguſtin, & que quelques-unes d'entre elles ne furent reconnues par aucun Auteur Eccléſiaſtique, long-tems après.

1. Mr. Edoüard nie abſolument que  
l'E-

l'Élection au salut , par la prévision de la Foi & des œuvres, ait été crue par les Anciens. Mais c'est ce que *Gerard Jean Vossius* a montré , par quantité de passages , dans son *Histoire Pélagienne* ; ce qui lui fait dire , que les PP. Grecs de tous les siècles & les Latins, qui ont vécu avant le tems de *S. Augustin*, ont soutenu que la Prédestination est fondée sur cette prévision. Mr. *Whitby* le prouve démonstrativement de *S. Jérôme*, que son Adversaire avoit cité légèrement, comme étant contraire à cette opinion.

II. Ce même Auteur n'accorde à l'Homme qu'une Liberté dégagée de contrainte, mais non pas de nécessité, & soutient que plusieurs d'entre les Peres sont de son sentiment. Il cite nommément *S. Basile*, *S. Grégoire de Nazianze*, *St. Cyprien*, *Lactance*, & *S. Jérôme*; sans néanmoins rapporter leurs paroles, ni les endroits, où elles se trouvent, à l'égard de *Lactance*, de *S. Basile* & de *S. Jérôme*. Mr. *Whitby* lui oppose *Vossius*, qui a dit & prouvé le contraire, & lui soutient que les trois derniers n'ont rien dit de semblable, & que *S. Basile* & *S. Jérôme* ont même enseigné

gné le contraire , comme les passages , qu'il en cite , le font voir. Pour *S. Gregoire* de Nazianze , & *S. Cyprien* , ils n'ont parlé , que de la dépravation du Genre Humain , que personne ne nie. Il fait encore d'autres remarques , auxquelles je ne m'arrête pas.

III. Pour l'irrésistibilité de la Grâce , *Mr. Edoüard* ne cite que le seul *S. Augustin* , contre une centaine de témoignages des Peres , produits par *Vossius*.

IV. A l'égard de la mort de *Jesus Christ* , non pour les Elus seuls , comme *Mr. Edoüard* le croit , mais pour tous les pecheurs ; *Vossius & Daille* l'ont établie par un très-grand nombre de passages formels des Docteurs des huit premiers siècles. Nôtre Auteur montre aussi que le peu de passages citez , par son Adversaire , pour l'opinion contraire ne prouvent rien. Si *Mr. Edoüard* avoit lû ce que *Vossius & Daille* ont écrit , sur cette matiere , il n'auroit apparemment pas soutenu que la doctrine de *Mr. Whitby* est une nouveauté. Ce seroit autrement une opiniâtreté impardonnable , & indigne de réponse.

V. Enfin pour la doctrine de la

Perseverance infallible des Saints, que *Vossius* a déclaré avoir été desapprouvée de toute l'Antiquité, Mr. *Edoüard* n'a cité personne. Aussi *Vossius* avoit il dit qu'il faut être tout à fait étranger dans l'Antiquité, pour oser nier qu'elle ait cru que les Saints peuvent déchoir. Il falloit donc rayer cet article, du nombre des *nouveantez*; le mal étoit qu'en accordant que l'Antiquité Chrétienne a été dans cette même pensée, on accordoit qu'elle a été contre la Prédestination absolue, qui est incompatible avec ce sentiment; selon lequel les Elûs doivent nécessairement avoir au moins une *Perseverance Finale*, comme on l'appelle, ou mourir dans la Foi.

Mr. *Whitby* conclut du sentiment unanime de la premiere Antiquité, & même de l'Eglise Greque, depuis S. *Augustin*, que selon les Canons de l'Eglise Anglicane publiez en MDLXXI. on y doit enseigner la même doctrine; puis que ces Canons ordonnent aux Evêques de prendre garde que les *Prédicateurs ne prêchent rien, qui ne soit conforme à la doctrine du Vieux & du Nouveau Testament, & que les Peres Catholiques & les anciens Evêques n'en aient recueilli.* Depuis le tems de

de l'Archevêque *Land*, la doctrine ancienne a prévalu , & a été défendue par les plus habiles gens de l'Eglise Anglicane ; & Mrs. *Edouard* ne feront pas , selon les apparences , recevoir de nouveau la doctrine de Synode de Dordrecht.

II. FOUR DISCOURSES *Shewing*, I. *that the Apostle's words, Romans the Ninth, have no relation to any personal Election ; or Reprobation*: II. *That the Election mentioned in St. Pauls Epistles to the Gentiles, is only that of the Gentiles to the Gods Church and People*: III. *That these two assertions of Dr. John Edwards, viz. 1. that God's Fore-Knowledge of all futurities depends on his Decree, and that he fore-knows them because he has decreed them; 2. that God did, from all Eternity, decree the Commission of all the sins in the World are false, blasphemous and render God the Author of sin*: IV. *Being a vindication of my Annotations from the Doctor's Cavils. To which is added, as an Appendix, a short answer to the Doctor's Discourse, concerning the fixed Term of Human*  
H 2 *Life.*

*Life.* By DANIEL WHITBY D.  
D. and Chantor of the Cathedral  
Church of Sarum. A Londres.  
MDCCX. in 8. pagg. 176.

C'EST ici la réplique , que Mr. *Whitby* avoit résolu de faire à Mr. *Jean Edoüard* , dont il examine d'abord la Préface. Ce Théologien Prédestinien s'y louë beaucoup, aussi bien que son Livre , & parle de ses Adversaires, comme de gens qui demeurent dans leurs sentimens, par pure *obstination*. Les grands hommes de l'Eglise Anglicane, qui ont été dans ces sentimens, méritoient un peu plus de respect. Les *Hammonds*, les *Tillotsons*, les *Cudworth*, les *Sherlocks*, les *Burnets*, & grand nombre d'autres morts, ou vivans, sont des gens d'un si grand poids, que Mr. *Edoüard* n'oseroit pas apparemment se comparer à eux. Il auroit dû craindre qu'on ne retorquât , contre lui , les jugemens sinistres qu'il fait des autres; car enfin celui qui juge *sans misericorde*, à quoi peut-il s'attendre , qu'à un semblable jugement ? Leurs raisons & celles de Mr. *Whitby* viennent assurément du respect, qu'ils ont pour la Divinité , à qui les sentimens des Prédestiniens  
sont

sont injurieux, selon ces habiles gens, & non de la dépravation du cœur humain. Elles sont d'ailleurs d'une nature à ne pouvoir être méprisées, quand même ils s'y feroient trompez. Je ne dis rien du respect, qu'on doit avoir, pour toute l'Antiquité Chrétienne; que l'on méprise & que l'on calomnie, avec eux. Il semble au moins qu'il auroit dû avoir peur, qu'on ne le traitât lui-même, avec la même hauteur; appuyé comme l'on est d'une autorité si respectable, & de tant de raisons, auxquelles ces hommes pieux & illustres n'ont pu s'empêcher de se rendre. Mais c'est à lui à voir comment il pourra répondre, devant Dieu & devant les hommes, de tant de fierté.

Le Volume de Mr. *Whitby* est composé de quatre Discours & d'une Appendix, dont je ne ferai qu'indiquer les matieres, pour ne pas remplir ce Volume de Controverses. Il mérite d'ailleurs d'être lu, avec soin, d'un bout à l'autre. On ne sauroit autrement bien comprendre les solutions qu'il donne des objections de son Adversaire, ni la suite de tous ses raisonnemens; & la matiere est assez curieuse, pour vouloir s'en informer, avec quelque exactitude.



I. LE premier Discours contient principalement une Paraphrase du IX. Chap. de l'Epître aux Romains , par laquelle l'Auteur fait voir qu'il ne s'agit nullement, en cet endroit, de l'Élection & de la Réprobation des personnes particulieres ; mais seulement de la Rejection de la nation Juive , pour n'être plus le peuple de Dieu , & du Choix des Gentils , pour leur être substitués ; parce que les Juifs avoient rejetté l'Évangile , & que les Gentils l'avoient embrassé. L'Auteur commence, par quelques remarques générales pour établir ces veritez ; après quoi, il paraphrase S. Paul, pour montrer que cet Apôtre n'a voulu dire autre chose. Quoi qu'il avoue qu'*Episcopius & Courcelles* ont très-bien expliqué ce Chapitre de S. Paul, & que *Mr. Jean Edoïard* n'a nullement satisfait à leurs raisons ; il a crû qu'il ne seroit pas inutile d'expliquer cette matiere , en peu de mots. Il a raison , sur tout en un tems où l'on lit peu les Auteurs qui ont écrit il y a long-tems , particulièrement en Latin. Il y a joint diverses remarques particulieres , après quelques uns des versets de sa Paraphrase , & à la fin ; qui mettent la chose en un plus grand jour , & qui font

VOIR

voir la foiblesse des raisons de son Adversaire.

II. DANS le second Discours , il recherche quel est le véritable sens du mot *Election*, dans les Epîtres , que S. Paul a écrites aux Gentils. Il est certain que , dans l'Ancien Testament, ce mot ne marque autre chose , que le choix que Dieu fit d'une Nation, pour être son Peuple; dont les particuliers, qui la composoient, sont nommez *Elus*. Il n'y a point d'apparence que Jesus-Christ & ses Apôtres , lors qu'ils parloient à des Juifs , entendoient autrement ces mots , que les Juifs ne les entendoient communément. Quand les Apôtres parloient aux Gentils , qui avoient succédé au droit des Juifs , il ne les entendoient pas non plus , en un autre sens ; comme l'Auteur le fait voir , par l'examen des passages où ils se trouvent. Les *Infra-lapsaires*, ou ceux qui croient que l'objet de la Prédestination sont les hommes , considerez comme tombez dans le Péché , & que Dieu choisit ceux qu'il veut sauver, dans la *Masse corrompue d'Adam*, entendent l'Election des particuliers. Cependant l'Ecriture qui parle souvent de l'Election des Juifs, entre toutes les Nations , & de celle

des Gentils fideles , entre tous les Payens , ne parle ni dans l'Ancien , ni dans le Nouveau Testament , nulle part , de l'Élection de certaines personnes dans cette *Masse* , pour les sauver , ni de l'abandonnement de tout le reste des hommes , dans l'état de la damnation ; ce qui donne sujet de croire que l'Élection & la Réprobation , comme les Prédestinatiens les entendent , ne s'y trouvent nulle part.

III. DANS le troisiéme Discours , l'Auteur attaque deux propositions Prédestinatiennes de Mr. *Edouard* ; dans l'une desquelles il soutient que la *Préscience de Dieu est appuyée sur ses Décrets* , & dans l'autre que *Dieu a décrété , de toute Eternité , tous les pechez , qui se commettent dans le Monde*. Mr. *Whitby* fait voir que la premiere est fausse & opposée aux sentimens de tous les Théologiens ; & que la seconde n'est pas plus veritable , & qu'elle renverse entierement le Systeme de la Doctrine Chrétienne , qui nous apprend que Dieu desapprouve le peché & le défend. Il est facile aux Lecteurs , qui ne sont pas tout à fait aveugles , de voir les conséquences terribles de ces étranges sentimens ; que les anciens disciples de S. *Augustin* ont même

me

me defavouées. Mr. *Whitby* a rapporté, à la pag. 4. de fa Préface, des passages formels de *Praspe*, & de *Fulgence* là-dessus ; avec des canons de quelques Conciles de France, qui condamnent cette doctrine.

IV. LE dernier Discours est employé à la défense de divers endroits des Remarques de Mr. *Whitby*, sur le Nouveau Testament, contre les Critiques de Mr. *Edoüard*, auxquelles nous ne nous arrêterons pas. Le Critique est trop passionné, & trop peu versé dans l'Écriture, pour réüssir dans son dessein, contre un homme comme nôtre Docteur.

L'APPENDIX concerne une question agitée autrefois en Hollande, du tems d'*Episcopius*, & sur laquelle *Jean Beverovicus*, Bourgmestre de Dordrecht, publia alors un Volume entier de Dissertations, composées par de Savans Hommes, intitulées de *Termino Vita*. *Episcopius* répondit à cette question, selon ses principes ; c'est-à-dire, qu'il rejetta entierement le sentiment des Stoiciens & de ceux, qui les imitent ; ce que Mr. *Edoüard* avoué de lui même ; & qui croient que les hommes ne peuvent en aucune maniere ni abreger, ni allonger leur vie,

mais qu'ils la perdent nécessairement, au moment & de la manière, dont il a été décrété de toute éternité qu'ils la perdroient. C'est aussi là le sentiment de l'Adversaire de Mr. *Whitby*, qui fait voir d'abord, les mauvaises conséquences de cette doctrine. Il est visible qu'il s'ensuit de là, par exemple, qu'un homme qui se tue lui-même ne peut pas ne se point tuer, & qu'il le fait nécessairement, de la manière dont il le fait. Il en est de même de tous les empoisonnemens, de tous les assassinats, de tous les massacres les plus horribles & les plus cruels; car il est ordonné de toute éternité, selon les Stoïciens Anciens & Modernes, qu'un tel tuera un tel, & qu'il le fera de la manière dont il le fait; sans qu'il soit possible aux empoisonneurs, aux assassins & aux meurtriers d'y changer la moindre circonstance. Il ne font, en cela, comme en tout le reste, que les instruments de l'inexorable Destinée; qui ne se met en peine ni de Vice, ni de Vertu, ni de bonnes, ni de mauvaises actions. Elle exécute, par le moyen des hommes, quels qu'ils soient, & de quelque manière qu'il le fassent, ses immuables arrêts; sans se mettre en peine de ce que les Bons, ou les

les

**Les Méchants** en pourront dire. Ceux qui peuvent digerer ces conséquences, & qui n'abandonnent point le principe d'où elles naissent, sont assurément armez contre des Démonstrations, & doivent être abandonnez, comme incurables.

Cependant Mr. *Edoüard* prétend prouver, par l'Écriture & par la Raison, cet horrible sentiment ; que bien des gens qui croient la Prédestination ne veulent pas admettre. Si l'Écriture Sainte disoit quelque chose, qui semblât d'abord le favoriser, en quelque maniere ; il seroit d'un Interprete Sage, & qui auroit du respect pour la Révelation, de faire voir que les passages, que l'on citeroit pour cela, ne doivent pas s'entendre à la rigueur ; parce qu'il n'est pas possible que des Ecrivains inspirez se contredissent à eux-mêmes ; car si on prenoit à la rigueur leurs paroles, il s'en suivroit qu'ils contrediroient l'idée, qu'ils nous donnent par tout, en termes très-clairs & très-exprès, de la Sainteté de Dieu. Si la Raison nous représentoit Dieu, tel qu'il seroit, si ce sentiment étoit vrai ; elle seroit hors d'état de prouver qu'il y ait un Dieu, ou un Etre bon & juste, qui a créé & qui gouverne le

Monde , avec Bonté & avec Justice. Il se trouveroit ainsi que la Raison & la Révélation se détruiraient elles-mêmes , & qu'elles ne serviroient de rien , qu'à mettre tout dans la plus affreuse confusion , que l'on puisse imaginer.

Aussi Mr. *Whitby* réfute-t-il très-facilement les argumens tirez de l'une, ou de l'autre , pour soutenir cette pensée , & fait voir que son Adversaire n'a point répondu aux raisons tirées de l'Écriture & des Lumieres de la Nature , contre ce sentiment , & qu'il ne sauroit y répondre solidement. Ce qu'on vient de dire le prouve assez ; mais pour parler contre la Verité , on le peut toujours faire , quand on est d'humeur de chicaner.

Je n'entrerai en aucun détail de tout cela. Je dirai seulement que le seul passage , qui a quelque légère apparence , quand on le lit , sans attention , de favoriser le terme fixe de la vie humaine , c'est l'endroit de Job , que l'on trouve au Ch. XIV, 5. & que l'on traduit ainsi : *ses jours sont déterminez , le nombre de ses mois est avec toi , tu lui as établi des bornes , qu'il ne peut point passer.* Job parle ainsi de l'homme , en s'adressant à Dieu , d'où l'on conclut

Elut que le tems de la mort est fixé.  
**Mr. Whitby** répond à cela , que c'est  
 comme si Job disoit : „ les jours de  
 „ nos années sont reglez à *soixante &*  
 „ *dix ans*; tu as fixé à cela le nombre de  
 „ nos mois & les bornes de nôtre vie ,  
 „ selon le cours ordinaire des choses.  
 Mais cela n'empêche pas que quel-  
 ques-uns ne parviennent jusqu'à *qua-*  
*tre-vints ans* , s'ils sont d'une com-  
 plexion plus vigoureuse, Pf. XC, 10.  
 & que d'autres plus foibles *ne vivent*  
*pas la moitié de leurs jours* , comme  
 parle le Psalmiste Pf. LV, 23. ou  
 comme parle Job XXI, 21. que le  
 nombre de leurs mois ne soit réduit à la  
 moitié. Les jours, les mois & les an-  
 nées signifient , dans ces passages , la  
 même chose.

On peut aussi traduire , selon lui ,  
*puis que ses jours sont accourcis, vû que*  
*le nombre de ses mois sont avec toi* , ou  
 en ta puissance ; en sorte que Job de-  
 mande à Dieu , que puis que la vie de  
 l'homme est si courte , il ait la Bonté  
 de ne l'affliger plus , & de le laisser  
 un peu respirer. Ainsi au Ch. XVI,  
 22. il dit , *que peu d'années étant ve-*  
*nues , il entrera dans un chemin , par*  
*lequel il ne reviendra plus.* C'est aussi  
 en ce sens, que *Vatable, Mercier, & Mr.*



*Patrik* , ci-devant Evêque d'Ely ont entendu ces paroles.

Job fouhaite fouvent d'être mort , comme au vers 13. pour être délivré des malheurs , qui l'accabloient ; ce qu'il n'auroit jamais fait , s'il avoit cru que le nombre précis de fes jours étoient fixé de toute éternité , fans qu'il pût être diminué.

Tout cela fait bien voir qu'il ne regardoit pas les bornes de la vie , comme immuables. Mr. *Whitby* tire cette conféquence de tout ce *Traité* , que la doctrine de la détermination ir-révocable de tous les événemens , avec toutes leurs circonftances , fait tous les pechez & les miferes des hommes absolument inévitables ; puis qu'elle établit 1. que le premier peché d'Adam ne put pas ne fe point commettre , au même tems auquel il fut commis , & peut être le premier jour de fa vie : 2. puis qu'elle rend , par un femblable Décret , les pechez , & les miferes de fa Pofterité absolument néceffaires ; parce que , felon cette doctrine , le peché d'Adam lui a été imputé , & l'a rendu fujette à la mort éternelle : 3. puis que par un Décret de *préterition* , elle laiffe les hommes , excepté les Elus , qui font en très-petit nom-

nombre, en comparaison des autres, dans la nécessité inévitable d'être éternellement malheureux. Il finit en priant Dieu de lui faire la grace de ne se former jamais une idée de Dieu, comme celle-là, qui ne tend qu'à deshonorer celui *qui est riche en miséricorde, plein de bonté envers les enfans des hommes, & d'amour pour les ames.* Je souscris à cette prière, & je souhaiterois que tout le monde y souscrivît aussi.

Je vois par une liste de livres, qui est à la fin de ce Volume, que Mr. *Edoüard* y a répondu, dans un livre intitulé : *les doctrines Arminiennes condamnées par les Saintes Ecritures, par plusieurs des Anciens Peres, par l'Eglise Anglicane, & même par le suffrage de la droite Raison, pour réponse au Reverend Daniel Whitby &c. par Jean Edoüard, Docteur en Theologie.* Ses livres précédens ne donneront pas grande envie de voir cette Réponse.

## ARTICLE V.

## LIVRES DE JURISPRUDENCE.

- I. JANI VINCENTII GRAVINÆ  
*Jurisconsulti Originum Juris Civilis*  
 Lib. III. & *alia Opuscula*, in tres  
 Tomos divisa. Editio novissima, ad nu-  
 peram Neapolitanam emendata &  
 aucta. A Leipzig M DCC XVII.  
 in 4. pagg. 804. avec les Préfaces  
 & les Index.

**F**EU Mr. *Gravina*, Jurisconsulte  
 Romain, a composé cet Ouvrage,  
 en faveur de la Jeunesse d'Italie; pour  
 lui applanir le chemin à la connoissan-  
 ce de l'ancienne Jurisprudence Romai-  
 ne; qui est encore suivie en Italie, au-  
 tant que le Droit Canonique, & les  
 Coûtumes des lieux n'y ont pas déro-  
 gé. Mais il semble qu'en Italie, com-  
 me ailleurs, on néglige presque entie-  
 rement l'étude de l'ancien Droit, dans  
 les Originaux; je veux dire dans les  
 Pandectes, dans les Institutes, & dans  
 le Code. On se contente de quelque  
 Abregé, & de quelques Rapsodies de  
 Cas & de Décisions faites par les Mo-  
 dernes,

dernes, en un stile assez barbare, pour être entendu par des gens, qui ont peu de connoissance de la Belle Latinité. C'en est assez pour le Barreau, où la facilité de parler tient souvent lieu d'érudition & de bon sens, devant des Juges, qui ne sont pas extraordinairement fournis de l'un, ni de l'autre. On fait, par le rapport d'honnêtes gens, qui avoient fréquenté Mr. *Gravina* à Rome, qu'il s'en plaignoit amèrement; & qu'il faisoit tout ce qu'il pouvoit, pour porter la Jeunesse à recourir aux anciens Originaux. Mais comme il y a une infinité de choses, dans les Loix Romaines, qui supposent qu'on fait l'Histoire & les usages des Romains; Mr. *Gravina* résolut de composer, en leur faveur, un Ouvrage qui contiendrait l'Histoire du Droit Romain, & qui donneroit des idées générales de tout ce qu'il faut savoir; pour être en état de lire le *Corps de Droit*, avec quelque fruit, & sans être obligé de recourir à tous momens à d'autres Livres. Ceux qui ont dessein, non d'être Professeurs en Droit, mais uniquement de suivre le Barreau, ont de l'éloignement pour ce qu'on appelle érudition, en matiere d'anciennes Loix; & ceux, qui se sont appli-  
quez

quez à l'ancienne Jurisprudence, avec quelque attachement, ont de l'aversion pour le Barreau. Mr. *Gravina* auroit voulu que l'on joignît la connoissance de l'ancien Droit, à celle du Moderne, & le talent de plaider avec netteté, avec la Théorie des Loix Romaines. Il crut qu'un Ouvrage de cette sorte pourroit servir à porter les Esprits à faire une réunion si avantageuse; parce que les gens même occupez, sans se détourner beaucoup, peuvent lire ce Volume; dans lequel il trouveront des choses, qu'ils ne pourroient autrement savoir, sans lire trop de Volumes.

Il donne même quelques avis, dans sa Préface, aux Jeunes Gens, pour se bien conduire dans leurs études. Il dit que ceux, qui veulent étudier en Droit, ont besoin de la connoissance de la Langue Latine, de savoir bien raisonner, & d'avoir au moins quelque idée de l'Histoire, & des tems auxquels les principales choses sont arrivées. Il est certain que, sans savoir assez bien le Latin, on ne sauroit en effet entendre médiocrement bien les Loix Romaines; dont le stile est pur, quoi que sans fard. Sans raisonner juste, on ne sauroit ni enseigner bien le Droit,  
ni

ni plaider avec succès. La distinction des tems, auxquels les Loix ont été faites, ou dans lesquels les Jurisconsultes ont vécu, sert infiniment aussi à les bien entendre & à les concilier les unes avec les autres.

Pour le Latin, il conseille la Grammaire de *Sanctius*, comme *Scioppius* l'a disposée, ou celle de *Vossius* & quelque peu des Auteurs du meilleur tems. Pour la Logique, il croit qu'on peut se servir de celle de *Port-Royal*. Elle est bonne en effet, mais elle n'est pas assez méthodique, & il y a trop de paroles & de digressions. Il n'y joint pas la Rhétorique, parce qu'il juge, comme *St. Augustin*, que l'on devient plus facilement éloquent, en imitant ceux qui le sont, qu'en lisant toutes les règles des Rhéteurs. Il a raison, & de grands Rhéteurs ont souvent été très-médiocres Orateurs. Il faut joindre à l'étude de l'Art de Penser l'Histoire, la Chronologie & la Géographie. Mr. *Gravina* conseille fort la Lecture de *Justin* & de *Tite-Live*, entre les Anciens, & entre les Modernes la *Rationarium* du P. *Petau* & le Discours sur l'Histoire Universelles par Mr. *Bossuet*, Evêque de Meaux. Le second est pourtant trop  
plein

plein de déclamation & d'ailleurs beaucoup trop court.

Pour ce qui regarde l'étude du Droit, il croit qu'il la faut commencer, par la lecture des Institutions de *Peresius*; auxquelles il conseille de joindre celles de *Justinien*, avec les commentaires & les notes de *Vinnius*, à qui il donne de grandes louanges. Il renvoie à la fin la lecture des Ouvrages plus étendus & qui concernent l'usage du Barreau, pour ne pas trop accabler ceux qui commencent. Mr. *Gravina* parle aussi de ses propres Institutes, qui sont plus courtes & plus dégagées. Après cela, il conseille ses trois livres de *l'Origine du Droit*, qui sont dans ce Volume; en suite il renvoie aux *Paratitiles* des Pandectes, par *Wesensbecius*, & aux *Paratitiles* du Code par *Peresius*. Cela étant fait, il veut que l'on étudie les Lois les plus célèbres & les plus en usage, avec les Commentaires des habiles gens, sur les passages les plus obscurs. Il y a là assez de travail, & il y a bien des Avocats, qui n'ont jamais pris tant de peine, avant que de se jeter dans le Barreau. Il croit pourtant qu'il ne faut pas plus de tems pour cela, qu'on n'en employe

ploye dans les études ordinaires de la Philosophie.

La premiere édition de ces Livres, de *l'Origine du Droit*, étoit si fautive, que l'Auteur se plaint que non seulement elle ne représentoit pas toute sa pensée; mais même qu'elle la contredisoit. Il fut donc obligé de penser à une seconde, qu'il revit & qu'il augmenta même en plusieurs endroits; sur tout à l'égard des Décrets du Sénat, qu'on nomme *Senatusconsulta*. Cette édition se fit à Naples, & il paroît que l'Auteur en étoit content. Il y joignit un livre de *l'Empire Romain*, dont on parlera dans la suite. Tout cela se trouve dans l'Edition de *Leipzig*, dont on a mis ici le Titre, & qu'on a pris soin de bien corriger. On y a encore ajouté quelques Harangues, & quelques pieces de l'Auteur, qui sont à la fin, & au devant des *Considerations* de feu Mr. L. comme je croi, qui contiennent la critique de quelques endroits de Mr. *Gravina*, mais qui n'en diminueront pas le prix.

I. DANS le I. Livre, on voit la division du Peuple Romain, ses Magistrats, ses Lois, sous la République & la maniere d'y rendre justice, les prin-



principaux Jurisconsultes , depuis les premiers tems de la Jurisprudence , jusqu'à *Justinien*. Il y traite ensuite de la maniere , dont les Empereurs gouvernerent l'Etat , par rapport à la Justice , de leurs Officiers , des Edits , des Ordres , des Ordonnances des Lettres , des Rescripts , &c. Il en vient enfin au tems de *Justinien* , & fait l'histoire du changement , qu'il fit dans le Droit Romain , des Digestes , des Institutes , des L. Décisions , des Nouvelles de *Justinien* & de *Julien* , de *Tribonien* & de ceux qui l'aiderent à faire le fameux recueil des Pandectes.

C'est en gros ce que l'on trouve , dans les C XXXVII. premiers Chapitres de ce Livre ; où il y a , à la verité plusieurs choses communes , & qui sont très-connues à ceux qui ont un peu d'étude. Mais on doit penser que l'Auteur a travaillé , pour ceux qui commencent & qui ne savent presque rien de tout cela. Il leur a voulu donner une Introduction à l'étude du Droit , sans rien oublier de ce qui est nécessaire ; afin qu'ils pussent entendre les Livres de Droit , sans avoir besoin de recourir à d'autres. Encore ne fais-je , si , de la maniere qu'on

qu'on étudie aujourd'hui le Latin, ceux qui sortent de l'étude de la Philosophie, qu'on traite en une Latinité très-barbare, pourront entendre tout ce qu'il dit. Ceux-là même qui sont plus avancez, & peut-être bien des gens qui ont déjà reçus leurs degrez & qui ont commencé à plaider, ne laisseront pas d'y pouvoir profiter, pour ne pas commettre des fautes; outre qu'ils apprendront ce qu'ils n'ont jamais sçu, pour avoir mal fait leurs premières Etudes, ou pourront le rappeler dans leur mémoire; car ces sortes de choses s'oublient aisément, par des gens occupez. L'Auteur a fait son recueil d'un grand nombre d'Auteurs, que les Avocats, qui ont beaucoup d'affaires, n'ont pas le tems de lire. Il est court & dit tout dans un discours suivi, qui n'est entrecoupé d'aucunes citations, qui embarrassent des gens pressez. Il a mis au dessous des pages, les Auteurs, dont il s'est servi; afin que ceux, qui auront besoin d'être éclaircis plus à fonds, de quelque chose, y puissent avoir recours. Il seroit seulement à souhaiter que les citations fussent un peu plus exactes, & les endroits des Auteurs mieux marquez; mais c'est à quoi les Index des Auteurs citez pour-

pourront suppléer. Son stile au reste est clair & facile. Il est même communément fort bon, parce qu'il s'est fréquemment servi des termes d'Auteurs, qui avoient bien écrit. Lors qu'il parle, de lui même, il n'est pas toujours si pur. L'Auteur des *Considerations*, qui le louë d'éloquence, ne recherchoit par fort la pureté de stile, comme on le peut voir par ces mêmes *Considerations*; qui sont écrites en termes ou scholastiques, ou même fabriquez par l'Auteur, & en stile assez embarrassé.

Pour revenir à la suite, Mr. *Gravina* depuis le Chap. XXXVIII. nous parle du sort de la Jurisprudence Latine de *Justinien*, dans l'Occident & dans l'Orient. Elle fut de peu d'usage en Orient, par l'envie que les successeurs de *Justinien* lui porterent; & en Italie, par la barbarie des tems. On traduisit les *Pandectes* & les *Institutes* en Grec, & on leur joignit les Constitutions Grecques des Empereurs suivans: Ce fut sur ces Traductions, qui n'étoient pas fort exactes, & sur ces Constitutions, que la justice se rendit en Orient, jusqu'à l'an DCCCLXVII. En ce tems-là, l'Empereur *Basile*, le Macedonien, pour ren-

rendre son nom célèbre, & supprimer celui de *Justinien*, exclut de l'usage commun la Jurisprudence de cet Empereur, & ordonna qu'on fît un nouveau Corps de Droit sur ces Versions; mais plus abrégé, qu'il poussa jusqu'à XL. Livres, & que son fils *Leon* porta jusqu'à LX. C'est ce qu'on a nommé les Livres des *Basiliques*, ou des Lois des Empereurs, que les Grecs appelloient Rois. *Constantin Porphyrogenete* leur donna encore une autre forme, & l'on en fit ensuite en Orient quantité d'Abregez, dont on verra les titres dans l'Auteur. La Jurisprudence demeura, en cet état, jusqu'à l'an M CCC LII. que *Constantin Paleologue* fut dépouillé de l'Empire d'Orient, par les Turcs. Du côté de l'Occident, la Jurisprudence de *Justinien* subsista, pendant quelques siècles, à Ravenne & dans l'Illyrie. On croit qu'en Italie l'on ne connut guere qu'à Ravenne, cette Jurisprudence, à laquelle les Lombards, qui se rendirent maîtres de cette Ville en D CC LII. substituerent la leur, formée sur les Lois des Wisigoths, des Francs, & des Bourguignons, auxquelles ils ajoûterent leurs. On les trouve dans le *Codex Legum Antiquarum*. On se fer-

voit, dans le reste de l'Italie, du Code Alaricien, composé de quelques fragmens de l'ancien Droit. Nous en avons parlé au Tom. VI. p. 441. de cette *Bibliothèque Ancienne & Moderne*. On ne retrouva qu'en l'an MCXXX. sous l'Empereur *Lothaire*, les Pandectes Latines, à *Amalfi*, Ville près de Salerne. Ceux de Pise, qui avoient secouru ce Prince, contre *Roger*, Duc de Pouille & de Sicile, souhaiterent qu'il leur permît d'emporter cet Exemple en leur Ville; d'où il fut transporté, long-tems après, à Florence. On trouva aussi à Ravenne le Code Justinien & d'autres livres de Droit. Pour les Nouvelles, elles étoient répandues, en divers endroits de l'Italie.

On verra, dans l'Auteur, depuis le Chap. CXLII. de quelle maniere la connoissance du Droit commença à se rétablir en ce pais-là, quelles furent les Ecoles, où l'on enseigna cette Science, & les Principaux Jurisconsultes de ces tems-là. Mais elle demeura long-tems très-barbare, & l'on entendoit le Droit plutôt par tradition, & par conjecture; que par l'intelligence de ces livres, qui étoient au-dessus de la barbarie de ces siècles-là. Ce ne fut

pro-

proprement, que sous *André Alciat*, qui avoit beaucoup de connoissance des Belles-Lettres, & dont l'Auteur parle au C LXX. Ch. que la Jurisprudence Ancienne commença à être bien entendue & estimée. Depuis ce tems-là, on vit de très-habiles gens en France, & ailleurs, en cette Science, comme *Ferret*, *Goveanus*, *Budé*, *Ant. Augustin*, *Duarenus*, *Donellus*, *Hottoman*, *Cujas* &c. Mr. *Gravina* donne les vies en abrégé de tous ces Jurisconsultes, comme des précédens, & préfère *Cujas*, à tous ceux des derniers tems; par rapport à l'intelligence du Droit Romain, dont il a été le plus excellent restaurateur. Il a raison en tout cela, mais il se trompe fort, lors qu'il croit que ce Grand Homme avoit été fort attaché à la Religion Catholique-Romaine; parce que quand on lui demandoit son sentiment, sur quelque chose, qui concernoit la Religion, il avoit accoutumé de répondre: *nihil hoc ad Edictum Praetoris*, par où Mr. *Gravina* croit qu'il renvoyoit les gens au jugement de l'Eglise. Mais ce n'étoit qu'une défaite, pour ne pas dire ce qu'il pensoit, à cause du danger qu'il y auroit eu, pour lui, à se déclarer. Il courut même

risque de la vie, à Bourges, pour avoir été soupçonné de favoriser le parti des Protestans. Cela nous donnera occasion de mettre ici son Testament, tel qu'il a été publié, dans l'Histoire de Berry, par Mr. de la *Thomassiere*, imprimée à Bourges en MDCLXXIX. parce que ce Livre ne se trouve guere en ce païs, où la réputation de *Cujas*, parmi les Jurisconsultes, est, pour le moins, aussi grande qu'en France. Voici ce Testament, comme il est rapporté dans le Livre Ch. LXV.

„ Au nom du Pere, du Fils & du  
 „ St. Esprit, je *Jaques de Cujas* ai écrit  
 „ ce Testament, qui s'enfuit, en cette  
 „ sorte.

„ Je veux qu'il ne soit vû d'autre  
 „ personne, que de ma Femme & de  
 „ son Pere, lesquels je fais executeurs  
 „ d'icelui.

„ Et après mon trespas, je veux  
 „ être enhumé à la Paroisse, sans que  
 „ l'on fasse, ni qu'il y ait aucun Con-  
 „ voi, ni autre que le Curé & le Por-  
 „ te-croix.

„ Mes Livres, qu'ils ne soient ven-  
 „ dus tous ensemble à un, ou plu-  
 „ sieurs, mais un livre après l'autre &  
 „ prix fait, selon ce qui est porté par  
 „ l'Inventaire que j'en ai fait.

„ Que

„ Que l'on ne vende nul de mes  
„ livres à Jesuites, & que l'on pren-  
„ ne garde à ceux à qui l'on en ven-  
„ dra, qu'ils ne s'interposent, pour les  
„ dits Jesuites.

„ Que l'on rende les livres à Mr.  
„ *de Bourges*, moyenant ce que j'ai  
„ fourni pour les racheter.

„ Ma femme prendra, sur ce peu  
„ que je laisse de biens, ce que je lui  
„ ai accordé, par son Contract de Ma-  
„ riage.

„ Le reste, elle le gardera pour nô-  
„ tre commune Fille, qui est ma lé-  
„ gitime Héritiere, jusqu'à ce qu'elle  
„ se soit mariée.

„ Les Instrumens des Rentes, qui  
„ me sont dûs & autres dettes sont dans  
„ ma malle de bois. Que l'on pour-  
„ suive le payement.

„ Le procès commencé contre le  
„ Sr. *de Galifar* & sa femme, qu'il  
„ soit poursuivi, afin que mon Héri-  
„ tiere soit déchargée; d'autant que je  
„ n'entendois jamais m'obliger, &  
„ que je fus véritablement inferé dans  
„ leur Contract, sans mon scû.

„ Les XXV, XXVI. & XXVII.  
„ Livres de mes Observations seront  
„ délivrez à Mr. *Pithou*, Avocat  
„ en la Cour, mon Ami, pour les



„ faire mettre au net & vendre à l'im-  
„ primeur.

„ Si les Héritiers de ma première  
„ femme demandent mille francs,  
„ qu'elle apporta ; il faut défendre que  
„ je les ai gagnez , selon la coutume  
„ de Toulouse, que nous suivimes en  
„ nôtre Contract.

„ Je ne sâche point d'autres , qui  
„ vous puisse demander. Passez cette  
„ vie en paix , louans & craignans  
„ Dieu, sans cesse. Ne faites mal à  
„ nul, faites bien à tous, sans distinc-  
„ tion de personnes. Fuyez l'Ante-  
„ christ & les inventions & suppôts  
„ d'icelui ; qui , sous le nom d'Egli-  
„ se, gourmandent, brigandent, cor-  
„ rompent & persécutent la vraye Egli-  
„ se ; de laquelle la pierre fondamen-  
„ tale est Jesus Christ seul, nôtre sau-  
„ veur & Seigneur Dieu ; & suivez sa  
„ Ste. Parole, de point en point, sans  
„ y rien ajoûter , ni diminuer. Dieu  
„ soit avec vous & vous conduise, a-  
„ près cette vie temporelle , à l'éter-  
„ nelle, par sa Sainte Grace ; comme  
„ je le supplie , au nom de Jesus-  
„ Christ son Fils, nôtre Sauveur, bien-  
„ tôt me faire jouir d'icelle , prenant  
„ garde à ses misericordes & non à  
„ mes mérites. Ainsi soit-il. Ainsi  
„ signé

„ signé J A Q U E S D E C U -  
 „ J A S.

„ Fait à Bourges , l'an M D X C.  
 „ le Jeudi 4. d'Octobre , à deux heu-  
 „ res du matin , de son âge le 69. Il  
 „ nâquit l'an M D X X.

On voit assez par-là , de quel senti-  
 ment étoit *Cujas* , à l'égard de la Re-  
 ligion; quoi que le danger, qu'il y avoit  
 alors en France de professer ce que  
 l'on pensoit , sur tout en certains  
 lieux , le lui fit diffimuler. *Hugues  
 Donel & François Hottonan* , qui se  
 déclarerent pour la Religion Protec-  
 tante , firent paroître plus de coura-  
 ge. Mr. *Gravina* les censura, pour ce-  
 la ; mais il ne pouvoit pas parler au-  
 trement à Rome. D'ailleurs il leur  
 donne de grandes loüanges , par rap-  
 port à leur science , dans le Droit;  
 quoi qu'ils fussent brouillez , avec *Cu-  
 jas* , qui écrivit contre eux , avec as-  
 sez de véhémence. Mr. *Gravina* , ou  
 les Imprimeurs se sont trompez , lors  
 qu'ils font aller *Donel* à Liege (*Leo-  
 dium*) pour y enseigner le Droit. Ils  
 ont voulu dire *Lugdunum* , ou *Leidam*;  
 car ce fut à Leide , où il alla; & d'où  
 il fut mis dehors , pour s'être mêlé des  
 affaires du Comte de Leicester. Voyez  
*de Thon* Liv. C. sur la fin. Cet Histo-

rien dit que *Donel* mourut, la même année de son âge, que *Cujas*, & nôtre Auteur le fait mourir à l'âge de LXIV. ans, à moins qu'il n'eût mis LXIX. ans.

II. LE second Livre de Mr. *Gravina* est du Droit Naturel, de celui des Gens & enfin de celui des XII. Tables. Il traite d'abord du Droit de la Nature & de celui des Gens, en XX. Chapitres, ou Articles assez courts. Cette matière n'entroit dans son plan, que par accident; parce qu'il n'avoit entrepris, que de traiter de l'Origine du Droit Romain. Cela a fait qu'il a parlé de ce sujet, trop sechement, & trop obscurément. Cet endroit pouvoit bien n'y point être; mais je ne vois pas qu'il donne dans les Principes d'*Hobbes*, ou de *Spinoza*, ni ici, ni au commencement du III. Livre, comme l'Auteur des *Considerations* l'en accuse.

Après avoir dit, dans l'Art. XXI. quelque chose de divers Législateurs & particulièrement des Atheniens, il met au XXII. quelques petits fragmens des Lois des Rois des Romains; dans le XXIII. & les suivans il traite du Droit des XII. Tables, duquel il donne une sorte de système, où il entre bien des cho-

choses, qui n'ont que peu ou point de rapport, à ces Lois; dont il donne les fragmens sur les matieres dont il parle, qu'il rapporte à deux chefs généraux dont l'un est le *Droit particulier*, & l'autre le *Droit public*. Ce Livre & le suivant regardent le *Droit particulier*, & le *Traité de l'Empire Romain le public*. A la fin du Livre, il met les XII. Tables de suite, telles qu'on les a pu recueillir des ruines de l'Antiquité. Cela n'étoit pas tout à fait nécessaire, puisque ce recueil n'est pas rare; mais peut-être n'étoit-il pas commun à Rome. On pourroit avoir exigé de lui, qu'il donnât aussi les fragmens de l'*Edit Perpetuel*, & de celui des *Ediles*; puisque ceux-ci servent encore plus à la Jurisprudence Romaine, que les fragmens des XII. Tables.

III. Au commencement du 3. Livre, Mr. *Gravina* traite en XVI. Articles, de l'origine des Societez Civiles & de leurs différentes sortes, & se jette ensuite sur les Lois Romaines, & sur les résolutions du Sénat. Il suit l'ordre, à ce qu'il dit, de *Justinien*, qui a cru devoir commencer par les personnes & traiter ensuite des choses & des actions, & des Lois qui les reglent. Il auroit mieux vallu diviser ce Livre

en Sections, selon la division générale, que d'aller d'Article en Article, jusqu'au bout, sans avertir assez distinctement le Lecteur, quand il passe d'un sujet à un autre. Dans cette sorte de livres, il faut non seulement de l'Ordre; mais il faut encore que les Lecteurs s'apperçoivent de cet Ordre, pour se former une idée générale du Tout, & pour pouvoir s'en ressouvenir. L'Auteur parle des *personnes* jusqu'à l'Article LXXXIV. Dans les suivans jusqu'à la fin du Livre il traite des crimes & des Loix faites pour les réprimer. On se seroit attendu qu'il auroit parlé ensuite des *Actions*; mais il n'en dit rien. On pourra suppléer à cela, par la lecture du I. Livre de *Charles Sigonius* des Jugemens Ch. IX. & suiv. Cet Auteur traite la matière avec plus de netteté & de précision, que n'auroit fait apparemment *Mr. Gravina*, si l'on en peut juger par la Méthode de ces deux Livres. Notre Auteur en a néanmoins dit quelque chose, dans son second Livre depuis l'Article LXV. où l'on trouvera l'essentiel de cette matière.

IV. CE qu'il traite, dans ses Livres II, & III. regarde, comme on l'a déjà dit, le *Droit particulier* & ce qu'il

qu'il y a, dans celui-ci, appartient au *Droit public* de l'Empire Romain, ou à la constitution légitime de ce grand Etat. Il mérite d'être lu, pour le moins autant, que les autres. On le comprendra facilement, par ce qu'on va dire des matieres, qu'il renferme. Il est plus utile, pour entendre les Historiens Romains, que le *Droit Civil*; quoi qu'il ne soit pas même inutile, pour cela.

Mr. *Gravina* croit, avec *Aristote*, comme il le témoigne au commencement du Livre III. que ceux qui ont plus de Raison & plus de Vertu, que les autres, ont un droit naturel de commander à ceux qui en ont moins. De là il tire un droit naturel, qu'il donne au Peuple Romain de commander à toute la terre; parce qu'il n'y avoit point de peuple, qui le pût mieux faire. On peut dire au moins, qu'il en étoit le plus digne, quoi que ce fût par la force des armes, qu'il s'en rendit maître, & que les autres peuples se soumirent plus par force, que de leur bon gré. Etant une fois maître de tout, il étoit plus avantageux de lui obeïr, que de se rebeller. *Art. 1.*

Depuis que l'Empire Romain fut en possession paisible des meilleurs païs de

l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, on peut le définir, avec l'Auteur; *la Société de toutes les nations*, (qui lui obéissoient) *jouissant d'un Droit commun, dans la même Bourgeoisie*. Dès les derniers tems de la République, plusieurs peuples d'Italie avoient reçu ce droit, mais *Caracalla* le donna ensuite à tout l'Empire; ce qui rendit Rome la patrie commune de tous les peuples, qui lui obéissoient. *Article 2.*

Le gouvernement de la République étoit passé des Rois au Peuple, du Peuple au Sénat, & du Sénat à un seul, qui étoit nommé *le Prince*, ou le premier *du Sénat*, & ensuite *le Prince*, tout court; mais selon la forme des Loix, ce Prince auroit dû dépendre du Sénat, & en effet les Princes en parloient ainsi, quoi qu'ils fussent les maîtres de tout, pour rendre le joug de leur domination plus doux. *Art. 3. & 4.*

Les Jurisconsultes nous apprennent qu'*imperare* n'est pas proprement être le maître, & que ce mot n'est pas même si énergique que *jubere*; d'où l'on conclut que le mot *Imperator* n'est nullement *un Roi*, ou un *Maître*; \* quoi que

\* Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.

que les Grecs, qui avoient plus d'égard à la chose même, qu'aux manières de parler des Romains, appellassent βασιλεῖς *Rois*, ceux que l'on nommoit seulement *Imperatores*, à Rome. Outre cela, ils traduisoient le mot *Imperator*, par αὐτοκράτωρ, qui signifie une personne qui est maîtresse de sa conduite, sans être obligé d'en rendre compte. Les Empereurs souffroient facilement cette flaterie, dont on ne se seroit pas dans Rome; pour tenir les Grecs plus soumis.

Il est pourtant certain, comme l'Auteur l'avoué, que la première origine du mot fut tirée des Armées, dont les Généralissimes étoient nommez *Imperatores*. Il est vrai encore que les Armées leur donnoient ce titre, après quelque victoire considérable, & qu'ils mettoient ce titre après leur nom, comme on voit dans les Lettres de *Cicéron*, écrites après les victoires qu'il remporta sur les Brigans de Cilicie, *M. Tullius Cicero Imp.* Le Sénat le donna à perpétuité à Jules-César, & Auguste, qui avoit été ainsi nommé vint-fois par ses Soldats, le prit aussi pour toujours à son cinquième Consulat, & ses Successeurs s'appellerent ainsi. *Art. 5. & 6.*



Les Empereurs donc, pour ne pas détruire entièrement la forme de la République, ce qui auroit trop choqué les Romains, affectèrent de prendre les noms de toutes les charges éminentes, qui avoient été en usage, excepté celui de *Dictateur*, qui étoit odieux. Ils furent *Souverains Pontifes, Tribuns du Peuple, Censeurs, Consuls* quand ils vouloient, *Proconsuls* dans tout l'Empire, avec plus d'autorité que tous les Gouverneurs des Provinces, *Sénateurs*, avec le pouvoir de proposer ce qu'ils voudroient à chaque séance du Sénat, & de faire même, dans cette Assemblée, jusqu'à cinq propositions différentes, quoi qu'ils ne fussent pas actuellement Consuls. Ils prirent le titre de *Peres de la Patrie*. Tout cela rendoit leur autorité plus respectable, selon les formes; quoi que dans le fonds les armées, dont ils étoient les maîtres absolus, en fussent le principal appui. *Article 7. jusqu'au 12.*

Encore qu'un seul homme gouvernât tout, comme il ne pouvoit pas faire tout par lui même, il laissoit quelque autorité au Sénat; sous le nom duquel, il ne laissoit pas de faire ce qu'il vouloit. Auguste avoit laissé au Peuple  
le

Le soin de faire les élections des Magistrats, qu'il nommoit néanmoins ; en sorte que le Peuple n'éliſoit que ceux, que l'Empereur avoit nommez. Tibere aima mieux les recommander au Sénat, & le Sénat les nommoit au Peuple, dont les élections ne furent plus que de ſimples formalitez ; qui faiſoient néanmoins voir, que ce droit lui avoit originairement appartenu. Il y avoit auſſi des Sénateurs, qui étoient comme les Conſeillers particuliers du Prince, avec qui il recevoit les Ambaſſades, réſolvoit de ce qu'il ſeroit bon de propoſer au Sénat &c. Ce Conſeil s'appelloit *Conſistorium Principis*. On peut voir par là qu'il ne formoit qu'un même corps, avec le Sénat. *Art. 14. juſqu'au 18.* On verra encore, dans l'*Art. 20.* que l'autorité Législative ayant été ôtée au Peuple, qu'on ne conſultoit plus, elle fut donnée au Sénat, comme le représentant ; de ſorte que les Réſolutions de cette Aſſemblée furent des Loix.

Mr. *Gravina* ſouſtient que l'on doit toujours diſtinguer l'autorité *Royale* de l'*Imperiale*, parce que les Rois étoient ſi abſolus, que l'on n'avoit aucun moyen de les contraindre d'observer

les

les Lois, que de les obliger, au commencement de leurs regnes, de jurer qu'ils les observeroient, & qu'on laissoit à Dieu seul le soin de les punir: au lieu que l'on croyoit, parmi les Romains, que, si un Empereur abusoit de son autorité, on pouvoit le déposer & lui faire même perdre la vie; ce qu'ils firent plusieurs fois, lors qu'ils crurent le pouvoir faire, avec sûreté, comme à l'égard de Neron, qui fut déclaré ennemi de l'Etat, & punissable comme tel, & en suite à l'égard d'autres Princes. C'est ce qu'il dit dans l'*Art.* 19.

Les Constitutions des Empereurs n'étoient, selon lui, des Lois, que parce qu'ils étoient considerez comme les Oracles de l'Etat & la voix du Sénat, lors qu'il fut en possession du pouvoir Législatif; puis qu'ils ne faisoient ces Constitutions, qu'après en avoir délibéré avec le Sénat, de quoi il y a divers exemples, dans les Pandectes. C'est pour cela, selon nôtre Auteur, que les Empereurs vouloient que le Sénat jurât qu'il approuveroit leur conduite; ce qu'on appelloit *jurare in Acta Principis.* *Art.* 21. & 22.

Cela donne occasion à Mr. *Gravina* de traiter de la *Loi Royale*, par laquelle  
le

le *Tribonien* a prétendu insinuer que le Peuple Romain avoit donné tout son droit & tout son pouvoir à l'Empereur, dans la 1. Préface des *Digestes* §. 7. *Lege antiquâ, quæ regia nuncupabatur, omne jus, omnisque potestas Populi Romani, in Imperatoriam translata sunt potestatem.* *Tribonien* fait encore allusion à cela, dans la dernière Loi du titre du Code *de legibus*. Mais il jugeoit, ou vouloit qu'on jugeât d'un tems beaucoup plus ancien, que le sien, par le dernier. Mr. *Gravina* le censure, avec raison, là dessus. Il rapporte le fragment, qui nous en reste, & fait des remarques pour l'éclaircir. Il examine aussi un passage d'*Ulpien*, où l'on a cru que ce Jurisconsulte prétendoit que la Loi Royale donnoit à l'Empereur le pouvoir de n'observer aucunes Lois. Il semble que nôtre Auteur n'avoit pas vû la Harangue de *Jean Frideric Gronovius*, sur cette Loi. Cette Harangue fut prononcée en M DC LXXI. & publiée sept ans après. Il n'avoit point vû non plus celle de Mr. *Noodt*, où il examine cette Loi, & montre qu'on n'a pas bien entendu *Ulpien*. Elle parut en M DC XCIX. & a été depuis, imprimée, dans le recueil de ses Oeuvres.

vres. Autrement il auroit pu les citer, comme étant favorables à son sentiment. Il avoit douté si le fragment, qu'on a de la Loi Royale, est bien véritablement une piece antique, & il s'adressa en M DC XCIX. pour s'en éclaircir, à Mr. l'Abbé *Fabretti*, très-versé dans les Inscriptions Romaines, dont il a publié un beau recueil. Cet Abbé lui répondit qu'il n'en avoit jamais douté, & que Mr. l'Abbé *Bianchini*, Antiquaire & Astronome célèbre, l'avoit de nouveau examiné, & qu'il le jugeoit aussi véritable. On voit ces Lettres, à la fin du I. Livre, & ce qu'on vient de dire de la Loi Royale se trouve dans les *Art. 23. & suivans*, jusqu'au 27.

Mr. *Gravina* ayant montré auparavant que les Empereurs tiroient leur autorité civile, non de leur création, mais de la volonté du Sénat & du Peuple Romain; il entreprend encore de montrer qu'ils ne tenoient point de celle des Soldats leur autorité militaire, mais d'une résolution du Sénat; en prouvant l'autorité de cette Assemblée sur les Armées, par le Droit des Gens, & par le Droit particulier des Romains. Cela paroît être dans la Théorie, & il n'y a point de Jurisconsulte,

faite , qui ne donnât cause gagnée à nôtre Auteur ; mais il semble que , dans la Pratique , les Soldats l'emportoient sur le Droit. *Art.* 28 , 29 , 30.

Mr. *Gravina* montre ensuite que le Pouvoir des Cefars ne differoit pas du pouvoir extraordinaire , qui avoit été donné , sous la République , à des Particuliers , ou à des Magistrats , pour un tems , comme les affaires de l'Etat le demandoient ; il le prouve , par quelques exemples. Toute la difference qu'il y avoit , c'est qu'on donnoit aux Empereurs , tout d'un coup , le pouvoir attaché aux différentes charges , dont le Sénat les revêtoit. Les Historiens attribuent leur création à l'Armée , parce que le Sénat suivoit ordinairement le sentiment des Soldats ; quoi cette création ne devint complete , que par l'Autorité du Sénat ; comme l'Auteur le fait voir , par beaucoup d'exemples incontestables. Cependant il est certain que le Sénat defarmé n'étoit pas en état de s'opposer à la volonté des Armées ; mais aussi la violence ne fonde pas un Droit , sur tout quand ceux , contre qui on l'employe , n'ont jamais renoncé au Droit contraire. *Art.* 31. & suiv. jusqu'au 34.

Gallien ôta aux Sénateurs la liberté ,

té, qu'ils avoient eüe de servir dans les Armées; & ils le souffrirent patiemment, à cause du danger où ils se jettoient, lors qu'il arrivoit que les différentes Armées de l'Etat proclamoient de differens Empereurs, & que le Sénat prenoit le parti de l'un, ou de l'autre. Il ne pensa pas non plus à redemander aux Armées le droit de l'Élection de l'Empereur, quoi qu'il lui appartînt, & qu'elles l'eussent reconnu, dans l'Élection de Tacite & dans celle de Probus. Mr. *Gravina* fait voir que la Ville de Rome ne devoit pas dépendre des Armées; mais les Armées de cette Ville, à qui l'Empire appartenoit; & donne encore d'autres preuves, qui font comprendre que l'autorité du Sénat étoit, de droit, supérieure à celles des Empereurs; quoi que ces derniers l'emportassent, par la force. *Art. 35, 36, 37.*

L'Auteur prouve encore que le Sénat avoit divers autres Droits, & particulièrement celui de tirer les Consuls de son propre corps. *Art. 38.* En tout cela, il faut avouër que Mr. *Gravina* a très-bien détruit l'erreur vulgaire, que l'Empire Romain étoit un Gouvernement, qui dépendoit uniquement des Armées; & que le Sénat n'étoit pas plus fon-

fondé à prétendre à l'Élection des Empereurs, que les Soldats, & qu'il n'avoit aucun droit de contredire la conduite des Princes. Il est vrai qu'il étoit le plus souvent entraîné, par la force majeure des Armées, & qu'il laissoit faire ce qu'il ne pouvoit empêcher; mais il est vrai aussi qu'il se servoit de son autorité, lors qu'il croyoit le pouvoir faire impunément. Il y avoit de la prudence à plier, dans les tems fâcheux; de peur qu'un Empereur furieux ne cassât entièrement le Sénat, & ne changeât la forme du gouvernement. „ Par trop de liberté,  
„ que l'on prend mal à propos sous un  
„ Roi, on la perd entièrement; mais  
„ l'on en garde au moins une ombre,  
„ lors que l'on veut de bonne grace ce  
„ qu'il commande:

\* *Libertas — populi, quem regna  
coèrcent,  
Libertate perit, cujus servaveris um-  
bram,  
Si quidquid jubeare velis.*

C'est ce que fit le Sénat, dont la complaisance conserva quelques restes de  
l'an-

\* *Lucanus Lib. III, 146.*



l'ancienne liberté & la forme du Gouvernement, qui avoit été établie sous Tibre. Il est vrai qu'à la fin & sur tout quand Constantin fut allé à Byzance, à qui il donna son nom, après l'avoir rebâtie, le Sénat de Rome fut, encore plus qu'auparavant, seulement l'ombre d'un grand nom, *magni nominis umbra*.

Mais pour revenir à notre Auteur, il soutient qu'il est faux que, par l'établissement de Constantin à Byzance, l'Empire fût transporté des Romains aux Grecs, ou qu'il y eût deux Empires, dont l'un fût celui d'Occident, & l'autre celui d'Orient; que l'Empereur n'avoit aucune demeure fixe & arrêtée, que les Camps & les Armées, où il étoit; puis qu'il se trouvoit par tout où sa présence étoit nécessaire, & que le siege de l'Empire étoit par tout où il étoit; que Constantinople n'a jamais néanmoins été égale à Rome, quoi qu'elle eût de grands Privileges. Mr. *Gravina* dit là-dessus bien des choses dignes d'être lues, quoi qu'il soit peut-être un peu trop zélé pour la Ville de Rome, contre les prétentions de Constantinople. *Art. 39. jusqu'au 50. qui est le dernier.*

On a mis, à la fin de ce Volume,  
com-

comme pour en faire un troisième Tome, divers Opuscules & particulièrement des Harangues de l'Auteur composées en divers tems, & publiées à part à Utrecht. On y voit 1. un échantillon de l'Ancien Droit, adressé au Cardinal *Carpegna*: 2. une Harangue à la louange des Lois Romaines, adressée à S. M. le Czar de *Moscoovie*, qui apparemment ne s'en accommodera jamais: 3. une autre de la même Jurisprudence, prononcée dans l'Auditoire Romain, en la présence de ceux à qui il enseignoit le Droit Civil: 4. une troisième du Droit Canonique, devant ceux, qui l'apprenoient de lui: 5. une quatrième de la bonne maniere de disputer, en matieres de Droit: 6. des regles établies, en forme de lois, pour regler les Disputes: 7. une cinquième Harangue, du soin qu'on doit avoir de remonter aux premières sources des Sciences: 8. une sixième du rétablissement des Etudes, adressée au Pape *Clement XI*: 9. une septième de la Sagesse, en général: 10. les Lois de l'Academie des *Arca-diens*, ou des beaux Esprits de Rome: 10. un Dialogue de la Langue Latine: 11. un Discours du changement arrivé dans les Sciences, particulièrement

ment en Italie, où il se plaint qu'elles font en décadence; & plût à Dieu que ce ne fût, que là! 12. un autre du mépris de la mort: 13. un troisième de la moderation, qu'on doit garder dans le Deuil: 14. enfin les Actes Consistoriaux de la promotion des Cardinaux, que *Clement XI.* fit le 17. de Mai & le 7. de Juin de l'an M DCC VI. Il y a de l'esprit & du bon sens, dans les 13. premières piéces; & on les liroit sans doute, avec plus de plaisir, s'il y avoit plus d'ordre, moins de paroles & plus de pureté de stile. Mais telles, qu'elles sont, il faut avouër, à la louange de feu Mr. *Gravina*, qu'il n'y a pas beaucoup de gens en Italie, ni même ailleurs, qui en pussent faire de meilleures. S'il est permis de dire ce qu'on pense des Ouvrages, contenus dans ce Volume, quoi qu'il n'y en ait point de méprisable, le livre de *l'Empire Romain* est celui, où l'Auteur fait paroître le plus de génie & de connoissance de l'Antiquité Romaine. On voit aussi qu'il a eu à cœur cette matiere, & qu'il restoit en lui du zèle pour la liberté ancienne; qu'il ne faisoit paroître, que de la maniere, dont cela est permis à Rome. On y souffre sans peine que l'on dise que, selon

lon les Lois, & les Coûtumes Romaines, il paroît que l'autorité du Sénat Romain étoit supérieure à celle des Empereurs, & que ces derniers ne s'affranchissoient de la déference, qu'ils devoient avoir, pour cette Assemblée, que par la force & la violence des Soldats; mais on n'y souffriroit pas qu'on y dit que le Sénat Romain d'aujourd'hui est, dans le fonds, & selon les anciens usages, la plus grande autorité, qui soit dans Rome, à l'égard des choses civiles; quoi qu'elles dépendent à présent des Papes, en comparaison desquels le Sénat Romain n'est pas seulement l'ombre de ce grand nom. C'est, s'il m'est permis de me servir d'une expression de Pindare, le songe de l'ombre de cet ancien Sénat, qui étoit autant respecté de toute la Terre, que le moderne l'est peu.

II. *VITÆ tripartitæ JURISCONSULTORUM VETERUM, à BERNARDO RUTILIO, JOANNE BERTRANDO & GULIELMO GROTIO conscriptæ. Nunc primum in Capita & Paragraphos distinctas summisque marginalibus perpetuis auctas junctim & emendatiores edidit ac suis Nominibus BERTRAN-*  
Tome IX. P. I. K DI.

DI, *vitâ ipsius, auctore Filio, cum adnotationibus Friderici Jacobi Leickheri, præmissâ, notas Ægidii Menagii, Editoris Lugdunensis & adhuc ineditas Thomæ Reinesii, cum Laurentii Pignorii Epistola Jurisconsultum Paulum Romæ patriæ adversus Bertrandum adserente, in calce paginarum subjecit* JOAN. CHRISTOPH. FRANCK J. U. D. *Accedunt Indices locupletissimi.* A Hall MDCCXVIII. chez du Serre in 4. pag. 740. avec les Préfaces & les Index

**E**NTRE les Jurisconsultes Modernes, qui ont fait les vies des Jurisconsultes Anciens, il n'y en a point, qui les ait écrites, avec autant d'exactitude & d'étendue que *Bernardin Rutilio*, qui les publia à Rome en MDXXXVI, *Jean Bertrand*, après la mort duquel, arrivée en MDXC. elles furent imprimées à Toulouse, & depuis ailleurs; & *Guillaume Grotius*, dont l'Ouvrage parut à la Haie, en MDCXC. par les soins de son Fils, *Jaques Grotius*. Ces trois Auteurs étant devenus assez rares, Mr. *Franck* a cru, avec raison, qu'il seroit à propos de les faire rimprimer.

On pouvoit objecter à cela, que

*Grotius* avoit pris des deux autres ce qu'ils avoient de meilleur , & avoit même corrigé leurs fautes ; mais Mr. *Franck* répond que *Guil. Grotius* n'a néanmoins pas tout répété ce qu'ils ont dit ; & même qu'il y renvoye , en quelques endroits , & qu'ayant fait mention de plus de Jurisconsultes , il est quelquefois plus court qu'eux , qui ont parlé d'un moindre nombre. Il ne s'enfuit pas d'ailleurs que tout ce que *Grotius* reprend, dans les autres, est bien repris ; il reste plusieurs choses problematiques dans cette sorte de recherches , & ceux qui sont venus après n'ont pas toujours pris le meilleur parti. Outre cela , *Rutilio & Bertrand* ont expliqué plusieurs passages de l'Antiquité Greque & Romaine , auxquels *Grotius* n'avoit pas touché. Dans le fonds ceux qui ne voudront lire , que le dernier , peuvent le faire ; mais tous ceux , qui voudront examiner avec exactitude quelque endroit de l'Histoire des Jurisconsultes , seront bien aises de les avoir tous trois.

Pour en rendre la lecture plus commode , l'Editeur a mis par tout des notes marginales , qui font trouver d'un coup d'œil la matiere que l'on cherche , & de plus l'a divisée par Cha-

pitres & paragraphes, pour pouvoir s'arrêter quand en voudroit & pour la facilité des citations. *Rutilio* sur tout avoit narré tout de suite, & sans distinction des choses, qui pouvoient être coupées.

Dans *Bertrand*, Mr. *Franck* a mis sous les pages les remarques, qui se trouvoient à la fin, dans l'Édition de *Lion*, & outre cela quelques remarques que *Thomas Reinesius* avoit écrites aux marges de ce livre. Il avoit pris la peine de corriger quantité de citations, où il y avoit des fautes, mais l'Éditeur s'est contenté de corriger ces fautes dans le texte; parce qu'on peut croire qu'elles étoient du Copiste, ou de l'Imprimeur; mais il n'a pas omis les autres sortes de remarques, à la fin desquelles on voit le nom de *Reinesius*. Il a encore ajouté une Lettre de *Lorenzo Pignorio* sur le Chap. XXV. du I. Livre, où ce célèbre Italien soutient que le fameux Jurisconsulte *Paulus* étoit Romain, & non Tyrien, comme *Bertrand* l'avoit cru. Il a aussi mis, au devant de cet Ouvrage, la vie de *Bertrand* lui-même, composée par son fils, avec quelques remarques de Mr. *Leickberus*. Il l'a tirée du recueil des Vies des plus célèbres Jurisconsultes, publié

blié par cet Auteur, en MDCLXXXVI.

Ces trois Auteurs étoient au reste pleins de fautes d'imprimerie, quoi qu'il n'y en eût pas tant, dans *Rutilius*; mais l'Editeur a pris soin de les corriger, de sorte qu'on peut regarder cette Edition, comme beaucoup plus correcte que les autres. On pourra voir des marques de son exactitude, dans la Préface. On a néanmoins remarqué qu'il y a des vers de *Daniel Heinsius*, sur le portrait de *Guil. Grotius*, qui sont attribuez à *Nicolas Heinsius*; mais c'est une faute de petite conséquence. Outre cela, il y a ajouté non seulement un Index des chapitres, mais encore un autre des choses, & un troisième des Lois, que les trois Auteurs avoient cités.

III. EVERARDI OTTONIS, Antecessoris Duisburgensis PAPINIANUS, sive de Vita, Studiis, Scriptis, moribus & morte ÆMILII PAPINIANI, Jurisconsultorum Coryphæi, Diatriba. A Leide chez Luchtmans M DCC XVIII. in 8. pagg. 476. avec les Préfaces & les Index.

ON a déjà vu, par l'Ouvrage des Ediles des Colonies & des Villes-



Libres; que Mr. *Ottou* a publié, & dont nous avons parlé dans cette *Bibliothèque Ancienne & Moderne* T. VI. p. 206. qu'il est du nombre de ceux, qui s'appliquent particulièrement à l'étude de l'Ancienne Jurisprudence, & à rechercher, dans l'Antiquité, tout ce qui peut servir à mieux entendre les anciennes Loix.

Entre les Jurisconsultes, qui ont eu une parfaite connoissance de cette Science, on met principalement ces trois, *Servius Sulpicius*, *Salvius Julianus* & *Papinien*. Cela a fait que Mr. *Ottou* s'est attaché particulièrement à étudier leurs vies, & a ramassé diverses choses qui les regardent. Il a déjà fait l'éloge de *Servius Sulpicius*, en réfutant, il n'y a pas long-tems, en public ce que *Cicéron* a dit contre la Jurisprudence, dans sa Harangue contre *Murena*. Il a aussi donné à *Salvius Julianus*, qui recueillit sous Hadrien l'Edit Perpetuel, les loüanges qu'il mérite, dans l'Histoire de cet Edit; à laquelle Mr. *Ottou* travaille, mais qu'il n'a pas encore résolu de donner. Il commence donc, par le plus jeune, qui a été préféré à tous les Jurisconsultes par Théodose. En parlant de ce qui le regarde, il y a mille questions incidentes,

tes, & une infinité de fautes commises sur les matieres dont il s'agit, en sorte que cet Ouvrage fait un médiocre *in 8.* Je ne ferai qu'en indiquer le sujet, parce que je n'ai pas assez de place pour m'y étendre, & qu'il y a ici une si grande variété de choses, que l'on n'en pourroit pas même faire un Extrait complet, sans s'étendre trop. Je suivrai l'ordre des Chapitres & je marquerai la principale matiere de chacun.

I. Les Jurisconsultes Italiens ont voulu que *Papinien* fût né à Bénévent, sur des fondemens que l'Auteur détruit aisément. Pour lui il soupçonne qu'il étoit Syrien, né peut-être dans la Ville d'Emise, ou Emese; qui étoit une Colonie Romaine en Syrie, sur l'Oronte. Il y avoit alors beaucoup de Syriens à Rome, & même d'illustres Jurisconsultes, comme *Ulpien*, qui étoit de Tyr, auquel *Bertrand* a joint, comme on l'a dit, *Julius Paulus*; sur quoi nôtre Auteur ne se détermine pas, parce qu'il n'avoit pas vû ce que *Pignorio* en a dit, dans ses *Symboles Epistoliques*.

II. Son extraction n'est pas connue. On trouve qu'on l'a appellé *Æmilius Papinianus*, mais on ne fait pas son prénom.

nom. Par abréviation, on l'a aussi nommé *Papianus*.

III. On a débité une inscription chimerique, où il étoit dit que *Papinien* n'avoit vécu que trente-six ans, quelques mois & quelques jours. Mais notre Auteur en fait voir la fausseté, en montrant que *Papinien* étoit né sous Antonin le Pieux, qu'il avoit fleuri sous Severe & ses Enfants, & mort l'an de Rome DC XCIV. où il ne devoit avoir guère moins de soixante & dix ans. L'Auteur se moque, en passant, de *Bartole*, qui a cru que ce Jurisconsulte avoit lu une certaine Loi de Diocletien, quoi qu'il soit sûr, que *Papinien* fut tué quatre-vingt-dix ans avant cette Loi. Mais *Accurse*, que *Cujas* préféreroit à tous les Interpretes Grecs & Latins, a fait de bien plus lourdes fautes, en faisant vivre non seulement *Ulpian* avant Jesus Christ, mais même l'Empereur *Justinien*; sous prétexte qu'il ne s'est pas servi, dans ses Dates, de l'Ere Chrétienne.

IV. *Papinien* étoit également habile dans la Langue Latine & dans la Langue Greque; dans la seconde desquelles il a écrit de Droit, ce qui étoit très-difficile. On montre qu'il avoit lu les bons Auteurs Grecs.

V. Il a néanmoins très-bien écrit en Latin, & on le défend ici, contre les Critiques de quelques Savans, qui l'ont censuré, pour n'avoir pas bien entendu cette Langue.

VI. Mr. *Otton* fait encore diverses remarques, sur l'élegance de ses expressions, sur la briéveté de son stile, & sur les imitations des plus anciens Auteurs Latins, qu'on y trouve.

VII. Il montre ensuite que *Papinien* entendoit bien l'Histoire & la Géographie, & explique en passant quelques expressions des Jurisconsultes, comme par tout ailleurs; telle qu'est celle d'*integra frontis homo*, sur laquelle *Cujas* s'est trompé, & plusieurs autres.

VIII. & IX. Il est bien certain que *Papinien* s'étoit appliqué à la Philosophie & qu'il avoit un penchant particulier, pour celle des Stoiciens. Mais je ne fais si quelques légers allusions à des dogmes Philosophiques sont d'assez bonnes preuves qu'on a fort étudié ces dogmes, sur tout quand ce sont des choses assez communes. Il faut faire le même jugement des allusions aux autres Sciences.

X. La principale Philosophie de *Papinien* étoit l'exquise connoissance

qu'il avoit du Droit, qui dans le fonds renferme la Morale. Aussi lui a-t-on donné des loüanges extraordinaires, que Mr. *Otton* a ramassées avec soin, & confirmées, par plusieurs beaux exemples; qui font voir que *Papinien* possédoit la Jurisprudence, dans toute son étendue.

XI. Il l'avoit étudiée, sous *Scævola*, célèbre Jurisconsulte, qui vivoit sous Marc Antonin, & qui étoit court & obscur, dans ses réponses. *Papinien* surpassa de beaucoup son Maître, comme M. *Otton* le fait voir. Au reste il ne s'attacha à aucune Secte particulière; quoi qu'il eût du penchant pour les Sabinien.

XII. Notre Auteur traite en suite des Livres de ce grand Jurisconsulte, sur lesquels il fait plusieurs remarques doctes & curieuses; aussi bien que sur le tems, auquel ils ont été écrits.

XIII. Il eut une très-grande autorité, parmi les Jurisconsultes; quoi qu'*Ulpien*, *Paul* & *Marcien* ayent entrepris, après sa mort, de le contredire, par des notes ajoutées à ses Ouvrages.

XIV. Pendant sa vie, il eut de très-grands emplois; ce qui fait voir l'estime, que l'on faisoit de lui. Il fut Avocat du Fisc, sous Marc-Antonin; Af-

ses-

Assesseur du Préfet du Prétoire, sous Commode; Maître des Requêtes, sous Severe, & ensuite, après la mort de Plautien, Préfet du Prétoire; dans laquelle fonction, il eut pour Assesseurs *Ulpien, Paul, Tryphonin, Messius, & Marcien*, les plus grands Jurisconsultes de son tems, après lui.

XV. Il soutint ces dignitez, par des mœurs tout à fait irréprochables & dignes d'un homme comme lui. Il fit paroître beaucoup de Religion, & beaucoup de tendresse envers ses parens. Il fut doux, équitable, diligent, courageux, constant, ami de la simplicité dans les Loix, soigneux à prévenir les procès, modeste dans ses décisions, reprenant rarement & avec douceur les autres, changeant de sentiment quand on lui montrait qu'il s'étoit trompé &c. S'il appella Severe & Caracalla de très-bons & de très-grands Princes, il ne fit que suivre la maniere de parler de son tems, qu'on ne doit pas prendre à la rigueur; & il fut cause de tout le bien que ces deux Empereurs firent à l'Empire. Il ne fut pas même ennemi des Chrétiens, quoi qu'on l'en ait accusé, & quoi qu'on ne voye pas non plus qu'il les ait favorisé.

XVI. Enfin l'Auteur décrit sa mort,

examine ce que divers Historiens en ont dit, & montre qu'il y a toutes les apparences du monde, que ceux-là disent la vérité; qui ont dit que Caracalla le fit mourir, parce qu'il desapprouvoit ses mauvaises inclinations, qu'il lui préféreroit son frere Geta, qui les avoit beaucoup meilleures, & qu'il ne voulut pas défendre l'action que Caracalla avoit faite, en tuant son frere. Il ne se peut rien de plus beau, ni de plus noble, que la réponse que ce Jurisconsulte lui fit; qu'il n'étoit pas si facile d'excuser un parricide, que de le commettre: *Non tam facile parricidium excusari posse, quam fieri.* Jamais on n'a ouï une replique plus ferme, que celle qu'il fit encore, sur le même sujet, lorsque Caracalla voulut l'engager à soutenir, au moins, que Geta lui ayant dressé des embuches, il avoit été justement puni, & que Papinien dit, que c'étoit commettre un nouveau parricide, que d'accuser un homme mort innocent: *Novum esse parricidium, accusare innocenter occisum.* Notre Auteur applaudit, avec raison, à la grandeur d'ame de cet excellent homme & témoigne une juste indignation contre Jean Bodin, qui a accusé Papinien d'imprudence; com-  
me

me s'il avoit fallu diffimuler, & même mentir, plutôt que de perdre la vie, & d'exposer celle des autres que Caracalla fit mourir; savoir, le fils de Papinien, qui étoit Questeur, & jusqu'au nombre de vingt mille hommes, dans le Palais & dans la Ville; parce qu'ils avoient été amis de Geta.

Cet endroit de Mr. *Ottom* mérite d'être bien lu, & bien médité, par tous ceux, à qui les grandes actions plaisent. Il y a encore aujourd'hui bien des occasions, où de grands Magistrats sont obligez, en conscience, de donner des exemples d'une semblable fermeté, & Mr. *Ottom* en cite quelques autres, tant modernes qu'anciens; sans oublier de blâmer ceux qui n'en ont pas usé ainsi, comme *Christophe de Thou*, qui excusa, sous Charles IX. le massacre de la St. Barthelemi.

Mr. *Van Eek*, à qui ce livre est dédié conjointement, avec Mr. *Noodt*, a parfaitement bien touché cet endroit, dans une très-belle Harangue, qu'il fit le 18. de Mars M DCC XVII. à Utrecht, où il traita de la Religion & de la Pieté des Anciens Jurisconsultes. Il y a bien des gens, qui sont persuadez que les grands hommes en ce tems-là, & d'autres Jurisconsultes des derniers Siècles,



cles, qui ont marché sur leurs traces, ont infiniment contribué à conserver les idées saines du Bien & du Mal, parmi les hommes; que la mauvaise Politique & la noire Superstition auroient enfin chassées de parmi nous, si des personnes éclairées & courageuses ne s'y étoient opposées.

XVII. Le dernier Chapitre de cet Ouvrage contient un Index des fragments de *Papinien*, selon l'ordre de ses livres, & qui sont recueillis du *Corps du Droit*, dans lequel ils sont répandus. *Papinien* étoit digne de ce travail & des éloges qu'on lui a donnez.

IV. CAROLI SIGONII *de Antiquo Jure Populi Romani Libri XI.* A Hall, en Saxe M DCC XVIII. en 2 vol. in 8. Je ne mets ce titre ici, que pour dire que cet Ouvrage paroît & que j'en parlerai dans la 2. Partie de ce Volume; parce qu'il ne me reste plus de place, & que ces Ouvrages de *Sigonius* méritent qu'on en parle plus au long.

V. MICH. HENRICI GRIBNERI *Jur. Prof. publ. & Colleg. Jurid. in Academia Vitembergensi Ad-*  
*sessio-*

*Ancienne & Moderne.* 231

*fefforis*, PRINCIPIORUM JURISPRUDENTIÆ NATURALIS Libri IV. quibus Juris Naturæ & Gentium Publici & Privati Universalis summa capita exhibentur. A Vitemberg, chez Zimmermann M DCC XVII. in 8. pagg. 434, avec les Index.

C'EST ici un Abregé du Droit de la Nature & des Gens, réduit à peu de propositions générales, expliquées par de petites notes; qui renvoyent à ceux qui en ont parlé plus au long, & qui marquent leurs differens sentimens. L'Auteur a rangé ces propositions en bon ordre & les a fait imprimer distinctement & en plus gros caracteres; en sorte qu'on les peut lire à part, en peu de tems, & comprendre mieux la liaison des matieres; dont on se peut ainsi former une idée générale, & les retenir aussi plus facilement. Le stile en est fort clair & dégagé de tout embarras d'expressions embrouillées. Les Jeunes Gens ont absolument besoin de semblables livres, pour savoir, au moins en gros, de quoi il s'agit, dans les Leçons que les Professeurs font là-dessus; & ceux, qui sont plus avancez, peuvent s'en servir pour se

se rappeler dans la mémoire les choses, qu'ils savoient déjà, & pour les méditer plus facilement, selon leur ordre naturel. Les Savans d'Allemagne sont louables de cultiver avec soin cette Science, qui contient les fondemens du Droit & les maximes du bon Gouvernement; pour empêcher qu'on ne s'imagine que tout y est arbitraire; erreur à laquelle les grandes Puissances & leurs Conseillers n'ont que trop de penchant.

Après avoir donné l'idée du Droit Naturel, en général, dans les Prolegomenes, l'Auteur traite dans le I. Livre de ce même Droit, en particulier; dans le II. du Droit Public Universel, ou de la forme des différens Gouvernemens & de leurs fondemens; dans le III. du Droit des Gens, dans la Paix & dans la Guerre; & au IV. enfin du Droit Privé Universel, ou des principes sur lesquels est fondé le Droit, qui regarde les Particuliers.

Ceux qui n'ont pas assez de connoissance de la source des erreurs du Genre Humain, en matière de Droit, pourront trouver les idées générales un peu vagues; mais ceux, qui ont examiné, avec quelque soin, l'origine de ces faux jugemens savent qu'ils viennent,

en

en bonne partie, de ce que les Hommes ne se sont pas assez affermis dans ces Principes, avant que de passer aux conséquences ; & c'est ce qui arrive aussi, dans toutes les autres Sciences. Ainsi on ne fauroit les trop rebattre, ni obliger ceux, qui en ont besoin, d'y faire de trop fréquentes réflexions. C'est ce qui fait que les habiles Gens donnent volontiers leur suffrages, aux Livres de la nature de celui-ci.

VI. *Les DEVOIRS de l'HOMME & du CITOYEN, tels qu'ils sont prescrits par la LOI NATURELLE, traduits du Latin de feu Mr. le Baron de PUFENDORF, par J. BARBEYRAC Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté, à Groningue & Membre de la Société Royale des Sciences de Berlin. Quatrième Edition revue avec soin & augmentée d'un grand nombre de Notes du Traducteur, de ses deux Discours, sur la Permission & le Bénéfice des Lois, & du Jugement de Mr. LEIBNITZ, sur cet Ouvrage, avec des réflexions du Traducteur.*  
A Amsterdam chez de Coup,  
M DCC XVIII. en deux Tomes  
in 8. dont le premier a 344. pages  
&

& le second 420. avec les Préfaces.

ON a déjà parlé de ce Livre, au Tome XII. p. 415. de la *Bibliothèque Choisie*. Il s'en est depuis fait deux Editions, qui ont été retouchées & augmentées par Mr. *Barbeyrac*, sur tout dans les Notes, qu'il a ajoutées à son Auteur. Voici la troisième Edition de Hollande, dont on peut voir les augmentations dans le titre, & dans l'Avertissement. La dernière pièce n'avoit jamais paru & Mr. *Barbeyrac* l'avoit faite, pendant la vie de feu Mr. *Leibnitz*; dont les Remarques sur ce Livre de *Pufendorf*, avoient été imprimées sans nom, en Latin. Le Traducteur entreprit d'y répondre aussi, sans le nommer; mais Mr. *Leibnitz* étant cependant venu à mourir, il a cru le pouvoir nommer, dans le titre & dans l'Avertissement sur cette Edition. Ce n'est pas la seule fois que ce grand Mathématicien, qui s'étoit aussi appliqué à d'autres Sciences, comme à l'Histoire, à la Jurisprudence & à la Philosophie, avoit publié, ou voulu publier des sentimens peu avantageux à des Ouvrages applaudis & à des Auteurs célèbres. J'en ai deux exemples,

ples, outre celui ci. Il auroit mieux valu faire de meilleurs Ouvrages, sur la même matière, que de critiquer quelques sentimens de ceux qui étoient estimez, & qui ne manquent pas de trouver des Défenseurs; mais il est plus facile de censurer quelques endroits, que de mieux faire. Mr. *Barbeyrac* croit qu'il y avoit quelque jalousie, entre Mrs. *Leibnitz* & *Pufendorf*, & cela pourroit être. Les Critiques même du premier semblent le persuader.

---

## AVERTISSEMENT.

*Le Lecteur est prié de corriger les fautes suivantes dans la partie seconde du Tome VIII. de la B. A. & M.*

**P** Ag. 305. l. 9. ait, lisez a l. 20. pose, l. pese  
p. 306. l. 1. pour rendre raison de sa pesanteur l. pour rendre raison de cette difference de pesanteur p. 307. l. 17. seroit l. seroient l. 22. qui l. que  
p. 308. l. 20. Que le Soleil est environ 330. fois plus éloigné que nous de la Lune, ajoutez 5. que les corps s'attirent mutuellement selon la quantité de la matiere qu'ils contiennent. l. 27. par le Soleil à cause de son éloignement, ajoutez que par la Terre.  
p. 309. l. 3. avec deux fois plus de force que le Soleil par la Terre. l. avec deux fois plus de force par le Soleil, que par la Terre. l. 5. Ainsi elle devoit alors être deux fois plus proche. l. Ainsi elle devoit alors être bien plus proche. l. 20. lorsque le Soleil & la Lune. l. Lorsque le Sol il & la Terre. p. 313. l. 14. Le Soleil étant enchainé à la Terre. l. Le So-

## AVERTISSEMENT.

*Soleil étant comme enchainé à la Terre. p. 315. l. 19. dans un bassin rempli d'eau l. dans un Vaisseau où se trouve un bassin rempli d'eau l. 23. ne flotte pas autrement l. n'y flotte pas autrement. p. 316. l. 4. leur l. leurs l. 9. le tangente l. la tangente l. 16. où elles l. qu'elles. p. 317. l. 4. proche l. proches p. 322. l. 1. du tems de Deluge l. du temps du Deluge. p. 323. l. 24. la Terre & l'Atmosphere l. la Terre & son Atmosphere. l. 26. cours continuel l. choc continuel. p. 325. l. 7. d'égale lenteur l. d'égale hauteur. p. 326. l. 8. toutes les particules l. toutes ces particules. p. 329. l. 8. car le plâtre ne peut être l. car le plâtre n'est peut-être l. 14. qu'une goutte d'eau l. qu'une boule de l'eau. p. 338. l. 27. les femmes soient souvent du pais & tous leurs enfans ne se trouvent pas dans ces registres l. les femmes sortent rarement du pais & tous leurs enfans se trouvent dans ces registres. p. 342. l. 2. qu'elle s'éloigne de cette ligne l. qu'on s'éloigne de cette ligne. p. 344. l. 1. l'a fait voir avec évidence, & par conséquent que la raison que Mrs. Mariotte, Huygens, Newton & autres en ont donnée est fausse. Il me paroît qu'il n'y a rien à y repliquer. l. l'a fait voir avec autant d'évidence, & par conséquent que la raison que Mrs. Mariotte, Huygens & autres en ont donnée est fausse, qu'il me paroît qu'il n'y a rien à y repliquer. p. 345. l. 15. d'une prétendue force centrifuge, ajoutez causée par un mouvement circulaire.*

On avoit retranché quelque chose à l'Ecrit, dont il s'agit, comme superflu, mais il est vrai qu'il y est resté quelques fautes; sur lesquelles néanmoins on ne s'est nullement fondé, dans les réponses qu'on a faites. Mais on ne veut plus disputer là-dessus.

F I N

de la 1. Partie de IX. Tome.

# BIBLIOTHEQUE ANCIENNE

ET

## MODERNE.

Pour servir de suite aux

## BIBLIOTHEQUES

## UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME IX.

POUR L'ANNEE MDCCXVIII.

*Partie Seconde.*



AMSTERDAM,  
Chez DAVID MORTIER, Libraire.

M D C C X V I I I .



AVERTISSEMENT.

*David Mortier Libraire, donne avis au Public, qu'il a publié les Livres suivants.*

**Histoire du Monde, par M. Chevreau augmentée de la suite de l'histoire des Empereurs d'Occident, jusqu'à l'Empereur Charles VI. à present regnant, & de plusieurs autres additions considerables dans le Corps de l'Ouvrage, par Mr. l'Abbé de Vertot, 12. 8. Vol.**

**Dictionnaire Historique, ou le Mélange curieux de l'Histoire Sacrée & Profane, par Mr. Louis Moreri, Fol. 6. Vol.**

**Nouveau supplement pour le Dictionnaire de Moreri Fol. 2. Vol. qu'il vendra séparément en faveur de ceux qui ont déjà les 4. Premiers Volumes de cet Ouvrage.**

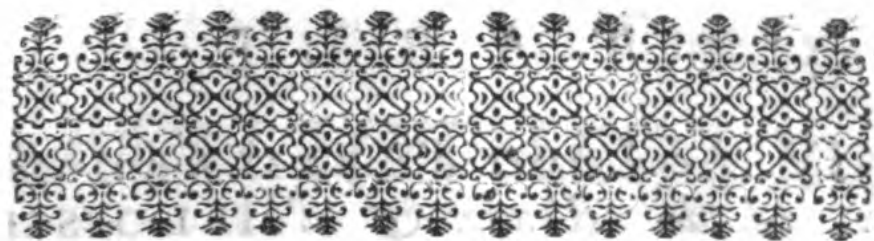
**Le Spectateur, ou le Socrate Moderne, où l'on voit un Portrait naïf des Mœurs de ce siecle, par Mr. Richard Steele, Traduit de l'Anglois. 12. 3. Vol.**

**Le Spectateur, Tome 4. est sous presse.**

**Metamorphoses d'Ovide, avec des Explications à la fin de chaque Fable. Augmentées du Jugement de Paris & de la Metamorphose des Abeilles, nouvelle Traduction, enrichie de 150. figures. 12. 3. vol.**

**Hommes Illustres qui ont vécu dans le XVII. Siecle, les Principaux Potentats, Princes, Ambassadeurs & Plenipotentiaires qui ont assisté aux Conférences de Munster & d'Osabrug avec leurs armes & devises. Cet Ouvrage contient 131. Portraits gravez par les plus habiles Maîtres. fol.**

**Oeuvres de Mr. Nicolas Boileau Despréaux avec des Eclaircissemens Historiques donnez par lui-même. Nouvelle Edition corrigée & augmentée. 12. 4. vol. avec Figures.**



# T A B L E

D E S

A R T I C L E S

E T

D E S L I V R E S ,

Dont il est parlé dans la 2. P. du  
Tom. IX. de la B. A. & M.

I. *S*uite de l'Extrait du XII. Tome  
des Actes Publics d'Angleterre.

237

II. *Traité du Péché Originel, par Mr.*  
W H I T B Y.

281

III. *Réponse du même au Dr. Jona-*  
*than Edwards, sur l'imputation du*  
*Péché Originel.*

320

\* 2

IV.

## T A B L E.

IV. *Les Lettres d'ABAILARD Abbé de Rhuyz & d'HELOISSE Abbessse du Paraclet, avec leurs Vies.* 248

V. *Sermons de Mr. l'Evêque de BANGOR, sur les Conditions de l'Alliance de Grace.*

VI. LOGIQUE DE PORT-ROYAL. 450.

VII. Addition à un Article de la I. Part. 456.

VII. *Avertissement.* 459.

BIBLIOTHEQUE  
 ANCIENNE  
 ET  
 MODERNE.

---

## ARTICLE I.

*Suite de l'Extrait du XII. Tome du Recueil des Actes Publics d'Angleterre pour le Règne d'Edouard V.*

**L**A Reine *Elisabet Woodwille* femme d'*Edouard IV*, avoit eu tant de pouvoir sur le Roi son Epoux, qu'elle en avoit toujours obtenu tout ce qu'elle avoit souhaité. Elle s'étoit, sur tout, servie de son crédit, pour élever aux Charges & aux Dignitez son Père, ses Frères, & ses Enfants du premier lit. Ceux-ci avoient aussi avancé leurs amis & leurs Créatures. Sous prétexte qu'une bonne partie des anciennes familles nobles étoient éteintes,

*Tom. IX. P. 2.*                      L                      on

on persuadoit au Roi, qu'il falloit les remplacer, par de nouvelles promotions; qui devinrent si fréquentes, qu'on commençoit à distinguer la nouvelle Noblesse de l'Ancienne, comme faisant presque un Corps séparé. Tout l'avantage se trouvant du côté de la nouvelle, par la faveur du Roi & de la Reine, cela produisit une extrême jalousie parmi les anciens Nobles; qui ne pouvoient voir, sans chagrin, les nouveaux s'établir sur leurs ruines. De là se formèrent, pendant la vie d'*Edouard IV*, deux factions, que la partialité de la Reine rendit irréconciliables; parce qu'elle prenoit soin d'éloigner de la Cour & des emplois, tous ceux de l'ancienne Noblesse, qui pouvoient lui donner quelque ombrage, & de faire donner leurs charges à ses partisans. Il y avoit pourtant à la Cour trois Seigneurs, qu'*Edouard IV*. n'avoit pû se résoudre à congédier; parce qu'ils lui avoient rendu de grands services, quoi que la Reine ne les aimât pas. C'étoient le *Duc de Buckingham*, le *Lord Hastings*, & le *Lord Stanley*. Celui ci avoit épousé *Marguerite Comtesse de Richemont*, Mère du *Comte de Richemont* réfugié en Bretagne.

Après

Après la mort d'*Edouard IV*, le Prince de Galles son Fils aîné, âgé de treize ans, fut proclamé Roi sous le nom d'*Edouard V*. L'intention de la Reine étoit de se rendre Maîtresse du Gouvernement, sous le nom du Roi son Fils, pendant sa Minorité. Elle avoit même déjà pris quelques mesures, pour parvenir à son but. Mais *Richard Duc de Glocester*, oncle paternel du jeune Roi, trouva le moyen, en se liquant avec les trois Seigneurs dont nous venons de parler, de se saisir de sa personne, d'arrêter *Richard Gray* son Gouverneur, avec deux autres Chevaliers, & de les envoyer en prison, au Château de Pontfract. A cette nouvelle, la Reine effrayée alla se réfugier dans l'asyle de Westminster, avec ses cinq Filles, & *Richard Duc d'Yorck*, son plus jeune Fils, âgé de neuf ans.

Le *Duc de Glocester* n'eut pas plutôt le jeune Roi en son pouvoir, qu'il forma le projet de le priver de la Couronne, & de se placer lui-même sur le trône. Le *Duc de Bukingham* entra dans ce complot, & servit le Duc de tout son pouvoir, sur la promesse positive qu'il en reçut, qu'aussitôt qu'il seroit sur le trône, il lui ren-

droit la moitié de la succession de *Humphroy Bobun*, Comte de *Héreford*, qui étoit dévoluë à la Couronne, & sur laquelle le *Duc de Buckingham* croyoit avoir un droit incontestable. *Hastings* & *Stanley*, ne furent pas informez de ce projet; parce que, quoi qu'ennemis de la Reine, on les crut trop affectionnez à la famille du feu Roi leur bien-faïcteur. On les laissa donc dans la pensée, que le *Duc de Gloucester* n'avoit point d'autre intention, que de se procurer l'administration du Gouvernement, pendant la Minorité du Roi. Cela fut cause qu'ils s'attachèrent entièrement à lui, afin d'empêcher que la Reine n'eût aucune part à la Régence. Ces trois Seigneurs servirent le *Duc de Gloucester*, avec tant d'ardeur, qu'ils firent en sorte, que dans une Assemblée des gens les plus distinguez, qui se trouvèrent à Londres, il fut élu & déclaré Protecteur du Roi & du Royaume.

Peu de tems après, le nouveau Protecteur fit résoudre dans le Conseil, qu'on demanderoit le jeune Duc d'Yorck à la Reine, pour le faire élever avec le Roi son Frère, & que si elle refusoit de le rendre volontairement, on le lui enleveroit par force.

ce. On députa pour cet effet le Cardinal Archevêque de Cantorberi, qui n'étant pas instruit des secretes intentions du Protecteur, se servit de toute son éloquence, pour persuader à la Reine de livrer le jeune Prince. Il parloit avec d'autant plus d'ardeur, qu'il souhaitoit d'empêcher que le Conseil ne se portât à violer l'asyle, ce qu'il regardoit comme un grand malheur. Enfin, il obtint ce qu'il demandoit, quoi qu'avec beaucoup de difficulté.

Le Protecteur ayant le Roi & le Duc en son pouvoir, se hâta d'exécuter son projet. Pour y réüssir plus aisément, il fit sonder le Lord *Hastings*, afin de le mettre dans ses intérêts, parce qu'il avoit beaucoup de crédit dans Londres. Mais *Hastings* ayant paru trop fermement attaché à la famille Royale, le Protecteur, qui craignit de s'être trop découvert, prit la résolution de le perdre. Pour cet effet, il l'accusa devant le Conseil, qui se tenoit à la Tour, d'avoir conspiré contre sa vie, & sans en alléguer aucune preuve, il le fit décapiter sur le champ. L'Archevêque d'*Yorck*, l'Evêque d'*Ely*, & le Lord *Stanley* tous trois Membres du Con-



feil, furent arrêtez, & mis en prison, comme complices de la conjuration de *Hastings*. Mais la véritable raison étoit, que le Protecteur favoit bien, qu'ils n'approuveroient pas ses desseins. Le même jour, les prisonniers, qui avoient été envoyez à Pontfract, furent exécutez, sans aucune forme de procès, par l'ordre du *Duc de Glocester*.

Cette première démarche étant faite, & la terreur étant répandue en tous lieux, on fit courir le bruit dans Londres, & prêcher publiquement dans l'Eglise de St. Paul, qu'*Edouard IV.* & le *Duc de Clarence* son Frère n'étoient pas fils du feu *Duc d'Yorck*; la Duchesse son Epouse ayant reçu dans son lit des hommes auxquels ils ressembloient parfaitement; mais que le *Duc de Glocester* étoit la vive image du *Duc* son Père. De plus qu'*Edouard IV.* étoit déjà marié avec une autre femme, lorsqu'il épousa *Elisabeth Woodville*; d'où on inféroit que tous les enfans, qu'il avoit eus de cette dernière femme, étoient bâtards. Par ces suppositions, le *Duc de Glocester* excluait de la succession les sept enfans d'*Edouard IV.*, aussi bien que le jeune *Comte de Warwick* &

& *Marguerite* sa sœur enfans du *Duc de Clarence*, pour se rendre lui seul capable de succéder. Le *Duc de Buckingham* appuya cela, dans une Assemblée des Magistrats & des principaux Bourgeois de Londres; parmi lesquels on avoit aposté quelques personnes, qui crièrent *Vive le Roi Richard III.* Ces prétendues acclamations étant regardées comme un consentement général du peuple; dès le lendemain, le *Duc de Buckingham*, à la tête du Conseil de Ville, alla offrir la Couronne au Protecteur; qui après quelques façons, voulut bien se charger de ce fardeau. C'est de cette manière que le *Duc de Gloucester* monta sur le trône, sous le nom de *Richard III.*

On peut bien juger, que les Actes Publics ne contiennent rien de fort remarquable, sur le Règne d'*Edouard V*, qui ne dura qu'environ deux mois & demi, que le *Duc de Gloucester* employa tous entiers à faire réüssir ses mauvais desseins. Aussi n'est-ce que pour ne pas perdre le fil de l'Histoire, que j'ai cru devoir insérer ici un petit Abrégé de ce Règne. Voici seulement trois Actes, qui peuvent être de quelque utilité.

Des Lettres Patentes d'Edouard V, par lesquelles il donne pouvoir au *Duc de Buckingham* de mettre sous les armes, lorsqu'il le jugera nécessaire, les habitans des Provinces de Shrop, de Hereford, de Sommerfet, de Wilt & de Dorset. Du 16. May.

*C'étoit le Duc de Gloucester, qui lui faisoit donner ce pouvoir, afin de s'en servir en cas de besoin, & l'on verra dans la suite, que le Duc de Buckingham s'en servit contre lui.*

Par deux autres Actes, on voit que le *Duc de Gloucester* ne fut déclaré Protecteur qu'entre le 24. & le 27. de Mai, parce que dans un Acte du 24. il n'est point fait mention du Protecteur, au lieu que dans un du 27. & dans les suivans, il est dit, *par l'avis de notre très-cher Oncle le Duc de Gloucester Protecteur de nôtre Royaume.*

Par un autre, on voit que le Couronnement d'Edouard V. avoit été fixé au 22. de Juin, qui fut précisément le jour que Richard III. fut proclamé.

*Suite de l'Extrait du XII. Tome des  
Actes Publics d'Angleterre, pour le  
Régne de Richard III.*

LA seule affaire, qui occupa *Richard III.* pendant tout son Régne, qui ne fut que de deux ans & deux mois, fut de se maintenir sur le trône; où il s'étoit placé par d'injustes moyens, & par une espèce d'élection très-irrégulière. S'il fit quelques Traitez, avec des Princes étrangers, ce ne fut que dans cette vûë. Ainsi les Actes Publics de ce Régne ne se rapportent uniquement, qu'aux affaires domestiques.

Le nouveau Roi fut proclamé le 22. de Juin 1483, & couronné le 6. de Juillet. Entre la Proclamation & le Couronnement, il ôta le grand seau à l'*Archevêque d'Yorck*, qui avoit témoigné trop d'attachement à la famille d'*Edouard IV*, pour le donner à l'*Evêque de Lincoln*. Le lendemain, il donna au Lord *Jean Howard* la Charge de Grand Maréchal, pour lui & pour ses Descendans mâles, & peu de jours après, il le créa *Duc de Norfolk*, & *Thomas* son Fils *Comte de Surrey*.

Parmi les prisonniers , que *Richard*, n'étant encore que Protecteur , avoit fait enfermer dans la Tour , il y en avoit trois considérables savoir *Rotheram* Archevêque d'Yorck , le Docteur *Merton* Evêque d'Ely , & le Lord *Thomas Stanley*. Leur crime étoit d'avoir paru trop attachez au jeune Roi , & d'avoir trop d'affection, pour toute la famille d'Edouard IV. Ainsi , la même raison , qui avoit porté *Richard* à les mettre hors d'état de lui nuire , subsistoit encore , pour l'engager à les retenir en prison , jusqu'à ce qu'il se fût bien affermi sur le trône. Néanmoins , la peur qu'il eut de désobliger le Clergé , lui fit relâcher l'Archevêque d'Yorck. Quant à l'Evêque d'Ely , l'Université d'Oxford, dont-il étoit Membre , ayant intercédé pour lui ; le Roi ne crut pas devoir lui refuser absolument la grace, qu'elle lui demandoit. Mais comme il connoissoit ce Prélat , pour un homme habile, & capable de former de grands projets ; en le tirant de la Tour , il le donna en garde au *Duc de Buckingham*, qui le fit conduire à son Château de Brechnock au Pais de Galles, où il eut un peu plus de liberté, que dans sa première prison.

*Richard*

*Richard* fut plus combattu par rapport au Lord *Stanley*, sachant bien, qu'il étoit capable de lui causer des embarras, s'il étoit en liberté. Cependant, comme il étoit fort aimé du peuple, qu'il n'y avoit aucune raison spécieuse de le tenir en prison, & que d'ailleurs, le Lord *Strange* son Fils commençoit à lever des troupes, dans la Province de *Lincoln*; il craignit que cette étincelle ne produisît quelque grand embrasement. Cela fut cause qu'il prit le parti de le gagner, par des bien-faits, en le tirant de la Tour, & en lui donnant la charge de Grand Maître de sa Maison.

Les conjonctures paroissoient aussi favorables au Roi, qu'il le pouvoit souhaiter, pour se maintenir sur le trône. Le jeune Roi *Edouard* & le Duc d'*Yorck* son Frère étoient en prison à la Tour & la Reine leur Mère étoit, avec ses Filles, dans l'asyle de *Westminster*, d'où elles n'osoient sortir. Le *Marquis de Dorset*, Fils aîné de cette Reine, du premier lit, s'étoit réfugié dans un autre asyle, & *Richard Gray*, son Frère cadet, avoit été décapité à *Pontfract*. Le *Comte de Rivers* étoit attaqué d'une

maladie, dont vrai-semblablement il ne pouvoit pas relever, & qui l'emporta en effet, cette même année. *Richard Woodwille* son Fils se tenoit caché, pensant plus à sauver sa propre vie, qu'à chercher les moyens de faire du mal au nouveau Roi. D'un autre côté, il n'y avoit plus en Angleterre aucun Prince de la Maison de *Lencastre*; les guerres précédentes les avoient tous fait périr. *Marguerite Comtesse de Richemont* étoit la seule, qui pût avoir quelque droit sur la Couronne. Mais outre qu'elle étoit, sous la puissance du *Lord Stanley* son Epoux, que le Roi venoit d'attacher à son service, par une charge très-considérable, son droit même n'étoit pas sans difficulté. Quant au *Comte de Richemont*, outre qu'il ne pouvoit tirer son droit, que de sa Mère; loin de penser à la Couronne, il n'étoit attentif qu'à se concilier l'affection du *Duc de Bretagne*, pour s'empêcher d'être livré à ses ennemis. Enfin, les Princes & les Princesses, qui descendoient des deux premiers mariages de *Jean de Gand*, Chef de la Maison de *Lencastre*, se trouvoient en Castille, en Portugal, en Allemagne, dans les Pais-bas, & ne paroissoient pas

pas avoir envie de faire valoir les droits de cette Maison. Il y avoit encore une autre chose, qui pouvoit contribuer à mettre l'esprit de *Richard* en repos. C'étoit, que la plupart des anciennes familles d'Angleterre étoient éteintes, par la guerre civile, qui avoit si long-tems désolé le Royaume; & que de celles, qui subsistoient encore, il ne s'en trouvoit que peu, qui ne fussent ruinées, & qui n'eussent besoin des bienfaits du Roi pour se soutenir. Entre les plus considérables de ces anciennes familles étoient celle de *Howard*, dont *Richard* venoit de faire le Chef *Duc de Norfolk* & Grand Maréchal : celle de *Stafford*, à la tête de laquelle étoit le *Duc de Buckingham*, son ami & sa créature : celle de *Perci*, ayant pour chef le *Comte de Northumberland*, qui n'avoit fait aucune difficulté de se déclarer pour lui, dans la révolution qui venoit d'arriver : celle de *Strange*, qu'il venoit de mettre dans ses intérêts, en attachant le *Lord Stanley* à son service. Enfin, le *Comte d'Oxford*, Chef de l'ancienne Maison de *Vere*, étoit prisonnier au Château de Ham, en Picardie ; où *Edouard IV.* l'avoit fait enfermer. Ainsi *Ri-*



*Richard* ne voyoit rien dans le Roiaume, qui parût pouvoir troubler son repos. Cependant comme les violences, qu'il avoit commises, n'étoient que trop capables de faire des mécontents; il pensa de bonne heure à les priver des secours, qu'ils pourroient attendre des Etrangers; en envoyant des Ambassadeurs aux Rois de Castille & de Portugal & au Duc de Bretagne; afin de renouveler les alliances, que ses Prédécesseurs avoient faites avec eux. En même tems, il fit proposer à la Cour de France une Diète, ou Congrès d'Ambassadeurs; pour y terminer les différens, qu'il y avoit entre les deux Couronnes. Mais *Louis XI.* qui luttoit alors contre la mort, n'étoit guères en état de prendre aucune résolution sur ce sujet.

Ce furent là les premiers soins de *Richard*, après son couronnement. Cependant, quelque joye qu'il ressentît de se voir, selon les apparences, éloigné de tout danger; sa tranquillité ne pouvoit être parfaite, pendant que ses Neveux étoient en vie. Ce n'est pas qu'il eût rien à craindre de leur part, puisqu'ils étoient trop jeunes & trop bien gardez, pour qu'ils pussent rien entreprendre. Mais comme

me une mauvaise action en attire ordinairement une autre, il résolut de se mettre dans une entière sûreté; en se défaisant de ces deux Princes, qui pouvoient servir de prétexte à quelques violences commises par les gens de guerre, dans les Provinces du Nord; pour aller faire un voyage à Yorck, parce qu'il ne vouloit pas se trouver à Londres, quand les deux Princes seroient ôtez du monde. Mais comme d'un autre côté, il ne vouloit pas aussi en être trop éloigné, à cause des accidens qui pouvoient arriver, il prétextâ quelque affaire à Gloucester, où il s'arrêta quelque tems. Dès qu'il y fut arrivé, il envoya un ordre à *Brakenbury*, Gouverneur de la Tour de Londres, de faire mourir les deux Princes. *Brakenbury* s'en excusa, en lui représentant respectueusement, qu'il ne pouvoit se charger d'un tel emploi; & le Roi lui envoya un homme nommé *Jaques Tyrrel*, avec un ordre signé de sa main, qui lui enjoignoit de lui remettre le Gouvernement de la Tour, pour vingt-quatre heures, avec les Clefs de toutes les Chambres. *Tyrrel* étant maître dans la Tour, ôta la vie aux deux jeunes Princes, & les fit enterrer sous

un petit degré, où l'on prétend que leurs os ont été trouvez, sous le Règne de *Charles II.* Cela fait, tous leurs Domestiques furent congédiés, ce qui fit aisément juger, que les deux Princes n'étoient plus au monde. Dès que le Roi en eut reçu la nouvelle, il continua son voyage vers *Yorck*, étant bien aise d'être quelque tems absent de *Londres*, après avoir fait cette indigne action.

Pendant qu'il étoit à *Glocester*, le *Duc de Buckingham*, qui l'avoit accompagné jusque-là, le pria d'exécuter sa promesse, par rapport à la succession du *Comte de Héréford*, dont nous avons parlé dans le Règne d'*Edouard V.* Mais *Richard* ne jugea pas à propos de lui accorder cette justice, ou cette faveur; il croyoit l'avoir assez bien récompensé, par d'autres bien-faits. Le Duc feignit de recevoir ce refus, avec modération; mais dès ce moment même, il prit la résolution de faire tous les efforts possibles, pour s'en venger. Dans cette pensée, il demanda au Roi la permission d'aller faire un tour à sa Maison de *Brechnock*, où il alla conférer avec l'Evêque d'*Ely* son prisonnier, sur les moyens de détrôner l'Usurpateur; c'est ainsi qu'il ap-

appelloit celui, à qui il venoit de procurer la Couronne. Leurs consultations aboutirent enfin au projet de mettre sur le trône *Henri Comte de Richemont*, à condition qu'il épouserait *Elisabeth* Fille aînée d'*Edouard IV*. Ils comptoient que par-là, ils réuniroient les deux Maisons de *Lencastre & d'York*, & que tous les partisans de la première, aussi bien que tous ceux de la Maison d'*York*, qui étoient affectionnez à la famille du feu Roi, se jetteroient dans leur parti; & qu'ainsi, il ne resteroit au Roi, qu'un petit nombre d'amis, pour le soutenir. Cette résolution étant prise, ils en firent informer *la Comtesse de Richemont*, qui en avertit le Comte son Fils. Mais celui-ci ne pouvoit rien entreprendre, sans l'aveu du *Duc de Bretagne*; il prit le parti de lui faire confidence de tout, & il fut lui persuader qu'il étoit de son intérêt de lui fournir un secours d'argent, de troupes, & de vaisseaux. D'un autre côté, la Reine Douairière consentit, sans peine, au mariage de sa Fille, avec *le Comte de Richemont*. Ces premières démarches ayant réussi, selon les souhaits du *Duc de Buckingham*; il continua l'exécution de son projet,  
en

en envoyant des Emissaires dans les Provinces de Sommerfet & de Cornouaille, pour y gagner certains Gentilshommes; qui promirent effectivement de lever secrettement des troupes, & de se joindre au *Comte de Richemont*, dès qu'il feroit arrivé dans le país. Pendant ce tems-là, il prenoit lui-même les mêmes précautions, dans le país de Galles, & dans les Provinces de Héreford & de Shrewsburi, selon le pouvoir qui lui en avoit été donné sous le régne précédent; afin de se trouver tout à coup en état d'aller joindre le *Comte de Richemont*, dans les Provinces Occidentales.

Avant que de parler du succès de cette entreprise, il ne sera pas inutile, pour la suite de l'Histoire, de faire remarquer en deux mots, quel étoit le fondement des droits, que le *Comte de Richemont* pouvoit avoir sur la Couronne d'Angleterre, & de ce qui pouvoit lui être opposé. *Jean de Gand Duc de Lencastre* troisiéme fils d'Edouard III. avoit eu trois femmes. La première fut *Blanche de Lencastre* de laquelle il eut *Henri Comte de Derby* qui fut Roi d'Angleterre, sous le nom de *Henri IV*, & dont la posté-  
rité

rité se trouvoit éteinte au tems, dont nous parlons présentement. De cette même femme il eut une fille nommée *Philippe*, qui épousa *Jean I.* Roi de Portugal, & qui laissa une nombreuse postérité, dont neuf Princes, ou Princesses, étoient en vie dans le tems que *Richard III.* étoit sur le Trône d'Angleterre. La seconde femme de *Jean de Gand* fut *Constance de Castille*, de laquelle il eut une fille seulement, nommée *Catherine*, qui fut femme de *Henri III.* Roi de Castille, & de laquelle descendoit, en droite ligne, la Reine *Isabelle* qui occupoit le trône de ce Royaume, avec *Ferdinand* Roi d'Arragon son Epoux. La troisième femme de *Jean de Gand*, fut *Catherine Roet* veuve du Chevalier *Swindford*, qu'il avoit entretenue pendant la vie de sa seconde Femme, & de laquelle il avoit eu trois garçons & une fille. Après la mort de *Constance* sa Femme, il épousa cette Maitresse, & obtint du Parlement un Acte de légitimation pour les enfans, qui étoient nez avant le mariage, & des Lettres Patentes de *Richard II.* pour le même effet, données en conséquence de l'Acte du Parlement. Il est à remarquer sur cet

Acte

Acte & sur ces Lettres de Légitimation, premièrement, que ces enfans nez, avant le mariage, ne furent pas légitimez, sous le nom de *Lencastre*, mais sous celui de *Beaufort*, qui étoit le nom d'un château où ils étoient nez. Secondement, l'Acte & les Lettres de Légitimation rendoient ces enfans capables de posséder des biens, des titres, des honneurs, des charges : mais il n'y étoit fait aucune mention du droit de succéder à la Couronne, si le cas y échéoit. *Jean de Beaufort* qui étoit l'aîné de ces enfans légitimez, fut créé *Duc de Sommerset*, & laissa plusieurs enfans; dont le second nommé *Jean*, fut *Duc de Sommerset*, après *Henri* son Frère aîné. Il ne laissa qu'une fille nommée *Marguerite*, qui épousa, en premières nôces, *Edmond Tudor* Gallois Comte de *Richemont*, & Frère uterin de *Henri VI*. De ce mariage vint *Henri* Comte de *Richemont*, qui est celui dont il s'agit présentement, & que le *Duc de Buckingham* vouloit mettre sur le trône d'Angleterre. Le second mari de *Marguerite de Sommerset* fut *Henri Stafford*, de qui elle n'eut point d'enfans, & le troisième, *Thomas Stanley* avec qui elle étoit actuellement, au tems de la conspiration dont nous venons de parler. Ce-

Cela posé, à ne considérer uniquement que le Droit & les Loix d'Angleterre, indépendamment des circonstances; on peut faire trois questions sur le droit du *Comte de Richemont*. La première, si *Marguerite sa Mère*, descendue d'un Bâtard né avant le mariage, & légitimé, pouvoit prétendre à la Couronne en son rang, & jouir de tous les droits de la Maison de *Lencastre*; comme descendant du seul enfant mâle de *Jean de Gand*, dont la postérité subsistât; car toute la postérité de *Henri IV.* étoit éteinte, aussi bien que tous les mâles descendus du premier *Duc de Sommerfet*, de qui *Marguerite* tiroit son origine. La seconde question est, si en supposant que *Marguerite* pouvoit prétendre à la Couronne, en son rang; elle devoit être préférée à la postérité des filles, que *Jean de Gand* avoit eues de ses deux premières femmes; c'est-à-dire, si la légitimation de *Jean*, premier *Duc de Sommerfet*, lui donnoit le même droit & le même rang qu'il auroit eu, s'il étoit né après le mariage de son Père avec sa Mère. La troisième question est, si *Henri Comte de Richemont* pouvoit prétendre à la Couronne, pendant



pendant que sa Mère étoit en vie, du moins, sans une rénonciation expresse de *Marguerite*, autorisée par le Parlement. On voit bien que je laisse à part les droits litigieux, entre les deux Maisons de *Lencaſtre* & d'*Yorck*, dont il n'est pas question ici ; & que je suppose ce dont le *Duc de Buckingham* & l'*Evêque d'Ely* vouloient bien convenir, que les droits de la Maison de *Lencaſtre* étoient les seuls légitimes. Je n'entreprendrai point de décider ces questions. Mon but n'a été que de mettre le Lecteur au fait, non seulement pour le tems, dont je parle présentement ; mais encore par rapport au tems de la Reine *Elisabeth*, où *Philippe II.* Roi d'Espagne descendu des deux Filles de *Jean de Gand* & de ses deux premières Femmes, prétendit à la Couronne d'Angleterre. D'ailleurs ce que je viens de dire pourra servir à faire connoître, dans les Extraits suivans, les raisons de la conduite de ce même *Comte de Richemont*, qui monta sur le trône d'Angleterre, sous le nom de *Henri VII.*

Pendant que *Richard* étoit à *Yorck*, ne soupçonnant rien de ce qui se brassoit contre lui, il créa *Edouard* son  
Fils

Fils, âgé de dix ans, Prince de Galles, avec beaucoup de solennité. Ce fut là qu'il reçut l'agréable nouvelle, que *Ferdinand & Isabelle*, Roi & Reine de Castille & d'Arragon, avoient confirmé l'Alliance qu'ils avoient avec l'Angleterre. Il en eut tant de joye, que pour en témoigner sa reconnoissance, il fit l'Envoyé d'Espagne Chevalier, & écrivit des Lettres de remerciement au Roi & à la Reine d'Espagne & à leurs principaux Ministres. En effet, dans la situation où il se trouvoit, cette Alliance lui étoit très-avantageuse. Mais peu de jours après, cette joye fut troublée, par les avis qu'il reçut, qu'il se tramoit quelque complot contre lui; sans pourtant qu'on pût l'informer de ce que c'étoit, ni qui en étoit l'auteur. Cependant, après avoir fait en soi-même la revûe des Seigneurs du Royaume, qui pouvoient être capables d'exciter des troubles, il n'en trouva point d'autre, que le *Duc de Buckingham*. Cela fut cause que, pour l'observer de plus près, il se rendit à Leicester, d'où il lui envoya un ordre exprès de venir à la Cour. Le Duc s'en étant excusé, sous prétexte d'une indisposition, il lui

lui envoya un second ordre encore plus pressant que le premier. Ce fut alors que le Duc lui répondit, sans plus de détour, qu'il ne pouvoit confier sa personne à un Prince, qui lui avoit déjà manqué de foi. En même tems, il fit assembler les troupes, qu'il avoit secrètement engagées, & s'étant mis à leur tête, il marcha vers *Glocester*, à dessein d'y passer la *Saverne*, pour aller joindre le *Comte de Richemont*, qui devoit mettre pied à terre en *Cornouaille*. Mais les pluyes, qui tombèrent en ce même tems en grande abondance, firent tellement enfler la *Saverne*, qu'elle inonda toute la campagne des deux côtez. Cette inondation qui dura dix jours, l'empêchant de passer, & ses troupes ne pouvant si long tems endurer la fatigue & la faim qui les pressoit; il eut le chagrin de les voir se retirer, malgré les efforts qu'il faisoit pour les retenir, & enfin il se trouva presque seul. Dans cette extrémité, il ne vit point d'autre ressource, que d'aller se cacher chez un homme nommé *Bannister*, qui avoit été son domestique. Le Roi ayant appris la dispersion de cette armée, publia une Proclamation contre le *Duc de Buckingham*, & contre le *Marquis*

*quis de Dorset* qu'il soupçonnoit d'être du complot, parce qu'il avoit quitté son asyle; & promit mille Livres Sterlin à quiconque les lui livreroit morts, ou vifs. *Bannister* ne fut pas à l'épreuve de cette tentation. Il alla découvrir au Sherif de la Province, que le Duc étoit caché chez lui; & ce Seigneur ayant été arrêté, fut décapité à *Shrewsbury*, sans aucune forme de procès; de la même manière, qu'il avoit lui-même contribué à faire exécuter le Lord *Hastings*, & les prisonniers de *Pontfract*. Pendant ce tems là, le Comte de *Richemont* étoit arrivé sur la côte d'Angleterre; mais un homme, qu'il avoit envoyé à terre, lui ayant rapporté qu'il n'y faisoit pas bon pour lui, il s'en retourna en *Brétagne*. Après la mort du Duc de *Buckingham*, le Roi donna la charge de Vice-Connétable à un nommé *Ashton*; avec pouvoir de faire sommairement le procès à ceux, qui seroient trouvez coupables de cette conjuration, dont il y eut un grand nombre d'exécutez.

Le Parlement s'étant assemblé au commencement de l'année 1484, fit tout ce que le Roi souhaita. Les enfans d'*Edouard IV.* furent déclarez

Bâtards , l'élection irrégulière de *Richard* fut confirmée , & on y passa un Acte d'*Attainder* ou de conviction , contre le *Comte de Richemont* , le feu *Duc de Buckingham* , & leurs adhérens. Depuis trente ans , l'autorité du Parlement n'étoit employée , qu'à confirmer ce qui étoit déjà fait. Par bonheur pour la *Comtesse de Richemont* , personne ne l'accusa d'avoir eu part au complot. Le Roi ne laissa pas de la soupçonner , & ordonna au *Lord Stanley*, son Epoux , de la tenir resserrée dans sa maison.

Mais pendant que *Richard* se félicitoit d'être sorti si heureusement de ce danger , *Hutton* son Ambassadeur en Bretagne , étant retourné de ce pais-là , l'informa , que malgré la mort du *Duc de Buckingham* , le *Comte de Richemont* persistoit dans son premier dessein ; qu'il avoit juré solennellement dans l'Eglise de Rennes , qu'il épouserait *Elisabeth*, Fille d'*Edouard IV* ; qu'un grand nombre d'Anglois fugitifs s'étoient rendus auprès de lui , & que le *Duc de Bretagne* lui promettoit de nouveaux secours. Cet avis mit *Richard* dans une grande inquiétude ; car il ne pouvoit se persuader que le *Comte de Richemont* s'engageât  
dans

dans une telle entreprise, s'il n'étoit pas assuré des secours de quelque Prince étranger, outre celui du *Duc de Bretagne*. Ce fut dans cette pensée, qu'il prit soin de renouveler les alliances de l'Angleterre avec le *Roi de Portugal*, & avec *Maximilien* qui gouvernoit les Pais-bas, comme Tuteur de *Philippe* son Fils. Pour ce qui regardoit la France, *Louis XI.* étant mort le 29. d'Août de l'année précédente, & le commencement du Règne de *Charles VIII.* se trouvant troublé, par des dissensions domestiques; *Richard* ne doutoit pas, que cette Cour ne fût bien aise de vivre en bonne intelligence avec l'Angleterre. C'est pourquoi il y envoya un Ambassadeur, pour y proposer la confirmation de la trêve.

La Bretagne étoit l'endroit, d'où il avoit le plus à craindre, & il envoya des Ambassadeurs au Duc, pour renouveler la trêve avec lui. La conjoncture lui étoit tout-à-fait favorable. Les Seigneurs Bretons s'étoient révoltés contre leur Duc, à l'occasion de *Pierre Landais*, son Ministre & son Favori, qu'ils avoient voulu mettre en prison. Leur coup étant manqué, *Landais* se préparoit à les ré-

duire à l'obeissance, par la force des armes. Pour cela, il lui étoit avantageux d'être en paix avec l'Angleterre. Cela fut cause que l'Ambassade d'*Edouard* fut fort bien reçue, & que bien-tôt après, le Duc envoya en Angleterre des Ambassadeurs, qui renouvelèrent la trêve jusqu'au mois d'Avril prochain, par un Traité conclu à Pontfract.

A peu près dans le même tems, *Richard* conclut aussi une trêve avec l'Ecosse, & pour mettre le Pape dans ses intérêts, il lui envoya une Ambassade d'obédience, ce qu'il avoit négligé jusqu'alors. Enfin, il eut encore le plaisir de voir que *Charles VIII.* lui demandoit un saufconduit, pour des Ambassadeurs, qu'il avoit dessein de lui envoyer.

Mais tout cela ne suffisant pas, pour mettre son esprit en repos, il résolut d'aller à la source du mal, & de tâcher d'obtenir du *Duc de Bretagne*, qu'il lui livrât le *Comte de Richemont*. Il lui envoya de nouveaux Ambassadeurs, sous prétexte de prolonger la trêve, qui devoit finir au mois d'Avril, mais en effet pour corrompre *Landais* son premier Ministre, qui dirigeoit à sa volonté, toutes les affaires

res de son Maître. Ces Ambassadeurs trouvèrent dans le Favori toutes les dispositions, qu'ils pouvoient souhaiter; quant à la chose même, qu'ils venoient négocier. Mais, selon les apparences, les conditions qu'ils demandoit étoient au dessus de leur pouvoir; puisque l'affaire traîna quelque tems. *Landais* fut même obligé d'envoyer l'Evêque de Leon à *Richard*, sous prétexte de quelque difficulté, qui se trouvoit dans la conclusion de la trêve. Ce fut par là que le *Comte de Richemont* fut averti du danger, qui lui pendoit sur la tête. L'Evêque d'Ely qui s'étoit sauvé de Brechnock, avant la mort du *Duc de Buckingham*, & qui s'étoit retiré en Flandres, avoit de si bons espions à la Cour d'Angleterre; qu'il fut informé, que le Roi avoit avec l'Ambassadeur de Bretagne, des conférences plus fréquentes & plus secrètes, qu'une simple négociation d'une trêve ne sembloit le demander. Cela lui fit juger, qu'ils tramaient la perte du *Comte de Richemont*. Il l'en avertit tout aussi-tôt, & le Comte fut assez habile & assez heureux, pour se sauver en France. On le poursuivit, & il ne s'en fallut que d'une heure, qu'il ne fût atteint.



*Charles VIII.* reçut le Comte assez favorablement. Mais il étoit peu en état de lui donner du secours , parce que son Royaume étoit encore plein de troubles. Cependant les amis du *Comte de Richemont* continuoient à le servir en Angleterre ; en rendant le Roi odieux de plus en plus , par leurs Emissaires. Comme *Richard* avoit beaucoup d'espions en campagne , il fut averti qu'il se tramoit encore quelque chose , en faveur du *Comte de Richemont* , & que ses amis fondoient le succès de leur entreprise , sur son mariage avec *Elisabeth*. Pour lui rompre toutes ses mesures , il forma le projet extraordinaire d'épouser lui-même cette Princesse ; quoi qu'elle fût sa nièce , & que la Reine sa Femme fût pleine de vie. Dans ces entrefaites , le Prince de Galles son Fils unique étant mort ; il nomma le *Comte de Lincoln* son Neveu , Fils d'*Elisabeth* sa Sœur , & du *Comte de Suffolck* , pour son Successeur. Peu de tems après , il fit dire à la Reine Douairière sa belle-sœur , qui étoit encore dans son asyle , que n'ayant plus de Fils , son dessein étoit d'assurer sa succession à la famille du feu Roi *Edouard* son Frère , & de procurer

rer à ses Nièces des mariages avantageux ; & que s'il avoit d'abord destiné *le Comte de Lincoln*, pour son Successeur , il avoit changé alors de pensée ; & que n'y ayant point d'Acte de Parlement sur ce sujet , la nomination pouvoit être facilement révoquée. Quelque sujet qu'eût la Reine de se défier d'un Prince , dont elle avoit déjà éprouvé la mauvaise foi , elle se laissa tellement aveugler , par les avantages qu'on lui proposoit de sa part , qu'elle lui livra ses cinq filles. Peu de tems après , la Reine Anne femme de *Richard* mourut assez subitement , pour donner lieu au Public de croire , qu'elle avoit été empoisonnée , quelque affliction que le Roi fit paroître extérieurement de sa mort. Elle étoit Fil-  
*du Comte de Warwick le faiseur de Rois* , & avoit épousé , en premières noces , *le Prince de Galles Fils de Henri VI.* Après la mort de ce Prince , elle prit pour second mari , le *Duc de Gloucester* , qu'on accusoit d'avoir tué le premier de sa propre main. La feinte affliction du Roi étant bientôt passée , il proposa lui-même à *Elisabeth* sa Nièce de s'unir avec elle , par le mariage. Mais cette Princesse eut tant d'horreur de cette pro-

position; qu'elle lui dit, sans détour, qu'elle choisiroit plutôt la mort.

Cependant, *Richard* se rendoit tous les jours si odieux, qu'un grand nombre de gens distinguez quittèrent le Royaume, pour aller offrir leurs services au *Comte de Richemont*, qu'ils regardoient, comme le seul, à qui l'Angleterre pût avoir recours, pour se délivrer du Tyran. Le *Comte d'Oxford* avoit non seulement trouvé le moyen de se sauver du Château de Ham, où il étoit en prison, mais il avoit même persuadé au Gouverneur de se déclarer pour le *Comte de Richemont*, & l'avoit mené à Paris, pour lui donner lui-même des assurances de la fidélité. *Richard* ayant appris cette nouvelle, fit incontinent assiéger le Château de Ham. Le *Comte d'Oxford* ramassa quelque peu de troupes en France, & s'avança pour le secourir. Mais étant arrivé trop tard, il eut au moins la satisfaction de mener au *Comte de Richemont*, la garnison qui s'étoit renduë par Capitulation. Le *Marquis de Dorset* étoit allé trouver le Comte à Paris. Mais *Richard* continuant à cajoler la Reine Douairière, avoit fait en sorte, qu'elle avoit per-

sua-

suadé à son Fils de retourner en Angleterre. Le *Comte de Richemont* en ayant été averti, fit courir après lui, & l'ayant fait remener à Paris, il fut lui persuader de demeurer avec lui.

Pendant toute l'année 1484, *Richard* avoit tenu une flotte en mer, mais il la désarma au commencement de l'année 1485, sur le peu d'apparence qu'il y avoit, que la Cour de France voulût assister le *Comte de Richemont*, à cause des conjonctures où elle se trouvoit. Cette faute inspira un nouveau courage aux amis, que le *Comte de Richemont* avoit en Angleterre, qui ne cessèrent de l'exhorter à profiter d'une occasion si favorable. Enfin, le Comte, pressé par ses amis, & par sa propre ambition, représenta au Roi de France l'espérance, qu'il avoit de détrôner l'usurpateur d'Angleterre, s'il étoit un peu secouru. Ce ne fut pas, sans difficulté, qu'il obtint ce qu'il demandoit; le Conseil de France ne croyoit pas que la chose pût réussir. Cependant, le Roi lui accorda deux-mille hommes & quelques vaisseaux, plutôt dans la pensée de mettre l'Angleterre en trouble, que dans le dessein de le passer sur le trône. Avec ce petit nom-

bre de troupes, *Henri* mit à la voile, au commencement du mois d'Août; & le 6. du même mois, il arriva heureusement à Milford, dans le païs de Galles. Comme pour aller chercher son ennemi, il falloit nécessairement qu'il passât la Saverne, il se vit obligé de traverser tout le païs de Galles; pour se rendre à Shrewsbury, qui étoit la seule ville, sur cette rivière, où il pouvoit espérer de trouver un libre passage. Cela donna le loisir à *Richard* d'assembler ses troupes. Mais n'ayant pû être prêt assez tôt, pour disputer à son ennemi le passage de la Saverne, il se résolut de l'attendre à Leicester. Le Lord *Stanley* & le Chevalier *Savage* son Frère levèrent aussi des troupes, comme pour servir le Roi: mais ils étoient secrètement engagez, avec le Comte de *Richemont*. *Stanley* n'osoit se déclarer ouvertement, parce que le Roi ayant conçu quelque soupçon contre lui, l'avoit obligé de lui donner son Fils en otage. Cette levée de troupes, sans ordre, ayant confirmé le Roi dans ses soupçons, il fit dire aux deux frères de le venir joindre; mais ils trouvèrent quelque prétexte, pour s'en dispenser.

Enfin

Enfin le Comte de Richemont ayant beaucoup augmenté son armée, dans sa marche, quoi qu'elle fût encore fort inférieure à celle du Roi, & s'avancant toujours vers son ennemi, les deux armées se rencontrèrent à Bosworth, où la bataille se donna le 22. d'Août 1485. Un peu avant qu'elle commençât, on vit arriver le Lord Stanley & son Frère, partager leurs troupes, & se poster à la droite & à la gauche des deux armées, vis-à-vis de l'intervalle qui devoit servir de champ de bataille, & faisant front l'un à l'autre. Richard en fut surpris, & néanmoins il ne savoit encore quel jugement faire de cette démarche, équivoque; les postes, qu'ils avoient pris, pouvant donner lieu à chacune des deux armées de croire, que c'étoit pour la favoriser. Il se douta pourtant, que ce n'étoit pas en sa faveur, qu'ils prenoient tant de soin de cacher leurs desseins, & leur fit commander de venir se joindre à son armée. Sur la réponse équivoque qu'ils firent, il fut sur le point de faire mourir le fils du Lord Stanley. Mais il en fut empêché, par quelques-uns de ses Généraux; qui lui représentèrent, que, selon les apparences, les deux Frères

s'étoient postez en cet endroit , pour être spectateurs du combat , & pour se ranger ensuite du côté des victorieux ; & que pour cette raison , il n'étoit pas propos de les porter , par cette violence , à se ranger du côté de ses ennemis. Le combat qui commença , dans ce même instant , ne lui permit pas de prendre d'autres mesures. Tous les Historiens conviennent que *Richard* donna , en cette occasion , des preuves indubitables de valeur & d'intrépidité. Il chercha le *Comte de Richemont* , & l'ayant enfin aperçu , il courut à lui , & tua , d'un coup de lance , le Chevalier *Brandon* , qui portoit son étendart , & abbatit encore un autre Chevalier , qui s'étoit mis entre deux. Le *Comte de Richemont* ne témoigna pas la même ardeur. Il souffrit volontiers que ses gens se missent entre eux , pour les empêcher de se jondre. Enfin *Stanley* & son Frère , voyant que les affaires du Comte alloient mal , levèrent le masque , & prirent en flanc la droite & la gauche de l'armée Royale , qui avoit déjà gagné beaucoup de terrain. Cela fit entièrement changer la face du combat. Les deux ailes de l'armée du Roi prirent la fuite , & le Corps de  
ba-

bataille se mit de lui-même en déroute. Alors *Richard* voyant la bataille perduë, s'enfonça dans un gros d'ennemis, où il fut tué. Le *Duc de Norfolk*, qui commandoit l'armée sous lui, perdit aussi la vie en cette occasion, & le *Comte de Surrey* son Fils fut fait prisonnier. La Couronne que *Richard* avoit sur la tête, pendant la bataille, ayant été trouvée par un Soldat, fut portée au Lord *Stanley*; qui alla incontinent la mettre sur la tête du *Comte de Richemont*, en le saluant du titre de Roi.

P A R M I les Actes du Règne de *Richard III*, il y en a quelques-uns, qui ont un manifeste rapport à l'Abrégé qu'on vient de voir, & qui peuvent servir à confirmer ce qui se trouve dans les Histoires. D'autres sont bons, pour fixer les dates de ce Règne; & à marquer les mois & les jours des événemens. Il s'en trouve quelques autres, qui semblent absolument inutiles, par rapport à l'Histoire; mais qui pourroient pourtant être de quelque utilité, pour d'autres choses. Je ne puis m'arrêter que sur ceux du premier & du second ordre, car ce ne seroit jamais fait, si on vouloit les examiner tous.



Mémoire qui marque le jour que *Richard III.* donna le grand Seau à l'Evêque de Lincoln. *Du 27. Juin. Pag. 189.*

Lettres Patentes, qui créent *Jean Howard* Maréchal Héréditaire d'Angleterre; avec les mêmes droits & prérogatives, dont avoit joui le dernier Duc de Norfolk. *Du 28. Juin. Pag. 190.*

Dans ces Lettres, *Jean Howard* n'a que le titre de Baron, & dans un Ordre du 30. Juin, le Roi lui donne le titre de Duc de Norfolk. Par conséquent ce fut ou le 28. ou le 29. de Juin, qu'il fut revêtu de la Dignité de Duc de Norfolk.

Commission à *Bernard de La Force*, pour traiter avec le Roi & la Reine d'Espagne, comme Ambassadeur du Roi. *Du 12. Juillet. Pag. 193.*

Il y a une Commission semblable du 30. Août où le même *Bernard de La Force* est qualifié Conseiller du Roi; au lieu que, dans celles ci, il y a seulement *Servientis Nostri*. Apparemment il fut fait Conseiller du Roi, dans cet intervalle.

Commission à *Thomas Hutton*, pour aller traiter avec le Duc de Bretagne. *Du 13. Juillet. Pag. 194.*

Ambassadeurs nommez pour se trouver au Congrès, qui doit se tenir avec les Ambassadeurs de France, pour redresser les attentats commis de part d'autre, contre la trêve. *In eventu prefixæ Dietae hujusmodi.* Du 6. Juillet.

Commission à *Bernard de la Force* pour délivrer à *Ferdinand* & à *Isabelle* la Ratification de l'Alliance conclue avec *Edouard IV*, à condition qu'il en recevra d'eux une semblable. Du 30. Août. P. 198.

Ratification de *Richard*. Du 31. Août. P. 197.

Lettres Patentes de *Richard*, qui certifient qu'il a donné le grade de Chevalier à *Geffroy de Sasiola* Ambassadeur d'Espagne. A *Yorck*. Du 8. Septembre.

Lettres de *Richard* au Roi *Ferdinand*, à la Reine *Isabelle*, au Cardinal de *Mendoça*, & au Comte de *Leryn*, pour les remercier, au sujet du renouvellement de l'Alliance. A *Yorck*. Du 9. & 12. Septemb. Pagg. 200, & 201.

Mémoire qui marque, que le Roi étant en voyage, écrivit à l'Evêque de *Lincoln* Chancelier, de lui envoyer le grand Seau, & que l'ayant reçu, il

il le garda depuis le 19. d'Octobre ,  
jusqu'au 26. de Novembre , après  
quoi il le rendit à l'Evêque de Lin-  
coln. Pag 203.

*Apparemment le Roi vouloit faire  
seller quelques Actes irréguliers , aux-  
quels il crut que le Chancelier refuse-  
roit de mettre le grand Seau.*

Proclamation dans laquelle le Roi  
expose qu'il a juré à son Couronne-  
ment d'exercer la miséricorde & la  
justice ; qu'il l'a commencé par la mi-  
séricorde , en accordant une amnistie  
à ses Sujets , dans la pensée que ce-  
la les feroit attacher à leur devoir ,  
&c.

Que néanmoins *Thomas*, jadis *Mar-  
quis de Dorset* , sans avoir devant les  
yeux , ni la crainte de Dieu , ni le sa-  
lut de son ame , a damnablement dé-  
bauché & corrompu plusieurs filles ,  
veuves & femmes mariées , & vit dans  
un adultere actuel , avec la femme de  
*Shore*. Que de plus neuf autres , nom-  
mez dans la Proclamation , se sont  
assemblez en armes , avec les Traîtres  
& Rebelles , le *Duc de Buckingham* ,  
& les Evêques d'*Ely* & de *Salisbury* ,  
pour la destruction du Roi & du  
Royaume &c.

C'est pourquoi le Roi voulant pur-  
ger

ger le Royaume de gens débauchez & de Traîtres , promet mille livres sterling de recompense , ou cent livres de revenu en fonds de terre , à celui qui lui livrera le dit Duc , mille marcs pour le Marquis , & autant pour chacun des Evêques , & cinq cens pour chacun des autres. *Du 23. Octobre. Pag. 204.*

*Comme le Marquis de Dorset n'étoit pas avec le Duc de Buckingham & qu'ainsi le Roi ne pouvoit pas l'accuser de trahison , il se servit du prétexte de ses prétendues débauches , pour le faire arrêter. C'étoit peut-être un des Actes, auxquels le Chancelier auroit fait difficulté de mettre le grand Seau.*

Commission qui établit le Chevalier *Raoul Asheton* Vice Connétable d'Angleterre , pour juger les Coupables de rebellion , pour cette fois seulement. *A Coventry du 24. Octobre. Pag. 205.*

*C'étoit encore ici un des Actes extraordinaires , que le Roi voulut sêller lui-même , voici les termes de cette Commission.*

*Dantes & concedentes vobis , tenore Presentium , potestatem & auctoritatem generalem , & mandatum speciale , ad audiendum & examinandum , procedendum contra quacunque personas , de crimine*

mine laſe noſtræ Regiæ Majeſtatis ſuſpectas & culpabiles, tam per viam examinationis Teſtium, quàm aliter, prout vobis melius viſum fuerit ex officio mero, ſeu promotò.

Nec non in cauſis illis judicialiter & ſententialiter, juxta cauſe exigentiam, & Delinquentium demerita, ſine ſtrepitu & figurâ judicii; appellatione quacunquè remotâ; quandocunquè vobis videbitur, procedendum, judicandum, & finali executioni demandandum.....  
... aſſumpto vobiſcum aliquo Tabellione fide digno, qui ſingula conſcribat &c.

Lettres d'Amniſtie, pour Thomas Cardinal, Archevêque de Cantorberi. Du 13. Decembre Pag. 208.

Patente qui établit Thomas Stanley Grand Connétable d'Angleterre. Du 16. Décembre. Pag. 209. An. 1484.

Lettre de Richard III. au Pape Sixte IV, où il promet de lui faire rendre l'obéiſſance, par l'Evêque de St. David; ſ'excufant de ne l'avoir pas fait plutôt, à cauſe de la conjuration précédente. Pridie Cal. Mart. Pag. 214.

Lettres Patentes, qui érigent la Société des Hérauts d'armes, en Corporation. Du 2. de Mars. Pag. 215.

Lettre au Pape, pour le prier d'élever

ver à la Dignité de Cardinal, *Jean Sberwode*, élu Evêque de Durham, Ambassadeur à Rome. *VI. Non. Mart. Pag. 216.*

Lettre de Créance à *Charles VIII*, pour l'Evêque de St. David. *Du 11. Mars. Pag. 221.*

Commission à l'Evêque de St. David allant à Rome, pour traiter avec *Charles VIII*. *Du 21. Mars. Pag. 223.*

Trêve entre l'Angleterre & la Bretagne, depuis le 1. de Juillet 1484, jusqu'au 24. d'Avril. 1485. *A Pontfract, du 8. Juin. Pag. 226.*

Approbation & Ratification du Traité d'alliance, conclu autrefois entre *Richard II.* & le Portugal. *Du 25. Juin. Pag. 228.*

Commission à *Jean Gray*, pour commander mille Archers, qui doivent être envoyez au *Duc de Bretagne*. *Du 28. Juin. Pag. 227.*

Autre pour traiter avec Maximilien d'Autriche. *Du 11. Août. Pag. 231.*

Deux Commissions du Roi d'Ecosse, pour traiter avec *Richard*, sur le mariage du Prince d'Ecosse avec *Anne* Eille de la *Duchesse de Suffolck* & nièce de *Richard*, & sur la paix ou la trêve. *Du 30. Août. Pag. 232.*

Saufconduit pour des Ambassadeurs.  
que.

que le Roi de France devoit envoyer en Angleterre. *Du 13. Septembre. Pag. 234.*

Traité de trêve, entre l'Angleterre & l'Ecosse, pour trois ans. *Du 21. Septembre, Pag. 235.*

Autre, sur le mariage du Prince d'Ecosse, avec *Anne de Suffolck. Du 21. Septembre, Pag. 244.*

Traité de Commerce entre l'Angleterre & les Pais-bas. *A Gand, du 10. Octobre. Pag. 248.*

Commission aux Evêques de Durham & de St. David, pour rendre l'obédience de la part du Roi, au Pape Innocent IV. *Du 16. Décembre. Pag. 253.*

Commission du Duc de Bretagne à l'Evêque de Leon, pour traiter avec *Richard*, de la prolongation de la trêve. *Du 20. Decembre. Pag. 255. Année 1485.*

Commission de *Richard*, pour traiter avec l'Evêque de Leon Ambassadeur de Bretagne. *Du 20. Fevrier. Pag. 260.*

Traité pour la prolongation de la trêve entre l'Angleterre & la Bretagne, jusqu'au 29. de Septembre. 1492. Et Ratification de *Richard. Du 7. Mars Pag. 261.*

Patente qui établit *Jean de Glocester*,  
Bâtard du Roi, Gouverneur de Ca-  
lais. *Du 11. Mars. Pag. 268.*

Autre qui établit *Raoul Asheton*,  
Vice-Connétable d'Angleterre. *Du*  
*29. Avril. Pag. 268.*

Commission pour examiner si une  
certaine Bulle du Pape, envoyée aux  
illes de Jernesey, est préjudiciable au  
Roi. *Du 14. Mai. Pag. 269.*

Le Grand Seau ôté à l'Evêque de  
*Lincoln* & donné en garde à *Thomas*  
*Barow.* *Du 1. Août. Pag. 271. & 272.*

---

A R T I C L E. II.

I. *Tractatus de Imputatione Divina*  
*PECCATI ADAMI posteris ejus*  
*universis in reatum. Auctore DA-*  
*NIELE WHITBY, S. T. P. Ec-*  
*clesiæ Sarisburiensis Præcentore. A*  
*Londres M DCCXI. in 8. pag. 232.*

**O**N a pû voir l'Extrait que l'on a  
donné, dans la 1. Partie de ce  
Volume, de deux Traitez de Mr. le  
Dr. *Whitby*, touchant la Prédestina-  
tion & la Grace, avec celui d'un Dis-  
cours du Terme de la Vie Humaine.  
On va donner ici celui de deux au-  
tres,



tres, concernant une matière; qui a beaucoup de liaison avec la précédente & qui regarde l'imputation du péché d'Adam à toute sa Postérité; en vertu de laquelle imputation, on prétend qu'elle est devenue criminelle, & digne des peines éternelles, quoi qu'elle n'ait eu aucune part à ce péché. Comme l'Auteur a renversé, dans les Traitez précédents, la doctrine commune des Ecoles; il fait voir, dans les deux, dont on va parler, que ce que ces mêmes Ecoles enseignent, du Péché Originel, est contraire à la Raison, à l'Écriture Sainte & aux sentimens de l'Antiquité Chrétienne, excepté de *S. Augustin* & de ceux qui l'ont suivi. On se persuadera aisément, si on les lit sans préjugé, que *Mr. Whibby* parle sincèrement; lorsqu'il témoigne, dans sa Préface, que ce n'est qu'en vue de défendre la Vérité, qu'il a composé ces Traitez. S'il s'étoit trompé, il faudroit néanmoins avouer qu'il se seroit trompé, sur des fondemens, qui paroissent si vrai-semblables, qu'il ne lui étoit guère possible de ne les pas prendre, pour des principes inébranlables de la Raison & de la Révelation. Il se trouve de plus appuyé d'autoritez si respec-

respectables, que jointes aux raisons, dont il se sert, elles ne pouvoient guère manquer de le faire pencher du côté de ceux, dont il a embrassé les sentiments. Ces considérations auroient dû obliger ses Adversaires à en user, au moins, avec beaucoup de moderation envers lui. On ne doit jamais se mettre en colere, contre un homme, qui s'appuye sur des raisonnements, qui ne paroissent guère moins forts que des démonstrations. Ils ont néanmoins fait le contraire, & ils ont employé les invectives les plus violentes contre lui, sans diminuer le poids de ses raisons.

On suivra dans l'Extrait, qu'on va donner de ces deux Traitez, dont l'un est en Latin & l'autre en Anglois, l'ordre des Chapitres; dont on donnera un précis, aussi exact qu'il sera possible; vû l'étendue de la matiere, & la varieté des sujets qui y entrent, aussi bien que l'espace que l'on a dans ce Volume. On pourra, au moins, comprendre par-là, que ces deux Ouvrages sont très-dignes d'être lus, & que ceux, qui auront envie de s'en instruire à fonds, feront bien d'y recourir.

I. IL commence, par l'explication  
du

du Péché Originel , de la maniere , dont il l'entend , & réduit à quelques Theses ses sentimens , dont voici l'abregé. 1. Si Adam n'eût pas péché , il ne seroit point mort ; 2. Ce péché ne l'a pas rendu lui seul sujet à la mort ; mais encore sa Posterité ; qui nais-  
sant d'un pere mortel , a été aussi mortelle , selon les lois de la Nature. 3. La mort , dont Dieu avoit menacé Adam , s'il mangeoit du fruit défendu , n'est que la mort du Corps , & nullement la mort de l'Ame. 4. Cet état de mortalité est suivi de Passions , qui donnent à l'homme beaucoup de penchant au Vice. 5. Outre cela , Adam fut créé dans un état , où il avoit l'usage de la Raison ; aulieu que nous naissons , & nous vivons plusieurs années , avant que de l'avoir ; ce qui nous expose beaucoup plus à succomber à la tentation. 6. Cela fait qu'on peut dire , en un sens figuré , que nous naissons pécheurs & que nous avons besoin de la grace de Dieu & du secours de St. Esprit , pour vivre pieusement en ce monde. 7. Cet état du Genre Humain a rendu la venue du second Adam nécessaire. 8. Ce sentiment est confirmé & éclairci , par ce que le second Adam a fait , pour nous  
nous

nous délivrer des miseres, qui nous sont venues du premier, ou pour nous faire triompher de la mort, à laquelle nous étions devenus sujets. 9. Aussi ce sentiment est-il conforme à celui des Anciens, comme l'Auteur le fait voir, par ce qu'ils disent de la descente de Jesus-Christ dans les Enfers, & de la maniere dont il délivra, selon eux, les Ames, qui y étoient retenues. Il ne s'agit pas proprement ici de la verité de ce que les Peres ont dit, de cette délivrance; mais seulement de la liaison, qu'il y a entre cette doctrine & ce que l'Auteur dit des suites de péché d'Adam.

On objecte à cela premierement, que, si les Enfans étoient innocens, comme l'Auteur l'enseigne, Dieu ne les traiteroit pas, comme il fait les coupables; puis qu'il les a condamnez à la mort, qu'il leur fait souffrir aussi bien qu'aux Adultes. Notre Docteur répond, qu'il est vrai que Dieu ne traite pas les innocens, comme les coupables, en ce qui regarde l'Âme & qui la soumet à la Justice vengeresse; mais non en ce qui ne regarde que le corps, & qui ne nous rend sujets qu'à des maux, qui peuvent être convertis en biens: Que la

*Tome IX. P. 2.*                      N                      Justi-

Justice de Dieu ne souffre pas qu'il fasse souffrir des peines aux innocents, comme aux coupables ; mais qu'elle permet bien que des choses naturelles, & qui ne se pourroient éviter, sans que sa Puissance intervînt d'une maniere extraordinaire, arrivent également aux uns & aux autres ; comme on le voit dans les pestes, dans les famines, dans les guerres, & dans les malheurs, qui arrivent à des familles, en conséquence de fautes commises, par leurs prédecesseurs, sans qu'elles y aient eu de part ; Qu'enfin la Justice de Dieu ne permet pas que les innocens soient traitez, comme les coupables, dans les choses, qui sont dûës à la nature humaine, & sans lesquelles elle ne peut pas ne pecher point ; de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il dépouille les Enfans de la Justice naturelle, où ils naîtroient, & qu'ils ne peuvent perdre, sans tomber inévitablement dans le peché, & sans être soumis à ses peines : mais qu'il n'en est pas de même des choses, que Dieu, comme Maître Supreme de tout, peut ôter, comme il le trouve à propos ; telles que sont la vie, les biens, que l'on appelle de la fortune, l'exemption des travaux, des dou- leurs

leurs & des autres accidens, qui arrivent aux hommes, & qui sont des suites naturelles de l'état, où ils sont sur la terre. En cela, ils sont tous égaux & quelquefois même les gens de bien sont exposez à de plus grands malheurs, que les autres; mais Dieu à le moyen de les recompenser, de leur pieté, & de leur donner infiniment plus qu'ils n'ont perdu.

La seconde objection, que l'Auteur se propose, est que toute *punition* ayant un rapport nécessaire à une *faute*, & étant injuste à l'égard de ceux, qui ne l'ont point commise; il s'ensuit de là que tout le Genre Humain, qui est soumis à la peine du péché d'Adam, en est nécessairement coupable. Il répond à cela que le mot de *punition* est équivoque, & qu'il se prend dans un sens plus, ou moins rigoureux. La *punition* proprement dite est *l'action d'un Juge qui prive celui, qui a violé une Loi, de quelque bien, & qui lui inflige quelque mal.* Il y a donc trois choses, qui s'y doivent trouver. 1. La sentence du Juge, qui a droit de faire exécuter la Loi & de demander qu'on lui satisfasse: 2. la privation de quelque bien, & l'imposition de quelque

mal, à l'égard du coupable: 3. une violation de la Loi, par ce dernier. C'est là proprement une *punition*, mais quelquefois on nomme ainsi improprement un mal, qui arrive à quelqu'un, à l'occasion d'un péché, commis même par un autre, & sans lequel péché, ce mal ne seroit point arrivé. On peut dire, dans un sens moins propre & plus étendu, que tous les maux, que la posterité d'Adam souffre, sont des *punitions*; parcequ'ils la privent de quelque bien, & qu'ils la font souffrir, de même que les punitions proprement dites; parce que ces maux arrivent par la volonté de Dieu, de la manière que les peines sont infligées, par celle du Juge; & parce que comme la faute commise est la raison, pour laquelle le coupable est puni: les maux des hommes leur arrivent, à l'occasion du péché d'Adam. Cependant, à proprement parler, ce ne sont point des punitions de ce péché, puis que la sentence prononcée ne l'a été que contre Adam & Eve, qui étant privez de certains biens, par cette sentence, ne les ont pas pu faire passer à leur posterité. Il ne fut nullement besoin que le péché d'Adam fût imputé à ses Descendants, afin qu'ils

qu'ils en sentissent les mauvais effets ; il suffit que ce premier Homme ne fût pas en état de leur communiquer ce qu'il n'avoit plus. Supposez qu'un homme , par la guerre , par l'injustice de son Seigneur , ou d'un Voisin, ou par sa propre prodigalité , ou autrement , ait perdu son bien , ses charges & ses dignitez ; ses héritiers s'en trouveront déçus , sans que ses fautes leur soient imputées. Il est facile de faire application de cela à ce qui est arrivé à Adam & à ses Descendants.

On objecte, en troisième lieu, au sentiment, que Mr. *Whitby* soutient, qu'il est contraire à ces paroles d'Ezekiel : *le fils ne sera point chargé de l'iniquité de son Pere ; l'ame, qui aura peché, ce sera celle qui mourra* ; puis que ce sentiment suppose que les hommes meurent, à cause du péché d'Adam. Il répond que l'on peut rétorquer, à plus forte raison, cette objection contre ceux, qui prétendent que les hommes souffrent des peines proprement dites. Mais il fait voir ensuite, par plusieurs exemples, que Dieu a souvent permis que les Enfants souffrissent une mort temporelle, à l'occasion des fautes de leurs Parens,



fans qu'il y eût aucune injustice ; parce que Dieu n'a pas regardé cette mort, comme un supplice ; mais comme un accident, qu'il n'a pas voulu détourner, par des effets miraculeux de sa Puissance. Enfin l'Auteur ajoute plusieurs remarques judicieuses, sur cet endroit d'Ezekiel, par où il paroît que ce passage est infiniment plus propre pour détruire l'imputation du péché d'Adam, que pour l'établir. C'est aussi un des principaux passages, dont ceux, qui favorisoient l'eloge se servoient & que plusieurs Peres ont employé, pour prouver que la Justice de Dieu ne lui permettoit pas de punir l'innocent, pour le coupable.

II. APRES avoir exposé & défendu son sentiment, touchant ce qu'on appelle le *Péché Originel*, il propose celui de ses Adversaires, qui soutiennent que la desobeissance actuelle d'Adam est imputée à tous les hommes, de la même maniere que s'ils l'avoient commise eux mêmes. Cette doctrine est appuyée sur ces suppositions. 1. qu'Adam, dans le Paradis Terrestre, a représenté deux personnes, la sienne propre, & celle de chacun de ses Descendants: 2. Qu'Adam avoit reçu des biens, non seulement pour lui-même, mais encore pour sa Postérité,

rité, & que Dieu fit une alliance avec lui, comme avec le Chef de tout le Genre Humain : 3. Qu'il n'y a eu que ce seul péché, par lequel il a violé cette Alliance, qui soit imputé à ses Descendants : 4. Que la volonté d'Adam, dans cet acte de péché, est réputée, comme nôtre; parce que le Créateur l'a voulu. Mr. *Whitby* soutient que ce ne sont là que des fictions humaines; & en effet, il faut avouer que ces propositions ne se trouvent pas dans l'Écriture, & qu'elles n'ont été établies, que pour rendre raison de l'imputation du péché d'Adam, que l'on croyoit voir dans quelques endroits de S. Paul. Y a-t-il de la prudence de se jeter dans des absurditez claires & palpables, pour expliquer un passage, qui n'est pas clair? Nôtre Auteur soutient encore, que ce péché ne nous est point imputé, parce que nous n'avons pas commis le même péché, que lui, ni en nombre, ni en espece: Que ce péché ne peut pas devenir nôtre, par la seule imputation; à moins que Dieu, par cette imputation, ne nous rende pécheurs, quoi que nous ne le fussions pas, ce qui est absurde: Qu'Adam ne pouvoit pas être plutôt considéré, comme la racine du Genre Hu-

main, dans le premier péché, qu'il commit, que dans les suivans, dans lesquels il tomba, avant que d'avoir eu un fils : Que soumettre, pour cela, ses Enfans aux peines éternelles, ce seroit agir avec eux plus sévèrement, qu'avec les Démons, ou qu'avec Adam, qui ont commis leurs péchez, dans leurs propres personnes : Que si quelcun disoit que tous les autres péchez d'Adam nous sont imputez, cela sembleroit absurde ; & que cependant on n'a aucun sujet de dire que le premier est imputé, plutôt qu'un autre ; puis qu'il n'a pas moins été depuis le principe du Genre Humain, & que sa première faute ne nous appartient pas plus, que les autres.

Recourir, pour rendre raison de cela, à une Alliance faite avec Adam, à cette condition, que dès qu'il auroit commis une faute contre Dieu, non seulement il se rendroit coupable lui-même, mais encore toute sa posterité, qui deviendroit par-là digne de souffrir des peines éternelles ; c'est avoir recours à une Alliance imaginaire, & qui n'est conforme ni à la Sagesse, ni à la Bonté, ni à la Justice de Dieu. " N'est-ce pas, dit notre  
Au-

” Auteur, établir que Dieu, de peur  
” qu’il ne parût soumettre sans raison  
” les Enfans à des peines éternelles,  
” a trouvé cette Alliance, pour ex-  
” ecuter le dessein qu’il avoit de faire  
” perir ces Innocens pour jamais ?  
” Avant que d’avoir fait cette Al-  
” liance, Dieu ne savoit-il pas qu’Adam  
” viendrait à déchoir, & qu’il sou-  
” mettroit inévitablement sa Postérité  
” innocente à ces supplices ? Ainsi  
” Dieu l’auroit créée, à dessein de la  
” rendre éternellement malheureuse ;  
” car celui qui établit une cause, qui  
” produit nécessairement un certain  
” effet, est auteur de l’effet, aussi bien  
” que de la cause. Si les Enfans  
” n’eussent pas été sujets à la peine,  
” sans cette Alliance ; ils ont été bien  
” malheureux d’avoir été soumis à des  
” conditions si dures & si iniques. S’il  
” étoit injuste de les condamner, à  
” moins qu’ils ne fussent compris en  
” cette Alliance ; peut-il être juste de  
” les y comprendre, seulement pour  
” les damner ? Etions-nous obligez  
” d’empêcher que cette Alliance ne  
” fût violée ? Cela ne nous étoit-il  
” pas impossible ? Avons nous fait au-  
” cune chose, par laquelle il ait paru  
” que nous consentions d’être compris

„ dans cette Alliance ? Est-ce nous,  
„ qui l'avons violée ? Pourquoi donc,  
„ pour une action, que nous n'avons  
„ ni pu, ni dû empêcher, où nous  
„ n'avons point consenti, & à l'égard  
„ de laquelle nous étions dans une  
„ ignorance invincible ; serions-nous  
„ soumis à des peines horribles, &  
„ qui ne doivent avoir aucune fin ?  
„ Dieu n'a point fait d'Alliance, avec  
„ les hommes, qu'en leur faveur, &  
„ parce qu'il leur étoit utile d'y en-  
„ trer ; mais l'Alliance, dont il s'a-  
„ git, n'a pas pû n'être pas pernicieuse  
„ à la posterité d'Adam. Pour nous  
„ être, en quelque maniere, utile, il  
„ falloit qu'Adam perseverât dans son  
„ innocence, pendant toute sa vie, &  
„ néanmoins cette innocence ne nous  
„ auroit pas été imputée ; car si nous  
„ étions venus à pécher en suite, nous  
„ aurions été soumis aux peines du  
„ péché, & nous n'aurions nullement  
„ été justifiés, par l'innocence d'Adam.  
„ Mais s'il a fallu qu'ayant péché une  
„ seule fois, sa desobeissance nous  
„ fût imputée, pour nous rendre su-  
„ jets à la mort éternelle ; & non feu-  
„ lement cela, mais encore qu'afin  
„ que nous fussions punis de ce pé-  
„ ché, Dieu nous infligeât, comme  
une

„ une peine , la corruption héréditaire ,  
„ qui est un véritable péché & la  
„ source de tous les autres ; comment  
„ est-ce que Dieu , qui est la bonté  
„ même & qui aime le Genre Hu-  
„ main , ne lui a pas imposé une  
„ condition plus équitable ? Une con-  
„ dition de cette sorte marque plû-  
„ tôt de la haine , que de l'amour ,  
„ & ne peut contribuer , en rien , à la  
„ gloire de Dieu.

„ Si l'on supposoit que la justice  
„ d'Adam auroit été imputée à sa  
„ Postérité , s'il étoit demeuré juste ,  
„ & que cette postérité eût ensuite pé-  
„ ché ; elle auroit été juste , par cette  
„ imputation , & injuste , par sa pro-  
„ pre faute , & ainsi en même tems  
„ digne de la vie & de la mort éter-  
„ nelle. Si l'on nie que cette justice  
„ lui eût été imputée ; qui pourroit se  
„ persuader que Dieu , qui est bon &  
„ juste , eût imposé cette condition à  
„ Adam , que s'il obeïssoit constam-  
„ ment , cette obeïssance ne seroit nul-  
„ lement imputée à ses Descendants ;  
„ mais que sa desobeïssance leur seroit  
„ imputée , s'il commettoit un seul  
„ péché ? Si l'on accordoit qu'Adam  
„ a subi la peine , & s'est repenti , com-  
„ me Chef du Genre Humain ; il faut

„ droit convenir qu'il nous auroit  
 „ exemptez de la peine & de la *culp-*  
 „ *pe*, comme l'on parle. On ne di-  
 „ roit rien, en cela, qui ne fût con-  
 „ forme aux sentimens que l'Auteur  
 „ attaque; puisque nous avons été  
 „ dans les *reins d'Adam*, quand il a  
 „ subi la peine, & qu'il s'est repenti  
 „ de sa faute, & puis qu'il étoit alors  
 „ la racine du Genre Humain. Pour-  
 „ quoi celui, qui avoit péché, com-  
 „ me Chef des Hommes, n'a-t-il pas  
 „ été puni en cette qualité, & ne  
 „ s'est-il pas repenti de même?

Mr. *Whitby* remarque enfin que cet-  
 te doctrine est contraire à celle de la  
 Conscience, que tout le monde regar-  
 de comme la regle interieure des ac-  
 tions de l'Homme. La Conscience  
 nous accuse, nous condamne, nous  
 reprend & nous cause des remords;  
 non de ce qui a été fait, avant que  
 nous fussions au monde, & par d'au-  
 tres; mais seulement de ce que nous  
 avons fait nous mêmes, de ce que  
 nous ne devions pas faire, & que  
 nous pouvions en effet ne point fai-  
 re. Elle sert de témoin, contre tous  
 les véritables péchez des hommes;  
 mais elle ne témoigne rien de ce qui  
 s'est fait quelques milliers d'années,

avant

avant que nous fussions. Enfin elle exige de nous, que nous nous repentions de nos péchez, pour lesquels elle nous fait sentir que nous méritons d'être punis; mais qui s'est jamais repenti d'une chose inévitable, sans qu'il y ait eu de sa faute, ou d'un péché commis, avant qu'il fût au monde?

II. COMME on fonde la doctrine commune, de l'imputation du Péché Originel, principalement sur Rom. V, 12. & 19. l'Auteur, après l'avoir détruite, par la Raison, entreprend de faire voir qu'elle ne se trouve point en cet endroit, par des preuves tirées du texte même. Je les mettrai ici, entieres, pour être plus court dans la suite.

Premierement, ceux qui auroient péché, *en Adam*, à parler proprement, auroient péché contre une Loi, qui leur auroit été donnée; car le péché n'est autre chose, que la violation de la Loi, &, comme dit S. Paul, *il n'est pas imputé, quand il n'y a point de Loi.* La Loi, contre laquelle ils auroient péché, ne pourroit être que celle qui fut donnée à Adam, de ne point manger du fruit défendu, puisque celui, par l'action duquel ils seroient devenus pécheurs, pécha con-



tre cette Loi-là. On ne peut pas dire néanmoins, selon les regles du Droit, qu'ils auroient péché contre la Loi, qui lui fut donnée, dans le Paradis Terrestre. Une Loi est le commandement d'une puissance légitime, & il n'y en pouvoit avoir aucune, à leur égard, parce qu'aucune puissance ne commande à ce qui n'est point. Il faut qu'une Loi, pour obliger, soit suffisamment publiée, en sorte que personne de ceux, qui lui sont soumis, ne puisse l'ignorer, sans qu'il y ait de sa faute. C'est ce qu'on ne peut pas dire de la posterité d'Adam, à l'égard de cette Loi.

On ne peut pas dire non plus de ces mêmes Descendants, qu'ils ont péché à la ressemblance du péché d'Adam; puis que S. Paul dit formellement que ceux, qui sont morts, depuis Adam jusqu'à Moïse, n'avoient pas péché à la ressemblance du péché d'Adam; ce qui signifie qu'ils n'avoient pas violé une Loi, qui menaçât de la mort, ceux qui la violeroient. Cela renverse, en même tems, ce que l'on dit d'une Alliance de Dieu faite avec Adam, comme représentant tout le Genre Humain; & du péché, que l'on prétend avoir été commis par tous  
les.

tes hommes en Adam, comme dans leur Chef. Voici le raisonnement de l'Apôtre : " Tous les Descendants „ d'Adam, jusqu'à Moïse, sont morts, „ mais ils ne sont pas morts, en vertu d'une Loi, qui eût menacé le péché de la mort ; puis qu'avant Moïse, il n'y avoit point de semblable Loi ; & que là où il n'y a point de Loi, de cette sorte, il n'y a point de violation, qui puisse être punie de la mort. Ils sont donc morts à cause d'une Loi, qu'Adam seul avoit violée & non pas eux. C'est-à-dire, selon l'Auteur, qu'ils étoient devenus mortels ; parce qu'Adam, en mangeant le fruit défendu, étoit déchu de l'immortalité, & par conséquent ne pouvoit avoir, que des Descendants mortels.

C'est ce qui paroîtra encore plus clairement, par les paroles suivantes & par la suite du raisonnement, par laquelle l'Apôtre prouve, qu'à cause du péché d'un seul homme la mort est passée parmi tous. Il dit que cela est arrivé *par le péché d'un seul*, vers. 15. *par un seul qui a péché*, vers. 16. *par la faute d'un seul*, vers. 17. Car si la mort a régné sur tous les hommes, par un seul, & que la sentence de condamna-

damnation à la mort soit *passée sur tous*, par le *peché d'un seul*; cette peine & cette condamnation ne sont pas passées sur tous, par le péché, & à cause du péché de tous, conformément aux sentiment de ceux qui prétendent que tous ont eu part au péché d'Adam, mais à cause du péché d'Adam seul. Si c'est par le péché d'un seul, ce n'est pas un péché commun à tous, & tous n'ont pas péché actuellement en Adam; puis qu'ils seroient ainsi devenus pécheurs, non par le péché d'un seul, mais par le péché de tous; non par un simple péché, mais par une complication de péchez.

\* Tout ce qu'on peut répondre à notre Auteur, c'est qu'Adam pécha, en sa propre personne, mais que ses Descendants ne pécherent en lui, que comme *par Procureur*; de sorte que S. Paul dit à cause de cela *qu'il avoit seul péché* & que par son seul péché sa posterité est devenue coupable. Mais il n'est pas permis de supposer que le Genre Humain est devenu coupable & digne de la mort éternelle, par l'action de son Procureur; sans produire l'Acte, par lequel le Genre Humain a  
donné

\* *Remarque de l'Auteur de la B. A. M.*

donné le pouvoir à Adam de le représenter, & s'est engagé de courir toutes les risques de cette représentation ; jusqu'à être damné éternellement & sans retour, si Adam faisoit une action damnable ; & à n'avoir aucune part à sa repentance, ni à la miséricorde, que Dieu lui pourroit faire, en son particulier, sans que cela tirât en conséquence pour les Descendants. On ne peut pas dire que Dieu donna à Adam la qualité nécessaire pour représenter ceux, qui n'étoient point, & les représenter seulement dans le mal, sans produire une révélation claire là-dessus. Un si étrange Paradoxe ne doit pas être regardé, comme une *Demande Géométrique*, que l'on ne peut pas refuser d'accorder. Je sai qu'il y a quelques personnes, qui ont osé avancé, que tous les hommes étoient ou dans les Reins d'Adam, ou dans l'Ovaire d'Eve, en corps & en ame, & qu'ils y ont péché actuellement. Mais outre l'absurdité palpable, qu'il y a dans cette imagination, considérée en elle-même ; elle est directement contraire à la doctrine de S. Paul, qui dit qu'Adam pécha seul, & que *par un seul péché la mort est entrée au monde* ; ce qui n'est pas vrai, selon

selon cette nouvelle hypothèse. Mais je croi, que dans le fonds ceux, qui l'ont proposée, ne l'ont fait, que pour se moquer.

Notre Auteur continue, en faisant remarquer à ses Lecteurs que la chose est encore plus claire, par l'opposition de la justice, que Jesus-Christ nous a acquise, par sa mort; car, selon l'Apôtre, nous obtenons cette justice, *par la grace d'un seul homme, savoir, Jesus-Christ, vers. 15. par un seul Jesus-Christ, vers. 17. par l'obéissance d'un seul, vers. 19.* Cette justice nous est acquise, non par une grace, ou par une mort, qui nous soit commune avec Jesus-Christ; mais par sa grace & par sa mort particulière. Donc la condamnation & la mort, qui leur sont opposées, ne sont pas des effets d'un péché, qui nous soit commun avec Adam, mais du péché qui lui a été particulier; & nous ne sommes pas non plus justifiés, par l'obéissance de Jesus-Christ, qui nous soit imputée; mais *par la foi en Jesus-Christ, comme le dit S. Paul en plusieurs endroits. Par sa mort, & par l'effusion de son sang, notre foi nous est imputée à justice, Rom. IV, 22. & suiv. Voyez encore Rom. V.*

1. Gal: II, 16. Ephes. II, 8. Donc nous ne sommes pas condamnés à la mort, à cause du péché d'Adam, qui nous soit imputé; mais nous mourons, parce que nous sommes descendus d'un Pere mortel, & qu'ainsi nous participons, en quelque maniere, à la peine de son péché.

Secondement, toute la force du raisonnement de ceux, qui croient l'imputation de péché d'Adam, est appuyée sur ces paroles, *dans lequel tous ont péché, & par la transgression d'un seul homme plusieurs sont devenus pécheurs.* C'est néanmoins en quoi l'on se trompe, si l'on s'en rapporte au moins aux sentimens des Anciens Interpretes, comme d'Origene, de S. Chrysostome, de Theodoret, d'Ecumenius & de Theophylacte, qui ont cru qu'il suffisoit de dire que nous sommes traités comme pécheurs, ou que nous sommes devenus sujets à une infinité de miseres, & à la mort, à l'occasion de la faute d'Adam, de qui nous sommes descendus, après qu'il y eut été soumis. Pour la confirmation de ce sentiment, il faut remarquer que, dans l'Ancien Testament, *pécher & être pécheur* se mettent souvent, non pour marquer le péché, mais

mais seulement pour être traité comme les pécheurs. Voyez Gen. XXXI, 29. XLIII, 9. XLIV, 22. 1. Rois I, 21. &c.

On pourroit s'aviser de répliquer à cela, que les passages citez ne regardent pas des personnes, que Dieu ait traitées comme des pécheresses; & par conséquent, qu'ils ne font rien à la matière. Mais l'usage du mot *pécher*, en ce sens-là, ne laisse pas d'être clair, par-là; & il n'y a point de raison de le rejeter, sur ce sujet. En effet l'Auteur produit plusieurs passages, où il s'agit des jugemens de Dieu & où les mots de *péché* & d'*iniquité* signifie la peine qui leur est due, ou leurs mauvaises suites. Cela étant ainsi, il croit que rien n'empêche qu'on ne dise, avec S. Chrysostome, & avec d'autres, que ces termes : *dans lequel tous ont péché*, veulent dire, que tous ont porté la peine du péché d'Adam, en ce qu'encore qu'ils n'aient eu aucune part à sa désobéissance, ils ne laissent pas, par le malheur de leur naissance, d'être sujets, comme lui, aux misères de cette vie & à la mort. De même encore ces mots : *par la faute d'un seul plusieurs sont devenus pécheurs*, peuvent être expliqués, avec

avec les mêmes Interpretes, comme si S. Paul ne vouloit dire autre chose, sinon que les Descendants d'Adam avoient été traitez, pour cette seule faute, comme s'ils l'avoient commise; ou étoient devenus sujets aux malheurs de la vie & à la rigueur de la mort.

Je mettrai ici les paroles de S. *Chrysostome*, un peu plus au long, que ne fait nôtre Auteur, afin qu'on voye mieux qu'il ne se couvre pas mal à propos de son autorité. Après avoir recité les versets 18. & 19. du V. de l'Ep. aux Romains: " \* Il semble, dit-il, que ce que je viens de dire ne renferme pas une petite question; mais si l'on y apporte de l'attention, on la pourra aussi soudre facilement. Qu'elle est cette question? C'est de savoir comment on peut dire, que, par la desobeissance d'un seul, plusieurs sont devenus pécheurs? Il n'y a rien là d'étrange, qu'un seul ayant péché & étant devenus mortel, ceux qui sont descendus de lui le soient aussi; mais si l'on disoit que, par sa desobeissance, un autre est devenu pécheur

(cont.)



„ (*coupable*, à proprement parler)  
 „ quelle liaison y auroit-il, entre ces  
 „ deux choses ? On trouveroit ainsi,  
 „ que celui-là ne doit point souffrir  
 „ de peine, pourvu qu'il ne soit pas  
 „ pécheur lui même. Que veut donc  
 „ dire ici le mot de *pécheurs* ? Il me  
 „ semble que ce sont ceux qui sont  
 „ soumis à la punition & condamnés  
 „ à la mort. S. Paul a montré clai-  
 „ rement & au long, qu'Adam étant  
 „ mort, nous sommes tous devenus  
 „ mortels.

Il est vrai, dit nôtre Auteur, que ce sens des mots *péché* & *pécheur* n'est pas commun, dans le Nouveau Testament. Mais on doit bien remarquer que les Apôtres employent de semblables expressions, quand ils parlent de la passion de Jesus-Christ. S. Paul dit 2. Cor. V, 21. *qu'il a été fait péché, pour nous*; c'est-à-dire, soumis aux peines, que nos péchez avoient méritées. S. Pierre dit 1. Pier. II, 24. *qu'il a élevé nos péchez sur le bois*; c'est à dire, qu'il a supporté la mort, qui leur étoit due, quoi qu'il fût entièrement exempt de péché.

Il se peut faire aussi, que dans cet endroit, où S. Paul compare la Faute d'Adam & l'Obeissance de Jesus-Christ,

Christ, avec leurs effets, comme l'expression opposée à ce qu'il dit d'Adam, *que plusieurs sont devenus justes, par l'obéissance d'un seul*, ne signifie autre chose, sinon que la mort de Jesus-Christ est cause que nous ne sommes pas punis, comme nous l'avons mérité: il se peut faire, dis-je, que l'expression *que le péché est passé sur tous les hommes, par une seule faute*, veuille dire seulement que tous les hommes souffrent les mauvaises suites du premier péché, quoi qu'ils n'aient rien contribué à cette faute.

On objecte encore que les Enfans meurent, & que par conséquent ils sont coupables, puisque *le gage du péché c'est la mort*, Rom. VI, 23. Or ils ne sont coupables d'aucun, qui leur soit particulier; si bien qu'il faut qu'ils le soient de celui d'Adam, qui leur est imputé.

Nôtre Auteur répond 1. que cette objection n'est d'aucune force, contre le sentiment qu'il soutient, puis qu'il ne nie pas que la mort de chaque homme ne tire son origine du péché d'Adam, & qu'elle ne soit, en ce sens, *le gage du péché*: 2. que l'Apôtre ne dit pas que la mort quelle qu'elle soit, & de qui que ce puisse être,

être, soit la peine du péché; mais seulement que la mort éternelle est le gage d'une vie passée dans le vice. Il paroît, par tout le Chapitre VI. que l'Apôtre ne parle pas d'un péché imputé, mais d'un péché personnel; non du péché Originel, mais de l'Actuel; non d'un seul acte, mais d'une habitude de pécher, qui en rend les hommes esclaves; comme la seule lecture du Chapitre peut le faire comprendre. Ainsi le passage, que l'on objecte, n'empêche point que l'on ne doive dire, que les Enfants meurent, non qu'ils aient commis quelque péché, (car S. Paul le nie en termes exprès Chap. IX, 11.) mais parce qu'ils sont descendus d'Adam déjà mortel; non parce qu'ils ont part à sa faute, mais parce qu'ils ont hérité de sa mortalité, pour parler avec nôtre Auteur.

IV. ON peut voir par-là quel est le sentiment de Mr. *Whitby*, comment il le défend contre ses principaux Adversaires, & les raisons qu'il a de s'éloigner du leur. Mais comme il y a des Théologiens Protestans, comme *Josué de la Place*, autrefois Professeur en Théologie, à Saumur, qui rejettent l'imputation du péché d'Adam,

dam, mais qui ne laissent pas de soutenir, avec les autres, la corruption inhérente; nôtre Auteur réfute aussi ce sentiment à part, dans son Chap. IV. dont nous ne ferons que donner un petit abrégé. Ceux qui défendent la corruption inhérente réduisent leur doctrine à ces principaux chefs: 1. qu'il y a un défaut originel, inhérent dans les Enfans, qui les rend dignes de la mort éternelle, dès le sein de leurs Meres: 2. Que ce défaut est dans les Enfans, dans le sein de leurs Meres; parce que, selon la Loi de la nature, un homme pur ne peut pas naître d'un homme impur: 3. Que ce défaut n'est pas un péché actuel, mais habituel, ou une mauvaise habitude, qui est dans toutes les facultez de l'Âme: 4. que ce péché est *volontaire* & doit être nommé ainsi; non qu'il procede de la volonté, mais seulement parce qu'il est dans la volonté.

Nôtre Docteur rejette ce sentiment, 1. parce qu'il est absurde de supposer que Dieu fasse une Âme humaine, pure & innocente, telle qu'elle sort de ses mains; pour se corrompre, dans un corps, au moment qu'elle y est entrée: 2, parce que naître

tre ainsi corrompu ne peut pas être une violation de la Loi Divine, puis que là où il n'y a point de Loi, il n'y a point de violation de Loi : 3. parce que ce qui passe en nous, par la naissance, ne peut pas être regardé comme un péché; puis qu'il ne dépend pas de nous de naître, ou de ne pas naître de la sorte, & que tout péché punissable doit pouvoir être évité : 4. parce que nous ne pouvons pas devenir coupables, & cela d'une manière inévitable & nécessaire, par l'action d'un autre : 5. parce que, dans la supposition de la corruption inhérente, Dieu pourroit justement dévouer tous les Enfans, dès leur naissance, aux flammes éternelles; ce qui est contraire aux protestations de Dieu lui même, qui déclare dans Ezekiel XVIII, 3. & suiv. *qu'il ne veut pas punir le fils pour les pechez de ses parens*, & cela, pour une raison, qui subsiste toujours, c'est qu'il a créé toutes les Ames : 6. parce que tous les Enfans mettroient, par leur corruption, une obstacle invincible aux effets du Baptême; au lieu qu'on le leur administre, en supposant le contraire : 7. parce qu'il s'en suivroit de l'opinion, touchant leur corruption originele, qu'on feroit mal

mal de mettre des Enfans au monde :  
8. parce que l'Ecriture parle des En-  
fans, comme de créatures innocentes :  
9. parce qu'ils ne seront point jugez,  
sur cette corruption habituelle : 10.  
parce que, selon S. Jaques, la con-  
cupiscence particuliere de chacun est  
la cause du peché. Mr. *Withby* ne  
propose pas seulement ses raisons,  
mais il replique encore aux réponses,  
que les Théologiens du Parti contrai-  
re y font.

V. NÔTRE Auteur répond, au  
Chap. suivant aux objections que l'on  
fait à sa doctrine, fondées sur quel-  
ques passages de l'Ecriture & sur quel-  
ques raisonnemens. On objecte 1.  
Gen. VI, 5. où il est dit *que les pen-  
sées du cœur de l'homme sont mauvai-  
ses en tout tems* ; sur quoi l'Auteur  
fait voir que ce passage ne regarde  
point le Péché Originel : 2. Job. XIV,  
1. où il est dit *que le pur ne peut pas  
sortir de l'impur* ; ce que les anciens  
Paraphrastes ont entendu en ce sens ;  
c'est qu'il n'y a que Dieu, qui puisse  
pardonner les péchez ; outre que les  
Peres ont soutenu que cela ne concerne  
point les Enfans : 3. Ps. LI, 7. où  
David dit *qu'il avoit été conçu en pé-  
ché &c.* ce qui ne regarde nullement

le Péché Originel, mais une habitude de pécher, contractée dès l'enfance, comme on le fait voir, par diverses expressions de l'Écriture: 4. Jean III, 6. où notre Seigneur dit *que ce qui est né de chair est chair*, où Jésus-Christ ne parle que de la naissance naturelle, & nullement de la dépravation de la nature: 5. Ephes. II, 3. *que nous sommes de notre nature enfans de la colere*; passage, qui n'a pas empêché que tous les Pères n'aient nié que nous soyons pécheurs, de notre nature, & qu'ils ont aussi expliqué autrement; comme, en effet, il le peut être, ainsi qu'il paroît par l'explication qu'il lui donne.

On prétend aussi que la Circoncision avoit été établie, comme un remède contre le Péché Originel; mais notre Auteur prouve le contraire. On dit aussi la même chose du Baptême, mais il soutient qu'il ne marque pas nécessairement une remission actuelle du péché; ce que l'on ne peut pas même dire, dans les principes communs, à moins que de se contredire. Enfin on dit que si les Enfans n'étoient pas coupables du Péché Originel, Jésus-Christ ne seroit pas leur Sauveur; mais Mr. *Whitby* fait voir qu'il  
ne

ne laisse pas de l'être, en diverses manières ; puis qu'il les délivre de la mort éternelle, ou d'une mort dont ils ne ressusciteroient jamais, & qu'il les rend héritiers de la vie éternelle. &c.

VI. DANS le Ch. VI. on rapporte les témoignages des Peres, contre le Péché Originel, & on les divise en deux classes. Dans la première sont ceux, qui ont dit, en termes exprès, que les Descendants d'Adam ne naissent pas pécheurs, ou ne sont pas sujets à la mort éternelle, à cause du péché du Premier Homme. Dans la seconde, on met ceux, qui ont nié que les Enfans soient coupables du péché d'Adam, ou aient contracté une dépravation, qui les rende l'objet de la colere de Dieu. L'Auteur ajoûte qu'on pourroit encore faire une troisième classe de ceux, qui semblent en quelque manière établir le Péché Originel; mais qui, dans le fonds, le détruisent, comme il le montre. On ne peut entrer ici, en aucun détail de tout cela.

VII. OUTRE cela, les Peres ont renversé la doctrine de S. *Augustin*, en expliquant tout autrement les pas-



sages de l'Écriture, qu'il cite pour ses  
 sentimens; & en disputant contre les  
 anciens Héretiques, comme les Mar-  
 cionites, qu'ils ne réfutent qu'en éta-  
 blissant le contraire. Ils l'ont encore  
 fait, en réfutant ce qu'*Origene* avoit  
 enseigné de la préexistence des Ames;  
 que Dieu, selon lui, envoyoit en des  
 corps, pour les punir des péchez,  
 qu'elles avoient commis, en une au-  
 tre vie. Il en est de même de ceux,  
 qui ont attaqué la Destinée des Stoi-  
 ciens, qu'ils ont ruinée, par des rai-  
 sonnements, qui sont également op-  
 posez à la Prédestination absolue. *S.*  
*Augustin* lui même n'a pû réfuter les  
 Manichéens, que sur des principes,  
 tout contraires à ceux qu'il a em-  
 brassés depuis. On a pu voir ces  
 principes à la p. 154. & suiv. de la  
 1. Partie de ce Tome. Toutes les  
 raisons, qu'il a employées, contre les  
 Manichéens, on les peut employer,  
 avec la même évidence, contre ses  
 propres sentimens, sur le Péché Ori-  
 ginel. Il l'a bien senti lui même,  
 puis qu'après ses disputes, avec les  
 Pélagiens, il a tous rétracté ses prin-  
 cipes comme erronez, ou comme mal  
 exprimez. 2. Le mal est qu'il ne sau-  
 roit lui même les réfuter, parce que

ce sont des idées immuables, tirées des lumieres les plus pures de la Nature. C'est ainsi que la chaleur de la dispute fait souvent que l'on nie, ce qu'on n'auroit jamais nié, sans cela. Notre Auteur fait voir évidemment, ce me semble, que les exceptions, que *S. Augustin* a faites à ses propres principes & à ses propres raisonnemens, sont vaines, ridicules & contraires les unes aux autres. Il n'y a que l'ignorance des Occidentaux des siècles suivans, qui les ait pu digerer, & si, dans des siècles plus éclairés, on a suivi la même route; ce n'a été, que par imitation, ou par un esprit de contradiction; comme en le voit aujourd'hui, dans les démêlez des Jesuites & des Jansenistes.

VIII. POUR desarmer, s'il étoit possible, les zelez, pour les sentimens opposez à ceux de *Mr. Whitby*, il a recueilli divers passages d'habiles gens & bien versez dans la lecture des Peres; où ces savans hommes avoient qu'avant le tems de *S. Augustin*, les Peres ont parlé du Péché Originel d'une maniere incommode, & ont témoigné du penchant à la doctrine Pelagienne. Le mal est que ces Peres ont été obligez de parler ainsi, pour

réfuter les anciens Héretiques, à qui il étoit impossible de satisfaire, sans cela; comme on l'a déjà dit.

*Jean Gerard Vossius*, qui étoit un homme d'une très-grande lecture, mais qui dans le fonds n'étoit qu'un très-médiocre Théologien, a soutenu que l'Eglise Chrétienne a toujours cru que le premier péché d'Adam a été imputé à tous les hommes; en sorte qu'à cause de cela ils naissent coupables d'un péché proprement dit & sont enfans de colere & dignes d'être éternellement séparés de Dieu. La matière n'étoit pas assez claire, pour un homme comme *Vossius*, pour qu'il la comprît bien; & le peu de liberté, qu'il y avoit alors à dire son sentiment là-dessus, l'empêchoit encore de juger sainement des passages. Mr. le Docteur *Whitby* a examiné les passages citez par *Vossius*, sur ce sujet, a fait voir qu'ils ne prouvoient rien, & a même prouvé que plusieurs d'entre eux ont enseigné tout le contraire. Il falloit pour cela un homme extrêmement versé dans la lecture de l'Antiquité Chrétienne, & qui entendît bien la matière. Sans cela les idées confuses des Peres, & le peu d'exactitude qu'il y a dans leurs expressions, sont suffi-

suffisantes, pour embarrasser même des gens d'esprit.

IX. LE même *Vossius* a cité, dans son Histoire Pelagienne divers Conciles, pour appuyer sa pensée; mais on remarque ici que les Actes de la plupart sont perdus; qu'il y en a eu plusieurs, qui n'ont rien dit de contraire aux sentimens, que nôtre Auteur soutient; & que d'autres se sont tout à fait éloignés de la vérité, en cela & en plusieurs autres choses. Pour ceux d'Afrique, *Vossius* lui-même a reconnu que leurs sentimens étoient contraires aux plus anciens des Peres & à ceux de l'Eglise Greque.

X. QUELQUES Savans avoient cru que les Juifs ont soutenu le Péché Originel, mais nôtre Théologien fait voir le contraire, par *Philon*, par les Livres Apocryphes, par le Nouveau Testament & par le témoignage des anciens Juifs. Il réfute aussi quelques objections, que l'on fait contre cela.

Il prouve encore que ce Dogme est contraire à plusieurs principes de la droite Raison reconnus, par les Philosophes & par les Jurisconsultes, touchant la liberté de la Volonté & son exemption de toute nécessité. Ils enseignent que

fans la liberté il ne peut y avoir ni re-  
 compense, ni peine, ni louange, ni  
 blâme; qu'il n'y a point de délit, lors  
 que le fait est inconnu au prétendu dé-  
 linquant, & qu'il n'y a eu aucun des-  
 fein de commettre l'action vicieuse;  
 qu'il n'y a point de crime, en ce que  
 l'on ne peut éviter; que personne ne  
 peut devenir coupable, que par sa pro-  
 pre volonté; qu'il n'y a point de né-  
 cessité à mal-faire; qu'il n'y a point de  
 faute, où il n'y a point de consente-  
 ment; que personne ne peut souffrir  
 du tort, que de lui même; que per-  
 sonne n'est malheureux, sans sa faute;  
 que personne ne peut souffrir, pour la  
 faute d'un autre; qu'il n'y a rien de  
 mauvais moralement, qui ait été don-  
 né à tous par la Nature; qu'il ne peut  
 y avoir de la punition, que là où il y  
 a de la faute; que l'héritier ne peut  
 pas être obligé à répondre de la fau-  
 te du défunt; qu'il est injuste que le  
 fils soit puni, pour la faute de son  
 pere; qu'on n'est point obligé à l'im-  
 possible.

Il fait voir de plus que ce même  
 dogme est incompatible avec les Lois  
 de la Conscience, que Dieu a don-  
 nées à tous les hommes, selon les-  
 quelles ils ne peuvent pas se con-  
 damner

damner eux mêmes de ce péché, ni être tirez en jugement pour cela, ni être condamnez; que l'ondoit se repentir de tous ses péchez, mais que ni les Enfants, ni les Adultes ne peuvent pas se repentir du Péché Originel; qu'enfin Adam avoit été pardonné de son péché, & qu'il est sans exemple que les Enfans soient punis d'une faute pardonnée à leurs Patens, qui l'avoient commise, sans le fû & le consentement de leurs Enfans.

Quand dans les Mathematiques on montre qu'une proposition est contraire à un axiome mathematique; on prétend, avec raison, avoir démontré que cette proposition est fausse. Comment peut-on donc croire qu'une proposition de Droit, & de Morale peut être vraie, lors qu'on voit qu'elle est contraire aux maximes les plus claires de ces Sciences? Il me semble qu'il faut rejeter ou cette proposition, ou ces maximes.

Les Interpretes des Auteurs, que l'on suppose avoir eu de la sagesse, & ceux de l'Écriture Sainte; à plus forte raison, ont accoutumé de nier que les Auteurs, qu'ils expliquent, aient entendu les paroles, dont ils se sont servis, en un sens absurde, & contraire

à leurs autres idées claires & reconnues ; quand même ils ne peuvent pas marquer quel est leur véritable sens. La raison de tout cela c'est que la Vérité ne peut pas être contraire à elle-même, & que des personnes sages ne tombent pas dans des contradictions claires & grossières, & bien moins encore celles qui ont été animées par le S. Esprit. On devrait, ce me semble, se ressouvenir de cela, quand il s'agit de juger du sens de l'Écriture, par rapport à des dogmes, qui la mettent en contradiction, avec la droite Raison & avec elle-même.

II. *A full Answer to the arguments of the Reverend Dr. Jonathan Edwards, for the opinion of St. Austin, concerning the imputation of the first Sin of Adam, for guilt to all his Posterity; proving that Doctrine to be contrary 1. to the commons Principles of Mankind: 2. to the clear evidence of Reason: 3. to the Scripture expounded by the holy Fathers. 4. To the sentiments of most of the Ancients before St. Austin's Time, and of the Greek and Eastern Churches, at and after that time. By DANIEL WHITBY, D. D. A Londres 1712. in 8. pagg. 232.*

MR.

**M**R. le Dr. *Whitby* se plaint fort des mauvaises manieres de Mrs. *Jean & Jonathan Edwards* Docteurs en Théologie, qui ont pris contre lui le parti de la doctrine de *Calvin*, avec trop de chaleur. Mais c'est à quoi je ne m'arrêterai pas. L'Auteur a été obligé de se défendre, contre ses Adversaires, de peur que ce qu'ils disoient ne lui nuisît en Angleterre, & ne nuisît, en même tems, à ce qu'il regarde comme la Verité, avec les plus habiles gens de ce pais-là. Ailleurs on ne cherche que le sujet des controverses, & les raisons dont on se sert, de part & d'autre, sans se mettre en peine des personalitez; parce qu'on ne connoit pas personnellement ceux, qui sont en querelle.

Nôtre Auteur cite plusieurs habiles gens, de l'Eglise Anglicane, qui sont de son sentiment; dont il raporte même les paroles. En voici de remarquables \* de l'Evêque de Gloucester, dans son *Discours Libre* p. 217.

„ Pour moi, *dit-il*, je ne saurois croire  
 „ que le vrai sens de l'Écriture contre-  
 „ dise les notions évidentes, par elles-  
 „ mêmes, du mal & du bien, que

O 7. Dict.

\* Apparemment du Dr. Fuller.



„ Dieu a mises dans mon ame , &  
 „ qui sont nées avec moi ; car je  
 „ n'aurois aucune raison de croire que  
 „ l'Écriture soit la parole de Dieu , ni  
 „ qu'aucune chose que Dieu ait dite  
 „ soit infailliblement vraie , que par  
 „ le moyen de ces notions. En effet,  
 si l'on n'étoit pas assuré que Dieu est  
 bon , juste , ami de la vérité , selon les  
 idées que nous avons de ces vertus ;  
 on ne pourroit s'assurer de la vérité de  
 rien de ce qu'il dit. C'étoit là le Pyr-  
 rhonisme , que vouloit introduire Mr.  
*Bayle* , à qui très-peu de gens ont osé  
 répondre directement , & sans détour ;  
 parce que les principes communs de  
 deçà la mer ne sont pas propres pour le-  
 ver les difficultez , qu'il faisoit contre  
 les vertus de Dieu. Nôtre Auteur  
 cite aussi feu Mr. *Burnet* , Evêque de  
 Salisbury ; l'Evêque *Taylor* , dans ses  
 Traitez intitulez *Deus Justificatus &*  
*Unum Necessarium* ; l'Evêque *Ken* ,  
 qui lui dit , avant que de mourir , qu'il  
 ne pouvoit admettre l'imputation du  
 Péché Originel , & que les Canonis-  
 tes du Concile de Trente ne l'avoient  
 embrassée , que parce que c'étoit la  
 doctrine , qu'ils entendoient le mieux ;  
 l'Evêque *Saunderson* , qui se déclare  
 contre ce sentiment , dans son Sermon  
 III.

III. sur 1. Rois, XXI, 29. un autre Evêque, qu'il ne nomme pas & qui, après avoir lu le Traité Latin, dont on a donné l'Extrait, dit qu'il n'y trouvoit rien, qui pût l'empêcher d'être imprimé; Mr. Wake, à présent Archevêque de Cantorbery, qui dans un Sermon fait en MDCXC. devant le Roi & la Reine, a dit que c'est un principe indubitable, que personne ne vient à participer aux péchez des autres, que par sa propre action; feu Mr. Sherlock, Doyen de S. Paul, qui a parlé ouvertement, contre l'imputation du Péché d'Adam à sa Posterité, dans son livre de l'Immortalité de l'Ame; feu Mr. Allix, Chanoine de Salisbury, qui avoit si fort approuvé le Traité Latin de notre Auteur, qu'il l'avoit copié, plusieurs années avant qu'il parût. Il avoit lui même composé autrefois un traité sur la Prédestination, & un autre sur le S. Esprit, que j'ai eu entre les mains, &, comme je croi; un troisième sur le Péché Originel, où il suivoit les mêmes principes, que Mr. Whitby. Mais ce savant homme n'eut pas le courage de les publier, *propter metum Judæorum*, & il pouffoit même quelquefois sa Politique, plus loin qu'il n'est permis. Mr. Whitby assure  
encore

encore que quelques Docteurs en Théologie l'avoient rassuré , contre la crainte , qu'il avoit de le publier ; & en effet il a été bien reçu en Angleterre , quoi que Mr. le Docteur *Jonathan Edwards* veuille faire croire au monde , que l'opinion contraire est la plus reçue. Nôtre Auteur cite encore divers passages de l'Evêque *Taylor* , où ce Prélat peu dissimulé rejette entièrement cette même opinion , comme contraire à l'Écriture , à la Raison & aux sentimens des plus grands Hommes & des plus judicieux de la Chrétienté. Comme je n'ai pas ses Ouvrages , je ne puis pas dire comment il a traité cette matiere ; mais il vivoit dans un tems , où des sentimens , tels que les siens , tout raisonnables qu'ils fussent , ne pouvoient pas manquer d'effaroucher les esprits. Il fut aussi obligé d'en faire l'Apologie , dans une Lettre , qu'il écrivit à l'Evêque de Rochester , dont nôtre Auteur cite ces paroles remarquables , à la fin de sa Préface. " J'avois cru , dit-il , „ que personne ne seroit choqué de „ ma doctrine , parce que person- „ ne n'auroit sujet de l'être. Il me „ paroît étrange qu'il y ait des gens „ qui se fassent un plaisir de croire que  
Dieu

” Dieu est plus sévère & moins clé-  
” ment, qu’il ne l’est ; & qui soient  
” charmez de trouver des moyens in-  
” faillibles d’être damnez, & fâchez  
” qu’on fasse tomber, de devant leurs  
” yeux le voile, qui les empêche de voir  
” la bonté de Dieu, pour se le repré-  
” senter comme toujours irrité. Je  
” suis surpris qu’il y ait des gens, qui  
” souhaitent de croire, que leurs pau-  
” vres enfans, qui meurent en nais-  
” sant, ou avant que d’être baptizez,  
” sont, comme ils le croient, dam-  
” nez éternellement ; & qu’ils se ren-  
” dent à ceux, qui inventent des rai-  
” sons, pour faire paroître cela juste.  
” Ils auroient eu non seulement un  
” prétexte, mais de bonnes raisons  
” d’être choquez ; si je leur avois re-  
” présenté Dieu, comme un ennemi  
” si inexorable du Genre Humain,  
” qu’il damne des Millions de Mil-  
” lions d’hommes, pour une chose, à  
” laquelle ils ne peuvent apporter au-  
” cun remede ; ou si j’avois dit que  
” leurs enfans pourroient bien être en  
” Enfer, & tout aussi tôt, qu’ils avoient  
” commencé à vivre, avoir été pré-  
” cipitez dans une éternelle mort. Si  
” je leur avois indignement parlé de  
” Dieu, & dit qu’il traitoit mal leurs  
en-

„ enfans, ils auroient pu se plaindre ;  
 „ mais se plaindre de ce que j'ai dit  
 „ que Dieu est juste envers tous, &  
 „ en particulier juste & bien-faisant  
 „ envers leurs enfans ; se chagriner &  
 „ s'épouvanter de ce que je dis qu'on  
 „ ne peut rien attendre que de bon  
 „ d'un Dieu, qui est tout bon ; c'est  
 „ assurément une chose, dont on a  
 „ sujet d'être surpris. Je vois, par di-  
 „ verses citations des Ouvrages de cet  
 „ Evêque, dans des livres Anglois,  
 „ qu'il avoit quelquefois des idées peu  
 „ exactes & des expressions, qui ne sont  
 „ pas assez mesurées ; mais il faut avouer  
 „ qu'il y a aussi des endroits admirables,  
 „ & pour la chose même & pour le tour  
 „ simple & ingenu, rare parmi les gens  
 „ d'Eglise, qui se piquent communé-  
 „ ment beaucoup plus de la prudence  
 „ des Serpens, que de la simplicité des  
 „ Colombes. Mr. *Whitby* commence  
 „ par une Introduction, où il dit, qu'il  
 „ auroit bien pû se dispenser de répon-  
 „ dre au livre de Mr. *Jonathan Edwards*  
 „ intitulé : *La doctrine du Péché Origi-  
 „ nel, comme elle a toujours été crüe,  
 „ dans l'Eglise Catholique, & particu-  
 „ lièrement en celle d'Angleterre, défen-  
 „ due contre les objections & les chicane-  
 „ ries du Réverend Dr. Daniel Whitby,*  
 „ par

par Jonathan Edwards, Docteur en Théologie & Principal du College de Jesus, à Oxford. Ses raisons sont 1. que son Adversaire paroît être du même sentiment que lui, touchant l'Imputation du Péché Originel, qui est celui de S. Chrysostome & de Théodoret; & 2. qu'il lui avoit suffisamment répondu dans le livre Latin, dont on a donné l'Extrait, où il a en effet expliqué les passages de l'Écriture dont Mr. Edwards se sert, pour prouver le Péché Originel; & fait voir que l'Antiquité Chrétienne est contraire à ce sentiment, sans que son Adversaire ait pu réfuter ses raisons. Nôtre Auteur a néanmoins bien fait de répondre en Anglois à un livre Anglois, quand ce ne seroit que pour l'instruction de ceux, qui n'entendent que cette Langue.

Il se défend encore de l'accusation de s'être contredit, que Mr. Edwards lui fait injustement, mais je ne puis pas m'y arrêter.

I. Il commence son I. Chapitre, en établissant l'état de la question, qui est comprise, en cette proposition: Que la Posterité d'Adam est toute coupable, devant Dieu, à cause de la faute personnelle d'Adam, & qu'elle est

est devenue pécheresse, par imputation, comme censée d'avoir péché en lui. C'est là le sentiment dont il s'agit, & que notre Auteur nie. Il convient d'ailleurs que la Posterité d'Adam a tiré de lui une nature, qui lui donne du penchant au mal, aussi-tôt, qu'elle est capable de pécher, & d'où viennent toutes les Passions desordonnées, auxquelles nous sommes sujets. Mais il nie que cette nature nous rende pécheurs, à proprement parler, depuis notre naissance. Il tombe aussi d'accord que la Posterité d'Adam ne naît pas, avec la justice originale, dans laquelle il avoit été créé; mais il nie que ce soit là un péché, selon la maxime de S. *Augustin*, que personne n'est coupable, pour n'avoir pas ce qu'il n'a pas reçu, & que personne ne peut blâmer justement cette déféctuosité, dans les choses qui n'ont pas reçu davantage: *Ex eo quod non accepit, nullus reus est; in iis igitur rebus, qui ideò deficiunt, quia non ultra esse acceperunt, nemo defectum rectè vituperat.*

Notre Auteur propose d'abord, dans ce Chapitre, quelques *Démanches*, à la manière des Géomètres. Dans la suite il répond à ce que son Adversaire

a dit sur les passages de l'Écriture , dont il se sert contre l'Auteur ; en quoi il ne lui a pas été possible de s'abstenir entièrement de redites. Enfin il ajoute quelques raisonnemens tirez des lumieres de la Raison & de l'Écriture , pour confirmer son sentiment , & appuye le tout, des suffrages de l'Antiquité. Pour ne pas redire ce qui a déjà été dit, dans l'Extrait précédent, ou dans celui du livre des V. Articles , que l'on a donné dans la première partie de ce Volume , nous ne ferons qu'indiquer les matieres.

Les *Demandes* , qu'il fait ici, sont tirées des Ecrits de *S. Augustin*. Ce sont des maximes de Morale & de Droit, recueillies de ses Ecrits contre les Manichéens, ou qu'il avoit composez avant que de disputer contre les Pélagiens. On les pourra voir aussi aux Chapp. VII, & X. de l'Ouvrage Latin , dont on a parlé. Il paroît que *S. Augustin* a fait ce que les Maîtres de Rhétorique faisoient souvent, c'est qu'ils soutenoient le pour & le contre, sur la même matiere, comme on le souhaitoit. On a bien aussi reproché la même chose à *Ciceron*, & il ne s'en défendit pas autrement,



trement, qu'en disant \* que les causes le demandoient ainsi. Cependant il n'est pas moins vrai, que les premières pensées de S. Augustin étoient tirées des plus pures lumières de la Nature, auxquelles il n'est jamais permis de renoncer.

La première demande est: que celui qui fait quelque mal, sans le savoir, ou sans y pouvoir résister, ne peut être en aucune manière condamné avec justice: *De quo nesciente, vel resistere non valente quisquam quidpiam mali fecerit, justè damnari nullo modo potest.* Ces mots sont dans le Traité de *duabus animabus contra Manichæos*, Ch. X. Tom. VIII. Col. 84. de l'Ed. des Benedictins. † S. Augustin a voulu depuis expliquer ce qu'il avoit dit au même endroit, qu'on ne pèche, que par la volonté, *non nisi voluntate peccatur*; en disant qu'il avoit entendu que le péché est dans la volonté. Mais l'occasion à laquelle il avoit parlé ainsi, savoir, le sentiment des Manichéens, qui nioient entièrement

\* Voyez Hieronymianarum Quæst. VIII, 14.

† Remarque de l'Auteur de la B. D. M.

ment la liberté, marque clairement qu'il entendoit que pour pécher, il faut pouvoir vouloir ne pécher point; sans quoi sa réponse ne vaudroit rien. C'est une équivoque, dont il se sert pour se tirer d'affaire, en plus d'un endroit; mais il ne trompe que ceux, qui veulent bien l'être. Tout le livre est plein de l'idée de la liberté, qu'on uomme d'*indifference*, idée aussi contraire aux sentimens postérieurs de ce Pere, qu'elle est conforme à ceux de ses Adversaires. La seconde demande est, que les Ames ne péchent point, en ce qu'elles ne sont pas ce qu'elles ne peuvent pas être: *Non peccant animæ in eo quod non sunt tales, quales esse non possunt.* Là-même col. 88. NÔtre Auteur explique, en peu de mots, cette Demande, comme les autres; & il est visible qu'on est obligé de l'accorder, à moins que de renoncer à l'Equité naturelle. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire l'endroit de *S. Augustin*, où elle se trouve.

Je n'irai pas plus loin, dans ces Demandes, parce qu'on en a déjà vu le sens ci-devant. Je dirai seulement que nôtre Auteur en tire deux Corollaires, dont l'un est, que les desirs sensuels, qui naissent en nous, avant que

que nous nous en appercevions, & auxquels nous ne donnons point nôtre consentement, quand nous nous en appercevons, ne sont pas des péchez; parce que ce sont des mouvemens involontaires. L'autre c'est que l'on doit rejeter toutes les doctrines, qui sont contraires à ces notions claires & naturelles du Genre Humain; comme on l'a déjà dit, à la fin de l'Extrait du Livre précédent.

II. MR. *Whitby* montre ensuite, que le sentiment de *S. Augustin* ne peut pas être vrai, parce qu'il est contraire à la nature des Lois, à celle du Péché, & à celle de Dieu.

III. LES Chapp. III, IV, V, VI. & VII. sont employez à expliquer cinq passages de l'Écriture, dont on a déjà parlé, & que les raisonnemens de Mr. *Edwards* ne sauroient rendre plus démonstratifs. On a sujet d'avoir quelque indulgence pour les Théologiens, qui vivent en des lieux, où il y a des *Lois pénales*, pour parler à l'Angloise, contre ceux d'entre eux, qui pourroient se déclarer contre les sentimens de *S. Augustin*; mais il faut avoir un étrange tour d'esprit, ou être bien passionné, pour s'échauffer, en Angleterre, contre les sentimens opposés.

IV. DANS le Ch. VIII. nôtre Auteur produit , ou confirme plus au long quelques raisonnemens tirez de l'Écriture & des Peres, contre la doctrine de *S. Augustin.*

Le premier est tiré de Deut. XXIV, 26. où Dieu défend de *faire mourir les peres, pour les enfans, ni les enfans pour les peres; & ordonne que l'on fera mourir chacun, pour son propre péché.* On a droit de présumer que Dieu n'a pas fait une loi contraire à sa propre conduite, depuis le commencement du monde, & qui durera éternellement, si la supposition de *S. Augustin* étoit vraie; puis que, selon cette doctrine, il a condamné & condamnera tous les enfans, qui meurent hors de l'Alliance de grace, ou même, selon d'autres, sans être baptisez. Abraham ne croyoit pas que Dieu, qui est un juste Juge, pût *faire perir les Justes, d'une mort temporelle, avec les Méchants;* quoi que ceux qu'il nomme justes, fussent, sans doute, coupables de bien des péchez de foiblesse. Comment auroit-il donc pu croire que Dieu, jusqu'à la fin du monde, puniroit des millions de millions d'Enfans, d'une mort éternelle, à l'égard de l'Âme, comme à l'égard

du Corps, quoi qu'exempts de tous péchez actuels; seulement pour une mauvaise action commise par Adam, auquel même il l'avoit pardonnée? Encore qu'il y ait des exemples, parmi les Nations Barbares, d'Enfans punis avec leurs Peres; on ne connoît aucun Tyran, si cruel, qu'après avoir reçu en grace l'Auteur d'un crime, il ait été encore alteré du sang de ses petits Enfans, & les ait massacrez, pour le même crime. Comment pourroit-on donc attribuer une semblable action à un Dieu bon & misericordieux?

Les Israélites objectoient à Dieu que *leurs Peres avoient mangé l'aigret, & que les dents des Enfans en avoient été agacées*; c'est à dire, comme ils s'en expliquent eux-mêmes, que *leurs Peres avoient péché & non pas eux*, & que néanmoins *ils avoient porté leurs iniquitez*. Lam. V, 7. Dieu réfute cette objection, Ezek. XVIII, 3. & suiv. où il dit que *toutes les Ames sont à lui, l'Ame du Pere, comme l'Ame du Fils*; que *l'Ame qui avoit péché mourroit*, & que *le Fils ne porteroit point l'iniquité du Pere*. Il ajoute qu'il n'avoit jamais traité aucun Fils de la sorte, & qu'il n'en useroit nullement ainsi, en-  
vers

vers un Fils, qui voyant l'iniquité de son Pere s'en éloigneroit ; mais seulement envers celui, qui suivroit les traces de son Pere, & qui par conséquent se rendroit propres ses péchez. Voyez vers. 14. & suiv. Dieu ajoute encore en suite, *qu'il ne prenoit point de plaisir à la mort du pécheur, mais à sa conversion & à sa vie.* Il exhorte sérieusement les pécheurs à se convertir de leur iniquité, afin qu'ils vivent & qu'ils ne meurent point ; & il ne menace de la mort, que ceux qui s'obstineront dans leurs péchez ; après quoi il en appelle à la Conscience des Juifs, qui les devoit convaincre que les voies de Dieu étoient équitables.

Il est facile de faire application de cette doctrine à ce que l'on enseigne communément, dans les Ecoles, du Péché Originel. Je ne m'y arrêterai pas. L'Auteur fait voir ensuite que les Payens même ont reconnu, qu'il étoit injuste de punir les Enfants, pour les fautes personnelles de leurs Parens. Dans le Droit Canonique, il est porté que les péchez regardent ceux qui les commettent, & que la peine ne doit pas s'étendre plus loin, que le délit : *Peccata suos*

*auctores tenere debeant; nec poena sit ulterius protrahenda, quam delictum fuerit in excedente repertum.* Il est même dit que l'un n'est pas puni, pour l'autre, d'une peine éternelle; à moins qu'il ne participe, ou ne succède à son crime: *Æternâ penâ non punitur unus pro alio, nisi in crimine participet, aut succedat.* La Glose, qui est conforme aux sentimens du tems & des lieux, auxquels elle a été faite, dit que cette regle est trompeuse, dans le Péché Originel, qui d'Adam est descendu sur tous: *Fallere hoc in Peccato Originali, quod ab Adamo in omnes descendit.* Mais cela est contraire aux sentimens constants des Peres, comme l'Auteur le montre, par des témoignages d'Origene, de S. Cyprien, d'Optat de Mileve, de Rufin, de S. Chrysostome, de S. Cyrille d'Alexandrie, (lors qu'ils ont parlé de l'Aveugle né) de S. Jérôme, de Théodoret, de Théophylacte, &c. Il n'y en a point de plus remarquable, que celui d'Optat, qui après avoir dit que les Prédecesseurs des Donatistes de son tems avoient livré les Exemplaires de l'Écriture aux Payens, ajoûte, que quoi que cette tache héréditaire semblât être passée de leurs

Peres

Peres à eux , néanmoins ils ne pouvoient pas , à cet égard , être coupables avec leurs Peres , selon le jugement de Dieu , qui dit par Ezekiel : *l'ame du Pere &c.* Ce qui avoit été verifié dans les tems anciens , peu après la naissance du monde ; puis que le péché d'Adam n'appartint point à Seth son fils : *Quamvis ab ipsis ad vos videatur hereditaria macula esse transmissa , tamen in hoc titulo non potestis rei esse cum Patribus vestris , secundum judicium Dei , qui loquutus est per Ezechielem Prophetam dicens : anima patris &c. Quæ res jam & antiquis seculis , in ipsis natalibus mundi , probata est , dum non pertinuit ad Seth filium Ade patris admissum.*

Le second argument de l'Auteur , contre ce qu'on dit du Péché imputé aux Enfans , avant qu'ils aient fait aucun péché actuel , est tiré des passages de l'Evangile , où les Enfans sont regardez , comme innocens , & propres à entrer dans le Royaume de Dieu , comme Matth. XVIII, 3. Marc X, 14. à quoi on peut ajoûter I. Cor. XIV, 20. Aussi les Peres en ont-ils parlé de même , & non comme de créatures dignes des flammes éternelles , & de leur nature enfans de colere.



Le troisiéme est tiré de ce qu'il est dit que *le Péché est une violation de la Loi*, 1. Jean III, 4. & qu'ou il n'y a point de Loi, il n'y a point de violation. L'Auteur a prouvé auparavant, au Chap. II. qu'il n'y a point de Loi, qui ait défendu aux Enfans d'Adam de tirer leur origine de lui; parce que, comme le dit *Gregoire de Nyffe*, Dieu n'ordonne rien d'impossible. On peut voir le consentement des Peres, en ceci, dans leurs interpretations sur Rom. V, 13.

Le quatriéme est appuyé sur ce qui doit se passer au dernier jour, où, selon la remarque de l'Evêque *Sanderfon*, personne ne sera puni, que pour ses propres péchez, qu'il aura commis en son corps. Voyez Matth. XVI, 27. Apoc. XX, 22. 2. Cor. V, 10. Gal. VI, 5. C'est pourquoi aucun Enfant ne sera puni, pour ce qui aura été fait par le corps d'un autre, & ne sera chargé du fardeau d'autrui. C'est aussi ce qui a fait dire à divers Peres, que les Enfans ne seront point jugez.

Le cinquiéme se tire de Rom. IX, 11. où il est dit que Jacob & Esau n'avoient fait ni bien, ni mal, avant que d'être nez. Ils n'étoient donc pas

cenſez pécheurs, par l'imputation  
à faute d'Adam. On ne peut  
dire, ſelon cette idée, qu'ils n'a-  
voient pas péché, parce qu'ils n'é-  
toient pas nez; puis qu'elle ſup-  
poſe que la corruption commence à  
la conception, ſelon le Pf. LI. &  
qu'ils étoient conçus, quand Rebec-  
ca alla conſulter l'Oracle, Gen. XXV,  
21. & ſuiv.

V. NOTRE Auteur défend, au  
commencement du Ch. IX. quelques  
endroits de ſon *Livre de la Tradition*,  
mais nous ne nous arrêterons pas à  
cela. Il paſſe enſuite à prouver que  
les anciens Peres, qui ont dit que  
ceux qui attribuent le péché à nôtre  
nature, comme étant mauvaiſe de-  
puis la naiſſance, s'accordent dans  
le fonds, avec les anciens Héreti-  
ques, & peuvent être réfutez, par les  
mêmes raiſons, que l'on employoit  
contre ces gens-là. Les Peres ont  
jugé que c'eſt la même choſe, que  
d'être pécheur *par la Nature*, ou d'être  
né tel. Ainſi ceux, que Jeſus-  
Chriſt appelle *Eunuques depuis le ven-  
tre de leur Mere*, les Peres Latins les  
ont nommez *naturâ Eunuchos*, com-  
me S. Hilaire & S. Jérôme, ſur ce  
paſſage, & les Grecs *εὐνυχὸς ἀπὸ φύ-*

eurs, comme S. Chrysostome, Théophraste & Gregoire de Nazianze. En disant, comme ils l'ont tous fait, que le péché n'est pas l'ouvrage de la Nature, mais du Choix; ils ont suffisamment insinué que ce, qui ne peut être attribué à notre Choix, doit être regardé comme appartenant à la nature. Il importe peu d'ailleurs que la nécessité de pécher vienne de la nature primitive, ou de la nature corrompue, puisque les effets sont également inévitables, à laquelle des deux qu'on l'attribue.

Cela étant ainsi, on remarque que les Valentiniens enseignoient, selon S. Irenée, qu'il y avoit deux sortes d'Ames, dont les unes sont bonnes de leur nature, & les autres mauvaises de leur nature. Il réfute cette opinion, dans le Liv. IV. c. 72. dont le titre est ainsi conçu: démonstration que quelques-uns ne sont pas bons de leur nature, & d'autres au contraire mauvais, mais que le bien est au choix de l'homme, où il raisonne de la sorte :

„ si quelques uns sont nez bons, &  
 „ d'autres mauvais; les bons ne se-  
 „ ront pas dignes de louange, car ils  
 „ sont nez tels: ni les méchans ne  
 „ seront pas blâmables, comme étant  
 nez

nez ainsi. *Justin Martyr* fait un semblable raisonnement, que l'Auteur rapporte. Si donc les Enfans étoient par leur naissance, ou par la dépravation originelle, enfans de la colere, ils étoient *mauvais par la nature*, qu'ils avoient tirée d'Adam; puis que ceux, qui ne le sont pas par nature, ne peuvent pas être pécheurs & *enfans de la colere par nature*; & ainsi ils ne peuvent pas être blâmables, ou punissables avec justice, ne pouvant pas être nez autrement.

*Saturnin*, ou *Saturnilus* étoit du même sentiment, que les *Valentiniens*. *Origene & Théodoret* l'ont réfuté, par les mêmes raisonnemens, dont *S. Irenée & S. Justin* s'étoient servis. *Comment Dieu*, dit *Théodoret*, *pourroit-il être juste, s'il punissoit une nature, qui n'est pas capable de bien faire, mais qui est liée, par les liens du vice?* Comment donc pourroit-il punir la nature d'un Enfant, qui est enchainé du Vice, selon *S. Augustin*, & de sa nature enfant de la colere? Il lui ôte même son faux-fuyant ordinaire, qui est de dire que la nature de l'homme étoit au commencement bonne; en disant 1. que Dieu est l'auteur non seulement d'Adam, mais

encore de toute sa posterité. *Car*, dit-il, *comme il forma le premier homme de la terre; ainsi l'embryon est formé, selon sa volonté, dans le ventre de sa Mere, & la Nature suit les bornes, qui lui ont été données dès le commencement.* 2. Il raisonne ainsi: *Dieu, dit-il, fit l'Homme bon, dès le commencement. Quelques uns ont conservé la nature, qu'ils ont reçue, sans corruption, mais les autres par un choix libre se sont détournés vers le mal. Paroles, qui sont contraires à la doctrine de S. Augustin, qui assuroit qu'aucun homme n'avoit conservé sa nature, sans corruption. Cela excuse aussi les Enfants, puis qu'aucun d'eux n'est corrompu, par son propre choix, mais par la nécessité de la nature; parce qu'il est purement passif, dans sa naissance, par laquelle il devient pécheur, selon l'Evêque d'Hippone.*

*Marcion & Heracléon* ont aussi été dans la même erreur, que *Valentin & Saturnilus*, & ont été réfutés par *Origene* & par *Théodoret*, par les principes, que l'on a déjà vus. *Théodore*, Evêque de Tarse, dans son livre de la Destinée, dont *Photius* a donné un abrégé, dit qu'il est absurde de haïr, ou de punir celui qui est mauvais par sa nais-

*naissance, & qui est contraint de faire le mal. Les choses punissables sont celles, qui dépendent de nous; mais si la force de nôtre naissance nous corrompt, c'est elle, ou celui, qui en est l'auteur, qu'il faut blâmer. Il ajoute que la fatalité des Genethliques, ou de ceux qui croyoient que tout arrivoit nécessairement, par la force inévitable des Etoiles, détruit la justice des peines & des recompenses; que Dieu ne peut pas empêcher un homme de tomber & qu'il le met ainsi dans la nécessité de desobeir à ce qu'il commande. On peut presser les mêmes argumens, contre ce qu'on dit de la corruption inévitable des Enfans. S. Epiphane, & d'autres Anciens ont raisonné de même, contre la Destinée Astronomique, comme l'Auteur le fait voir.*

*S. Augustin lui-même, en disputant contre les Manichéens, au Liv. XI. de sa Cité de Dieu, entreprend de prouver au Ch. 17. que la malice ou le vice, dans les Démons, n'est pas la nature, mais contre la nature, du péché de laquelle le Créateur n'est pas la cause, mais leur volonté; ce qui est contre ses principes, par rapport aux Enfans. Enfin Mr. Whitby, finit son Chapitre par un passage du bon Tay-*

lor, tiré de son Ouvrage intitulé *Unum necessarium*: " J'ai jugé à propos, dit-il, de dire & de publier ceci; parce que ce que l'on enseigne ordinairement, touchant le Péché Originel, est non seulement faux, & présumé vrai, sans aucunes preuves suffisantes; mais encore, comme on le débite communément, peu favorable à la Pieté, & propre à deshonorer la Justice & la Bonté de Dieu, pour lesquelles nous ne saurions faire paroître trop de zele; quoi que d'ailleurs il soit plus séant de témoigner plus d'indifference, en matiere d'opinions. On ne doit donc pas me blâmer de ce que j'engage les hommes à penser à ce sujet. Ce n'est pas une chose, qui soit inutile, puisqu'elle regarde immédiatement l'honneur de Dieu. La Doctrine, que j'enseigne, est nécessaire à divers égards, & le fruit, que l'on en peut recueillir, recompense bien la peine, que je donne à mes Lecteurs; en les obligeant d'examiner un sentiment, auquel ils n'avoient point pensé depuis long-tems. Mais si ceux, qui pensent autrement, peuvent mettre à couvert  
les

” les interêts de la Pieté & concilier  
” les sentimens vulgaires , touchant  
” le Péché Originel , avec la Justice ,  
” la Bonté & la Veracité de Dieu ;  
” j’en serai bien-aïse & j’aurai meilleu-  
” re opinion de leur doctrine , que je  
” n’en ai à présent. Mais en atten-  
” dant qu’ils l’aient fait , je les prie-  
” rai de considerer , qu’on ne trouve  
” rien dans l’Ecriture , qui puisse nous  
” faire soupçonner, le moins du mon-  
” de , que Jesus-Christ dise à qui  
” que ce soit , au dernier jour :  
” ALLEZ VOUS EN, MAUDITS  
” ENFANS D’ADAM , AU FEU  
” ETERNEL , PARCE QUE VO-  
” TRE PERE A PECHÉ. *Quoi que*  
” *je veuille pardonner des millions de*  
” *péchez , que les hommes ont commis*  
” *par choix , & dans lesquels même ils se*  
” *sont plûs ; je vous demanderai un*  
” *compte rigoureux de celui-ci , qui*  
” *n’est pas de vôtre choix , & dans le-*  
” *quel vous n’avez jamais pris de plai-*  
” *sir.* Il n’y a aucune apparence , que  
” cela arrive jamais , & il n’y a rien  
” dans la sage & misericordieuse con-  
” duite de Dieu qui le puisse faire  
” croire ; sur tout si l’on considere  
” que Jesus-Christ lui-même ( autant  
” qu’il paroît ) n’en a jamais dit un



„ mot. On n'en voit rien du tout  
 „ dans les quatre Evangiles. Aucun  
 „ des Enfans d'Adam n'en a été  
 „ averti, ni n'a pû l'être, afin qu'il  
 „ s'en gardât. Il n'en est point parlé  
 „ non plus dans l'Ancien Testament;  
 „ car pour le Pseaume LI. *Clement*  
 „ Alexandrin & d'autres ont montré  
 „ qu'il n'y avoit point de rapport.  
 „ Une seule fois, qu'il en est parlé  
 „ dans le Nouveau, il n'en est rien  
 „ dit, sinon qu'il a introduit la mort  
 „ temporelle dans le monde. Quel-  
 „ que bruit, qu'on en ait fait; quel-  
 „ ques passages, que l'on ait tordus,  
 „ pour le soutenir; quelque soin,  
 „ que l'on ait pris de fonder les Sys-  
 „ têmes modernes sur cet article; il  
 „ n'a jamais été mis en aucun Sym-  
 „ bole. L'Eglise Primitive ne l'a ja-  
 „ mais connu, de la maniere dont on  
 „ l'explique aujourd'hui, & les Doc-  
 „ teurs Juifs l'ont toujours ignoré.  
 „ On ne sauroit comprendre pourquoi  
 „ on s'est si fort échauffé, sur ce nou-  
 „ vel article, de la maniere dont on  
 „ l'entend. Pour moi, *dit enfin cet*  
 „ *Evêque*, je croim'être aqulté de  
 „ mon devoir, en produisant contre  
 „ ce dogme des passages de l'Ecritu-  
 „ re & de la meilleure Antiquité,  
 „ aussi

„ aussi bien que des preuves tirées  
„ de la Raison. *Qui potest capere*  
„ *capiat.*

Je finirai ici cet Article, sans m'arrêter aux solutions, que nôtre Docteur donne de quelques objections de son Adversaire, dans le Ch. XI. ni au Dialogue, qu'il a formé, dans le suivant, entre Mr. le Docteur *Jonathan Edwards* & lui. Il a eu de bonnes raisons d'en user ainsi, mais le détail n'en seroit pas agreable dans cette *Bibliothèque*. Tout ce que j'en conclus c'est que ceux qui suivent le sentiment des Eglises d'Afrique, depuis le tems de *S. Augustin*, comme un point essentiel de la Théologie Chrétienne, & qui s'échauffent si fort, contre ceux, qu'ils nomment *Pélagiens*, & *Demi-Pélagiens*, devroient au moins se moderer un peu; après avoir lû tant de raisons, qu'on a opposées à ce sentiment; depuis plus de cent ans, deça & delà la Mer. Il seroit bien tems de se souffrir les uns les autres & de travailler seulement à bien établir les dogmes essentiels de l'Evangile, & à faire recevoir ses commandements.

## ARTICLE. III.

PETRI ABÆLARDI, *Abbatis Ruyensis & HELOISSÆ Abbatisse Paracletensis*, EPISTOLAE à prioris Editionis erroribus purgatæ & cum Cod. MS. collatæ, curâ RICARDI RAWLINSON, A. M. E. coll. Divi Joannis Baptiste Oxonii & R. S. S. A Londres MDCCVHI. in 4. pagg. 292.

**I**L y avoit plus de cent ans, que les Epitres d'*Abailard* avoient été publiées par *François d'Amboise* à Paris, en MDC XVI. in 4. de sorte qu'elles étoient devenues rares. Mr. *Rawlinson* en ayant trouvé un MS. chez un de ses Amis, qui n'a pas voulu qu'il le nommât, les a données de nouveau au Public, plus correctes, avec les varietez de son MS. au dessous des pages. *Abailard* parle souvent mieux Latin, dans ce MS. soit que le Copiste ait corrigé son stile, soit que ce même stile eût été gâté, par d'autres. Quoi qu'il en soit, on peut dire qu'*Abailard* écrivoit mieux, que la plupart des Scholastiques de son tems.

Il étoit né environ l'an M LXXX.  
& a fleuri jusqu'au milieu du siècle suivant, dans un tems, où les Sciences étoient réduites à une extrême barbarie; de sorte que ceux qui ont en quelque maniere excellé, autant que ces siècles le pouvoient permettre, méritent encore nos loüanges. Mais on doit se\* souvenir, que toutes les loüanges sont *relatives*; c'est à dire, qu'elles ont du rapport & à celui qui les donne, & au tems de ceux à qui elles sont données. Son Epitaphe dit " que c'est assez de  
,, mettre sur son tombeau: Abelard git  
,, ici, à qui seul tout ce qui peut se  
,, savoir a été connu;

*Est satis in titulo: Petrus hic jacet  
Abelardus,  
Cui soli patuit scibile quidquid erat.*

Il faut entendre cela, selon le jugement de l'Auteur de l'Epitaphe, & selon le tems où *Abailard* vivoit. Toute son érudition consistoit principalement en Logique, & en Théologie Scholastique de ce tems-là,

\* Voyez l'Arts Critica P. 2. Sect. 2. 6. IV. 6.

là ; & aujourd'hui , on se moque de l'une & de l'autre , non seulement parmi les Protestans , mais encore parmi les Catholiques Romains , au moins ceux , qui sont un peu éclairés ; mais alors savoir ce qu'il savoit , & le posséder de plus au degré , où il le possédoit , n'étoit pas une petite chose.

On trouve , dans une autre Epitaphe , qui est dans un Ms. de l'Université d'Oxford , " que la Philosophie étoit morte avec lui , que la Logique pleuroit en lui *Aristote* , qui lui avoit été ôtée , la Morale *Socrate* , la Physique *Platon* & l'éloquence *Ciceron* ; qu'*Abailard* avoit été *Aristote* même , ou un autre & son héritier , qui avoit trouvé tous les Arts , auxquels il avoit pû parvenir.

--- perit omnis Philosophia , &c.

Plangit Aristotelem tibi Logica nuper ademptum ,

Et plangit Socratem sibi moerens Ethica demtum ,

Physica Platonem , facundia sic Ciceronem , &c.

Petrus Aristoteles fuit ipse , vel alter & heres ,

Solus Aristotelis metas qui repperit artes.

Il n'est pas faux qu'*Abailard*, ressembloit à *Aristote*, mais il faut avouer que la *Morale de Socrate* étoit bien différente de la sienne, & que la *Physique de Platon*, qui n'étoit pas la meilleure partie de sa Philosophie, n'avoit guere de rapport aux sentimens de ce tems-là.

Mr. *Rawlinson* ne s'est pas contenté de mettre cet éloge d'*Abailard*, il y a joint ce que *Papire Masson* en a dit dans ses *Annales*, & ce que l'on en trouve en d'autres Auteurs, Mais pour connoître *Abailard*, il n'y a qu'à lire ses Epîtres, où l'on découvre assez son savoir & son génie. On doit dire la même chose de celles d'*Heloïse* sa femme, dont la passion n'empêchoit pas que le mérite n'eût quelque chose de très-singulier. Pour en donner quelque idée, on parcourra ici les Lettres, qui composent ce Volume, où il n'y a pas seulement celles de ces deux personnes, mais encore celles de quelques autres, qui les regardent. On s'arrêtera un peu sur la première de toutes, où *Abailard* lui-même fait sa vie. Il ne met point le nom de celui, à qui il l'adressa, & il se pourroit bien faire qu'elle n'eût été adressée

adressée à personne, en particulier.

I. IL étoit né, comme il le témoigne dans cette Lettre; dans une petite ville de la Bretagne, à huit lieues de Nantes. Il la nomme *Palatium*, & c'est apparemment celle, qui est nommée dans nos Cartes le *Palet*, & dont la situation est la même. Son Pere, qui se nommoit *Berenger*, avoit un peu étudié, & fit aussi étudier son fils aîné; mais l'un & l'autre suivirent d'abord le métier des Armes. *Pierre* eut dès l'enfance une grande passion pour les Sciences, & en particulier pour la Dialectique, à laquelle il s'aplica tout entier. Il préfera, dit-il, de remporter la victoire en une dispute de Philosophie, à toutes celles que ses freres pouvoient remporter à l'armée. Il fut, pour s'instruire, en diverses provinces de France, & enfin à Paris, où il avoit ouï dire que la Dialectique étoit fort estimée. Il y étudia sous un certain *Guillaume Champel*, Archidiacre de Paris, à qui il fut d'abord fort agréable; mais dont il s'attira ensuite la haine, en disputant contre lui, & en réfutant quelques-uns de ses sentimens; d'autant plus qu'il  
l'em-

l'embarraſſoit fort , dans la diſpute. Cela attira des envieux à *Abailard* , & lui cauſa en ſuite beaucoup de mal. Il entreprit d'établir une Ecole à Melun , & quoi que ſon Maître s'y oppoſât , il en vint à bout , par la faveur de quelques perſonnes , qui avoient du pouvoir en ce païs-là. La réputation de ſon Maître en ſouffrit beaucoup & la ſienne s'augmenta. De là il rapprocha ſon Ecole de Paris & l'établit à Corbeil ; afin de pouvoir aller de là plus fréquemment diſputer , contre ſon Maître , dans les Diſputes publiques , qu'il faiſoit.

Après cela , *Abailard* tomba malade , pour s'être trop attaché à l'étude ; ce qui l'obligea de quitter le voiſinage de Paris & de s'en aller en Bretagne , d'où il ne revint , que quelques années après.

Cependant *Champelle* mit dans l'Ordre des Chanoines Réguliers , dans la vuë , comme le croyoit *Abailard* , de gagner un Evêché , en faiſant l'homme de bien. Cela lui réuſſit ; & il eut , quelque tems après , l'Evêché de Châlons ſur Marne. Cela ne l'obligea néanmoins pas de quitter le ſejour de Paris , ni même le Monaſtere , où il s'étoit mis ,



où il continua de faire des leçons, comme auparavant, & où il enseignoit aussi la Rhétorique. *Abailard* ayant recouvré la santé retourna à Paris, & alla entendre ses leçons de Rhétorique. Là il eut occasion de disputer sur les *Universaux*, & il obligea son Maître de changer de sentiment. On sait qu'il y avoit autrefois, dans les Ecoles *Peripatetiennes*, deux sectes, dont l'une s'appelloit des *Réalistes*, & l'autre des *Nominalistes*. Les *Réalistes* croyoient que les idées générales existoient réellement, comme, par exemple, l'*Humanité en général*, & qu'elles étoient les mêmes dans chaque individu. Les *Nominalistes*, au contraire, prétendoient que les idées générales n'existent point, & que quand on dit l'*Humanité en général*, c'est le nom d'une idée abstraite qui n'est nulle part. *Champel* étoit dans le premier de ces sentimens, & enseignoit, à ce que \* dit son Disciple, que les Natures *Universelles* étoient communes à chaque Individu, qui s'y rapporte, & étoient en même tems toutes entières dans chacun, quant à l'essence (*essentialiter*)

ter) ; de sorte que ces Individus ne différoient point les uns des autres , par leur Essence , mais seulement par leurs accidents. *Abailard* le contraignit de dire que la même chose est , dans les Individus , non *essentielle-ment* , mais *individuellement* ; ce qui est le sentiment des Nominalistes , qui étoit que chaque Individu de chaque espece a sa nature seulement différente en nombre , & non en essence. C'est là à présent le sentiment le plus commun , si l'on en excepte peut-être quelque Thomiste entêté. C'est ce que l'Auteur de l'Épigramme d'*Abailard* a assez joliment exprimé , en peu de mots , que je mettrai ici en faveur de ceux qui les peuvent entendre ; car il faudroit employer trop de paroles , pour les rendre intelligibles à ceux , qui n'entendent pas ces matieres abstraites. Peut-être encore que si on les leur eût fait entendre , ils regretteroient le tems & l'attention , qu'on leur auroit fait employer pour cela.

*Hic docuit voces cum rebus significare,  
Et docuit voces res significando notare.*

*Errores generum correxit , ita specierum.*

*Hic*

*Hic genus & species in sola voce locavit,*

*Et genus & species sermones esse notavit.*

*Significativum quid sit, quid significatum,*

*Significans quid sit prudens diversificavit.*

*Hic quid res essent, quid voces significarent,*

*Lucidius reliquis, patefecit in arte peritis.*

*Sic animal, nullumque animal genus esse probatur.*

*Sic & homo; sed nullus homo species vocitatur.*

On en pourra trouver l'explication, dans quelque Systeme de Logique ou de Metaphysique Peripateticienne, en lisant le Traité des Universaux, comme dans le Cours de *Rodrigue d'Arriaga*, ou quelque autre semblable.

*Champel* ayant été obligé de devenir Nominaliste, par les raisons d'*Abailard* tomba dans le dernier mépris, comme si toute la Logique, dit ce dernier, consistoit dans la doctrine des Universaux. Il ceda sa chaire à un autre, & cet autre, avec tous les disciples de *Champel*, vint écouter son

Ad-

Adversaire, & lui abandonna même sa place. *Champel* trouva néanmoins le moyen d'ôter le pouvoir d'enseigner à cet homme, & de chasser *Abailard* de sa place. Il alla enseigner à Melun, comme auparavant, & les persecutions de l'Evêque de Châlons lui firent des amis. Cet Evêque même fut obligé de sortir de Paris, & de transférer son Ecole à la campagne; à cause qu'on soupçonnoit fort que sa piété n'étoit qu'une pure grimace. *Abailard* retourna là-dessus à Paris, mais l'Evêque y revint aussi, pour le traverser; ils disputèrent l'un contre l'autre, & *Abailard*, si on l'en croit, triompha de son Adversaire, quoi qu'il dise modestement, dans sa Lettre, ce qu'*Ajax* dit, dans *Ovide*, de son combat avec *Hector*:

— *si quæritis hujus*

*Fortunam pugnae, non sum superatus  
ab illo.*

*Abailard* fut obligé d'aller voir sa mère, qui se nommoit *Lucie*, qui avoit dessein de se faire Religieuse, parce que son Mari s'étoit fait Moine, & qui en effet prit le Voile. De là il alla à Loudun & se mit à étudier la *Di-*

*vinité*, comme il dit, c'est à dire, la Théologie; & c'est comme parlent encore à présent les Anglois. Un certain *Anselme* l'enseignoit, avec beaucoup de réputation. C'étoit un vieillard, qui faisoit de bonnes leçons, selon le tems, lors qu'il s'étoit préparé; mais qui n'étoit pas capable de répondre sur le champ aux questions, qu'on lui faisoit. Nôtre Dialecticien, qui excelloit en ergoterie, le méprisa bien tôt, & peut-être aussi ne méritoit-il pas l'estime, que l'on avoit pour lui. Il dit même qu'un homme, qui avoit quelques lettres, n'avoit que faire de Maître, pour apprendre la Théologie; & qu'on pouvoit bien entendre les livres des Saints, par le moyen de quelques gloses, ou par eux-mêmes. Il s'offrit même d'en faire voir une épreuve, sur le champ. Les Ecoliers lui demanderent là-dessus l'explication d'Ezekiel, comme d'un Livre des plus obscurs, & lui donnerent un Interprete de ce Prophete, pour faire des leçons sur ses Propheties. Il accepta le défi & ses leçons furent reçues, avec des applaudissemens extraordinaires. En effet un homme, qui savoit les principes généraux de la Religion Chrétienne,

&

& qui avoit un peu d'imagination, de hardiesse, & de facilité à parler, pouvoit faire, en très-peu d'heures, des leçons aussi bonnes, que l'étoient les meilleurs Commentaires de ce tems-là. Cela lui attira l'envie d'*Anselme* & de ses Disciples, & ce Vieillard défendit au Philosophe Breton de se mêler d'expliquer l'Écriture, dans le lieu, où lui-même enseignoit; de peur qu'*Abailard* n'y mêlât quelque Hérésie, sans le savoir.

Il s'en retourna à Paris, où il se mit de nouveau à enseigner la Philosophie, & acheva ce qu'il avoit commencé sur *Ezekiel*. On ne le reçut pas moins bien, que ses leçons philosophiques, & la vérité est qu'alors on mettoit beaucoup de mauvaise Philosophie, dans les Commentaires sur l'Écriture Sainte. Alors, comme il l'avoué, il se laissa dominer par deux passions très-dangereuses, l'Orgueil & la Luxure; dont il dit néanmoins que Dieu le guérit bien-tôt après.

Il avoit, dit-il, toujours eu en horreur les femmes, qui se prostituoient; il ne fréquentoit néanmoins aucunes Dames de qualité, ni même guère de Laiques. Ses fonctions Scholastiques

l'en empêchoient. Mais il y avoit alors à Paris la niece d'un Chanoine, nommé *Fulbert*, qui l'aimoit beaucoup & qui l'avoit même fait instruire dans les Lettres, avec soin. D'autres nomment ce Chanoine *Jean*, & disent qu'elle étoit sa fille naturelle, comme il paroît par *Papire Masson*. Elle se nommoit *Heloïse*, & son savoir étoit accompagné d'assez de beauté. Il en devint amoureux, & se flattoit de pouvoir s'en faire aimer. Il avoit, dit-il, beaucoup de réputation, il étoit jeune & bien fait, & se persuadoit qu'il ne seroit refusé d'aucune Dame, qu'il daigneroit aimer. Ce sont ses propres termes. Comme il savoit qu'elle avoit du savoir, il crut facilement qu'il lui pourroit écrire; & que lui parlant avec plus de liberté, dans des lettres, qu'il n'auroit pu faire présent, il gagneroit & entretiendrait par-là son amitié. Il trouva néanmoins un moyen plus facile & plus commode de l'entretenir, & de venir à bout de son dessein. Ce fut de demander au Chanoine de le recevoir dans sa Maison, qui n'étoit pas éloignée de l'Ecole; sous prétexte que la dépense, qu'il faisoit dans son ménage, étoit trop grande pour lui, & que

que les soins domestiques, qu'il avoit, l'empêchoient de s'appliquer à l'étude, comme il l'auroit souhaité. Apparemment il offrit une bonne pension au Chanoine, puis qu'il dit que l'avidité de cet homme, & l'envie qu'il avoit de lui faire instruire sa Nièce, firent agréer les propositions, qu'il lui fit. Le Chanoine consentit à ce qu'il voulut, à condition qu'il enseigneroit la Philosophie à sa Nièce, au retour de l'Ecole; car quoiqu'*Abailard* ne parle pas de ce qu'il lui devoit enseigner, la Philosophie & sur tout la Dialectique, étant son fort, il y a bien de l'apparence que ce fut cette science, que *Fulbert* souhaita que sa Nièce apprit. Il lui donna même la permission de la censurer & de la châtier, si elle ne s'aquittoit pas de ce qu'il lui ordonneroit. *Abailard* admira, dit-il, la simplicité de ce bon Chanoine, de donner ainsi une tendre brebis à garder à un loup affamé. Mais l'amitié, qu'il avoit pour sa Nièce, l'aveugloit, & la sagesse, avec laquelle *Abailard* avoit vécu, lui ôtoit tout soupçon. Etant entré dans la maison, & s'étant mis à instruire *Heloïse*, avec laquelle il étoit souvent seul; en peu de tems, il lui



parla bien plus d'amour , que d'étude ; & comme elle ne lui résista pas , il lui donna plus de baisers , dit-il , que d'instructions. Il lui portoit , comme il le raconte d'une manière à faire croire que le souvenir lui en étoit très-cher , plus souvent la main sur le sein , qu'il ne manioit les livres , qu'il expliquoit ; & il s'attachoit *plus* à la regarder , qu'à la lecture. Pour cacher leur passion , il feignoit quelquefois de la quereller & de la battre. Comme c'étoient les premières amours de l'un & de l'autre , & qu'ils étoient également passionnez , ils s'y abandonnoient avec excès. *Abailard* ne s'aquittoit de ses leçons philosophiques , que par manière d'aquit. Son Auditoire le dégoûtoit , il n'y disoit rien , que ce qu'il avoit dit plusieurs fois , & ne l'affaisonné plus d'aucun nouveau trait , comme il avoit fait auparavant. Il ne méditoit que des vers amoureux , qui coururent tout Paris , & même quelques Provinces ; où ceux qui vivoient , comme lui , les chantoient volontiers. Ses disciples s'apperçurent d'abord de sa négligence dans ses leçons , & ils en découvrirent bien tôt la cause. Ils en témoignèrent beaucoup de douleur ,

leur, à ce que dit *Abailard*; qui assure aussi que le dernier, qui le fût, fut *Fulbert* & qu'il ne le voulut pas croire, quand on l'en avertit, à cause de la bonne opinion, qu'il avoit de sa Nièce. Quand il ne put plus en douter, il fut accablé de douleur, & mit incessamment *Abailard* hors de sa Maison. Quoi qu'il témoigne qu'ils eurent l'un & l'autre de la honte de ce qui s'étoit passé, il paroît néanmoins que la séparation étoit ce qui leur fit le plus de peine, & qu'ils s'armerent enfin d'impudence, comme le Philosophe Bréton l'avouë. Il se compare même lui & sa maîtresse à Mars & à Venus, surpris en adultere.

Cependant *Heloïse* s'apperçut quelque tems après qu'elle étoit grosse; ce qu'elle écrivit, avec une grande joie, à son Amant, en lui demandant comment il vouloit qu'elle se conduisît. Il ne trouva pas de meilleur moyen de la délivrer des mauvais traitemens de son Oncle, que de l'enlever une nuit de sa Maison, pendant l'absence du Chanoine, & de l'envoyer en Bretagne, chez une sœur, qu'il y avoit. *Heloïse* y accoucha d'un fils, qu'elle nomma *Pierre Astrolabe*;

nom ridicule , pour marquer peut-être , que par la naissance de cet enfant , son Pere étoit , comme tombé du ciel , *lapsus ex astris* , ou qu'il étoit perdu de réputation ; ou que l'enfant même étoit un fi's tombé du Ciel , parce qu'il étoit fils d'un si excellent homme. Quoi qu'il en soit , il n'est plus parlé de cet *Astrolabe* , dans la suite , que dans une Lettre d'*Heloïse* , écrite après la mort de son Pere ; soit qu'il mourût jeune , ou qu'il ait vécu dans l'obscurité.

Cependant quoi que *Fulbert* ne manquât pas d'envie de se vanger de l'affront , qu'on lui avoit fait ; il fut obligé de dissimuler , de peur que les parens d'*Abailard* ne se vangeassent sur elle , de ce que *Fulbert* auroit fait à *Abailard*. Ce dernier se tenoit néanmoins sur ses gardes , mais touché du chagrin du Chanoine , il lui offrit de lui faire toute la réparation , qu'il pourroit souhaiter & même , n'étant que Clerc à simple tonsure , d'épouser *Heloïse* ; pourvu que ce fût en secret , pour ne pas nuire à sa réputation ; comme si sa réputation ne souffroit rien de l'avoir débauchée & qu'elle souffrît de l'épouser ! Il semble qu'on se moquoit d'un homme , qui aspirait à des bénéfices Ecclesiastiques , lors qu'il

qu'il venoit à se marier, ce qui l'excluoit ; au lieu d'avoir une simple Maîtresse, qui ne l'empêchoit point d'y parvenir. C'étoient là les mœurs du siècle, qui ne sont pas tout à fait inconnues au nôtre. *Fulbert* accepta cette offre, & *Abailard* partit, pour ramener sa Nièce. Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'elle s'opposa très-fortement à ce mariage ; soit à cause du danger où elle se mettroit, soit à cause du deshonneur, qui en reviendrait à *Abailard*. Elle lui demandoit, à ce qu'il dit, quel honneur elle auroit de son mariage ; qui terniroit la réputation de son Mari, & qui les abaisseroit tous deux également ? Quelle punition le monde ne lui feroit pas souffrir à elle, qui le priveroit d'une si grande lumière ? Quelles maledictions, quelle perte pour l'Eglise, quelles larmes des Philosophes ne suivroient point ce mariage ? Elle lui en peignit les incommoditez, pour un homme, comme lui. Elle tâcha même de l'en détourner, par un raisonnement ridicule tiré de S. Paul, sous prétexte que cet Apôtre préfère, à quelque égard, le célibat à l'état du mariage ; comme s'il ne disoit pas aussi, *qu'il vaut mieux se marier, que bruler !* Elle y ajoû-

toit l'autorité des Philosophes, qui ne vouloient pas qu'un Philosophe se mariât; celles des Esséens, qui ne se marioient point, & des Moines Chrétiens, qui étoient du même sentiment.

Il y avoit bien des fauffetez, qu'on ne relevera pas, dans ce raisonnement; mais ce qu'il y avoit de pire e'étoit que, par un raffinement de débauche, elle aimoit mieux & disoit qu'il lui étoit plus honête d'être appelée *sa Maîtresse*, que *sa Femme*; qu'il valloit mieux qu'il lui demeurât attaché, par ses attraits, que par le lien du mariage; & qu'ils auroient d'autant plus de plaisir, qu'ils se verroient moins fréquemment. *Enfin*, \* dit ce fou, (car on ne le peut nommer autrement) *ne pouvant pas fléchir ma folie, & n'osant pas me fâcher, elle finit ainsi son discours, en soupirant profondément & en pleurant: " Enfin*  
 „ il ne reste plus qu'une chose; c'est  
 „ qu'en nous perdant tous deux,  
 „ nous en ressentions plus de douleur,  
 „ que nous n'avons auparavant res-  
 „ senti d'amour, l'un pour l'autre.  
 „ En cela, elle ne fut pas destituée de  
 l'esprit

„ l'esprit de Prophetie , comme tout  
„ le monde le fait. Sa Morale lui  
permettoit de souhaiter d'être plutôt  
Maîtresse d'un Homme estimé & ri-  
che , comme elle croyoit qu'*Abailard*  
pouvoit le devenir , par quelque bon  
Bénéfice ; que femme d'un honête  
homme , sans rang & sans bien. Il y a  
de semblables traits , comme on le  
verra , dans une Lettre qu'elle lui  
écrivit , après avoir vu celle-ci.

Le Mariage se fit , en présence du  
Chanoine & de quelques-uns de ses  
amis ; qui pour nuire à *Abailard* , le  
publierent par tout , au lieu de le tenir  
secret , comme ils en étoient conve-  
nus. *Heloïsse* néanmoins le nioit ,  
avec serment , ce qui faisoit que son  
Oncle la mal-traitoit , & , comme il  
semble , avec raison. Nôtre Philoso-  
phe , pour faire cesser ces bruits , l'en-  
voja à Argenteuil ; dans un Monaste-  
re , où elle avoit été élevée , en son  
enfance , & lui fit prendre tous les  
habits d'une Religieuse , excepté le  
Voile , que les Religieuses ne pre-  
nent qu'en faisant vœu. Les parens  
d'*Heloïsse* crurent qu'il les avoit dup-  
pez , & qu'il s'étoit ainsi défait de sa  
femme malgré eux , en la faisant Re-  
ligieuse. Pour se vanger , ils corrom-

pirent , par argent , un valet d'*Abailard* , pour introduire en sa chambre , pendant qu'il dormiroit , des hommes ; qui tirèrent de lui , dit-il , *la vengeance du monde la plus cruelle & la plus hontense ; en lui coupant la partie , par laquelle il avoit commis ce dont ils se plaignoient* , après quoi ils s'enfuirent. On en prit néanmoins deux , qui furent non seulement traités , selon la loi du Talion , mais à qui on fit encore perdre les yeux. L'un de ces deux hommes fut le Valet , qui l'avoit trahi.

Le bruit de cette étrange aventure s'étant répandu dans la ville , dès que le matin fut venu ; tout le monde accourut chez lui , pour lui faire des complimens de condoléance , de ce qu'il avoit perdu je ne sai quoi , dont il faisoit profession de n'avoir pas besoin. Il dit que sa blessure ne lui faisoit pas tant de mal , que la honte , dont il se trouvoit couvert , & qu'il décrit en termes assez forts. Cette honte le porta , comme il l'avouë , plutôt qu'une véritable conversion , à se jeter dans un Monastere. Il prit l'habit de Moine , dans l'Abbaie de *S. Denys* , & *Heloïsse* le Voile un peu avant lui & par son ordre , dans le

Mo-

Monastere d'Argenteuil , dont on a déjà parlé. Il dit que comme on vouloit la détourner de prendre le Voile , elle dit en pleurant ces paroles , que Cornелиe dit à Pompée , \* dans Lucain ! ” Ô mon illustre Epoux & digne  
” d'un mariage plus heureux , que  
” n'a été le mien ! est-il possible que  
” la Fortune ait eu tant de pouvoir  
” contre un si grand homme ? pour-  
” quoi , malheureuse que je suis ! me  
” suis-je mariée , si je devois vous  
” rendre miserable ? Faites-moi souffrir la punition que vous voudrez ,  
” je la subirai de bon cœur.

————— *O maxime Conjux,*  
*O thalamis indigne meis , hoc juris*  
*habebat*  
*In tantum Fortuna caput ! cur impia*  
*nupsi ,*  
*Si miserum factura fui ? nunc accipe*  
*pœnas ,*  
*Sed quas sponte luam.*

L'application de ces vers seroit ingénieuse , s'il y avoit eu quelque rapport entre un Pédant débauché & traité comme il le méritoit , & entre le

Q 7

Grand



Grand Pompée , vaincu en défendant la liberté de Rome ; ou si l'on eût pu comparer Cornélie à une fille de Prêtre , aussi débauchée que l'étoit *Heloise*.

*Abailard* s'étant mis dans l'Abbaie de S. Denys , il fut prié par l'Abbé & les Moines de vouloir bien les enseigner ; mais il n'y demeura guère , parce que , dit-il , il ne pouvoit pas souffrir leur mauvaise vie , ni eux les censures tant publiques , que particulières. Il se peut bien faire que ces Moines , & sur tout l'Abbé , n'observassent pas leur Regle ; mais les Sermons d'un homme aussi peu converti qu'*Abailard* , qu'une force majeure venoit d'arracher à la débauche , qu'il n'avoit quittée , que parce qu'il ne pouvoit plus satisfaire ses desirs ; ces Sermons , dis-je , étoient peu propres à ramener les Moines.

Il alla de là s'établir en une chambre , où il se mit à faire des leçons de Théologie ; qu'il assaisonna , comme il l'assure , d'ornemens que lui fournissoit la connoissance qu'il avoit des Lettres Humaines , auxquelles il s'étoit , jusqu'alors , plus attaché qu'à la Théologie ; en quoi il dit qu'il suivit l'exemple d'*Origene* , à qui il étoit  
bien

bien fâché de reffembler d'un autre côté. Cela lui attira quantité de disciples, & leur grand nombre la jalousie & la haine des Théologiens Séculariers & Réguliers. Ils soutenoient qu'un Moine ne devoit pas tant s'appliquer aux Lettres Humaines, qu'il faisoit, & qu'il n'étoit pas permis d'enseigner la Théologie, sans avoir étudié sous aucun Maître.

Il composa alors un Traité de l'Unité de Dieu & de la Trinité, en faveur de quelques uns de ses Ecoliers, qui souhaitoient qu'il leur fît entendre ce mystere. Ils disoient, à ce qu'il raconte, \* qu'il étoit inutile de leur donner des paroles, qu'ils n'entendoient point; qu'on ne pouvoit rien croire, sans l'avoir auparavant entendu; & qu'il étoit ridicule d'enseigner une chose, dont ni celui qui parloit, ni ceux qui écoutoient n'avoient point d'idée; & que le Seigneur lui-même avoit censuré ces gens-là, comme des aveugles qui sont conducteurs d'autres aveugles: *dicentes quidam verborum superfluum esse prolationem, quam intelligentia non sequeretur, nec credi posse*

\* Pag. 20.

posse aliquid, nisi primitus intellectum, & ridiculum esse aliquem aliis prædicare, quod nec ipse, nec illi, quos doceret, intellectu capere possent; Domino ipso arguente, quod cæci essent duces cæcorum. Il fit, à cause de cela, le Traité, dont on a parlé, & qui fut d'abord fort bien reçu; parce qu'on croyoit qu'il satisfaisoit à toutes les questions, qu'on faisoit sur ce mystère. J'apprends que le P. Martenne, Bénédictin, l'a publié, dans son nouveau Recueil; mais je n'ai pas vu ce Recueil, de sorte que je ne puis rien dire de l'Ouvrage d'Abailard, que sur la foi des autres. Je ne puis ni l'accuser, ni l'absoudre d'hérésie; quoi que je sois persuadé que, sur une matière si obscure en elle même, & si peu éclaircie, par les termes, & par les comparaisons peu propres, que l'on employe pour cela, on peut facilement faire des querelles de mots, qui dégènerent en suite en des accusations d'hérésie; comme cela est arrivé plusieurs fois, depuis le Concile de Nicée. Je vois seulement\* qu'Otthon de Frisingue dit qu'il parloit des  
Per-

\* Tom. VI. P. 2. col. 1103. de l'Édition du Louvre, qui ne paroît pas encore.

Personnes Divines, que l'Eglise regarde non comme des noms vuides de sens, mais comme des choses distinguées par des proprietés particulières, d'une manière trop mince, & qu'il n'employoit pas des exemples justes; comme entre autres, lors qu'il disoit que " comme un seul Syllogisme est une Majeure, une Mineure & une Conclusion: de même la même Essence est Pere, Fils & S. Esprit. La Comparaison est sans doute peu propre, pour le sujet, & n'est autre chose qu'une subtilité de Logicien; mais on ne peut trouver aucune comparaison, qui soit exacte, sur cette matière.

Nôtre Moine avoit pour ennemis deux Professeurs en Théologie, *Alberic* de Rheims, & *Lotulfe*, que d'autres nomme *Leutald*, de Novarre, qui avoient été disciples de *Champel* & d'*Anselme* dont on a parlé, & avoient hérité d'eux la haine, qu'ils portoient à *Abailard*; outre qu'ils avoient un intérêt particulier à noircir un homme, qui les pouvoit effacer. Ils enseignoient tous deux à Rheims, en Champagne, & ils engagèrent leur Archevêque *Rudolphe*, ou *Raoul* à porter *Conan* (ou plutôt *Conon*

*Conon*) Evêque de Préneſte , & Lègat du Pape en France , à convoquer un Synode , en MCXX. à Soiffons , & à y citer *Abailard* , avec ordre d'y apporter ſon livre *de la Trinité*. Il dit que ſes Adverſaires avoient pris ſoin de prévenir ſi bien la populace contre lui , que le premier jour , qu'il fut à Rheims , avec quelques uns de ſes Diſciples , ils y penſerent être lapidez , comme des gens qui ſoute- noient qu'il y a trois Dieux. D'a- bord qu'il fut arrivé , il alla voir le Lègat , lui donna ſon Livre , pour l'examiner , & promit que , ſ'il y avoit quelque erreur , il la corrigeroit , ou qu'il lui donneroit ſatisfaction. Le Lègat lui ordonna de porter cet Ou- vrage à l'Archevêque de Rheims , & à ces deux Théologiens ; de ſorte qu'on le renvoya au jugement de ſes ennemis. Ils lurent & relurent ſon livre , ſans en rien dire publiquement , avant le dernier jour du Synode , pen- dant qu'*Abailard* expliquoit en public ſon ſentiment à qui le vouloit écouter. Cela faiſoit croire qu'il étoit inno- cent , mais *Alberic* l'alla voir , pour l'embarraffer ſur un endroit , où il avoit dit : " quoi que Dieu ait engen- dré un Dieu , & qu'il n'y ait qu'un Dieu ,

„ Dieu , néanmoins Dieu ne s'en-  
 „ gendre pas lui-même : *cùm Deus*  
*Deum genuerit , nec nisi unus Deus*  
*fit , Deus tamen se ipsum non genuit.*  
*Alberic* ayant témoigné qu'il étoit fur-  
 pris de cette maniere de parler. *Abai-*  
*lard* dit que, s'il vouloit , il lui en  
 rendroit la raison. L'autre lui repli-  
 ca qu'il ne s'agissoit pas de *raison*, mais  
 d'autorité ; & nôtre Moine répondit  
 qu'il n'y avoit qu'à ouvrir un livre  
 qu'*Alberic* lui-même avoit apporté.  
 C'étoit l'Ouvrage de *S. Augustin*, de  
*Trinitate*, où il lui montra, au Liv,  
 I. c. I. qu'il avoit parlé de même.  
*Alberic* dit qu'il falloit donner un bon  
 sens à cela , & *Abailard* replica qu'il  
 n'avoit pas parlé du sens , mais des  
 paroles ; qu'autrement il lui auroit fait  
 voir qu'il étoit tombé dans l'héresie ,  
 qui soutient que Dieu est fils de lui-  
 même. Mais *Alberic* se retira en co-  
 lere , & lui dit que ni ses raisons , ni  
 ses autoritez ne lui serviroient de  
 rien.

Au dernier jour du Concile , le  
 Légat , l'Archevêque de Rheims , &  
 les deux Théologiens , avec quelques  
 autres personnes , s'entretinrent long-  
 tems ensemble ; pour savoir , ce qu'ils  
 pourroient faire à *Abailard*, & comme  
 à

à la fin ils se turent, *Gauside*, Evêque de Chartres, représenta quelle étoit la réputation de ce Moine, & le danger, où l'on se mettroit, en le condamnant légèrement. Il conclut à l'ouïr, avant que de rien prononcer contre lui, comme l'équité le demandoit. Ses ennemis se récrièrent là dessus que c'étoit un Sophiste, à qui personne ne pourroit tenir tête. L'Evêque, pour empêcher qu'on n'allât trop vite, dit sur cela qu'il lui sembloit que l'Assemblée étoit trop petite, pour bien discuter cette affaire; & que son sentiment étoit de renvoyer Abailard, à S. Denys, où l'Abbé, qui étoit présent, le retiendroit, jusqu'à ce qu'on y convoquât un plus grand nombre de Prélats & d'habiles gens, pour en juger. Le Legat & les autres Prélats entrèrent d'abord dans ce sentiment; mais les ennemis de nôtre Docteur, qui s'aperçurent que, par ce moyen-là, il leur échapperoit, représentèrent au Legat qu'il seroit bien mieux de finir l'affaire promptement, en faisant bruler le livre, sur le champ, & condamnant l'Auteur à une perpétuelle clôture, dans un autre Convent. Ils dirent que ce livre avoit été publié  
sans

fans permission, ni approbation de personne, & qu'il étoit bon d'empêcher qu'à l'avenir personne n'en usât ainsi. Le Légat, qui n'étoit nullement savant, suivit le Conseil de l'Archevêque de Rheims, & se laissa gagner à ce sentiment. L'Evêque de Chartres en avertit *Abailard*, & l'exhorta à prendre patience; puis que plus ses ennemis agiroient violemment, moins ils lui nuiroient. Pour la clôture, il lui dit de ne pas s'en mettre en peine; parce que le Légat, qui n'agissoit que par force, l'en délivreroit, dès qu'il seroit parti.

On fit venir *Abailard* dans l'Assemblée, où sans aucun examen & sans l'avoir convaincu de rien, on l'obligea de jeter, de sa propre main, son livre au feu. Il y eut néanmoins quelqu'un, dans l'Assemblée, qui dit tout bas, qu'il y avoit, dans ce Livre, que c'étoit le Pere seul, qui étoit tout-puissant; sur quoi le Légat s'écria qu'on ne pourroit pas croire qu'un enfant tombât dans une semblable erreur; \* puisque la foi commune étoit *qu'il y a trois Tout-puissans*. Un certain *Terrique*, Maître d'Ecole,

\* *Pag.* 25.



d'Ecole, qui l'ouït, ne put s'empêcher de dire tout haut les paroles du Symbole de S. Athanase : *Et tamen non tres omnipotentes, sed unus omnipotens.* L'Archevêque lui imposa silence, mais Terrique ne laissa pas de censurer leur injustice, de les comparer aux juges de Susanne, & de les exhorter à absoudre Abailard. L'Archevêque, pour sauver l'honneur du Légat, dit qu'il étoit vrai que le Pere étoit tout-puissant, le Fils tout-puissant, & le S. Esprit tout-puissant, comme si c'étoit ce que le Légat avoit voulu dire, & ajoûta que c'étoit une hérésie d'en douter. En suite on ordonna à Abailard de faire sa profession de foi ; mais comme il se levoit, pour la faire, ses Adversaires, qui craignirent, qu'il ne se défendît, en quelque maniere, lui mirent entre les mains le Symbole de S. Athanase, comme on le croyoit alors ; & dirent qu'il suffisoit qu'il le lût, comme il fit.

On le condamna à être renfermé dans le Couvent de S. Médard, où il fut reçu à bras ouverts, par l'Abbé & par les Moines, qui croyant l'avoit pour toujours n'oublièrent rien, pour le consoler. Mais il paroît que l'affront,

front, qu'on lui avoit fait à Soissons, l'affligea encore plus, que ce qui lui étoit arrivé auparavant. Au moins il vouloit qu'on le crût ainsi. Cependant le bruit de la maniere violente & irréguliere, dont on l'avoit traité, s'étant répandu; tout le monde blâma la conduite du Synode de Soissons, & ceux même, qui y avoient été, rejettoient ce qui s'y étoit passé les uns sur les autres. Le Légat lui-même paroissoit détester l'envie, qu'il s'étoit apperçu que les François avoient les uns contre les autres, & se repentant d'avoir eu trop de complaisance, pour ceux qui envioient le savoir & la réputation d'*Abailard*, il ordonna qu'on le laissât sortir du Couvent, où on l'avoit renfermé, & qu'on le renvoyât à celui de S. Denys, où il étoit avant cela.

Il y revint, mais il trouva qu'on ne l'y aimoit pas plus qu'auparavant, & les Moines le lui firent bien sentir, à la premiere occasion, qui se présenta de lui nuire. Il arriva, par hazard, qu'en lisant le Commentaire de *Bede*, sur les Actes des Apôtres, il y trouva que S. Denys l'Arcopagite avoit été Evêque de Corinthe, & non d'Athenes, ce qui étoit tout à fait contraire

contraire au sentiment des Moines. Il leur montra un jour ce passage, en riant; mais ils traitèrent *Bede* de menteur, & dirent qu'ils s'en rapportoient à l'Abbé *Huldon* (ou plutôt *Hilduin*) qui avoit été en Grece, pour s'informer de ce qu'on y savoit de S. *Denys*, & qui avoit écrit en sa vie, qu'il avoit été en effet Evêque d'Athenes. Cela étoit vrai, mais il n'étoit pas vrai, que ce disciple de S. Paul eût jamais été en France, comme le fameux *Jean de Launoi* l'a fait voir. Il étoit vrai aussi qu'il y avoit eu un *Denys* Evêque de Corinthe, mais ce n'étoit pas l'Areopagite, comme tout le monde le fait aujourd'hui.

Un Moine demanda à *Abailard* ce qu'il jugeoit de cette diversité de sentimens de *Bede* & d'*Huldon*; il répondit qu'il préféreroit l'autorité de *Bede*, qui étoit lu, avec respect, de toutes les Eglises Latines. Cela lui attira l'indignation des Moines, qui ne vouloient pas perdre leur Patron *Denys l'Areopagite*. Il eut beau dire, qu'il importoit peu que leur Patron fût ce *Denys-là*, pourvu qu'il eût eu la Couronne du Martyre; ils rapporterent ces discours à l'Abbé, qui le menaça

menaça de s'en plaindre au Roi, & leur ordonna de le garder avec soin, jusqu'à ce qu'il le lui livrât. Néanmoins quelques uns des Moines, qui avoient pitié de lui, le firent sauver de nuit, & il se retira sur les terres du Comte de Champagne, qu'il nomme *Théobald* & qui avoit de l'amitié, pour lui. Il se mit dans la Chambre, qu'il avoit occupée auparavant. De là il se retira à Provins en Brie (si au moins il entend cette ville par *Castrum Privigni*) & se mit dans une Chambre, qui appartenoit à des Moines de Troies, en Champagne, dont le Prieur étoit de ses Amis. Il alla ensuite chez le Comte *Théobald*, pour tâcher d'obtenir, par son moyen, qu'il fût transféré dans quelque autre Abbaïe. Les Moines de *S. Denys* s'y opposerent, & menacerent d'excommunier ce Prieur, s'il continuoit à le protéger. Mais l'Abbé de *S. Denys*, qui lui étoit le plus contraire, étant venu à mourir, l'affaire fut portée au Conseil du Roi, & accommodée entre eux, à condition qu'*Abailard* ne se retireroit en aucune autre Abbaïe; mais qu'il pourroit aller demeurer en quelque Solitude, qu'il lui plairoit.

Il se retira dans une Solitude, près de Troies, qui lui étoit connue, où on lui donna, par le consentement de l'Evêque, un lieu, où il bâtit un Oratoire, de cannes & de chaume, qu'il nomma de *la S. Trinité*. Plusieurs de ses Disciples l'ayant sù, quitterent les villes & les bourgs, pour aller demeurer avec lui; & y firent des Hutes semblables à la sienne, pour y mener une vie fort austere, en vivant de pain bis, & d'herbes sauvages, en couchant sur la paille & en mangeant sur le gazon, qui leur servoit de table. *Abailard* les compare aux anciens Philosophes, & aux Anachorettes Chrétiens, qui se retiroient dans les Deserts. Il nomme *Arduzon* une petite riviere, au bord de laquelle ils avoient bâti leurs Hutes. Ce fut là que nôtre Moine recommença à enseigner, pour gagner sa vie; car ne sâchant pas fossoyer, & ayant honte de mendier, comme il dit, il revint avec raison à son premier métier. Les Etudians, dont le nombre s'augmentoit de jour en jour, cultivoient les terres voisines, lui fournissoient & lui aprêtoient tout ce qui lui étoit nécessaire, pour la vie. Le lieu, où il demeuroit, étant

Étant trop incommode & trop petit , pour recevoir ses Disciples , ils lui bâtirent une maison plus grande de pierre & de bois. Comme il ressentit dès lors quelque consolation , en cet endroit-là , au lieu du nom d'*Oratoire de la S. Trinité*, il nomma sa Chapelle, *l'Oratoire du Paraclet*, ou du Consolateur. On trouva à redire à ce nom, mais il ne lui fut pas difficile de le défendre , comme on le verra dans sa Lettre.

Sa retraite n'empêcha pas néanmoins les Clercs Réguliers , & les Moines de le déchirer cruellement , & de le rendre odieux aux Princes & aux Prélats , en diffamant sa doctrine & sa personne. Il assure que dès qu'il entendoit parler de quelque Assemblée Ecclesiastique , il trembloit qu'elle ne fût convoquée, pour le condamner ; & que cela le mettoit quelquefois dans un si grand desespoir, qu'il déliberoit s'il n'iroit point demeurer chez les Infideles ; où en payant un tribut médiocre, il pourroit au moins vivre en paix Chrétienement. ” Je  
,, m'imaginois, *dit-il*, \* qu'ils me fe-  
,, roient d'autant plus favorables ,  
R 2 qu'ils

„ qu'ils me croiroient éloigné du  
 „ Christianisme , à cause des crimes,  
 „ dont on me chargeoit ; & se fla-  
 „ teroient de m'attirer d'autant plus  
 „ facilement à leur secte. Ce sont  
 là des paroles d'un homme tout à  
 fait outré de chagrin.

Il crut, quelque tems après, avoir  
 trouvé une retraite , qui le délivre-  
 roit de toutes les calomnies. L'Ab-  
 baie de *S. Gildas* de Rhuyz en Basse  
 Bretagne, dans l'Evêché de Vannes,  
 étoit venue à vaquer ; & il fut élu  
 Abbé, par les Moines, avec le con-  
 sentement du Seigneur du lieu. Ils  
 obtinrent facilement *Abailard*, de l'Ab-  
 bé & des Moines de St. Denys. Il  
 proteste qu'il n'auroit jamais accepté  
 cette Abbaie, s'il n'avoit cru éviter  
 par-là les persecutions, qu'il souffroit.  
 „ C'est, *dit-il*, un país barbare, je  
 „ n'en savois pas la Langue, tout le  
 „ monde savoit que les Moines y  
 „ vivoient d'une maniere honteuse,  
 „ & qu'ils étoient incorrigibles ; le  
 „ peuple du país est d'ailleurs inhu-  
 „ main, & sans manieres. Cepen-  
 dant il se résolut d'y aller & il lui  
 arriva la même chose, qu'à un hom-  
 me, qui fuit l'épée & qui tombe dans  
 un précipice. Il les trouva encore pires  
 qu'il

qu'il ne les croyoit, & peut-être que ces Moines ayant ouï parler de ses amours, l'avoient élu à cause de cela; dans l'esperance qu'il les laisseroit vivre aussi licentieusement, qu'ils le souhaiteroient. Entreprendre de les corriger, c'étoit hazarder sa vie; & ne le point faire, c'étoit se damner. Les biens de l'Abbaie étoient au pillage entre les Moines, qui en entretenoient leurs Concubines & leurs enfans, & entre le Seigneur du lieu, qui leur faisoit mille avanies. Il regretta alors le Paraclet, quoi qu'il l'eût laissé en si mauvais état, qu'il n'y avoit pas de quoi entretenir un Prêtre, pour y célébrer le culte divin.

Cependant l'Abbé de S. Denys se rendit Maître de l'Abbaie d'Argenteuil, où étoit *Heloïsse*, qui étoit devenue Prieure; & en mit dehors les Religieuses, sous prétexte que ce Monastere appartenoit à l'Abbaie de S. Denys. Elles furent dissipées & errantes en divers lieux, jusqu'à ce qu'*Abailard* allât au Paraclet, & les invitât à s'y établir. Elles y allerent, & *Abailard* leur remit sa Maison & son Oratoire, avec le consentement de l'Evêque de Troies, & cette do-



nation fut confirmée depuis par Innocent II. , comme il le dit. Elles entrèrent là très-pauvres , mais *Heloïsse*, qui avoit de l'esprit , se rendit si agréable aux peuples du voisinage; que celui qui avoit été ci-devant son mari , dit qu'elles y gagnerent plus en un an , qu'il n'auroit pu faire en cent , avec tous ses disciples. Avant qu'elles eussent le moyen de se passer du secours d'*Abailard*, on le blâmoit de les laisser dans l'indigence. Il se résolut donc d'y aller & de les secourir. Mais on ne manqua pas de dire que la concupiscence de la chair se mêloit encore , en quelque maniere , des visites , qu'il rendoit à *Heloïsse*. On verra plus bas que la bonne Prieure étoit encore bien mal convertie , & qu'*Abailard* lui tenoit encore fort au cœur. Il s'en défend par des raisons , qui paroïtroient beaucoup plus fortes ; sans les sottises qu'*Heloïsse* lui écrivit , après avoir lu la Lettre , dont ce que nous avons dit, touchant son Mari , est tiré. Il se plaint fort de la peine , que lui donnoit l'Abbaïe de Rhuyz , & se louë au contraire beaucoup de la consolation qu'il trouvoit auparavant au Paraclet. Il dit que ses Moines lui tendoient per-

pc-

petuellement des embuches, qu'ils l'avoient voulu empoisonner, non seulement en son manger, mais encore dans le sacré Calice; non seulement dans le Couvent, mais encore dans un voyage, qu'il avoit fait à Nantes, où il avoit mené un valet, qui devoit l'empoisonner. Il évita le poison, par une espee de dégoût, qui l'empêcha de manger de ce qui avoit été empoisonné, & aprêté pour lui; mais un Moine, qu'il avoit amené avec lui, en mangea & en mourut; sur quoi le valet s'étant enfui, on ne put pas douter, qu'il ne fût la cause de cette mort.

Depuis ce tems-là, il ne demeurait plus dans l'Abbaïe, mais dans quelques appartemens à part, avec peu de gens. Je ne fai ce qu'il veut dire d'un accident, qui lui arriva, étant tombé de cheval, & par lequel Dieu le frappa rudement, \* *colli, videlicet, meæ canalem confringens*. Il dit que cette fracture fut pire que la blessure précédente, & l'on pourroit soupçonner, quelque mal dans la même partie, caché sous ce mau-

R 4

vais

vais Latin. Il dit qu'il fit jurer publiquement quelques Moines, qu'ils s'éloigneroient de l'Abbaïe, & qu'ils ne l'inquieteroient plus. Le Pape Innocent II. envoya exprès un Legat, qui les obligea de réiterer ce serment, en présence du Comte & de l'Evêque (apparemment de Vannes) mais ils ne discontinuerent pas de lui faire tout le mal, qu'ils purent; & même quand il écrivoit cette Lettre, il dit qu'il avoit été en danger non du poison, mais de l'épée de quelques brigands gagez par un des Seigneurs du pais.

II. CETTE Lettre écrite par *Abailard* à un de ses Amis, qui se plaignoit de son malheur, & qui étoit bien moins malheureux que lui; ou peut être, comme je l'ai dit, adressée à tous ceux qui pourroient s'interesser en ce qui le regardoit; cette Lettre, dis-je, tomba entre les mains d'*Heloise*, & lui donna occasion d'écrire une Lettre très-passionnée à *Abailard*; où elle lui dit bien des sottises, & même en termes si forts, que \* Mr. le Comte de *Bussi*, qui l'a, dit-il, traduite a été obligé d'en

\* Au IV. Tom. 2. de ses Lettres Ed. d'Amsterdam, en 1711. Pag. 363.

d'en adoucir divers endroits. Mais il y a ajoûté, retranché & changé ce qu'il a voulu. Le tour en est tout différent, & l'on n'y voit presque rien d'*Heloïsse*, que sa passion pour *Abailard*. La Lettre originale me paroît mieux écrite en Latin, que celle de son Epoux. Mais Mr. de *Bussi* lui fait trop d'honneur, quand il dit qu'il n'avoit jamais vu un plus beau Latin; à moins qu'il n'entendît cela du Latin du XII. siecle, dans lequel personne n'écrivoit mieux. Celle qu'*Abailard* lui écrivit, pour réponse, a été traitée de même par Mr. de *Bussi*. En effet ce que l'un & l'autre dit ne pourroit pas plaire à des Messieurs & à des Dames, qui ne savent que le François & qui ne goûtent que les manieres polies; telles qu'elles sont aujourd'hui, parmi les personnes du grand monde. Ceux-là même, qui sont accoûtumés au Latin & à lire tout ce qui est écrit en cette Langue, ne sauroient s'empêcher d'être choquez des paroles suivantes. \* *Nibil umquam (Deus scit) in te nisi te requisivi, te pure, non tua concupiscens.* Non matrimonii fœdera,

R 5.

*dera, non dotes aliquas expectavi, non denique meas voluptates, aut voluntates, sed tuas, sicut ipse nosti, adimplere studui. Etsi uxoris nomen sanctius ac validius videtur, dulcius semper mihi existit amicæ vocabulum, aut, si non dedigneris, concubinae vel scorti.* Aussi Mr. de Bussi n'en a-t-il traduit qu'une partie.

Elle louë *Abailard*, \* un peu plus bas, de ce qu'étant jeune il faisoit de jolis vers & qu'il chantoit bien, ce qui rendoit toutes les femmes amoureuses de lui. Il faut remarquer que cette Lettre a été écrite, plus de dix ans, après le Synode de Rheims, qui fut tenu en MCXX. parce qu'Innocent II. qui confirma la donation du Paraclet, ne commença à sieger qu'au 15. de Fevrier MCXXX. J'ai parlé ci-dessus de cette confirmation, sur ce qu'*Abailard* en dit, dans la Lettre précédente. Il y avoit par conséquent plus de dix ans qu'*Heloise* jouïoit le personnage de Religieuse; car elle avoit fait ses vœux, au moins quelque tems avant le Synode de Rheims. Cependant outre les sottises, qu'elle dit dans cette Lettre,

tre, elle y déclare, dans la suite, qu'elle ne s'étoit pas mise en Religion, par dévotion, mais par complaisance pour lui, qui l'avoit souhaité ainsi; peut-être par une jalousie, qu'on dit n'être pas rare, parmi les Eunukes, qui n'aiment pas que les femmes qu'ils ont aimées, & avec qui ils ont eu commerce, avant leur mutilation, se donnent ensuite à d'autres. Elle avouë qu'elle ne pouvoit point attendre de récompense de Dieu, pour cette action; parce qu'elle n'avoit rien fait pour son amour, mais pour plaire à *Abailard*, qui le souhaitoit. Dans toute la Lettre, elle le prie de la venir voir, ou au moins de lui écrire pour la consoler.

III. L'ABBE' de Rhuyz répondit à cette Lettre, par une autre pleine d'amitié, mais qui est plus sage que celle d'*Heloïse*; quoi qu'il ne la censure pas des expressions peu chastes de celle, qu'il en avoit reçue. La suscription en est: *Heloïse dilectissime sorori in Christo Abelardus frater ejus in ipso.* Il s'excuse de ne lui avoir pas écrit, sur ce qu'il se confioit entièrement sur sa sagesse, & qu'il ne croyoit pas qu'elle eût besoin de ses avis. Il lui demande sur quelle

matiere elle souhaitoit qu'il lui écrivît & la prie de prier Dieu pour lui, parce que les prieres des femmes, pour leurs maris, sont plus efficaces; & lui envoie même le formulaire de la priere, qu'il desiroit qu'elle & les autres Religieuses recitassent pour lui, aux Heures Canoniques. Il souhaite enfin, s'il venoit à mourir, d'être enterré dans le Cimetiere de leur Monastere.

Mr. de *Bussi* a fait à *Abailard* une Lettre, telle qu'il a cru la devoir faire, pleine d'amour & de dévotion; mais l'Abbé de *Rhuys* en avoit écrit une toute differente.

IV. HELOISSE replica & commença sa Lettre, par trouver étrange qu'*Abailard* eût mis son propre nom, après le sien, dans la suscription de la Lettre; comme si ç'avoit été mal de mettre une Femme „ avant son Mari, une Servante avant „ son Maître, une Religieuse avant „ un Religieux & un Prêtre, une „ Diaconisse avant un Abbé. Ensuite elle s'afflige de ce qu'à la fin de sa Lettre, il avoit parlé de sa mort, ce qui lui avoit causé beaucoup de douleur. Ce qu'il y a de pire ce sont des plaintes violentes

tes \* qu'elle fait contre la Providence; qui l'avoit favorisée, dans le tems qu'elle avoit commerce avec *Abailard*, sans être sa femme, & qui l'avoit abandonnée, dès qu'il l'avoit épousée. Elle témoigne, après plus de dix ans & peut-être de quinze de vie religieuse, qu'elle ne savoit comment se convertir, & qu'elle aimoit encore *Abailard*, plus que Dieu. Elle parle des voluptez illicites & sensuelles, qu'elle avoit eues avec *Abailard*, comme une personne, qui ne s'en repentoit nullement; mais qui étoit fâchée de les avoir perdues, par l'accident qui étoit arrivé à son Mari. On voit une femme encore toute pleine des idées de sa vie passée, toute enflammée de desirs & qui se trahit elle-même, dans la vie religieuse; mais qui s'accuse en même tems d'hypocrisie devant le monde, qui la croyoit pure, quoi qu'elle ne le fût point. Si elle avoit dit tout cela devant son Confesseur, on ne pourroit peut-être pas l'en reprendre; mais l'écrire, & l'envoyer au hazard qu'on en tirât des copies, si ce n'est pas faire parade du vice, il faut avouer

R 7

que.

\* *Pag.* 63. & 64.



que c'étoit au moins une extrême imprudence, & que si *Abailard* permit qu'on copiât une semblable Lettre, il n'étoit pas mieux converti, que sa Femme.

V. ABAILARD répondit à cette Lettre, avec assez d'exactitude. Il la divise en quatre parties, & sur la 1. il montre pourquoi il avoit mis le nom d'*Heloise* devant le sien. C'est parce qu'elle étoit devenue l'Epouse de Jesus-Christ. Mais quelle Epouse, qui aimoit mieux son Epoux charnel, que lui, & qui regretoit une vie scandaleuse! Sur la 2. Partie, il dit qu'il avoit décrit les afflictions qu'il avoit eues, & qu'il avoit parlé de sa mort, parce qu'il avoit compris qu'elle souhaitoit qu'il l'entretînt des sujets de chagrin qu'il avoit. Sur la 3. il approuve la maniere, dont *Heloise* avoit rejetté les louanges, qu'il lui avoit données, pourvu que ce ne fût pas une feinte modestie; dont le but n'est que de s'attirer de nouvelles louanges, en rejettant celles que l'on reçoit. Enfin sur la 4. il parle de l'occasion qui les avoit engagé tous deux à embrasser la vie religieuse, & dit que sa mutilation leur avoit été avantageuse. Il a recueilli de  
bonnes

bonnes choses, sur ce sujet; mais il auroit beaucoup mieux fait de se taire de l'action qu'il fit à Argenteuil, où l'étant allé voir, avant qu'elle eût fait ses vœux, il eut commerce avec elle, dans un coin du refectoire consacré à la S. Vierge. Cela n'étoit propre qu'à retracer dans son imagination, sa vie des ordures de sa vie passée, comme elle l'avouë, des idées, qu'il falloit plutôt effacer, que renouveler; en une personne, qui regrettoit ces mêmes ordures, & qui ne pouvoit s'empêcher d'y penser, même dans le tems, qu'elle entendoit la Messe, comme elle le dit.

VI. HELOÏSSE lui récrivit, pour le prier de faire deux choses en sa faveur. L'une étoit de lui dire ce qu'il savoit de l'origine de la vie religieuse, par rapport aux personnes de son sexe; & l'autre de leur donner une Regle, seulement pour des femmes. Elle recherche elle-même les raisons pourquoi les Peres n'ont point donné de Regle aux femmes en particulier; & elle fait plusieurs réflexions sensées sur la Regle de S. Benoit & sur les observances extérieures, qu'elle méprise, avec raison, en comparaison des vertus intérieures. Elle avertit

avertit aussi Abailard qu'il veuille bien s'accommoder aux foiblesses du sexe, en ce qu'il leur prescrira, touchant les jeûnes & les oraisons. Il y a du bon sens, de la piété & de l'érudition, dans cette Lettre; & si les précédentes s'étoient perdues, on auroit pris *Heloïse* pour une Religieuse, fort sage & fort éclairée. On ne croiroit pas qu'une même personne eût pu écrire des Lettres si différentes.

VII. & VIII. D A N S les deux Lettres suivantes, qui sont fort longues, *Abailard*, répond aux deux questions d'*Heloïse*, & fait voir premièrement quelle étoit l'origine des Religieuses, selon lui; après quoi il leur prescrit une Règle. On voit, dans l'une & dans l'autre de ses Lettres, autant d'érudition qu'on en pouvoit voir en ce tems-là; duquel il ne faut pas exiger le bon sens, le choix, l'ordre, & la netteté que l'on demande aux Ecrivains d'aujourd'hui. Je n'en ferai pas ici d'extrait, ceux qui en voudront avoir quelque idée n'ont qu'à recourir à l'original.

IX. LA Lettre suivante n'est ni d'*Abailard*, ni d'*Heloïse*, mais de *Pierre*, Abbé de Clugny, surnommé *le Venerable*, qui fut en grande  
ré-

réputation de sainteté; en ce tems-là, & qui fait ici l'éloge de l'un & de l'autre. Avant que d'en parler, il faut dire quelque chose d'une autre affaire, que l'on fit au malheureux *Abailard*; que *S. Bernard* accusa de nouveau d'Hérésie, sur la Trinité. Ce fut l'an MCXL. Je suivrai, en ceci, le P. Noël *Alexandre*, qui en a traité au long dans son Hist. Ecclesiastique, au Siecle XII. Dis. 7. §. 5. & suiv. & qui parle avec plus d'équité de l'Abbé de Rhuyz, que l'on ne fit en ce tems-là. Ce dernier avoit fait un Livre, intitulé *Introduction à la Théologie*, & quelques autres pleins d'explications Scholastiques, obscures & peu exactes, où l'on prétendit trouver de grandes erreurs, que l'on voit dans la Lettre CXC. de *S. Bernard*, & dans deux Traitez plus étendus contre *Abailard*. Le premier est de *Guillaume*, Abbé de *S. Thiéri*, qui le dédie à *Gaufride* Evêque de Chartres & à *Bernard* Abbé de Clairvaux. Le second est d'un Anonyme, qui a traité cette matiere, en trois Livres, que l'on trouve au Tom. III. de la Bibliothèque de Cîteaux. *Otton de Frisingue* en a aussi dit quelque chose, dans la Vie de l'Empereur *Frideric* Liv. I.

c. 47. On peut recueillir quelques autres accusations de la Lettre Apologetique, qu'il écrivit lui-même à tous les fils de la S. Eglise. Le principal de ses accusateurs fut S. Bernard, qui avoit quelquefois plus de zele, que de connoissance & d'équité, comme l'histoire de sa vie le fait assez voir. On l'accusa d'avoir enseigné 1. qu'il y a des degrez dans la Trinité & d'avoir dit que le Pere est une pleine puissance, le Fils quelque puissance, & que le S. Esprit n'est aucune puissance.

2. Que le S. Esprit procede bien du Pere & du Fils, mais qu'il n'est pas de la substance du Pere, ni du Fils.

3. Que le Diable n'avoit jamais eu aucun droit sur l'Homme, & que le Fils de Dieu ne s'étoit pas incarné, pour delivrer l'Homme; mais seulement pour l'instruire, par ses discours & par son exemple; & qu'il n'a souffert, ni n'est mort, que pour faire paroître & rendre recommandable sa charité, envers nous.

4. Que le S. Esprit est l'Ame du Monde.

5. Que Christ Dieu & Homme n'est pas la troisième Personne de la Trinité,

*té, ou que l'Homme ne doit pas être proprement appelé Dieu.*

6. *Que nous pouvons vouloir & faire le bien, par le libre arbitre, sans le secours de la Grace.*

7. *Que dans le Sacrement de l'Autel, la forme de la première substance demeure en l'air.*

8. *Que l'on ne tire pas d'Adam la coulpe du Péché Originel, mais la peine.*

9. *Qu'il n'y a point de péché, sans que le pécheur n'y consente, & ne méprise Dieu.*

10. *Que la concupiscence, la délectation & l'ignorance ne produisent aucun péché.*

11. *Que les suggestions diaboliques se font dans les Hommes, d'une manière physique; savoir, par l'attouchement de pierres, d'herbes & d'autres choses, dont les Démons savent la vertu.*

12. *Que la Foi est le jugement qu'on fait de ce qu'on ne voit pas.*

Ce sont là les accusations, que l'on trouve dans les Ecrits de ses Adversaires; mais dans son Apologie, il témoigne qu'on l'accusoit encore d'enseigner:

13. *Que Dieu ne peut rien faire, que*

que ce qu'il a fait , ou qu'il fera.

14. Que l'Âme de Jêsus-Christ n'étoit point descendue aux Enfers.

15. Que l'avenement à la fin des siècles , pour juger des Hommes , pouvoit aussi être attribué au Pere.

16. Que la puissance de lier & de délier n'avoit pas été donnée aux Apôtres , par Jêsus-Christ.

17. Que Dieu n'empêchoit point que le mal n'arrivât , en changeant la volonté des Hommes.

18. Que ceux , qui avoient crucifié Jêsus-Christ , n'avoient point péché.

19. Que l'esprit de la crainte du Seigneur n'avoit point été en Jêsus-Christ , & que la chaste crainte du Seigneur n'aura point de lieu en l'autre vie.

Il est aisé de comprendre que s'agissant, dans ces accusations, d'articles difficiles , & de plusieurs expressions équivoques; il étoit facile de se tromper de bonne foi, dans le sens d'Abailard. On ne sauroit le louer d'avoir voulu employer des subtilitez de Dialectique , dans des Dogmes obscurs & impénétrables ; puis que ces subtilitez ne sont fondées sur rien de solide , & ne font qu'obscurcir les choses.

choses. On en pourra voir des exemples, en quelques-unes de ses propres paroles, que le P. *Alexandre* cite. Mais il est certain aussi que, si on considère ce qu'il dit ailleurs; on trouvera souvent qu'il y a plus à reprendre, dans l'expression & dans les exemples, dont il se sert, que dans sa créance.

1. Il est clair, par divers endroits, que l'on trouve dans ses Ecrits, qu'il a cru que le Pere, le Fils & le S. Esprit sont également tout-puissans. A force de raffiner, à la manière des Scholastiques, & de fabriquer de nouvelles expressions, il a paru être dans l'erreur, quoi qu'il n'y fût point. Il auroit été de l'équité de ses Juges de penser à cela, & de le faire expliquer; mais le zèle de ses accusateurs n'auroit pas été satisfait.

2. Il s'est très-mal exprimé, en parlant de la procession du S. Esprit; puisqu'il soutient d'ailleurs, dans un passage que l'on en cite, *qu'il est consubstantiel au Pere, & au Fils*, comme S. Bernard le reconnoit. Dans le fonds, *Abailard* n'avoit aucune idée de ce qu'il disoit; mais qui est-ce, entre ceux, qui ont voulu rendre



dre intelligible le dogme de la S. Trinité, qui ait sù ce qu'il disoit & qui ne soit tombé en des contradictions ? Il falloit défendre d'expliquer ce que personne n'entend, & se contenter des termes de l'Écriture. Les Conciles les plus Orthodoxes, selon l'opinion de ces tems-là, ne s'étoient déjà que trop éloignés de la vérité. Mais les termes cachotent également ceux qui étoient dans l'erreur, & ceux qui soutenoient la vérité. Aussi *Abailard* nia-t-il, qu'il eût soutenu ces deux premières erreurs. En effet il avoit autant parlé contre ces erreurs, qu'en leur faveur.

3. Pour la troisième erreur, qu'il avoit avancée dans son Commentaire sur l'Épître aux Romains, il a retracté. Cet homme semble avoir suivi son imagination forte & en même tems aveugle, qui prenoit la moindre apparence, pour une vérité ; par la mauvaise coutume des Ecoles de ce tems là, où l'on soutenoit le pour & le contre, & l'on attaquoit indifféremment l'un & l'autre ; par des distinctions, ou des suppositions également ridicules & fausses. Aussi, dès la jeunesse, on perdoit le goût de la Vérité, & l'on devenoit capable de  
tout

tout soutenir & de tout attaquer. *Abailard* en son particulier avoit été étrangement entêté de la dispute, & passoit pour un grand maître de ce qu'il ne savoit point, parce que les paroles ne lui manquoient jamais. L'Épître aux Romains n'étoit pas une Épître, dont il pût se tirer avec honneur.

4. Pour la quatrième erreur, touchant le S. Esprit considéré comme l'Âme du Monde, *Abailard* n'avoit guère fait, que citer ce sentiment de *Platon* & l'accommoder, en quelque manière, à la Théologie Chrétienne; comme le P. *Alexandre* le montre, par un grand passage qu'il en rapporte.

5. Si on lit ce qu'il dit des deux Natures de *Jesus-Christ*, on verra bien qu'il ne dit autre chose, sinon qu'il ne les falloit pas confondre, & que d'ailleurs il ne reconnoissoit en lui qu'une seule personne. Si l'on pressoit à la rigueur les expressions de ceux, qui ont écrit contre *Nestorius*, on les trouveroit, au contraire, presque tous Eutychiens. Mais on doit avoir égard au but de ces Auteurs, plutôt qu'à leurs paroles; & si l'on a la même équité pour *Abailard*, on n'aura

n'aura garde de le trouver Nestorien. Aussi le P. *Alexandre* explique-t-il favorablement ses expressions.

6. A l'égard du Pélagianisme, il en approche davantage, comme on le verra par les passages qu'on en cite; où il témoigne qu'il croit que la Foi suffit pour bien faire, & qu'il n'est pas besoin que Dieu intervienne dans chaque acte, par des Graces particulières. Il seroit assez difficile de montrer qu'il se trompe en cela, sur tout si l'on entend des Graces efficaces, par elles-mêmes. Il semble aussi faire consister la Grace, dans la Révélation, qui est commune à tous, & dont on peut faire un bon & un mauvais usage. On appelle cela Pélagianisme, mais si l'on y oppose la doctrine de la Grace efficace, on se trouvera aussi embarrassé que lui. Cependant *Abailard* retracta ce sentiment & s'expliqua à l'Augustinienne.

7. Pour la septième erreur, touchant les accidents du pain Eucharistique, qui selon *Abailard* subsistent dans l'air, après la consécration; le P. *Alexandre* soutient, avec raison, que comme il croyoit la présence réelle du corps de Jesus-Christ, son opinion ne regarde pas la foi, selon les senti-  
mens

mens de l'Eglise Romaine , & que l'Abbé *Guillaume* , qui croyoit que ces accidens subsistrent dans le corps & dans le sang de Jesus-Christ , ne se trompoit pas moins que lui. S. *Thomas d'Aquin* a réfuté ces deux opinions , & si on lui demande dans quel sujet subsistent donc les accidens ; il répond , dans aucun ; & c'est aujourd'hui le sentiment des Docteurs Catholiques , qu'ils ne soutiennent néanmoins pas mieux , que l'on ne soutenoit les précédents.

8. Pour l'erreur prétendue , touchant la peine du Péché , sans que l'on soit coupable de la coulpe ; ç'a été le sentiment de S. *Chrysostome* & de *Théodoret* , \* comme Mr. *Whitby* l'a très-bien montré ; & si ce sentiment n'étoit pas vrai , il s'en faut bien qu'il soit sujet aux mêmes difficultés , que le sentiment contraire ; qui est opposé aux plus claires lumières de la Raison , & de la Révélation. Néanmoins *Abailard* le retracta.

9. Son sentiment touchant le consentement , & touchant le mépris de la Loi Divine , nécessaires au péché , se peut très-bien défendre & le parti

\* Voyez ci-dessus. Pag. 303. & suiv.

contraire est insoutenable, \* comme le même Mr. *Whitby* l'a très-bien fait voir.

10. Il est vrai que l'ignorance invincible excuse, mais on ne peut pas le dire de toute sorte d'ignorance; ni en particulier de celle de ceux, qui crucifierent Jesus-Christ, comme *Abailard* le disoit; c'est le 18. article de ses erreurs. Il retracta, avec raison, l'un & l'autre. Cet homme ne pensoit pas assez à ce qu'il écrivoit, & n'avoit pas assez médité les matieres de Théologie, dont il parloit.

11. L'opinion des suggestions physiques du Démon, est plutôt une rêverie de Physicien, qu'une erreur Théologique.

12. Il avoit raison de dire que la Foi est un jugement, que l'on fait de ce qu'on ne voit pas; & il ne s'enfuit nullement de-là qu'elle consiste dans un jugement incertain; comme le P. *Alexandre* le remarque fort bien.

13. C'étoit une très-grande témérité, que de dire que Dieu ne pouvoit faire ni plus, ni moins que ce qu'il a fait;

\* Voyez Pag. 318.

fait ; & on avoit sujet de censurer cette erreur. Mais ceux qui disent que rien n'arrive, qu'en conséquence d'un décret, & que les décrets sont Dieu lui-même, en sorte qu'il n'a pû faire ni plus, ni moins de décrets qu'il n'a fait, tombent dans la même absurdité. Feu Mr. *Fenelon*, Archevêque de Cambrai, l'a très-bien réfutée, dans un de ses Ouvrages Postumes, de la *Liberté de Dieu de créer, ou de ne créer pas*, p. 249. de l'Édition de Paris en MDCCXVIII.

14. Quoi qu'on ait cru communément autrefois que l'Âme de Jésus-Christ descendit aux Enfers, pendant que son corps fut au sépulcre ; on a sujet de croire que cette opinion n'est fondée que sur une fautive interprétation d'un passage de l'Écriture. *Abailard* ne se fondeoit pas là-dessus, mais sur ce qu'un Esprit ne peut pas se mouvoir.

15. & 16. Les opinions 15. & 16. pourroient bien s'excuser, en leur donnant un bon sens ; mais *Abailard* nia d'avoir jamais rien écrit de semblable, & en effet on n'en trouve rien dans ses Écrits.

17. Pour la dix-septième erreur, il l'a retractée formellement, quoi qu'il

n'y eût rien eu à redire , s'il avoit dit simplement que Dieu n'empêche pas tout le mal ; puis qu'il s'en fait infiniment plus que de bien , dans le monde.

18. On a déjà parlé de la dixhuitième.

19. La dernière ne se trouve pas dans ses Ouvrages, & dans son Apologie , il déclare qu'il ne croyoit autre chose , sinon que Jesus-Christ n'obeïssoit pas à Dieu son Pere, par un motif de crainte. Pendant qu'on étoit occupé à lire dans le Synode de Soissons les Propositions , que l'on desapprouvoit dans les Ecrits d'*Abailard*, il se retira du Synode & en appella au Pape. Cela n'empêcha pas qu'on ne condamnât ses opinions , mais on réserva sa personne au jugement du Pape. On condamna, avec lui, un certain *Arnaud de Bresse*, qui avoit été son Disciple , comme coupable des mêmes erreurs. Les Evêques du Synode firent écrire une Lettre au Pape, par S. Bernard , où ils censurèrent extrêmement la hardiesse & la témérité d'*Abailard* à approfondir les Mysteres de la Théologie ; qu'il n'entendoit pas. Il lui en écrivit encore deux autres , en son propre nom, qui sont la CLXXXIX. & la CXC. & une troisième

troisième aux Cardinaux , qui est la CLXXXVII. Il déclame violemment contre *Abailard*, & n'oublie rien , pour prévenir & pour irriter la Cour de Rome contre lui. Il en écrivit encore une quatrième au Cardinal *Yvon*, pleine des mêmes traits. Il auroit été plus séant à un Moine d'écrire avec plus de sang froid , & d'exposer simplement les faits, sans exaggeration & sans invectives. Mais ç'a toujours été l'usage d'écrire ainsi , contre les Héretiques , pour enflammer tout le monde contre eux. Sans cela, le bruit que l'on faisoit, & la rigueur , que l'on employoit en ces occasions , auroient paru hors de propos.

Innocent ne se laissa pas néanmoins tout à fait surprendre, par l'éloquence de *S. Bernard*; puis qu'il se contenta de condamner les erreurs d'*Abailard*, de lui imposer silence, & d'ordonner qu'il fût enfermé dans un Couvent , & *Arnaud* de Bresse dans un autre.

Il y eut un certain Disciple d'*Abailard*, nommé *Berenger*, de Poitiers, qui écrivit en ce tems-là une Lettre à *S. Bernard*; pour se moquer de lui, & tourner en ridicule ce qu'il avoit fait contre *Abailard*. Il y cite beau-



coup de vers des Poètes Latins , & fait le plaisant dès le commencement jusqu'à à la fin. On la voit p. 252. & suiv. du Volume des Lettres d'Abailard. Il y censure les Prélats d'yvrognerie, & dit qu'ils étoient pleins de vin, quand ils le condamnerent, & que cette liqueur les avoit endormis. Pendant qu'on lisoit les erreurs de l'Abbé de Rhuyz, une partie des Juges ronfloient, à ce qu'il dit. Un autre étoit accoudé, prêt à s'endormir; un autre avoit la tête appuyée sur un couffin mollet; un troisième l'avoit courbée jusque sur ses genoux. Quand celui, qui lisoit les sentimens erronez d'Abailard, dans ses livres, leur demandoit en hauffant la voix, *damnatis*? quelques uns, reveillez par ce mot, répondoient tout endormis, *damnamus*; & d'autres plus accablés de sommeil, seulement, *...namus*, en faisant le plongeon de la tête. Sur quoi il leur dit, en plaisantant sur ces deux syllabes, qui signifient *nous nageons*, en François: *verè natis, sed natatio vestra procella, natatio vestra mersio*: vous nagez en effet, mais c'est dans une tempête, qui vous submergera. Il dit, que celui qui veilloit, dans la Loi du Seigneur, avoit été condamné,

né, par les Prêtres de Bacchus, & beaucoup d'autres choses aussi violentes. S'il n'y avoit rien de vrai, en cette invective, cet homme méritoit de faire amende honorable, de demander pardon en public de son insolence, & d'être mis en pénitence dans quelque Couvent. Peut-être y eut-il quelques Prélats, qui s'endormirent à la lecture des passages des Oeuvres d'*Abailard*, où étoient ses erreurs. Au moins cela pouvoit très-facilement arriver après dîner, sans être yvre. On s'endormiroit bien aujourd'hui à jun, en lisant les vaines & obscures subtilitez de cet Auteur.

Il dit qu'encore qu'*Abailard* en eut appelé à Rome, on ne le laissa de se condamner, & que comme il s'étoit mis en chemin, pour y aller, *S. Bernard* prévint le Pape; dont la condamnation vint incessamment & couru toute la France, avant que le coupable pût arriver à Rome. Le P. *Alexandre* a répondu à cette Lettre, en faveur de *S. Bernard*, comme on le pourra voir, dans l'Art. 9. de cette Dissert. VII. Ce *Berenger* étant devenu plus vieux, s'excusa d'avoir écrit cette Apologie étant jeune, & témoi-

gna qu'il étoit entré, dans les sentimens de *S. Bernard*. Il ne laissa pas de se moquer encore de l'Abbé de Clairvaux, & ne condamna pas autrement l'Apologie pour *Abailard*, qu'en disant qu'on la devoit lire, comme un jeu d'esprit & non comme un Ecrit sérieux. C'est ce que l'on trouve, dans une Lettre à l'Evêque de Mande, parmi les Oeuvres d'*Abailard*, & dont le *P. Alexandre* rapporte une partie.

Abailard en s'en allant à Rome passa par Clugny, où il vit l'Abbé *Pierre*, qu'on a surnommé *le Vénéral*. Cet Abbé approuva le dessein qu'il avoit d'aller à Rome, mais avant qu'il partît l'Abbé de Cîteaux y vint aussi & lui conseilla de se reconcilier avec celui de Clairvaux. *Pierre* fut aussi de cet avis, & lui conseilla de retracter, selon l'avis *S. Bernard*, ce qu'il pourroit avoir écrit contre la doctrine Catholique. Abailard obeit, & après quelques allées & venues à Clairvaux, dans la compagnie de ces deux Abbez, il fit sa paix avec *S. Bernard*. *Pierre* lui conseilla de plus d'abandonner entièrement la profession, qu'il faisoit d'enseigner, & lui offrit retraite dans l'Abbaie de Clugny. Il crut que  
cela

cela étoit dû à sa vieillesse , à sa foiblesse & à sa pieté. Outre cela il jugea , avec raison , que les Moines de Clugny pourroient profiter de son savoir. Ce que je viens de dire est tiré d'une Lettre de cet Abbé à *Innocent II.* dans laquelle il lui demande la confirmation de ce qu'il avoit fait ; car il n'avoit rien promis à *Abailard* , que sous le bon plaisir du Pape. *Innocent* accorda à l'Abbé de Clugny ce qu'il lui demandoit & l'affaire fut finie. Le nouveau Moine de Clugny fit une confession de foi, adressée à *Heloïsse* , & une Lettre à toute l'Eglise , où il renonce à toutes sortes d'Héresies.

IX. L'ABBE' de Clugny lui rend un témoignage fort honorable, à l'égard de sa conduite, en ce Couvent, dans une Lettre qu'il écrivit , après la mort d'*Abailard* , dont il ne marque pas l'année. Cette Lettre commence par les loüanges d'*Heloïsse* , pour le savoir de laquelle l'Abbé déclare qu'il avoit eu depuis long-tems beaucoup d'estime ; & il lui témoigne qu'elle étoit fort augmentée, depuis qu'elle s'étoit fait Religieuse. Il dit qu'on ne sauroit exprimer, en peu de mots , le témoignage avantageux, que

tout Clugny rendoit au défunt. Il as-  
 sure qu'il ne se souvient pas d'avoir  
 jamais vu un Moine , qui l'égalât en  
 humilité, dans les habits & dans les  
 manieres. Quoi qu'il l'eût mis au  
 dessus de tous les autres Moines , il  
 étoit toujours le plus mal vêtu. Dans  
 le manger & dans le boire , il se ren-  
 fermoit en ce qui étoit nécessaire ,  
 sans aucune superfluité , & recom-  
 mandoit la-même chose aux autres.  
 Il lisoit continuellement, prioit fré-  
 quemment , & parloit peu ; sinon dans  
 les Conférences particulieres , qu'il  
 avoit avec les Moines , ou lors qu'on  
 l'obligeoit de prêcher. Il fréquentoit  
 les Sacremens , sur tout depuis que  
 l'Abbé l'eut reconcilié avec le Pape.  
 Comme il étoit fort incommodé de  
 la gale , & qu'il avoit encore d'au-  
 tres incommoditez , on l'envoya à  
 Châlons sur Saone , en Bourgogne ,  
 pour changer d'air. Il s'appliqua en-  
 core là beaucoup à l'étude , lisant  
 toujours , écrivant ou dictant quelque  
 chose. Il y mourut, vers le milieu du  
 XII. siecle, car on ne trouve pas l'an-  
 née de sa mort, quoique ses Epita-  
 phes marquent qu'il mourut le 11.  
 de Mai.

Il a laissé plusieurs Ouvrages , r. des  
 Epîtres,

Epîtres, dont la plupart sont au Volume, dont nous avons parlé: 2. des explications de l'Oraison Dominicale, du Symbole des Apôtres & de celui de *S. Athanase*: 3. des solutions de divers Problèmes, qu'*Heloïse* lui avoit proposez: 4. cinq livres de Commentaires sur l'Epître aux Romains: 5. des Sermons aux Religieuses du Paraclet, pour lire pendant toute l'année: 6. une Introduction à la Théologie, en trois livres, dont le troisième est demeuré imparfait: 7. un livre contre les Hérésies, qui porte son nom, mais dont le style montre qu'il n'est pas de lui: 8. la Regle des Religieuses du Paraclet, qu'il composa à la priere d'*Heloïse*. Ces Ouvrages ont été publiez par *François d'Amboise*, en MDCXVI. à Paris. On trouve encore dans l'Abbaïe de *S. Germain des Prez* un livre, sous son nom, intitulé *Sic & non*, qui est un recueil de passages de l'Écriture, qui paroissent contraires.

Outre les erreurs qui furent objectées, au Synode de Sens, à *Abailard*, les Théologiens de Paris y releverent quelques autres choses, dans leur Censure, qui est à la tête de l'Édition, dont on vient de parler. Ils

trouverent mauvais, entre autres choses, qu'il eût attaqué *S. Norbert*, en son sermon sur *S. Jean Baptiste*, où il dit que *Norbert* ayant essayé de ressusciter un mort, comme il ne put pas en venir à bout, il s'excusa sur l'incrédulité de ses Auditeurs. On l'excuse, en quelque manière, en disant que, pendant la vie de *S. Norbert*, & de *S. Bernard*, leur sainteté n'étant pas encore assez établie, il crut avoir droit de parler mal de l'un & de l'autre; parce qu'ils disoient du mal de lui, & lui attiroient la haine des Puissances Ecclesiastiques & Laïques. C'est à quoi il fait allusion, dans l'histoire de ses persecutions; où il se plaint que ses Envieux avoient irrité contre lui *certaines nouveaux Apôtres*, dont l'un se vançoit d'avoir reformé la vie des Chanoines Réguliers & l'autre celle des Moines.

X. QUAND *Abailard* fut mort, l'Abbé de Clugny envoya son corps, sans bruit, au Couvent du Paraclet; où il se rendit aussi lui-même, & y dit la Messe. Il accorda aussi à *Heloise* je ne sai quel privilege, qui n'appartenoit qu'aux Religieuses de Clugny. C'est de quoi elle le remercia dans une Lettre, que l'on trou-

ve dans ce Recueil , où elle en demande une attestation scellée , aussi bien que l'absolution d'*Abailard* , ouverte , afin de la suspendre sur son tombeau. A la fin elle le prie de vouloir bien faire en sorte , pour l'amour de Dieu & d'elle , que son fils *Astrolabe* eût quelque Prébende à Paris , ou ailleurs.

Pierre lui répondit civilement , & lui envoya le Privilege , qu'il appelle *Tricenarium* , & qui consistoit , comme le dit Mr. *du Cange* , dans son Glossaire , à faire dire des Messes , pendant trente jours , pour l'ame de quelcun. Il y joignit l'absolution d'*Abailard* , conçue en ces termes : *Moi Pierre, Abbé de Clugny, qui ai reçu Pierre Abailard pour Moine de Clugny, & qui ai accordé son corps à l'Abbesse Heloïsse & aux Religieuses du Paraclet, que je leur ai envoyé secretement, je l'absous, selon mon devoir, par l'autorité de Dieu & de tous les Saints, de tous ses pechez.* Cette absolution , après la mort , étoit un effet de son amitié pour le défunt ; mais on pourroit demander à voir le pouvoir , que ces gens ont reçu du Ciel , pour absoudre les Morts. *Pierre* promet aussi de rendre service à *Astrolabe*.



XI. A P R È S cela, on voit une Lettre d'*Abailard* au Religieuses du Paraclet, pour les exhorter à l'étude des Saintes Lettres. On ne s'y arrêtera pas, non plus qu'à celle de *Berenger*, contre *S. Bernard*, & à une autre d'un Moine, nommé *Foulques*, qui prend le titre de *Prior de Diogillo*, où il félicite *Abailard* de ce qu'il avoit pris le froc, lui vante cette sorte de vie, & le détourne fort d'aller à Rome; pour y demander justice contre *Fulbert*, comme il semble; dont l'Evêque & les Chanoines de Paris avoient fait commuer la peine, à laquelle il avoit été condamné. Ce Moine lui représente l'avarice de la Cour de Rome fort vivement, & lui dit qu'il n'en obtiendrait jamais de justice; qu'à force d'argent, dont il étoit destitué. Il ajoute que celui, qui nioit avoir fait lui-même la mutilation, dont *Abailard* se plaignoit, avoit perdu tout son bien, & qu'ainsi il étoit assez puni. *Papire Masson* assure cela de *Fulbert*, mais comme le reste des circonstances n'est pas connu, & dans le fonds importe peu, je ne m'y arrêterai pas davantage. Je dirai seulement, qu'*Etienne Pâquier* a fait un Abregé de la vie d'*Abailard* sur un

MS. de ses Epîtres , qu'il avoit ; mais cet Abregé n'est nullement exact. Mr. Bayle en a parlé au long , dans son Dictionnaire , aux Articles *Abailard* , *Heloise & Fulbert* , plutôt pour plaisanter de leurs Amours & de leur querelle , que pour faire une vie suivie.

---

#### ARTICLE. IV.

*Several Discourses concerning the TERMS of ACCEPTANCE with GOD in which: I. the Terms themselves are distinctly lay down , as they are proposed to Christians , in the New Testament , and II. several false notions of the condition of salvation are considered; particulary of being saved by faith , of trusting to external performance , of the power of charity to cover sins , of relying upon the merits of Christ , of Man's weakness and God's Grace , of Repentance , of the exemple of the Thief on the Cross , of trusting to a Death-bed sorrow , of the Parable of the Labourers in the Vineyard , of depending upon Amendment in time to come.*  
By BENJAMIN HOADLY M.  
A.

*A. Rector of St. Petr's poor, now Lord Bishop of Bangor. Seconde Edition. A Londres, MDCCXVIII. in 8. pagg. 440. avec la Préface & l'Index.*

**A**PRE'S avoir lû ces Sermons, avec soin, j'ai résolu d'en faire un Extrait; sans avoir en vuë d'obliger, ni de desobliger personne; mais parce qu'ils m'ont paru contenir de grandes & importantes veritez, exposées avec toute la netteté, tout l'ordre & toute la force possibles; & cela sans ces faillies d'éloquence, qui ébranlent plutôt l'Imagination, qu'elles ne gagnent l'Esprit. On dit à la vérité que le style animé réveille l'Auditeur, que les grandes figures frappent, qu'elles enlèvent les Esprits, & persuadent souvent plus, qu'un discours simple & exact. Il s'agit de gagner, dit-on, des gens sujets à bien des passions, & bien plus prenables par l'Imagination, que par la Raison pure. Tels sont la plupart des Auditeurs, & c'est pour eux qu'on recherche l'Eloquence. Je tombe d'accord de tout cela, j'ai très-souvent remarqué qu'on persuade ce qu'on ne prouve point; & qu'on prouve aussi, sans persuader.

**Mais**

Mais pour moi, j'avoué qu'il faut me prouver ce qu'on veut me persuader; sans preuves, la plus belle action, ni la plus rare éloquence à tous égards, ne font aucun effet, sur moi, au moins qui dure.

Quoi que ce soit ici un recueil de dix-huit Sermons, c'est en effet un seul Traité, qu'on pourroit diviser en deux Parties & en tout autant de Chapitres, qu'il y a de Discours; puis qu'ils sont liez les uns, aux autres, & qu'ils forment ensemble un seul Systeme. Mr. l'Evêque de Bangor établit, dans les huit premiers, les conditions de l'Alliance de Grace, car c'est là ce que veulent dire en Anglois *the Terms of Acceptance with God*, ou les conditions que Dieu demande des Chrétiens, pour accepter leur foi & leur obéissance. Dans les dix suivans, il réfute diverses illusions que quelques Chrétiens se font, à l'égard de ces conditions; sans l'accomplissement desquelles, ils s'imaginent en vain de pouvoir obtenir le salut. Cette partie n'a pas été traitée avec moins d'exactitude que l'autre, à cause du grand nombre de personnes, qui se font illusion là-dessus.

I. JE ne m'attacherai pas ici aux textes,

tes , à l'occasion desquels ces Sermons ont été faits , qu'autant qu'il sera nécessaire pour entendre la matiere principale , dont il s'agit. Les cinq premiers sont sur ces paroles d'un Docteur de la Loi , Luc. x. 25. *Maitre que faut-il que je fasse , pour avoir la vie éternelle ?* 1. Cette question n'interessoit pas seulement les Juifs , elle interesse encore aujourd'hui les Chrétiens. On remarque , tous les jours , qu'il y a quantité de Chrétiens , qui tombent dans des pechez grands & volontaires , après leur Baptême & après avoir connu la Verité. Il est clair aussi que les plus gens de bien n'ont pas fait , dans leur vie passée , assez exactement ce qu'ils savoient devoir être fait , & qu'ils ont sujet de l'avouer devant Dieu & de lui en demander pardon. Il est très-assuré que l'Évangile nous apprend la maniere , dont ces deux fortes de Chrétiens peuvent être réconciliez avec Dieu & obtenir misericorde devant lui. C'est ce qui paroît , par les exhortations , qui sont adressées à ces deux fortes de pécheurs , dans le Nouveau Testament , & par la conduite des Apôtres à leur égard. Si cela n'avoit lieu , l'Évangile produiroit très-peu d'effet , parmi les  
 hom-

hommes; puis que châque Chrétien, qui auroit fait un feul peché volontaire, feroit exclus de toute esperance du bonheur; auquel cas, qui pourroit être fauvé? Châque Chrétien deviendroit un pécheur defefperé, puis que rien ne le pourroit rétablir dans la grace de Dieu, après une feule chute.

Nous favons encore que quelques conditions que Dieu nous ait imposées, pour obtenir misericorde, après avoir tombé dans le péché, ou y avoir continué; c'est en confideration de ce que Jesus-Christ a fait & souffert, pour nous. Il s'agit seulement de favoir à quelles conditions Dieu nous pardonnera nos péchez, à cause de Jesus-Christ; car quoi que soit, à cause de lui, que Dieu pardonne; il attend néanmoins que nous fassions quelque chose de nôtre côté, fans quoi il ne nous accorde aucune part aux bons effets du sacrifice de Jesus-Christ.

2. C'est là ce qui fait proprement le sujet de la I. Partie de ces Sermons, qui roule toute entiere sur ce qu'il faut faire, pour être en état de tirer de l'avantage de ce que Jesus-Christ a fait pour nous. Il est aisé à nôtre Auteur  
de

de montrer la grande importance de cette recherche, puis que le bonheur éternel en dépend ; & que le danger qu'il y a d'être trompez, en cela, par nos propres passions, ou par celles des autres, est très-grand, si l'on n'est pas bien sur ses gardes.

3. L'unique moyen de s'assurer, sans danger d'être trompé, de ce que Dieu demande de nous, c'est de consulter nous-mêmes le Nouveau Testament ; dans lequel nous avons pleinement & clairement tout ce que Nôtre Seigneur lui-même, & ceux qu'il a envoyez immédiatement ont déclaré sur ce sujet. Toute autre voye est dangereuse & sans succès. L'Auteur fait voir tout cela, en peu de mots, mais par des raisonnemens qui sont sans réplique.

II. IL passe ensuite, avant que de venir au sujet principal, à quelques avis de conséquence, pour ne pas se tromper dans le sens des conditions de l'Alliance de Grace. Le premier est qu'il faut savoir que ces conditions sont toujours & à tous égards, telles que Dieu les a établies, & qu'il n'est pas, en nôtre pouvoir, d'y changer quoi que ce soit. C'est au suprême Maître de toutes choses qu'il appartient

tient de fixer les conditions auxquelles il veut pardonner à ses Créatures. Cela dépend de lui seul, parce qu'il n'y a que lui qui connoisse, à tous égards, ce qui est conforme aux Loix éternelles de la Sagesse. Il n'y a que lui, qui ait droit de faire une seconde Alliance, comme il n'y avoit que lui seul, qui en eût pû faire une première. Ce n'est pas à nous de lui prescrire des Loix; après nous avoir déclaré sa volonté par son Fils & par ses Apôtres, il ne nous reste qu'à lui obéir. Quoi que la chose soit claire, Mr. l'Evêque de Bangor ne laisse pas de montrer l'absurdité des pensées, qui pourroient être opposées à cela; parce qu'encore que les Chrétiens souhaitent tous d'être heureux, il y en a une infinité, qui ne le veulent être qu'aux conditions, qui les accommodent. Ils s'imaginent, ou ils se conduisent, comme s'ils s'imaginoient qu'il est plus raisonnable que Dieu condescende à leurs desirs, que s'ils se soumettoient entierement à sa volonté; ce qui est une pure extravagance.

Une seconde regle, qu'il est tout à fait nécessaire d'observer, dans cette importante recherche; c'est qu'il faut



faut renoncer à tous préjugés , à toutes les impressions de l'éducation , à toutes les inclinations des sens , à toutes les influences des intérêts temporels , & à tout ce qui peut élever devant nos yeux des nuages , qui nous empêchent d'appercevoir la Verité ; pour nous soumettre aux déclarations expresses du Nouveau Testament. C'est une chose déraisonnable , injurieuse à Dieu & pernicieuse pour nous mêmes , d'être autrement disposés. Nous ne faisons pas la Verité , nos souhaits , ni nos intérêts n'y peuvent rien changer ; elle est ce qu'elle est , & le sera toujours , soit que nous la recevions , ou que nous ne la recevions pas.

Une troisième maxime , qui est de très-grand usage en cette matière , c'est qu'il faut embrasser toutes les déclarations du Nouveau Testament sur ce sujet , & non quelques-unes seulement ; s'il y a quelque variété apparente en ces déclarations , les plus obscures doivent être expliquées par celles , qui sont claires & répétées plus souvent. Il n'y a rien de plus raisonnable que cela ; parce que ni NÔtre Seigneur , ni ses Apôtres n'ont mis en chaque passage , où ils en parlent ,  
tous

tous les Articles de la Nouvelle Alliance; mais tantôt l'un & tantôt l'autre, selon que l'occasion de leurs discours le demandoit.

III. APRES ces remarques préliminaires, l'Auteur vient à la solution de la question, & sa réponse est comprise en ces quatre propositions.

1. Dieu exige d'un Chrétien, qui a péché volontairement, qu'il abandonne son péché: 2. qu'il pratique, d'une manière sincère & constante, les vertus, qui lui sont opposées: 3. que le pécheur, qui se reconnoît coupable devant Dieu, abandonne non seulement ses péchez, & change de manieres au dehors; mais pardonne entierement aux autres les fautes, qu'ils ont commises contre lui même; ce qui est une condition si nécessaire, que, sans elle, les péchez même qu'il auroit abandonnez ne lui seroient pas pardonnez: 4. qu'en cas qu'il ait commis quelque injustice, quelque fraude, ou quelque oppression, s'il en veut obtenir le pardon, non seulement, il s'en abstienne à l'avenir & observe la justice, qu'il a violée, mais qu'il répare le tort qu'il a fait, de quelque maniere que cela soit arrivé.

Ce sont là les quatre Articles de  
l'Al-

l'Alliance de Grace, dont l'accomplissement est demandé des pécheurs volontaires, pour qu'ils puissent en esperer le pardon. Quoi que l'on pût les comprendre, dans une seule proposition, il vaut mieux les expliquer en détail ; de peur qu'on ne s'y trompe, & qu'on ne s'arrête à une idée confuse, qui pourroit n'être pas juste.

Cela donne occasion à l'Auteur d'examiner les péchez volontaires, & les diverses sortes de pécheurs, que l'on nomme ainsi. Cet endroit est important, & la matiere y est traitée avec justesse & avec exactitude ; mais on ne peut pas s'y arrêter, parce qu'il le faudroit traduire tout entier, pour le faire bien entendre, & qu'on n'a pas assez d'espace pour cela.

IV. MR. l'Evêque de Bangor prouve, par quantité de passages du Nouveau Testament, clairs & décisifs, que Dieu a véritablement imposé aux hommes les deux premiers Articles, qu'il a proposez, dans le Discours précédent.

Il a raison d'assurer qu'en supposant la nature de Dieu, telle qu'elle est ; c'est à dire, d'un côté, infiniment éloignée de tout Péché & de toute

Imi-

Iniquité : & de l'autre, pleine de Misericorde , pour les Créatures raisonnables & pécheresses , on ne peut imaginer aucunes conditions, pour recevoir les Pécheurs en grace , qui soient autant dégagées de toute difficulté, que les deux premières propositions , que l'on a luës. Supposé que Dieu veuille recevoir les pécheurs à misericorde , à cause de Jesus-Christ, comme il est certain qu'il le veut , cela ne peut être entendu, que dans les quatre manieres suivantes: 1. que Dieu veut les recevoir à grace , en faveur de son Fils, sans qu'ils changent de sentimens & de conduite; en sorte qu'il n'exige rien de leur part, mais les laisse continuer à vivre , comme il leur plait: 2. ou qu'il veut les recevoir , à cause de Jesus-Christ, sans aucun changement dans leur conduite , pourvû seulement qu'ils témoignent du chagrin de ce qu'ils auront violé ses Lois : 3. ou qu'il leur veut pardonner tous leurs péchez passez , jusqu'à un certain nombre , à condition de déchoir de toute esperance de pardon , s'ils commettent aucun péché volontaire: 4. ou enfin que, pour l'amour de Jesus-Christ , le pécheur obtiendra pardon, lors qu'il

abandonnera ses péchez, & qu'il s'attachera à la pratique des Vertus opposées, pour faire en toutes choses la volonté de Dieu. On ne pourroit entendre les conditions de l'Alliance de Grâce, qu'en ces quatre sens; dont l'Auteur réfute invinciblement les trois premiers, de sorte qu'il faut nécessairement s'en tenir au quatrième.

Il ne propose pas néanmoins en l'air les trois sens précédents, comme si personne n'en recevoit aucun. Le premier est suivi, par tous ceux, qui croient & qui enseignent (qu'ils ne s'expriment pas si ouvertement, ni en autant de mots) que les mérites de Jesus-Christ, ses souffrances & sa sainteté, sont imputez aux pécheurs, pourvu qu'ils se persuadent fortement de cette imputation, ce qui rend les commandemens moraux de l'Evangile & la Vertu Chrétienne fort inutiles; à moins que cette Vertu ne consiste uniquement à nous appliquer les mérites de Jesus Christ à nous mêmes. On a souvent remarqué que les plus grands fanatiques & les hommes les plus coupables, ont été remplis de cette imagination. Il n'y a aussi que trop de gens, qui croient que

que tous les péchez sont pardonnez , à cause de Jesus-Christ, aux pécheurs, qui en ressentent une fois de la douleur, & sur tout lors qu'ils sont prêts de mourir. Mais Dieu ne demande pas de la douleur, comme douleur ; mais un changement de vie, qui vient en conséquence. L'Auteur réfute plus au long cette opinion, aux trois derniers Sermons de ce Volume. Enfin, il y a peut-être des gens, qui croient qu'après un péché volontaire, après s'être converti, il n'y a plus de pardon : ou au moins après un certain nombre de pechez, que Dieu regle, comme il lui plaît.

V. ON voit ensuite l'explication des deux derniers Articles de l'Alliance de Grace, qui sont de pardonner aux autres hommes les fautes qu'ils ont commises contre nous ; & de réparer le tort, que nous leur avons fait. On pouvoit bien rapporter l'un & l'autre au premier & au second Article, qui dans le fonds renferment ces deux derniers. Mais comme l'Evangile nous recommande infiniment de pardonner aux autres les fautes, qu'ils commettent contre nous, & que cependant la passion des hommes obscurcit si fort cette verité, que par-

donner passe, en certaines occasions, presque pour un vice, de sorte même que le monde est plein de personnes vindicatives ; l'Auteur produit ici, 1. les plus clairs passages du Nouveau Testament, par lesquels il paroît que le pardon des fautes des autres est nécessairement exigé, pour obtenir de Dieu le pardon de nos propres fautes : 2. il montre que ce seroit en vain qu'on se guériroit de ses autres vices, si l'on demeurait implacable, à l'égard des fautes des autres ; mais qu'il faut joindre l'un à l'autre, en sorte qu'après avoir abandonné nos propres péchez, nous pardonnions aux autres hommes ceux qu'ils commettent envers nous ; comme deux préceptes, qui n'ont rien d'incompatible : 3. enfin il prouve qu'il n'y a rien de plus raisonnable, ni de plus convenable à nôtre nature, aussi bien qu'à celle de Dieu ; que ce qu'il exige de nous, à l'égard du prochain.

Il seroit absurde de s'imaginer que Dieu n'exige aucune autre Vertu de nous, que la facilité à pardonner ceux qui nous ont offensé, comme s'il sacrifioit toutes les autres Vertus à celle-là. Il ne lui promet sa faveur, que conjointement à toutes les

au-

autres. Mais il est vrai aussi que nous ne pouvons pas demander raisonnablement à Dieu, qui est notre Créateur, à qui nous devons tout & de qui nous espérons tout, qu'il nous pardonne; si nous ne voulons pas pardonner à nos semblables, qui nous doivent infiniment moins & qui ne peuvent espérer que très-peu de chose de nous.

Mr. l'Evêque de Bangor montre 4. que nous ne devons pas seulement nous abstenir de faire des injustices à l'avenir, mais encore réparer les passées. Il y a des gens qui demandent qu'on leur produise un passage exprès du Nouveau Testament là-dessus. Mais quoi qu'il n'y en ait pas d'exprès, touchant la réparation & la restitution, il y a l'exemple de Zachée & des commandemens exprès touchant la Justice. Or c'est une injustice palpable, que de retenir ce qui appartient à un autre, ou de continuer à faire tort à sa réputation, en refusant de reconnoître qu'on a mal fait en la flétrissant. L'Auteur montre tout cela très-évidemment.

VI. COMME il y a des gens, qui ne sont infectez principalement, que d'un certain Péché, & qui s'imagi-



ment, à cause de cela, d'être en état de salut; il a crû, avec raison, qu'il étoit nécessaire de les détromper. C'est ce qu'il fait, en expliquant ces paroles de S. Jaques Ch. II, 14. *Quiconque ayant gardé toute la Loi, pèche à l'égard d'un seul commandement, est coupable de les avoir tous violez.*

I. Il est bien clair que ces mots ne veulent pas dire que celui, qui ne viole qu'un commandement est aussi méchant homme, que celui qui les viole tous; ni que Dieu les punira également. Mais on peut dire, que celui qui pèche ouvertement, contre un commandement, blesse autant l'autorité de Dieu qui l'a donné, qu'il le feroit en violant les autres commandemens, qu'il observe; puis que Dieu les a tous imposés également aux Hommes. Outre cela, la disposition criminelle d'un homme, qui viole volontairement un commandement de la Loi Divine, peut être regardée comme la même, en quelque manière, à l'égard des autres; parce qu'il est certain que la même inclination, qui a permis qu'il ait violé une Loi, lors que son plaisir, ou son intérêt l'y a porté, le détermineroit à violer tout autre commandement, dans

dans la violation duquel il trouveroit du plaisir & de l'avantage; comme l'Auteur le fait voir.

2. Les paroles de S. Jaques renferment cette doctrine, que Dieu demande de nous une Obeissance Universelle & égale à tous ses commandemens, sans qu'il soit permis d'en excepter aucun. Il n'y a rien de plus raisonnable, en soi-même, que cela, & les hommes en conviennent; en leur demandant s'ils approuvent la conduite de ceux qui sont coupables d'autres vices, que les leurs. Demandez à un avare, si les prodigues & les dissipateurs ne sont pas justement punis; personne n'est plus disposé que lui, à en convenir. Parlez à un voluptueux des peines, dont Dieu menace les avares, il tombera d'accord, qu'il n'y a rien de plus juste; & il en est ainsi de tous les autres vices. Si l'Obeissance Universelle n'étoit pas une condition de l'Alliance de Grace, il s'ensuivroit que chaque Chrétien n'auroit qu'à choisir un Vice favori, auquel il auroit du penchant & s'y adonner sans scrupule, pourvû qu'il s'abstînt des autres. L'Auteur prouve la même chose plus au long, comme on le verra dans l'Original.

VII. QUOIQUE ce que dit Mr. l'Evêque de Bangor soit bien-fondé, ainsi qu'on l'a pu comprendre, par l'Extrait qu'on en a fait, & comme on le concevra encore mieux, en lisant l'Original; ceux qui ne sont pas capables de pénétrer, par la connoissance de ses principes, les conséquences qui en naissent, peuvent s'imaginer 1. qu'il s'ensuivroit de-là que Dieu exigeroit de nous une Obeissance parfaite & exempte de tout péché. Il est certain en général que Dieu approuveroit une obeissance de cette sorte, & qu'il n'approuve nullement qu'on viole, en aucune maniere, ses Lois; mais comme il n'y a aucun homme, qui ne les viole, en quelque maniere, & que Dieu ne nous a pas envoyé son Evangile, pour être entièrement inutile; il faut voir jusqu'où vont la condescendance & la miséricorde de Dieu. La perfection, que Dieu demande des Chrétiens, & sans laquelle personne ne sera sauvé; c'est de se corriger, à l'égard des péchez, dans lesquels ils sont tombez volontairement, & de faire des progrès dans la Vertu. En établissant ainsi cette perfection, on évite également deux extremitez, comme

comme seroit celle de croire que Dieu demande une perfection absolue , à laquelle aucun homme ne parvint jamais sur la Terre ; & celle de s'imaginer que les pécheurs ne laisseront pas d'être agréables à Dieu , à cause de Jesus-Christ , quoi qu'ils ne se soient jamais repentis sérieusement. La perfection , que Dieu demande à l'homme , dans l'état d'épreuve où il est , n'est pas incapable d'être augmentée ; c'est là une perfection , à laquelle une créature , en cet état , ne semble pas pouvoir atteindre ; ou au moins à laquelle aucune n'est parvenue.

3. On peut demander , à cette occasion , comment un Chrétien peut former un jugement assuré de l'état où il est ; ou savoir s'il peut espérer , dans les circonstances où il se trouve , la vie éternelle , avec fondement. Il est fâcheux qu'il y ait des gens , qui souhaitent de savoir ce qui est suffisant pour parvenir au bonheur éternel ; comme s'ils craignoient d'en faire trop. C'est aimer le Vice , plutôt que la Vertu , de laquelle ils semblent ne vouloir retenir que ce , qui est tout à fait nécessaire , pour n'être pas damné. C'est ce qu'il est impossible

de marquer d'une manière exacte, & qui puisse être accommodée à tous les cas. L'on a sujet de croire que Dieu l'a voulu cacher aux hommes, afin de les porter d'autant plus à la Vertu; parce que la plupart seroient autrement contents de se mettre hors de danger, sans se soucier d'aller plus loin.

On pourroit néanmoins établir quelques principes, qui pourroient aider des Chrétiens plus sinceres, à juger s'ils sont dans l'état, où il faut être, pour esperer le salut. Celui qui ne fait autre usage des offres misericordieuses, que Dieu fait dans l'Évangile, qu'à s'exciter lui-même à se retirer incessamment du péché; dans lequel il fait qu'il étoit volontairement tombé, & qui, à cause de sa précédente foiblesse, se tient beaucoup plus sur ses gardes qu'auparavant: Celui, qui en s'examinant soi-même trouve, qu'encore qu'il ne soit pas arrivé à une perfection absolue, il n'a pas laissé de gagner du terrain, pour parler ainsi, sur ses imperfections; & qu'il avance, de plus en plus, dans la carrière de la Vertu: Celui, qui évite, avec soin, toutes les tentations dans lesquelles il a  
suc-

succombé, peut raisonnablement comprendre par-là qu'il est plus touché de l'importance de la Sainteté, & de la nécessité de quitter le Vice qu'au-paravant : Celui, qui, sans qu'il y ait de sa faute, tombe dans les mêmes tentations, dans lesquelles il avoit succombé, & qui trouve en lui assez de Foi, de sentiment de Religion, & de force pour les vaincre, & pour résister à tous les attrait du Péché, a sujet de croire qu'il est dans un état, où Dieu acceptera sa Foi & sa Pieté.

En certains cas, l'application de la Regle est si sûre, qu'on ne s'y peut pas tromper. Celui qui a dérobé, ou enlevé ce qui appartenoit à son Prochain, de quelque maniere que ce soit, fait parfaitement s'il a fait, ou s'il n'a pas fait la restitution de ce qui ne lui appartenoit pas, autant qu'il lui a été possible. Cette restitution éloigne de lui la faute de l'Injustice, sans quoi il ne peut pas s'imaginer, qu'il a accompli, à cet égard, les articles de l'Alliance de grace. Ainsi encore, par rapport aux injures personnelles, qui ont nui à la réputation, ou au repos du Prochain; celui qui fait tout ce qui est en son

pouvoir , pour réparer le dommage qu'il lui a fait , accomplit les articles de l'Alliance , par rapport à cela. Dans ces cas , il est trop facile de juger de l'état où l'on est , pour prétendre se mettre à couvert , par quelque subterfuge. Enfin celui-là est certainement dans la voie du salut , qui , encore qu'il n'ait pas atteint une entière perfection , pense néanmoins sérieusement aux défauts qu'il a encore à vaincre en lui-même , & est actuellement occupé à les vaincre , par la force que la Religion lui donne.

Au contraire , celui qui sent qu'il est encouragé à pécher , par la miséricorde que Dieu offre aux hommes dans l'Évangile , & qui s'avance dans la carrière du Vice ; dans la folle espérance , qu'il trouvera bien le tems , à l'avenir , d'accomplir les articles de l'Alliance Evangelique ; n'est nullement en état de jouir de la miséricorde Divine ; dont il abuse encore , pour s'abandonner à ses mauvaises passions : Celui qui sent qu'en péchant , il est plutôt porté à continuer dans le Péché , & à l'aimer , qu'à s'en garder & à le hair ; qu'il est plus disposé à chercher la tentation ,  
qu'à

qu'à l'éviter, n'a que trop de sujet de soupçonner qu'il n'est pas encore en état de grace : Celui qui s'apperçoit que les sentimens de Religion & de Vertu diminuent en lui & que le pouvoir du Monde & de la Chair s'y augmentent, en sorte qu'il péche de plus en plus; peut bien s'assurer qu'il ne s'en repent point, & que tant qu'il ne fera pas tout le contraire, il ne peut s'attendre qu'aux peines de l'impénitence : Celui qui retient ce qu'il a enlevé injustement à son prochain, ou qui refuse de réparer le tort qu'il lui a fait, ne peut, par aucune dévotion apparente, par aucune douleur, ni par aucunes larmes, s'attirer la faveur de Dieu, & se mettre en état d'être sauvé. En un mot, celui qui sent que sa Vertu diminue, & que ses Passions augmentent en sorte, qu'elles gagnent du terrain sur lui chaque jour; est dans un des plus fâcheux états, qu'on puisse s'imaginer : Celui qui sent qu'il est esclave de quelque péché volontaire, qu'il n'a pas encore attaqué avec succès, & du pouvoir duquel il ne s'est point soustrait; en sorte que la Foi, qu'il a en Dieu, & les sentimens de Religion qui sont en son ame, ne l'ont



pas encore pu dégager de ce péché, & qu'il ne peut lui résister ; il peut bien s'assurer qu'il n'est pas encore en état d'avoir part aux faveurs célestes promises aux pécheurs, qui reviennent à leur devoir ; puis qu'il n'obéit pas plus à toute la volonté de Dieu, qu'il n'a fait auparavant.

On a cru devoir rapporter tout au long cet endroit, qui est de la dernière importance, & qui renferme une matière, sur laquelle une infinité de gens se trompent si fort, qu'ils meurent dans leurs erreurs. L'Auteur tire de là trois conséquences, 1. que l'Évangile ne nous permet pas de nous racheter de la négligence que nous avons, pour une Vertu particulière, par le soin d'en cultiver une autre, ou même toutes les autres : 2. qu'il n'y a ni inclination, ni coutume, qui puisse excuser l'habitude de se livrer à un certain péché, ou rendre supportable la négligence d'un Devoir connu. Dieu condamne tous les péchez, sans exception ; & il n'y a point d'action vertueuse, qui ne soit comprise dans ses commandemens : 3. que chaque Chrétien doit s'examiner soi-même, pour

pour voir s'il n'y a point en lui quelque racine cachée du Vice ; ou quelque péché secret , & dont il ne s'apperçoit pas , par lequel il viole les Lois Divines. La Chrétienté est aujourd'hui réduite en un tel état , que ceux , qui ne se sentent pas coupables de quelque péché grossier , s'imaginent d'être fort gens de bien. Mais l'envie , par exemple , l'orgueil , l'hypocrisie , le faux zele , le mépris du prochain , l'estime excessive de soi-même & autres semblables vices , qui ne frappent pas ouvertement les yeux , ne sont pas moins à craindre.

VIII. ON s'est trompé à divers égards , sur les Articles de l'Alliance de Grace , & c'est de quoi Mr. l'Evêque de Bangor parle avec exactitude , dans les dix derniers Discours de ce Volume. Comme il n'y a guere ici de paroles superflues , on ne peut pas s'engager d'en donner un Extrait dans cette 2. Partie du IX. Tome , mais on le fera dans la 1. du Tome X. On dira seulement ici quelque chose du VIII. de ces Discours , où l'Auteur tâche de prévenir le trouble , que la sévérité de la Morale de l'Évangile pourroit causer dans l'esprit de quelques personnes foibles ,  
en

en leur persuadant qu'elles sont hors d'état d'être jamais sauvées, pour avoir commis quelque péché volontaire. Il y a très peu de gens, parmi certaines Nations, qui aient besoin que l'on prenne ces précautions, en leur faveur. La plupart de ces Peuples, sujets à tomber dans une extrémité opposée, s'imaginent d'être très-assurément sauvés, lors qu'ils sont visiblement exclus du salut, par les conditions de l'Alliance de Grace; mais il y a bien des gens, parmi les Anglois, sur tout, qui par un effet d'un temperament mélancholique s'imaginent d'être en état de damnation, sans aucun fondement solide, & qui ont plus besoin de consolation, que de censure.

Ces gens-là se troublent, par quelques passages du Nouveau Testament, qui semblent parler de péchez irrémiffibles, dont ils s'imaginent d'être coupables. Le principal de ces passages se trouve Heb. x., 26, 27. en ces termes : *si nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de la Verité, il ne nous reste plus de victimes, pour nos péchez : mais seulement une attente effroyable du jugement & l'ardeur du feu, qui doit dévorer ceux qui s'opposent à l'Evangile.*

*gile.* Mr. l'Evêque de Bangor entreprend, dans ce Discours, d'expliquer non seulement ce passage ; mais encore d'autres semblables, dont ces mêmes personnes mélancholiques abusent aussi. Il commence par montrer l'absurdité, qu'il y a à accuser la Religion Chrétienne de retrancher toute esperance du Salut à ceux des Chrétiens, qui ont péché volontairement ; après quoi il considère le but des passages, que j'ai dits, dans le sens desquels ces gens se trompent, & prouve qu'il est impossible d'appuyer, avec raison, leur pensée sur ces passages.

Il lui est facile de montrer l'absurdité qu'il y a à supposer, que Dieu ayant eu la condescendance d'établir certaines conditions, auxquelles il veut bien se réconcilier avec les Pécheurs, n'auroit proposé aucun moyen de se sauver, à ceux qui tombent en quelque faute, après avoir reçu la Religion Chrétienne, aussi bien qu'à ceux, qui avoient péché, avant que de l'embrasser ; parce qu'il n'y a personne, qui l'ait reçû, avec quelque sincérité qu'il l'ait fait, qui devienne si infallible, que rien ne le trompe, ou qui soit toujours si fort sur ses gardes, & si constant, qu'il ne se soit trouvé engagé à  
don-

donner son consentement à quelque péché. Il montre cela par plusieurs raisonnemens & réflexions très-solides, par lesquelles il appuie son sentiment. Après cela il fait voir, avec la même solidité, que comme l'opinion contraire est, en elle-même, absurde & choquante: elle est aussi diametralement opposée au dessein déclaré de l'Évangile, qui est que tous les pécheurs soient appelés à la Repentance; & que la Vertu soit encouragée, en sorte que cela suffise pour obliger les hommes d'abandonner le Vice, & de s'appliquer à la pratique des Vertus Chrétiennes.

A l'égard des passages du Nouveau Testament, qui effrayent les personnes, en faveur desquelles ce Sermon a été composé, il y en a trois principaux, dont l'explication décide la question, dont il s'agit; contre les tristes pensées qui les agitent.

Le premier est Matth. XII, 31, 33. où il est parlé du *Péché contre le S. Esprit*, comme d'une faute irrémissible. Sans s'engager à traiter cette matière à fonds, on fait voir que personne ne peut le commettre aujourd'hui; puisque Jesus Christ l'attribue seulement à des gens, qui avoient vu

la suite de ses miracles , & qui par pure malice & par une opiniâreté incorrigible , les attribuoient aux mauvais Esprits & refusoient constamment de s'y rendre. On voit bien que personne ne peut commettre ce péché aujourd'hui , & qu'il est contradictoire même que , pendant qu'on croit en Jesus-Christ , comme les personnes dont il s'agit , on puisse tomber dans une faute semblable.

Le second passage est dans l'Épître aux Hebreux , Ch. vi. 4. *Il n'est pas possible que ceux , qui ont été une fois éclairés , qui ont goûté le don céleste , qui ont été faits participans du S. Esprit , qui ont goûté l'excellence de la parole de Dieu & les miracles du siècle à venir , & , qui après cela sont tombez ; il est impossible , dis-je , de les renouveler une seconde fois , pour les porter à la repentance ; puis qu'ils crucifient de nouveau , pour eux-mêmes , le Fils de Dieu & qu'ils l'exposent à l'ignominie.* L'Auteur remarque , que , dans ce passage , il est parlé seulement d'une Apostasie publique & volontaire de la Foi en Jesus-Christ , dans laquelle Apostasie on demeure quelque tems ; & de personnes qui avoient reçu les dons mi-

raculeux, que Dieu répandoit alors sur les Chrétiens, & qui avoient été témoins de semblables dons, que d'autres Eglises avoient reçûs, & de toutes les autres merveilles de l'Evangile. On pouvoit regarder l'action de ces gens-là, comme une approbation de l'action de ceux, qui avoient crucifié Jesus-Christ, & comme une conspiration avec le monde infidelle, pour couvrir Nôtre Seigneur & sa Religion d'ignominie. Un péché, comme celui-là, ne peut pas être commis aujourd'hui, ni par des gens qui ne rejettent pas la Religion Chrétienne. Mr. l'Evêque de *Bangor* remarque: 2. que l'impossibilité, qu'il y avoit que ces gens obtinssent grace devant Dieu, ne venoit pas d'aucun décret exclusif de sa part, quand même ils se repentiroient, mais de l'impossibilité qu'il y avoit que de telles gens se repentissent: & 3. que cette impossibilité n'est pas une impossibilité absolue, mais seulement une très-grande difficulté; comme il paroît par d'autres passages de l'Ecriture, où des choses difficiles sont comparées à des choses impossibles.

Le troisième est celui, qui a donné

né occasion à ce Discours. 1. On ne peut pas prendre ce passage à la rigueur, sans exclure du Salut tout Chrétien, qui tombe volontairement en quelque péché, ce qui est entièrement contraire à l'Alliance de Grâce. 2. Il paroît par le verset 28. du même Chapitre, qu'il s'agit ici, non de toutes sortes de péchez volontaires, mais d'un péché, qui est comparé à celui d'un Juif qui *rejettoit* la Loi de Moïse, & par conséquent d'une Apostasie, par laquelle on abandonne le Christianisme. 3. Ce qui est dit ici *qu'il n'y a plus de victime*, pour les péchez d'un homme de cette sorte, signifie ou que le Sacrifice de Jesus-Christ est de nul effet, pour ceux qui renoncent à sa Religion: ou qu'il n'y a point d'autre Sacrifice, par lequel ils pussent être réconciliez avec Dieu, que celui, auquel ils ont renoncé, qui ne peut leur être utile, pendant qu'ils le réjettent. Cela ne regarde point les autres péchez volontaires, sur tout si l'on s'en repent.

Le peu d'espace, qui me reste, m'oblige de m'arrêter ici. La matiere, qui suit, est trop ample & trop importante, pour l'indiquer simplement



ment & en peu de mots. On verra le reste, dans la 1. Partie du Tome suivant. Je dirai seulement ici que j'apprends que l'on imprime une Version Françoisé de ces Sermons, chez la Veuve *Marret* en cette ville. Cette Version est de la façon de celui, qui a traduit l'Ouvrage de Mr. le Docteur *Clark*, touchant la Verité de la Religion Chrétienne.

---

## ARTICLE V.

**LA LOGIQUE**, ou l'Art de Penser, contenant, outre les regles communes, plusieurs Observations nouvelles, propres à former le Jugement. *Neuvième Edition, revue & de nouveau augmentée.* A Amsterdam chez la Veuve *Marret*, MDCCXVIII. in 12. pagg. 552.

**C**E Livre est trop connu, pour en parler au long, & trop bon, pour lui donner beaucoup de louanges. L'usage même a fait connoître cela à tant de personnes, & le fera encore comprendre si facilement, aux Jeunes Gens, qui ne l'ont pas encore lû, & qui le liront, avec quelque attention, qu'il

qu'il seroit inutile d'en parler à ceux qui l'ont lû , ni de le recommander à ceux qui ne l'ont pas encore fait ; puis que la réputation qu'il a suffit pour cela, & qu'un peu de lecture fera assez comprendre que cette réputation n'est pas mal fondée.

Je dirai seulement que quelque bonne que soit cette Logique , elle est un peu trop longue, & n'est pas tout à fait assez méthodique , pour ceux qui commencent. Il y a beaucoup de questions incidentes, qu'ils ne sont pas capables de bien comprendre , & les raisonnemens ne sont souvent pas assez ferrez, pour les conduire, sans ennui, à la connoissance de la Verité; ni même assez en ordre, pour que les Commencans les puissent concevoir, sans peine , & en retenir la liaison. C'est ce que j'ai éprouvé moi-même , au commencement que j'expliquois la Philosophie; & ce qui m'engagea à composer une Logique , qui n'est pas la moitié si longue , que celle-ci, & où l'on a pu remarquer diverses choses, qui ne sont pas dans *l'Art de Penser* , en même tems que l'on comprenoit mieux la liaison des principes & des parties de cette Science. Je n'ai pas manqué de dire , dans  
la

la Préface , en quoi je m'étois servi principalement de ce Livre. On me feroit tort de croire que j'ai voulu l'ôter des mains de ceux , qui étudient en Philosophie. Je l'ai toujours au contraire recommandé , mais j'ai cru & je crois encore que ceux , qui auront lû ma Logique , entendront beaucoup mieux celle de Port Royal , qu'ils ne feroient en commençant par ce Livre. Je conseille aussi de la lire en François , parce que le stile en est très-clair & très-bon ; & non dans les Versions Latines , dont le style , au moins en celles que j'ai vues , est mauvais & obscur , sans parler des fautes qu'il y a contre le sens.

Dans la I. Partie , où il est traité des Idées , la division qu'on y donne des Idées n'est pas assez exacte ; comme on le verra , en regardant seulement les titres des Chapitres , & en la comparant avec la division de feu Mr. *Locke* , que j'ai suivie , en y changeant néanmoins quelque chose ; ce qui a donné lieu à diverses remarques importantes , dans la recherche de la Verité.

Dans la II. Partie , où il est traité des Jugemens , ou des différentes sortes de Propositions , il y a beaucoup  
de

de choses dans *l'Art de Penser*, qui regardent plutôt les mots, que les pensées; tel qu'est ce qui est dit de la manière, dont les Propositions sont conçues, à l'égard des termes, & touchant leur conversion. Tout cela est une Science de mots, utile sans doute, pour bien entendre les discours des autres; mais qui ne mène par elle-même à aucune Vérité, touchant les choses. C'est ici, où il falloit traiter de la Vérité, de la Fausseté, de la Vrai-semblance, du sujet de soupçonner de Fausseté, de la Foi, de l'Opinion, de la Connoissance assurée.

La III. Partie, qui regarde le Syllogisme, est la plus exacte & la meilleure; mais il n'y a pas grand' chose, qui soit particuliere à l'Auteur, hors la netteté & les exemples. Le reste se trouve, dans toutes les Logiques Péripateticiennes.

La IV. qui regarde la Méthode, ne donne presque que les Regles de la Synthèse, & ne fait que toucher l'Analyse, en passant. Le P. Malebranche a traité depuis des regles de cette seconde Méthode beaucoup plus exactement, & je me suis servi utilement de ses lumieres. *L'Art de Penser* parle ici de la Science, de

Tome IX. P. 2. V l'O.

l'Opinion, de la Foi divine & Humaine, où il y a de bonnes remarques; mais Mr. *Locke* en a traité plus exactement, à quoi j'ai tâché d'ajouter quelque chose. Cela appartenoit, comme je l'ai dit, à la seconde partie. Ce que l'Auteur dit des miracles, rapportez par *S. Augustin*, qu'il prétend qu'on ne peut refuser de croire, n'est fondé ni sur l'exactitude philosophique, ni sur le jugement sévère, qu'on doit faire de l'histoire des Miracles du IV, V, & VI. siècles; sans quoi, on seroit obligé de tout croire. Mais si la mauvaise Philosophie nuit autrefois beaucoup à la Théologie, il n'est pas moins vrai que la mauvaise Théologie a gâté à son tour la Philosophie; jusqu'à vouloir introduire la Verité des propositions contradictoires, & donner pour preuve d'un sentiment de Théologie l'autorité de gens, qui ont un palpable intérêt à tromper, & qui exigent qu'on se soumette à eux sans raisonner. Il faudroit au moins se souvenir que la bonne Logique doit être la même par tout, aussi bien que la Raison; & qu'on ne doit pas établir en Europe des Principes, qu'on rejetteroit, s'ils nous venoient d'Asie.

Croire une Autorité, parce qu'elle dit qu'on doit se fier en elle, & qu'elle employe même les prisons, les galeres, le fer & le feu, contre les contredifans, ne fauroit être une chose plus raisonnable en Europe, qu'en Asie; parmi les Musulmans, les Chinois, ou les Japonnois. Ce n'est pas la Philosophie, qui a enfanté cette étrange prétention; mais une Théologie intéressée, qui a répandu la terreur par tout, où on l'enseigne, par autorité publique, & qui empêche que les meilleurs Esprits n'examinent sur quoi elle est fondée, de peur de s'attirer de fâcheuses affaires. Mais ce n'est pas ici le lieu de traiter d'une matiere aussi importante, que celle-ci.

J'avertirai ici ceux, qui s'y intéressent, que la même *Veuve Marret*, aux dépends de qui l'Art de Penser est imprimé, a sous la presse un livre intitulé: *Les Souverains du Monde. Ouvrage qui fait connoître la Généalogie de leurs Maisons, l'étendue & le gouvernement de leurs Etats, leur Religion, leurs revenus, leurs forces, leurs titres, leurs prétensions, leurs armoiries, l'Origine Historique des pieces ou des Quartiers, qui les compo-*

*sent*, & le lieu de leur résidence. En 4. volumes in 12. On dit que ce livre est traduit de l'Allemand. Il est si difficile d'être bien instruit de tout ce qu'il promet, que ce sera un miracle, s'il est seulement médiocrement exact.

---

## ARTICLE VII.

*Addition à ce qui a été dit de la Critique du Livre de Mr. le Baron de Pufendorf des Devoirs de l'Homme & du Citoyen, par Mr. de Leibnitz, à la pag. 236. de la 1. Partie de ce Tome de la Bibl. Ancienne & Moderne.*

J'AVOIS fait des remarques un peu plus étendues sur une des Critiques de Mr. de Leibnitz, pour être mises à la fin de la 1. Partie de ce Tome IX. Mais l'espace me manqua, pour les inserer toutes entieres. J'ai cru que je ferois bien de les mettre ici, parce qu'il s'agit d'une matiere importante, que ni l'un, ni l'autre ne me paroît pas avoir traitée assez nettement.

LA principale censure de Mr. de Leibnitz,

*Leibnitz*, qui est la seule que je toucherais, est que *Mr. de Pufendorf* a omis la cause efficiente du Droit, qui est Dieu. *Mr. Barbeyrac* le réfute sur le XIII. & le XV. Articles de son Jugement, & montre que *Mr. de Pufendorf* avoit, dans le fonds, reconnu cette cause.

Il est vrai, comme il dit, qu'une Loi proprement dite est la déclaration de la volonté d'un Supérieur (il entendoit sans doute légitime & reconnu) par laquelle déclaration, il impose à ceux, qui dépendent de lui, l'obligation d'agir d'une certaine manière, qu'il leur prescrit. Les Hommes, dans l'état de simple Nature, ont Dieu seul pour leur Supérieur; qui leur fait connoître leur devoir, par la Raison & par l'Experience de la Vie. Il n'y a point de Nation si barbare, qui ne soit persuadée, que nuire à quelcun, dont on n'a reçu aucune injure ne soit une chose injuste, illicite & digne d'être punie. La preuve en est claire, c'est qu'il n'y a point de Nation qui ne croye avoir droit de s'en plaindre, lors qu'elle a souffert quelque chose de semblable, & de le punir, lors qu'il lui est possible. Voilà donc une idée naturelle d'une action illicite &



punissable , que l'on est obligé d'éviter , du consentement de toutes les Nations. Il ne faut pas beaucoup raisonner , pour venir en suite jusqu'à dire , qu'il ne faut pas faire à un autre ce qu'on ne voudroit pas souffrir de lui ; & même qu'on lui doit faire le bien , que l'on voudroit recevoir de lui à son tour , quand on en a besoin.

S'il arrive avec cela qu'une Nation ait reçu , par la Tradition de ses Peres , quelque connoissance de la Divinité , & qu'elle ait augmenté ses lumieres par le raisonnement ; elle comprendra facilement que la Divinité nous a donné les lumieres de la Raison , afin que nous les suivions ; qu'elle se plait à nous les voir suivre & s'offense quand nous les violons ; qu'elle punira même les premiers & recompensera les seconds. Cette même Nation comprendra aussi que cette Divinité , de qui elle a tiré son existence , a droit de lui commander le bien & de lui défendre le Mal , par la Raison , & que les hommes sont obligez de se conformer à sa volonté. Mais elle ne comprendra pas que le Mal est Mal , & que le Bien est Bien , par la seule volonté

volonté des Hommes, ni même par l'établissement arbitraire de Dieu. Ce ne sont pas là des fictions, puisque l'on fait que la Nation Greque & en particulier Soerate & ses Disciples ont eu toutes ces connoissances, & les ont cultivées avec soin. Mr. de Pufendorf n'auroit rien nié de tout cela, non plus que Mr. de Leibnitz. On n'a qu'à lire Mr. Barbeyrac, & l'on conviendra que Mr. de Pufendorf ne pouvoit pas être censuré.

## AVERTISSEMENT.

J'Avois dessein de parler ici des *Mémoires de Mad. de Nemours* & de ceux de *Mr. Foly*, qui ont paru depuis peu en cette ville, chez *Bernard*; mais après les avoir parcourus, j'ai jugé qu'il valloit mieux parler de ces deux livres, lorsque la nouvelle Edition des *Mémoires du Cardinal de Rets* paroîtra; parce que ces trois livres contiennent, dans le fonds, la même histoire, quoi qu'ils ne s'étendent pas également sur tout. On nous promet d'ailleurs un Ou-

vrage de la même nature , qui parlera du même tems & qui ira même un peu plus loin. La comparaison de tout cela pourra donner une idée plus juste des choses.

F I N

*Du Neuvième Volume de la  
Bibliothèque A. & M.*



F N-

# INDEX

## DES PRINCIPALES MATIERES,

*Contenues dans le IX. Tome de la  
Bibliothèque Ancienne  
& Moderne.*

### A.

**A** *Bailard (Pierre)* Editions de ses  
Lettres. 348. loüanges qu'on lui  
donne. 349. sa vie. 352. & *suiv.*  
Nominaliste, 354. ses amours avec  
Heloïsse. 362. & *suiv.* mutilé. 368.  
se fait Moine à S. Denys. *Ibid.* en  
fort, & enseigne la Théologie 370.  
écrit sur la S. Trinité & est condam-  
né. 371. & *suiv.* enfermé dans un  
autre Couvent, 378. renvoyé dans  
le sien. 379. s'y brouille avec les  
Moines. 380. en fort. 381. va de-  
meurer près de Troies en Cham-  
pagne. 382. nomme ce lieu  
*l'Oratoire de la Trinité* & ensuite  
*du Paraclet.* 383. élu Abbé de  
Rhuyz. 384. se plaint des Moines.  
366. & *suiv.* accident qui lui arri-  
ve. 387. écrit à *Heloïsse* 391. 394.

## I N D E X.

396. accusé de plusieurs erreurs par  
*S. Bernard.* 397. & *suiv.* 401. exa-  
 minées. 401. & *suiv.* condamné. 409.  
 quelles gens le condamnerent. 410.  
 en appelle au Pape. 408. condam-  
 né. 408. s'arrête à Clugny, où il  
 se fait Moine. 412. loué par l'Ab-  
 bé. 413. y meurt. 414. ses Oeuvres.  
 415. enseveli au *Paraclet.* 416. son  
 absolution, après sa mort. 417.
- Adam*, s'il a représenté tout le Genre  
 Humain. 125. & *suiv.*
- Adam*, s'il peut être regardé, comme  
 le Procureur de sa Posterité. 300.  
 & *suiv.*
- Alliance de Grace*, ses conditions. 420.  
 & *suiv.* 427. & *suiv.* moyens de  
 les découvrir. 424.
- Apostasie* damnable quelle. 447. &  
*suiv.*
- Astrolabe*, fils d'*Abailard* & d'*Heloïsse.*  
 363. & *suiv.* 417.
- S. Augustin*, qu'il fut au commence-  
 ment pour le Libre Arbitre, 154. &  
*suiv.* qu'il n'a jamais réfuté les rai-  
 sons, dont il l'avoit appuyé. 155.  
 314. 329.

### B.

- B** *Arthius* (*Gaspar*) ce qu'il a fait sur  
*Silius Italicus.* 73. & *suiv.*  
*Berenger*,

I N D E X.

- Berenger*, disciple d'*Abailard*. 409. &  
 suiv. 411.  
*Buckingham* (Duc de) cabale contre  
*Richard III.* 252. & suiv. se rebelle.  
 260. pris & executé. 261.  
*Bussy* (le Comte de) sa version des  
 Lettres d'*Abailard* & d'*Heloïsse*. 388.  
 & suiv.

C.

- C** *Arrion* (*Louis*) ce qu'il fit sur  
*Silius Italicus*. 71.  
*Charles* le Hardi, Duc de Bourgogne,  
 sa conduite à l'égard d'*Edoüard IV.*  
 Roi d'Angleterre. 3. & suiv. ses  
 pertes & sa mort. 26.  
*Colligere ignem*, pour prendre feu. 87.  
*Conversion* de l'homme n'est pas l'ef-  
 fet d'une grace irrésistible. 146. &  
 suiv. état de l'homme avant sa con-  
 version. 148. 150.  
*Critiques* font quelquefois parler mieux  
 les anciens Auteurs, qu'ils n'ont  
 fait. 81.  
*Cujas* (*Faques*) qu'il n'a pas été dans  
 les sentimens de l'Eglise Romaine.  
 195. son Testament. 196.

# I N D E X.

## D.

**D** *Ausquei* (Claude), ce qu'il a fait sur *Silius Italicus*. 72.

Décrets de Dieu sur le salut des particuliers ne peuvent pas être défendus par sa Préscience. 158. & suiv.

Dieu, comment il opere dans la conversion de l'homme. 140. & suiv. 147. & suiv.

Dieu, comment il a fait connoître sa volonté, sans révélation. 457.

*Droit Romain*, son Histoire par M. *Gravina*. 189. & suiv. 200. & suiv.

## E.

**E** *Doñard* IV. Roi d'Angleterre les huit dernières années de son regne. 1. & suiv. ses démêlez avec la France. 2. & suiv. recherche la Paix. 8. & suiv. la conclut. 10. 14. ses affaires avec l'Ecosse. 50. & suiv. ses affaires domestiques. 64. & suiv.

*Edoñard* IV. partis dans l'Etat de son tems. 237. & suiv.

*Election* que ce mot, dans l'écriture, ne se dit que du choix d'une nation. 129. 175. election absolue, réfutée. 130. Election,

## I N D E X.

- E**lection , fondée sur la prévision ,  
 cruë par les Anciens. 168.
- E**mpereurs Romains , sur quoi leur  
 Autorité étoit fondée. 209. &  
*suiv.*
- E**nfans , pourquoi sujets à la mort.  
 285. & *suiv.* 307.
- E**nfans peuvent souffrir à l'occasion  
 des fautes de leurs Peres , mais non  
 être punis , à proprement parler , de  
 celles où ils n'ont eu aucune part.  
 289. 307. 333. & *suiv.* comment  
 sauvez par Jesus-Christ , quoi qu'in-  
 nocents. 317.

## F.

- F** Uller (Evêque de Gloucester) son  
 sentiment sur le Péché Originel.  
 321.

## G.

- G** Race , ses différentes sortes. 139.  
 & *suiv.*

## H.

- H** Ebreux , X , 26 , 27. expliqué.  
 444. VI , 4. expliqué. 447.
- Heinsius ( Daniel ) ce qu'il a fait  
 V 7 fur



## I N D E X.

- sur *Silius Italicus*. 71.  
*Heinsius* ( *Nicolas* ) ce qu'il a fait  
 sur *Silius Italicus*. 74.  
*Heloise*. 360. ses amours avec *Abai-*  
*lard*. 362. accouche d'un fils qu'elle  
 nomme *Astrolabe*. 363. se défend  
 d'épouser *Abailard*. 365. l'épouse.  
 367. prend le voile. 369. chassée  
 d'*Argenteuil*. 385. va demeurer au  
*Paraclet*. *Ibid.* & *suiv.* écrit à *Abai-*  
*lard*. 388. 392. 395.  
*Henri*, Comte de *Richemont*, en  
*Brétagne*. 248. projet pour le fai-  
 re Roi d'*Angleterre*. 253. son ex-  
 traction. 256. passe en vain en *An-*  
*gleterre* & retourne en *Brétagne*.  
 261. ses intrigues. 262. & *suiv.* se  
 fauve en France. 269. gagne la  
 bataille sur *Richard III.* 272. pro-  
 clamé Roi. 279.

### I.

- S. Jacques*, II, 10. expliqué. 434.  
*J Jacques* III. Roi d'*Ecosse*, les  
 démêlez avec l'*Angleterre*. 50. &  
*suiv.* avec ses freres & son peuple. *Ib.*  
*Jesus - Christ* mort pour tous, sans  
 exception. 132. & *suivant* ob-  
 jections contre cette doctrine  
 re-

## I N D E X.

- refutées. 136. & *suiv.* crue par  
les Anciens. 170.  
Jurisprudence, avis de Mr. *Gravina*  
à ceux qui veulent s'y appliquer. 186.  
Jurisconsultes Romains, qui font  
ceux, qui ont écrit de leurs vies. 218. & *suiv.*  
*Juvenal*, remarques sur ce Poète &  
ses Commentateurs. 113. & *suiv.*

## L.

- L**iberté de l'homme, dans les cho-  
ses Morales, défendue. 150. &  
*suiv.* consiste dans le pouvoir de  
faire, ou non. 154.  
*Libre-Arbitre* reconnu par toute l'An-  
tiquité Chrétienne. 154. & *suiv.*  
*Louis XI.* sa conduite à l'égard des  
Anglois. 8. & *suiv.* 14. & *suiv.*  
29. prend la Bourgogne. 26.

## M.

- M***Arguerite* Comtesse de Riche-  
mont. 248. 256. & *suiv.*  
*Modius* (François) ce qu'il fit sur  
*Silius.* 71.

## O.

# I N D E X.

## O.

**O** Beïffance Univerfelle requife de Dieu. 434. & *fuiv.*

## P.

**P** *Apinien*, fa vie. 221. & *fuiv.*

Pardon des péchez des autres néceffaire au Salut. 331. & *fuiv.* que Dieu ne laiffe pas d'exiger autre chofe. 432.

*Payens*, de quelle maniere Dieu les traite. 163. & *fuiv.*

Péché contre le S. Efprit ce que c'étoit. 440.

Péché Originel, en quoi il confifte, felon Mr. *Whitby*. 284. felon les Ecoles. 290. réfuté au long. 291. & *fuiv.* que les Anciens Peres ont été contraires au fentiment de S. *Augustin*, là-deffus. 313. que les Juifs ne l'ont point favorifé, non plus que les Philofophes. 317.

Péché Originel inhérent réfuté. 309. & *fuiv.* passages, qu'on cite pour le foûtenir, expliquez. 311. & *fuiv.*

Péché volontaire, après avoir cru, ne damne pas néceffairement. 445.

& *fuiv.*  
*Pécher*,

## I N D E X.

- Pécher*, pour être puni. 303. & *suiv.*  
*Perseverance des Saints*, qu'elle n'est pas infallible. 156. & *suiv.* 170.  
*Philippe de Commines*, remarques sur un endroit de cet Auteur. 11.  
*Pierre le Vénéral*, Abbé de Clugny. 412. & *suiv.* sa Lettre à *Heloïsse.* 413.  
*Porta Idumæa*, ce que c'est dans *Juvenal.* 114. ce que c'est que *porta Syenes*, dans le même 116. & *suiv.*  
*Préscience de Dieu*, si elle est appuyée sur ses décrets. 176.  
*Privilege Tricenaire de Clugny*, ce que c'est. 417.  
*Providence Divine*, qu'elle n'est pas affoiblie par le Libre-arbitre. 162.  
*Punition*, terme équivoque. 287.

## R.

- R**eparer les injustices & les torts, qu'on a faits, chose nécessaire au salut. 433.  
*Réprobation absolue*, si elle peut être prouvée par l'Écriture. 128.  
*Richard Duc de Glocester*, se fait de son neveu *Edouard V.* 239. se fait élire protecteur du Roi & du Royaume. 240. se fait remettre le *Duc d'Yorck* par la Reine. 241. se défait

I. N. D. E. X.

défait du Lord *Hastings*, & d'autres, & emprisonne quelques autres. 242. fait déclarer bâtards ses freres. *Ibid.* prend le titre de Roi. 243. Histoire du regne de Richard. III. 245. & *suiv.* fait mourir ses deux neveux. 251. & *suiv.* est défait & tué. 273.  
*Rom.* V, 12, 19. expliqué. 297.  
*Rotheram*, Archevêque d'Yorck mis à la Tour. 241. donné à garder au Duc de *Buckingham*. 246. se sauve. 265.

S.

**S**alut, à quoi l'on peut connoître que l'on est en état de salut. 437. & *suiv.* & que l'on n'y est pas. 440. & *suiv.*  
*Servius*, nouvelle édition de son commentaire sur *Virgile*. 95. Editions de ce Commentaire comparées. 133. & *suiv.*  
*Silius Italicus*, comment ses Oeuvres furent retrouvées. 69. & *suiv.* ses Editions & ses Commentateurs. *Ib.* & *suiv.* remarques sur sa personne. 76. & *suiv.* sa patrie. *Ibid.* sa mort. 79. jugemens sur son Poëme. 80. & *suiv.* endroit de ce Poëte examiné. 83. & *suiv.*

*Stanley*

I N D E X.

*Stanley* Lord délivré par Richard III.  
247. prend le parti du Comte de  
*Richemont*. 270. 272.

T.

**T** *Aylor* (Evêque) sa doctrine sur  
le Péché Originel. 324. 344.  
Terme de la Vie fixe réfuté. 177. &  
*suiv.* passages de l'Écriture là-dessus  
expliquez. 180.

V.

**V** *Alerianus* (*Pierius*) ses remar-  
ques sur *Virgile*. 100.  
*Virgile*, Mss. de ce Poëte. 93. &  
*suiv.* endroit examiné. 109.

F I N

*De l'Index du IX. Tome de la  
Bibliothèque A. & M.*

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.

Second line of handwritten text.

Third line of handwritten text.

Fourth line of handwritten text.

Fifth line of handwritten text.

Sixth line of handwritten text.

Seventh line of handwritten text.

Eighth line of handwritten text.

Ninth line of handwritten text at the bottom of the page.





